
3 1761 07827141 8

LA

PERSÉCUTION RE[illegible]

EN BELGIQUE

sous le Directoire exécutif

(1798-99)

PAR

AUGUSTIN THYS.

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

ANVERS.
Typographie H. & L. KENNES succ. de L. GERRITS,
rue du Margrave, 17.
1898.


LIBRARY
NOV 12 1975
UNIVERSITY OF TOR



Un mot d'avant-pro

Il n'était pas inopportun ni sans intérêt non plus, à notre avis, de faire connaître dans toutes leurs particularités les événements si importants et généralement ignorés, qui accompagnèrent la persécution religieuse en Belgique sous le Directoire exécutif, et cela d'autant plus que nous sommes à l'aurore de l'année 1898, centième anniversaire de ces faits cruels et barbares.

Il serait à souhaiter que la catholique Belgique consacrât alors un pieux souvenir à ces glorieux prêtres et confesseurs de la foi du Christ, qui eurent à subir ces effroyables persécutions et dont un grand nombre moururent un réel martyre, soit dans les prisons ou sur les navires français, soit aux îles de Ré et d'Oléron, ou dans les contrées marécageuses et sauvages de la Guyane.

C'est, nous semble-t-il, un devoir pour la génération présente, de remémorer solennellement par tout le pays ces victimes d'un gouvernement usurpateur, inexorable et sanguinaire, qui nous était tout à fait étranger, et de tresser en même temps une couronne à ces prêtres héroïques qui endurèrent avec autant de courage que de tranquille soumission les plus rudes privations et les plus douloureuses souffrances, plutôt que de trahir la cause sacrée de l'Eglise, leur mère, qu'ils avaient juré de défendre, plutôt que de souiller leur conscience par une lâcheté en faisant un serment de haine réprouvé par toutes les autorités ecclésiastiques.

En cette année 1898, on célébrera avec grande solen-

[illegible] la jeunesse belge qui, lors [illegible] la conscription militaire, tint haut [illegible] de la patrie dans la lutte inégale [illegible] soutenir contre les armées [illegible], comme [illegible] en avons fait le récit circon[illegible] complet, d'après des documents inédits, dans nos *Conscrits belges en 1798-99*.

Eh bien, rien n'empeche que les deux démonstrations se rattachent l'une à l'autre et qu'on rappelle tout à la fois au souvenir du pays, et les héros de l'insurrection de 1798, et nos intrépides et glorieux confesseurs de la foi, et qu'on rende ainsi un hommage public à tous ceux qui, à cette néfaste et terrible époque, luttèrent, souffrirent et moururent pour la patrie opprimée et la religion persécutée.



La Persécution religieuse

EN BELGIQUE

SOUS LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF (1798-99).

CHAPITRE PREMIER.

Un mot d'introduction ; plan de l'ouvrage. — Coup d'État du 18 fructidor ; ses conséquences ; loi draconienne du 19 contre les prêtres. — Suppression des corporations laïques, séminaires et maisons religieuses encore existantes, avec confiscation de leurs biens. — Le Directoire ordonne la confection en Belgique d'un tableau général des prêtres. — L'administration des Deux-Nèthes demande la déportation de onze dignitaires ecclésiastiques ; détails à leur sujet. — Une procession dispersée, lettres de Dargonne. — Le curé de Sainte-Walburge. — La situation dépeinte par l'administration centrale ; le clergé est la faute de tout ce qui arrive. — Les arrêtés de déportation réclamés arrivent enfin, arrestation des chanoines Van Eupen, Scaille, Werbrouck, etc. — 60 nouveaux arrêtés de déportation pour les Deux-Nèthes ; recherches domiciliaires et arrestations ; séquestre. — Les curés expulsés de leur presbytère ; situation du clergé séculier et régulier. — Le curé Georgeric : sa mort. — La persécution dans les autres départements belges ; proscriptions et arrestations. — Cruautés envers les prêtres arrêtés ; circulaire ministérielle. — Culte clandestin; irruptions de la gendarmerie. — Citadelle de l'île de Ré désignée comme prison pour les prêtres arrêtés. — Lettre violente des administrateurs des Deux-

Nèthes ; accusations contre le clergé. — Troubles à Duffel. — 65 nouvelles condamnations ; visites domiciliaires. — Querelles entre fonctionnaires. — Echauffourée à Gheel. — Le commissaire central Levêque demande la déportation générale de tous les prêtres ; refus du ministre.— Savary et Jacobs à l'île de Ré.

L'année 1798 est certes la plus désolante, la plus dramatiquement accidentée de toute la période française ; jamais une tyrannie plus insupportable ne pesa sur nos pacifiques populations, jamais elles ne traversèrent des jours aussi néfastes. Cette époque fut marquée, d'une part, par une persécution violente contre le culte catholique et son clergé, et d'autre part, par l'introduction de la conscription militaire et les luttes sanglantes qui en furent la suite.

C'est du premier point que nous entendons nous occuper dans ce travail, et ce en insistant d'une manière plus particulière pour ce qui regarde Anvers et le département des Deux-Nèthes. Pour Anvers, les documents déposés aux archives provinciales sont tellement nombreux, que la nécessité s'impose de faire un triage pour s'en tenir à ce qu'il y a de plus important. Quelques-unes de ces pièces, tant pour la ville que pour les communes rurales, ont été transcrites et publiées dans l'*Annuaire* du diocèse de Malines (1860-70) mais sans ordre de date ou classement méthodique ; pour notre facilité, ne pouvant distinguer dans les milliers de pièces qui ont passé sous nos yeux, celles déjà imprimées, nous avons pris nos notes comme si tout était encore inédit.

Si notre travail s'occupe d'une manière plus spéciale des Deux-Nèthes, c'est que la persécution y sévit avec plus d'intensité que dans n'importe quel autre département, même de la France ; car là, il y eut beaucoup de départements dans le centre et la presque généralité de ceux du midi où les violences contre les prêtres ne se firent que peu ou point sentir à cette époque, où les

arrestations furent tout à fait insignifiantes, deux, trois, cinq, ou même tout à fait nulles. Les agents du pouvoir s'y montrèrent d'une modération relative, tandis que dans les Deux-Nèthes et ailleurs encore en Belgique, les commissaires du Directoire se comportèrent comme des énergumènes, comme de véritables enragés. Les faits qui se passèrent à Anvers et dans les Deux-Nèthes se répétèrent dans nos autres provinces ; connaissant les uns, on pourra se former facilement une idée des autres, sauf toutefois que pour être aussi complet que possible, sans fatiguer le lecteur par la répétition de faits analogues, nous avons tracé un tableau d'ensemble pour ce qui regarde les différents départements belges.

En outre, dans le cours du récit, on lira les détails les plus circonstanciés au sujet des divers embarquements à Rochefort de prêtres pour les îles de Ré et d'Oléron,ainsi que pour la Guyane française, du climat meurtrier de ce pays équatorial, de la vie qu'y menaient les déportés et de la mort affreuse que la plupart y souffrirent, comme aussi nous avons retracé dans plus de cinquante pages la fuite de Sinnamary de divers prêtres belges et les dramatiques accidents qui accompagnèrent cette tentative audacieuse, avant l'arrivée des survivants en Angleterre.

En un mot, dans les pages qui suivent, on aura une idée générale et complète de la terrible persécution religieuse qu'eurent à essuyer notre admirable clergé belge et l'Eglise sous le gouvernement néfaste du Directoire, et dont on ne trouvera les détails groupés ensemble dans aucun autre ouvrage.

Sans plus ample préambule, nous commençons le travail entrepris qui, en quelque sorte, peut être considéré comme faisant suite aux *Conscrits Belges en 1798-99,* livre dans lequel nous avons esquissé, en forme d'introduction, les événements qui précédèrent cette sombre époque.

Le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), exécuté sous prétexte de conspiration royaliste, avait

eu pour première conséquence la fermeture des églises dont les chefs ecclésiastiques n'avaient pas fait le serment de haine à la royauté. Nous en avons parlé dans le récit de la tentative de meurtre dirigée contre l'officier municipal Roché dans la cathédrale d'Anvers, et dont on trouvera le contenu dans le chapitre supplémentaire. Les églises fermées, les rigueurs du gouvernement jacobin allaient s'abattre sur le clergé ; c'était dans l'ordre.

Une loi du 19 fructidor (5 septembre) avait délégué, par son article 24, au Directoire exécutif le pouvoir de déporter tout prêtre qui troublerait la tranquillité publique ; c'était une aggravation des anciennes lois déjà si arbitraires, si rigoureuses, révoquées par la bienfaisante législation du 7 fructidor ou 24 août 1797. (1)

Avec une stipulation aussi vague, aussi élastique, le Directoire tenait entre ses mains le droit de condamner à la déportation tout prêtre, tout religieux. C'était draconien, arbitraire, mais en ces temps de liberté et de fraternité, le jacobinisme redevenu le maître n'y regardait pas de si près !

Le conseil des Cinq-Cents adopta le 25 octobre une loi supprimant en Belgique les corporations laïques, les séminaires, les chapitres séculiers, les maisons religieuses ayant pour objet l'instruction publique ou l'assistance des malades, les seules existant encore, avec confiscation des biens de tous ces établissements.

Le 18 brumaire (8 nov.), le Directoire, composé de La Reveillère-Lépeaux, président, Barras, Rewbell, Merlin et François de Neufchâteau, prit un arrêté aux termes duquel les administrations des neuf départements belges devaient adresser dans le délai d'un mois des tableaux comprenant les noms des prêtres y

(1) La loi du 7 fructidor avait abrogé les lois prononçant la peine de déportation ou de réclusion contre les ecclésiastiques qui étaient assujettis à des serments ou à des déclarations, ou qui avaient été condamnés par des arrêtés ou des jugements comme réfractaires ou pour cause d'incivisme, et contre ceux qui avaient donné retraite à des prêtres insermentés ; ensuite elle avait déclaré rapportées les lois assimilant aux émigrés les prêtres frappés de la peine de déportation.

domiciliés, avec mention s'ils avaient oui ou non fait le serment constitutionnel et indication spéciale de ceux qui, à raison de leur ci-devant supériorité ou par tout autre moyen, auraient influencé les autres prêtres dans le refus du serment. Tout prêtre qui, depuis la publication de la loi du 19 fructidor, aurait quitté son domicile habituel, devait faire connaître le lieu de sa résidence actuelle et en justifier par certificats, sous peine d'être inscrit sur la liste des émigrés.

Dès le 22 du même mois l'administration des Deux-Nèthes, sur le rapport de Charles D'Or, transmettait au ministère de la police une liste comprenant les noms de onze ecclésiastiques, « dont, disait-elle, nous provoquons formellement la déportation, parce que nous sommes convaincus que leur rang, leur supériorité et leur détestable influence ont fait naître et alimenté le fanatisme le plus dangereux, et ce depuis la révolution papale de 1790 jusqu'à ce jour... Tant que ces êtres existeront parmi nous, ajoutait-elle, ils paralyseront l'effet de toute instruction républicaine, empêcheront la propagation des principes que professe le gouvernement et mettront des obstacles moralement invincibles à l'action de la loi. »

Ces prêtres étaient :

Van Eupen, Pierre,chanoine, grand-pénitencier de la cathédrale, ex-secrétaire du congrès de Belgique en 1790. « La célébrité qu'a acquise ce prêtre dans la révolution de 1790, l'a rendu suspect au gouvernement français qui, lors de la seconde entrée des troupes dans ce pays, l'a fait mettre en arrestation au château de Lille, dont il n'est revenu que sous le titre d'otage. Il est certain que son nom, son caractère,son hypocrisie, une influence sans exemple sur l'esprit du peuple, peuvent entraver l'exécution d'une loi quelconque. »

Werbrouck, doyen du chapitre de la cathédrale, membre du vicariat siégeant à la place de l'évêque absent. « Il fut député à Paris pour empêcher de toutes ses forces la réunion de la Belgique à la France, a fait

une brochure contre la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV, et a usé de son pouvoir de grand-vicaire pour détourner le clergé, dont il est la tête, de la prestation du serment. »

Scaille, chanoine de la cathédrale, membre du vicariat général et de la ci-devant cour spirituelle. « Aussi dangereux par son pouvoir et son influence que les deux précédents ; il entrave l'exécution de la loi sur l'état-civil des citoyens et prétend encore faire valoir, quant aux mariages, les empêchemeuts canoniques et les dispenses de la cour de Rome. »

Seerwaert, chanoine et pléban de la cathédrale. « Influençant comme les précédents, chef très connu des antagonistes de la prestation du serment, joignant à cela un caractère extrêmement turbulent et un fanatisme aussi méchant que celui de quelques prêtres, chefs de la Vendée. »

Seerwaert, de la ci-devant abbaye Saint-Michel, curé de Deurne. « Mêmes qualités que celles de son frère et aussi dangereux qu'aucun de ceux qui précèdent, endoctrinant au surplus les paysans et prèchant la légitimité de la perception de la dîme, ainsi que tous les principes de la contre-révolution, avec menace de la damnation éternelle. »

Van Camp, chanoine et curé de Saint-Jacques. « Caractère influençant, turbulent et calomniateur de tous les fonctionnaires publics qui exécutent les lois. Le premier qui, lors du rapport de Camille Jordan sur les cloches, osa porter publiquement son bon Dieu en procession et a failli mettre la ville d'Anvers dans un état de révolte et de combustion ; journée qui, sans la sagesse et l'énergie des autorités constituées, n'eût pas passé sans massacres. Les feuilles publiques de Paris ont rendu compte dans le temps de cette affaire. »

Puis suivent le chanoine Charles Van Beughem, secrétaire du cardinal-archevèque de Malines (1), déjà

(1) Le cardinal Jean-Henri de Frankenberg, comme on sait, fut arraché de son palais pour refus de serment, le 20 octobre 1797, à 4 heures du matin, en robe de chambre et coiffé d un bonnet de nuit. On

en prison depuis six mois pour avoir dit la messe sans avoir fait la déclaration préalable exigée ; le chanoine J. Van Herberghen, accusé d'exercer une grande influence sur l'esprit du cardinal; le chanoine Du Trieu, « qui avait absolument la confiance du cardinal, parce qu'il a la réputation d'être un savant théologien ; il est d'un caractère extrêmement vindicatif et on l'accuse d'avoir dit souvent qu'il voudrait voir le dernier des Français exterminé. »

En dernier lieu étaient signalés le curé Dolmans, du Grand-Béguinage à Malines, « qui fait croire les plus grandes absurdités au troupeau des Béguines qu'il dirige, » et Ferd.-Jos. Van der Sloten, curé-doyen de Turnhout : « très fanatique et fanatisant les contrées qu'il domine, jusqu'au point que le seul nom de Français y est en horreur. D'une influence majeure sur plus de quinze lieues de circonférence, ayant soustrait,caché ou enlevé sur le territoire hollandais les registres de l'état-civil,plutôt que de les remettre à l'autorité compétente. Ennemi prononcé de toute loi républicaine et de tout ordre émané du gouvernement. »

Le rév. M. Van der Sloten, né à Ranst en 1755, fut d'abord professeur au séminaire d'Anvers ; il jouissait d'une très grande notoriété comme prédicateur et écrivain.On lira plus loin sa fin malheureuse.

Le rév. M. Seerwaert, pléban du sud de la cathédrale (Guill. Van Bomberghen remplissait ces fonctions pour le nord), était particulièrement mal vu des agents républicains.Ainsi, en 1796, une longue correspondance avait eu lieu entre les curés des paroisses d'Anvers et le fanatique Dargonne qui leur intima l'ordre de ne plus porter avec solennité le Viatique aux malades. Dans une lettre du 13 germinal an 4 (2 avril 1796), le pléban

---

le conduisit à Bruxelles où il fut malade deux jours, et de là à Louvain et Kevelaar, puis à Emmerich, au delà du Rhin, où il se fixa dans le couvent des Croisiers. En 1802, il s'établit à Breda, où il mourut le 11 juin 1804 ; le corps du saint cardinal fut inhumé devant le maître-autel à Rysbergen.

Seerwaert, après avoir refuté longuement les arguments du commissaire du Directoire près de la municipalité, ajouta la piquante remarque suivante :

« Vous me reprochez : 1° que je porte un vase très grand recouvert d'un manteau; il est donc caché ce vase et est même tellement caché que rien n'en paraît extérieurement. Sa grandeur n'est pas extraordinaire et n'empêche pas qu'on le rende tout à fait invisible.

« Ce vase doit vous être connu, citoyen, car je me souviens de vous avoir vu souvent à genoux, lorsque je passais devant vous en le portant publiquement. »

Quant à son frère, le curé de Deurne, il avait un autre gros péché sur la conscience. Lors de la mort subite de Théodore-Fr. De Haan (23 août 1797) qui fut bourgmestre ou maire d'Anvers en 1794 et 1795, ensuite administrateur du département lors de la dispersion des couvents, le curé fut accusé auprès du ministre de la police « d'avoir publiquement dit en chaire que De Haan avait eu le cou tordu par le diable pour avoir accepté de pareilles fonctions. »

De semblables crimes devaient avoir leur châtiment, et si les haineux et implacables Dargonne, Charles D'Or, Bruslé, De Moor, Van Breda, Dom. Ogez en avaient eu le pouvoir, la guillotine aurait fait son office sanglant pour un grand nombre de nos vénérables prêtres.

Le curé Van Camp, lui, « faillit mettre la ville d'Anvers dans un état de révolte et de combustion » et occasionner des massacres.

L'événement auquel il est fait allusion et dont parlèrent les feuilles publiques de Paris, eut lieu dans la matinée du 20 juin 1797. Nous allons laisser le raconter par Dargonne qui en rendait, le même jour, compte à l'administration centrale :

« Il y a eu ce matin un mouvement populaire occasionné par l'arrestation du curé de Saint-Jacques, pris en flagrant délit portant processionnellement le Viatique aux malades. Le peuple s'est porté jusqu'à lancer des

pierres sur les gendarmes ; l'un d'eux a été terrassé, et comme les maisons des rues, par où ladite procession devait passer, étaient garnies de flambeaux, on s'est permis de les enlever et de s'en servir comme armes offensives. Ce qui ayant augmenté le danger pour la gendarmerie, elle s'est vue obligée de se défendre et il y a eu à cette occasion quelques coups de carabine de lâchés, qu'ils ont eu la prudence de tirer en l'air, ce qui a dissipé l'attroupement et fait cesser le désordre.

« Aussitôt que j'ai été instruit de ces faits, je me suis transporté chez le commandant de la place, afin de le prévenir de la nécessité de prendre des mesures pour maintenir la tranquillité, etc.

« Il est à vous observer que cet événement avait, selon ce que je viens d'apprendre, été préparé d'hier, jour pendant lequel différents particuliers ont été, de rues en rues, annoncer qu'il fallait parer les maisons et jeter des fleurs parce que la procession devait passer. »

Le lendemain, Dargonne complétait, comme suit, ses renseignements sur le cortège religieux qui avait parcouru les rues de la paroisse Saint-Jacques :

« La procession d'hier est,comme je vous l'ai indiqué, une affaire préméditée, et pour vous en convaincre davantage, je vous dirai que j'ai appris de la bouche même du servant de la confrérie de l'Administration, qu'il avait parcouru, par ordre des chefs de cette confrérie, tous les quartiers par où la procession devait passer, afin de prévenir les citoyens de mettre des flambeaux aux fenêtres et de parer leurs maisons, comme cela se pratiquait autrefois. Plus de doute que ce ne soit un essai qu'on a voulu faire. Je suis confirmé dans cette opinion par deux circonstances qui m'ont été rapportées : l'une par le citoyen Herry, place de Meir, (nº 44), et l'autre par un citoyen que je connais de vue, sans savoir comment il se nomme.

« La première de ces circonstances, c'est qu'au moment où le cortège se disposait à sortir de l'église Saint-Jacques, deux des fils du citoyen Van Geelhand,

place de Meir, (nº 52), furent invités à prendre des flambeaux *et à faire comme les autres*.

« La seconde, c'est que le ci-devant baron de Nevele, (longue rue Neuve, 96), avait eu chez lui une trentaine de flambeaux préparés, qui devaient se distribuer au public, au moment où la procession serait passée, *si tout allait bien*. Ce sont les termes dans lesquels on m'a rendu la chose. Malheureusement pour ces messieurs, tout a été fort mal et je ne crois pas qu'ils y reviennent, mais aussi je ne vous cache pas qu'il s'en est fallu de bien peu pour que cette affaire ne fût devenue très sérieuse.

« Aujourd'hui le curé de Sainte-Walburge a porté le Viatique aux malades dans le plus grand incognito : point de flambeaux, point de suite, point de rassemblement. Enfin, le calme le plus parfait a succédé à l'orage qui semblait se préparer. »

Dans ces conditions, il était assez naturel que le curé de Saint-Jacques et les deux frères Seerwaert fussent signalés au Directoire comme de grands malfaiteurs méritant d'être condamnés à la déportation. Le 29 novembre, l'administration centrale dénonça encore les curés de Broechem et de Halle, MM. Torfs et Haenegraef, moines de l'abbaye de Tongerloo, qui « non contents d'une désobéissance prononcée, osent y joindre la persécution envers les ministres soumis. »

Cependant les arrêtés de condamnation sollicités tardaient à paraître, la confection du tableau général des prêtres rencontrait les plus grandes difficultés, surtout dans les campagnes où les municipalités refusaient carrément de fournir les renseignements, et l'administration centrale avait à lutter chaque jour avec des difficultés nouvelles.

« Tout est, écrivait-elle le 2 janvier 1798 (13 nivôse), dans un état de fermentation sourde dont l'explosion, d'abord partielle, ne peut tarder à se généraliser, si bientôt on ne coupe le mal à la racine, si en un mot on

ne délivre ce département des prêtres qui en font le malheur....

« A Puers, canton de Bornhem, des mouvements avaient eu lieu, les incarcérations qui s'en sont suivies n'ont aucunement effrayé les fanatiques des autres cantons. Nous en avons eu la triste expérience à Santhoven : les portes de l'église ont été enfoncées de vive force par une troupe de furieux égarés, et le son des cloches annonça à tous les villages voisins cette infraction aux lois. L'homme qui les sonnait a été arraché des mains des gendarmes qui l'avaient arrêté ; ceux-ci, chargés à coups de pierres, de fourches et d'autres armes offensives, ont été obligés de chercher dans la fuite, ainsi que le commissaire du Directoire, les moyens de garantir leur existence menacée....

« Anvers, le chef-lieu de ce département, est le point central d'où partent toutes les manœuvres. La loi sur la police des cultes est éludée dans son exécution. Ce ne sont plus des édifices publics, où les prêtres exercent le ministère des cultes, des maisons de particuliers sont devenues des églises privées où ne sont admises que les personnes sur la discrétion desquelles l'on croit pouvoir se fier. Là se font des distributions pécuniaires, là se fanatisent les têtes, là s'organise l'esprit de révolte et se combine tout ce qui peut dépraver les institutions républicaines, avilir le gouvernement, paralyser sa marche et soulever la classe indigente. Les rassemblements nombreux qui se font dans ces maisons, se transforment aussitôt en une société prétendue d'amis, dès que l'officier de police vient faire une visite domiciliaire ; le prêtre s'éclipse et échappe ainsi aux recherches et aux perquisitions. D'ailleurs, des signaux sont donnés et convenus pour n'ouvrir qu'à ceux qui sonneront ou frapperont de telle ou telle manière. La porte est close et fermée pour quiconque ne donne pas le signal, et l'on fait comme si personne n'était dans la maison..... Toute visite domiciliaire ne pouvant être faite de nuit, le culte s'exerce dans certaines maisons

dès le matin et avant le soleil levé ; de cette manière on brave avec sécurité l'exécution de la loi. »

Le président De Moor et son digne acolyte Charles D'Or, rapporteur, signalent alors, dans un langage violent, que tous les désordres, tous les troubles sont imputables à cet infâme clergé d'Anvers et des campagnes, qu'il s'agit de frapper en masse, si l'on veut voir l'ordre renaître :

« C'est aux prêtres insoumis que sont dus tant d'intrigues et de manœuvres. Les frapper, c'est assurer l'ordre public d'une manière inaltérable. Ils entravent tout. Si la rentrée des contributions ne s'effectue pas, c'est qu'ils en présentent l'acquittement comme un outrage fait à la religion ; si des autorités municipales et autres ne peuvent s'organiser, c'est qu'appelant l'anathème sur la tète des fonctionnaires, ils les signalent aux assassins. Le meurtre de l'infortuné Roché, les coups portés aux commissaires du Directoire à Westerloo et Berchem, les outrages et mauvais traitements faits aux messagers des cantons de Gierle et de Contich, et d'autres insultes dont nous sommes journellement instruits, sont la preuve de ce que nous alléguons. C'est aux prêtres qu'il faut attribuer l'opiniâtreté des riches fanatisés à ne point donner du travail au peuple, pour le porter à l'insurrection. L'esprit public languit, se dégrade et offre le spectacle de citoyens sans amour pour la patrie.

« La paix, certes, devait être pour tous une occasion d'allégresse générale et de contentement universel. Nous avions employé tout ce qui était en notre pouvoir pour la célébrer avec pompe ; une curiosité froide et insensible est tout ce qui a attiré les spectateurs, à l'exception de quelques républicains reconnus, et les illuminations se sont faites d'une manière si dérisoire qu'elles portaient plutôt l'empreinte de la tristesse, de l'insulte et du mépris, que celle de l'allégresse publique. La cause de cet engourdissement dans des jours où toutes les nuances d'opinion devraient nécessairement

disparaître, vient toujours des prêtres. »

L'arrêté de déportation avait été signé par le Directoire le 25 frimaire (15 décembre), mais la pièce expédiée le même jour au commissaire du Directoire Bruslé, n'était pas parvenue à sa destination. C'était là également la faute des prêtres :

« Nous ignorons, ajoutait la lettre, par quelle fatalité cet arrêté n'est pas encore arrivé aujourd'hui (2 janvier). Par ce retard vos intentions et celles du gouvernement ne sont pas remplies. Les mesures de sûreté éprouvent des délais funestes, qui ne peuvent être attribués qu'aux moyens de corruption que les prêtres et leurs amis sont dans l'usage d'employer habilement pour échapper à la peine qui les attend. Car ils savent remuer si bien tous les leviers et s'accommoder à toutes les passions, qu'il leur est facile d'acquérir des hommes complaisants qui, abusant des places intermédiaires et subalternes qu'ils occupent, suspendraient ou retarderaient le départ d'une pièce qui devrait parvenir avec célérité.

« Nous vous conjurons, citoyen Ministre, de faire accélérer l'envoi de l'arrêté dont il est question. Nous vous joignons en outre à la présente le tableau des prêtres dont la déportation est indispensable ; ce sont des fanatiques fougueux et emportés, sur lesquels il convient que les mesures de salut public, dictées par la loi du 19 fructidor, pèsent de préférence.... car encore une fois, il est impossible d'administrer ce département, si le gouvernement ne nous seconde en y faisant enlever les prêtres réfractaires les plus dangereux....

« Nous espérons que, partageant notre opinion par les considérations puissantes que nous venons de développer, vous voudrez bien coopérer avec nous pour obtenir du Directoire exécutif, à qui nous envoyons copie de la présente, la déportation des prêtres repris dans le tableau ci-joint et dont nous lui adressons un double....

.....Par le prochain courrier, nous vous adresserons le tableau général des prêtres de ce département. »

Signé : A. P. De Moor, Charles D'Or, rapporteur, Aubert, secrétaire.

Au moment même que l'administration centrale exposait au ministre son étonnement de ne pas avoir reçu les arrêtés de déportation signés le 15 décembre (25 frimaire), ces pièces arrivaient chez le commissaire du Directoire, Bruslé, qui de suite mit la force publique en réquisition pour l'arrestation des condamnés, non prévenus de la mesure qui les frappait.

Le 3 janvier 1798 (14 nivôse), le capitaine de la gendarmerie Cauffin s'adressa au commissaire Somers, de la 2me section, à l'effet de connaître le domicile du chanoine Van Eupen.

« Etant instruit, dit le procès-verbal du capitaine, qu'il demeurait rue des Pèlerins, mais qu'il ne couchait pas chez lui, j'ai jugé convenable de ne point faire la visite de sa demeure et prendre le temps pour découvrir la maison où il allait le plus souvent. Le commissaire de police ci-dessus désigné est venu ensuite me prévenir que ledit Van Eupen était arrêté et retenu à la maison communale ; au même instant, j'ai donné l'ordre à deux gendarmes de le conduire au commandant de la gendarmerie à Malines, pour de là, conformément au réquisitoire, être conduit de brigade en brigade à Rochefort. »

Le chanoine Pierre-Simon Van Eupen vit en 1799 son emprisonnement commué en exil au delà du Rhin ; il remplit les fonctions de vicaire à Jutphaas (Utrecht) et y mourut en 1804, âgé de 60 ans.

Trois jours plus tard, c'était le tour au curé de Saint-Jacques, mais prévenu sans doute du sort qui l'attendait, il eut la bonne chance d'échapper aux mains des sbires jacobins. Voici ce que dit à ce sujet le commandant de la gendarmerie :

« Je me suis rendu au domicile dudit Van Camp, où étant, j'ai demandé à la nommée Jeanne Werkem

(Vercammen ?), domestique, si le nommé Van Camp était chez lui ; m'ayant répondu que non, j'ai fait avec plusieurs gendarmes perquisition dans toute la maison, sans pouvoir le découvrir. J'ai interpellé la nommée Jeanne Werkem de me dire où pouvait être son maître, depuis quel temps il était absent et dans quelle maison il avait l'habitude d'aller. Elle ne voulut répondre aucunement à ces différentes questions. Après ces recherches et informations, je me suis retiré et ai invité de suite le juge de paix d'apposer les scellés sur les effets et papiers. »

Le juge Spanoghe vint apposer les scellés, et les deux vicaires, ainsi que les deux servantes, reçurent l'ordre de quitter la maison au premier jour avec leurs effets. Cette maison, située rue des Chats, appartenait à M. de Vinck et communiquait avec son hôtel marché Saint-Jacques.

Le capitaine Cauffin se présenta encore le même jour chez le chanoine Scaille, qui parvint aussi à prendre la fuite. Le procès-verbal porte :

« Je me suis rendu au domicile du nommé Scaille où étant, j'ai sonné pour faire ouvrir la porte. Ledit Scaille a regardé par une des fenêtres de la maison et a été reconnu par ledit commissaire de police (Somers). Après avoir sonné plusieurs fois, j'ai fait entrer un gendarme par une croisée, afin d'ouvrir la porte, où étant entré, j'ai fait perquisition dans toute la maison sans trouver qui que ce soit. Une échelle qui se trouvait au mur du jardin de ladite maison, m'a fait présumer qu'il s'était évadé par-dessus le mur du jardin. Ne trouvant personne près de qui je pus prendre des renseignements, j'ai laissé deux gendarmes pour être gardiens, jusqu'au moment où le juge de paix est venu apposer les scellés sur les effets et papiers. »

Henri Scaille, qui avait 70 ans, fut arrêté bientôt après et resta plus d'une année détenu à la citadelle d'Anvers.

Le 11 janvier, des perquisitions furent faites au

domicile de Joseph Werbrouck, doyen du chapitre de Notre-Dame, remplaçant l'évêque de Nélis, absent (il mourut à Siennes, en Italie, le 21 août 1798), et de Jean-Antoine Seerwaert, pléban du sud. Comme on voit la gendarmerie et le commissaire Somers procédèrent lentement, voulant peut-être laisser aux condamnés, discrètement prévenus, le temps de se sauver.

Voici ce que rapporte le capitaine de la gendarmerie Cauffin au sujet de la visite chez Werbrouck :

« Arrivé au domicile dudit Werbrouck (place Verte) et parlant à sa personne, je lui ai donné lecture de l'arrêté qui le frappe de la déportation, et de suite j'ai donné des ordres pour qu'il soit conduit de brigade en brigade à Rochefort, lieu de l'embarquement, et j'ai ensuite fait apposer les scellés sur les effets et papiers par le juge de paix de la troisième section. »

Le ministre de la police fut enchanté de l'arrestation de l'ex-doyen et de son départ sous bonne escorte pour Rochefort. « Je ne puis, écrivait-il le 28 janvier au commissaire central, qu'applaudir au zèle que vous avez mis à faire rechercher cet individu, et je vous engage à donner tous vos soins pour qu'aucun de ceux qui sont dans le même cas, ne puisse se soustraire à votre vigilance. »

Werbrouck fut transporté à Paris, mais grâce à l'influence de ses frères, il obtint d'être envoyé en exil au delà du Rhin. Au contact d'un malade qu'il assistait à Yselstad, il fut pris d'une maladie contagieuse et mourut le 21 novembre 1801, à peine âgé de 49 ans.

Le pléban Jean-Antoine Seerwaert eut le bon esprit de ne pas se laisser surprendre par les gendarmes. Le procès-verbal dit :

« Je me suis rendu à son domicile rue Haute, où étant, j'ai parlé au citoyen Legrelle et lui ai demandé si le nommé Seerwaert était chez lui ; il m'a répondu que non, qu'il ne logeait plus chez lui depuis l'arrestation du prêtre Van Eupen et qu'il ne pouvait dire où il demeure présentement. Je lui ai représenté qu'en vertu

du réquisitoire dont j'étais porteur, je devais faire perquisition dans la maison pour m'assurer de la vérité, à quoi le citoyen Legrelle a consenti. J'ai donc, accompagné du commissaire de police Somers, parcouru toute la maison pour le trouver. Après toutes ces recherches et informations, je me suis retiré et ai invité le juge de paix de la 3me section d'apposer les scellés sur les effets et papiers. »

Chez son frère le curé de Deurne, se présenta, deux jours plus tard, le lieutenant de la gendarmerie Joseph Gombervaux, accompagné des deux brigades résidant à Deurne et du commissaire de police Waefelaers, de la 5me section. Le rapport dit :

« Nous nous sommes transportés à la maison de campagne du citoyen Cambiol (Cambier), habitant de la commune d'Anvers, dernière résidence dudit ex-curé. Ayant cerné la maison, nous en étant assurés toutes les issues, avons sonné pour entrer. N'ayant entendu personne pour nous ouvrir, nous avons cru devoir enfoncer la porte pour nous assurer si l'ex-curé n'y serait pas renfermé. Après différentes recherches et avoir ouvert toutes les portes attenant à la maison, nous n'avons pas trouvé l'objet de notre recherche ; sur quoi nous a été déclaré par Thérèse Godfroy, voisine de ladite campagne, que l'ex-curé Seerwaert est sorti de sa maison presbytérale le six janvier passé (v. s.) faisant 17 nivôse, qu'alors il a habité la campagne susdite environ deux jours et trois nuits, après quoi il a vendu ses meubles, s'est défait de son ménage et est parti, après avoir entendu dire qu'on enlevait les prêtres. Nous étant rendus dans sa première demeure, avons trouvé un nommé Jean Oosterwyck, gardien installé et commissionné par les citoyens Barbe et E. A. Legrelle, avons de plus trouvé quelques chambres scellées en vertu des ordres du commissaire de police de Berchem. »

Le curé Seerwaert, d'après la tradition, ne quitta pas un moment la commune de Deurne pendant toute la

durée de la persécution ; à toute heure il fut au service de ses paroissiens, par l'intermédiaire de Marie-Thérèse Goddefrooy, qui connaissait le lieu de sa retraite.

Quant au chanoine Van Beughem, emprisonné au moment où parut le décrét qui le condamnait à la déportation, il fut conduit en prison à Versailles, revint en Belgique en 1800 et mourut à Bruxelles le 21 décembre 1820. Les chanoines Van Herberghen et Du Trieu se sauvèrent par la fuite, le curé Dolmans, arrêté, fut conduit en France, mais échappa à la déportation ; enfin le curé Van der Sloten, arrêté le 6 janvier, fut transporté à Rochefort, et de là, dans la Guyane.

Ces premiers arrêtés de déportation furent bientôt suivis d'autres en date du 17 nivôse (6 janvier), comprenant le curé du Béguinage à Anvers, celui de Berchem et beaucoup d'autres prêtres de la ville et des communes rurales du département.

En transmettant le 25 nivôse (14 janvier), les soixante arrêtés, dont 28 pour les communes rurales, le ministre de la police Sotin écrivait an commissaire Bruslé :

« Je vous charge, citoyen, d'employer tous les moyens possibles pour faire mettre en arrestation les individus dénommés dans ces arrêtés, et de suite les faire transférer sous bonne et sûre escorte à Rochefort, lieu de leur embarquement. Vous rendrez compte dans le plus bref délai. »

On comprend que la gendarmerie avait fort à faire pour rechercher partout les malheureux condamnés. Bornons-nous à la suivre dans ses équipées à Berchem et à Anvers ; les arrêtés du Directoire faisant défaut dans les archives, c'est par les procès-verbaux seuls des perquisitions que nous connaissons les ecclésiastiques frappés d'ostracisme.

Le 19 janvier, la chasse fut donnée par le lieutenant de gendarmerie Gombervaux au curé de Berchem, Pierre-François Van den Wouwer, né à Anvers en 1745, ancien curé de l'hôpital Sainte-Elisabeth, et au curé du Béguinage, Jean-Baptiste-Louis Denckens, né à Lierre

en 1752, ancien pléban de cette ville. L'un et l'autre furent arrêtés.

« Je me suis rendu à la maison de campagne des héritiers Cogels (Pulhof), à Berchem, où le citoyen Van den Woeder occupait un appartement. Arrivé dans cet endroit vers les huit heures du matin, j'ai fait investir la maison afin de n'y laisser entrer ni sortir qui que ce soit. Toutes ces précautions prises, je me suis présenté à la porte qui m'a été ouverte de suite et ai demandé après ledit Van den Woueder, qui est venu de lui-même vers moi et à qui j'ai fait la sommation, au nom de la loi, de me suivre, après lui avoir fait part de l'arrêté du Directoire exécutif pour ce qui le concerne et en avoir délivré copie ; ayant préalablement demandé si la maison qu'il occupait, lui appartenait ainsi que ses dépendances, à quoi il a répondu que non, qu'il n'avait rien à lui dans cette maison et que c'était un ami qui avait bien voulu lui donner l'hospitalité.

« Cette opération terminée, je l'ai fait conduire provisoirement à Anvers sous sûre et bonne escorte, et par suite de la même opération j'ai envoyé le citoyen Drog, gendarme, accompagné d'un commissaire de police chez ledit Denckens, ex-curé du Béguinage, à qui il a été également signifié l'arrèté du Directoire et donné copie, et ai de suite délivré une marche-route pour que ces deux individus soient conduits de brigade en brigade, sous sûre et bonne escorte, jusqu'au lieu de leur destination. »

Il importe de remarquer ici que tous les curés avaient été expulsés de leur presbytère dans tout le département. Vingt commissaires spéciaux avaient été désignés pour cette opération, ainsi que pour fermer les églises, dresser inventaire et transférer à la municipalité les registres de naissance, mariage et décès et autres documents. Des vingt commissaires désignés dans les Deux-Nèthes pour cette révoltante besogne, quatre acceptèrent à raison de 12 fr. par jour de tournée, six refusèrent (Hadet, Phil. Rynwit, De Marcour, fils,

Jacobs, Van den Berghe et Uyterhoeven) et les dix autres ne firent rien savoir. Les quatre acceptants, tous jacobins français, (Thierriot, Yernaux, Dupuis et Ricquier), assistés d'une douzaine de cavaliers armés, allèrent remplir leur mission dans toutes les communes, et les curés durent chercher un gîte chez l'un ou l'autre parent ou ami. Pendant 15 jours, Ricquier fut occupé dans le canton d'Eeckeren.

Le mardi 2 janvier 1798, Dargonne, accompagné des officiers municipaux Verbelen et P. Maillard, avait fait évacuer les maisons presbytérales de Saint-Willibrord, Saint-Laurent, Saint-André, Sainte-Walburge, Saint-Georges, ainsi que celles des deux paroisses de Notre-Dame, expulsant tant les curés que leurs vicaires et domestiques. Il déclarait « n'avoir trouvé dans ces maisons aucun meuble ni effet appartenant aux dits curés, lesquels les ont enlevés pendant les trois jours que la loi leur a accordés pour évacuer. »

Ainsi, presbytères, maisons chapitrales, églises non desservies par un prêtre assermenté, évêchés, séminaires, établissements conventuels des deux sexes, tout le patrimoine de l'Eglise,en un mot, avait été séquestré et mis sous saisie pour être aliéné comme biens nationaux, et les prêtres séculiers et réguliers, les religieuses de toute catégorie, dispersés et traqués, privés la plupart de moyens d'existence, réduits à se cacher, se trouvaient dans les plus désolantes conditions, dans des inquiétudes et des transes continuelles.

Le lendemain de l'arrestation des curés de Berchem et du Béguinage, des perquisitions furent faites chez plusieurs autres prêtres condamnés. Un brigadier de gendarmerie, escorté de quatre gendarmes et du commissaire de police Somers, se rendit d'abord chez Pierre Sandren (lisez Samen, gardien des récollets), rue des Récollets, n° 2073 (n° 3 act.), qui se trouvait chez lui, fut arrêté et envoyé au commandant de la gendarmerie. Il en fut de même de Charles Beeckmans, (ses prénoms étaient Nicolas-Antoine), chanoine de

Saint-Jacques, même rue, nº 2084 (nº 20). Chez Henri Verhulst, augustin, rue des Tanneurs, nº 1045 (nº 30), les gens de la maison répondirent qu'il était parti depuis longtemps et qu'il n'avait rien à lui appartenant ici. Perquisition faite, on ne découvrit rien.

On se présenta ensuite chez Antoine Van Celst, chanoine de Notre-Dame, secrétaire de l'évêque d'Anvers, longue rue Neuve, nº 188 (?). La servante répondit qu'elle ne savait pas où était son maître. Tout les coins et recoins de la maison visités, le gendarme Drole y fut laissé comme gardien provisoire, jusqu'au moment où le juge de paix y aurait apposé les scellés.

Gautsiers, ex-jésuite, rempart des Chats, nº 862 (rempart Sainte-Catherine, 18,) ne se trouvait pas non plus chez lui et le gendarme Cabanier fut constitué comme gardien dans la maison, en attendant l'apposition des scellés.

Au cœur de l'hiver, ces trois malheureux prêtres se trouvaient ainsi sans feu ni lieu, privés de tout, sans espoir de pouvoir rentrer encore en leur domicile ou de pouvoir y enlever les objets auxquels se rattachaient de chers souvenirs ou d'autres qui leur étaient indispensables, de plus réduits à se cacher n'importe où pour échapper à l'œil vigilant de leurs persécuteurs.

Pendant que le brigadier Pajol était occupé des opérations qui précèdent, le lieutenant Gombervaux, escorté du commissaire Somers, se transportait au domicile de Henri Van Moorsel, ex-chanoine, longue rue Neuve, nº 135 (56), qu'on trouva malade sur son lit « hors d'état de pouvoir marcher ; » on lui laissa pour gardien un gendarme responsable de sa personne et on requit le juge de paix de la section d'apposer les scellés.

On arrêta ensuite dans sa maison, marché au Lait, 330 (courte rue Neuve, 36 ?), François Buys, ex-vicaire de la cathédrale, et on le fit conduire à la caserne.

Chez François De Meulder, ex-chanoine, marché aux Souliers, 763 (?), son frère et les gens de la maison répondirent qu'il était parti depuis longtemps avec un

passeport pour Lierre et que dans la maison il n'y avait rien lui appartenant. Perquisition faite, on ne découvrit rien.

En retournant, les gendarmes trouvèrent (*sic*) Antoine Mens, ex-carme déchaussé.

« Nous l'avons de suite conduit à la caserne et remis entre les mains des gendarmes, mais il s'en évada en profitant de la foule de personnes qui s'y trouvaient, après avoir trouvé le moyen de changer de costume pour faciliter son évasion. »

Le commissaire Somers se présenta ensuite chez Jacques Keukemans, ex-chanoine ; arrêté, il fut conduit, vers les sept heures du soir, à la caserne par deux gendarmes. Il s'agit ici de Jean Keukemans, chapelain de Sainte-Walburge. Nous relatons plus loin comment il périt dans la Guyane.

Le chanoine Van Moorsel exposa quinze jours après qu'il était retenu au lit depuis trois mois, qu'il était animé de sentiments patriotiques, ce qui l'avait fait mépriser de ses confrères ; il demanda qu'on retira le gendarme placé dans sa demeure au moyen d'un cautionnement de deux citoyens, Diercxsens et Cruysmans.

Van Moorsel fut plus tard curé de Saint-André, à Anvers.

L'*Annuaire* du diocèse de 1861 nous apprend que Fr. Buys arriva à l'île de Ré le 7 août 1798 ; que Fr. De Meulder devint curé de Saint-Augustin, ensuite de Saint-André, puis doyen du district († 27 août 1822). Au sujet d'Ant. Mens nous lisons que, conduit à la caserne de la gendarmerie marché Saint-Jacques (n° 13), il y trouva plusieurs prêtres arrêtés comme lui. Leurs parents et amis étaient accourus aussitôt pour leur porter des vêtements et d'autres objets pouvant leur être utiles durant leur captivité. Voyant toutes ces personnes entrer et sortir, il demanda à l'un de ses amis s'il n'y avait pas de factionnaire à la porte, et sur la réponse négative, il s'esquiva.

Le 21, un dimanche, une opération plus importante était projetée, et le capitaine de gendarmerie Cauffin, son lieutenant Gombervaux et le maréchal des logis Despasse en furent chargés. Il s'agissait d'arrêter Joseph-Ant. Bartels, doyen du chapitre de Saint-Jacques, rue aux Lits, 14.

« Etant à son domicile, dit le procès-verbal, nous nous sommes adressés au citoyen et à la citoyenne Bartels, qui se sont dits son frère et sa sœur, et leur avons demandé si leur frère le doyen de Saint-Jacques était chez lui. Nous ont répondu qu'il n'y demeurait plus depuis l'arrestation du chanoine Van Eupen ; leur avons demandé où pouvait être sa nouvelle demeure, ont répondu ne pas la connaître ; avons de suite fait perquisition dans ladite maison, après l'ouverture des chambres, greniers et caves, et n'avons rien trouvé qui puisse nous faire croire que le nommé Joseph Bartels habitait cette maison.

« Lesdits François et Catherine Bartels nous ont déclaré, sur interpellation, qu'ils ne savaient ce qu'était devenu le nommé Joseph Bartels, leur frère. »

Neuf autres perquisitions furent faites le 26 par le lieutenant de gendarmerie Gombervaux, accompagné de cinq gendarmes et du commissaire Somers.

La première visite fut à la maison de Henri Groenen, ex-jésuite, rue Sale, n° 1485 (rue Otto-Venius).

« Arrivé à cette demeure, j'ai fait la demande dudit Groenen au nommé Bouchout, jeune homme, et à deux servantes ; ils m'ont répondu que le nommé Groenen n'y était pas et qu'on ne pouvait me dire où il était. Pour m'assurer de plus, j'ai visité toute la maison et ne l'ayant point trouvé, j'y ai laissé un gendarme de garde pour surveiller que rien ne sorte, et ce jusqu'au moment où le juge de paix vienne y apposer les scellés. »

De là, il se rendit chez Alexandre Stordeur, ex-carme, rue du Mai, n° 1963 (n° 25). Le citoyen Stordeur, frère

du prénommé, déclara que celui-ci était absent depuis 18 mois et demeurait à Bruges.

Chez Philippe Georgerie, curé de Saint-Georges, rue des Escrimeurs, le domestique Bastins déclara que le curé était absent depuis longtemps et qu'il ne connaissait pas le lieu de sa résidence. Visite faite, rien ne fut découvert. (1)

De la rue des Escrimeurs, on se transporta rue du Couvent, N° 1830 (37), où demeurait chez la famille Molyn, l'ex-chanoine Antoine De Vries.

« Je me suis adressé au citoyen Molyn, qui m'a de suite conduit dans la chambre de De Vries, et à qui j'ai signifié l'ordre du Directoire et délivré copie. Cet individu m'ayant observé qu'il était âgé de 72 ans et attaqué de la goutte depuis bien des années, ce qui l'avait privé de remplir les fonctions de son état, et qu'il lui était de toute impossibilité de pouvoir me suivre; je lui ai laissé un gendarme pour le garder à vue jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. »

Restaient des visites à faire pour arrêter Ferdinand Herlaert, ex-jésuite, Jean Mondet, ex-chanoine, Augustin Pooters, ex-abbé de Saint-Michel, François de Wacheser, ex-augustin, et J. B. Ruys, ex-professeur au séminaire. Mais Gombervaux y renonça, vu qu'ils étaient depuis longtemps absents de la ville et que leur retraite était inconnue.

(1) Le curé Georgerie qui s'opposa avec force et courage aux impiétés révolutionnaires, était le frère de Joseph Georgerie, distillateur, qui fut pendant nombre d'années membre de la municipalité anversoise et président de novembre 1798 jusqu'en juin 1800. Le curé s'était réfugié chez la veuve P. De Lincé, rue Porte-Saint-Georges, 39, où il mourut le 13 septembre 1798, âgé de 49 ans. Cette maison, rapporte le curé Visschers, communiquait avec l'hôpital Sainte-Elisabeth par la brasserie. Pour ne pas compromettre M[me] De Lincé, le cadavre fut revêtu d'un costume de paysan et, avec la complicité des religieuses, transféré audit établissement. On inventa une histoire pour justifier cette présence, et le commissaire de police qu'on avait mandé, reconnut de suite que c'était le corps de l'ancien curé de Saint-Georges. Grâce à un subterfuge, les religieuses réussirent à enterrer le vénérable mort dans le jardin de l'hôpital. M. Georgerie fut professeur de théologie au séminaire d'Anvers de 1777 à 1783.

En somme, sur neuf condamnés, un seul fut arrêté ce jour, mais le sort de ceux qui échappaient n'en était pas moins douloureux pour cela. Forcés de se cacher, vivant dans des perplexités continuelles d'être dénoncés et découverts, parfois privés de tout bien-être, on peut se figurer facilement quel sort misérable était le leur, et on comprend que plusieurs préférèrent se livrer à leurs bourreaux que de végéter ainsi dans quelque maison étrangère, dans quelque chaumière de village ou d'émigrer au delà des frontières.

Une décision du 18 mars (18 ventôse) avait frappé de séquestre les biens des 60 prêtres condamnés à la déportation, considérés comme morts civilement. La famille pouvait réclamer leur patrimoine aussi longtemps qu'ils n'étaient pas inscrits comme émigrés ; dans ce dernier cas, la confiscation avait lieu au profit de la nation.

A part les ecclésiastiques, dont les noms viennent d'être cités, le décret du 17 nivôse ou 6 janvier 1798 comprenait entre autres : Godefroid Verberck, ancien proviseur, et Godefroid Hermans, dernier abbé de Tongerloo ; Henri-Fr. Van Peteghem, doyen du chapitre à Gheel ; Van Dongen, curé-doyen de Moll, et Jean Fr. Broosmans, chanoine régulier à Moll ; J. B. De Clerck, curé, et P. J. Costers, vicaire, à Willebroeck ; Nic. Panny, curé de Puers ; Jean-Fr. Verheyen, curé-doyen de Grobbendonck ; Adrien Oomen, curé de Gierle ; Cleerens, récollet à Turnhout ; Adrien Naets, curé du Béguinage à Lierre ; Guido Deprez, le vaillant curé de Duffel, religieux de Tongerloo, plus tard aumônier des conscrits soulevés ; De Lincé, curé de Hove ; Pierre Rigouts, curé d'Aertselaer ; J. B. Moons, vicaire à Boom ; Paul Eyskens, Demaels, Van Bever, Roelands et Maes, de l'abbaye Saint-Bernard, à Hemixem. Parmi ces vingt-un prêtres, il n'y eut d'arrêtés que le vicaire Moons et les bernardins Eyskens, Demaels, Van Bever et Roelands, qui tous, comme nous le verrons, moururent misérablement dans

la Guyane. Fut encore arrêté Jean.-Jos. Geeraerts, vicaire à Deurne, moine de Saint-Michel.

Partout dans les autres départements, on frappait à la tête : le pléban Millé de Sainte-Gudule, à Bruxelles, les curés de Lessine, Ath, Chièvres, etc., le secrétaire de l'archevêque de Malines, Duvivier, homme de grand talent et qui fut plus tard grand-vicaire de l'évêque de Tournay, Mgr Hirn ; Muller, aumônier de l'hôpital à Luxembourg, et dom Malachie, de l'abbaye d'Orval ; Havelange, recteur de l'université de Louvain. Le 22 novembre des arrêtés de déportation frappèrent tous les curés de Louvain, dont Van Cauwenberghe, de Saint-Jacques, et De Bruyn, de Saint-Quentin ; le 12 décembre divers prêtres de Gand, parmi lesquels Huybrecht, curé de Saint-Bavon, « l'être le plus fanatique et celui qui a le plus contribué à soulever les esprits contre la république, » et Sartel, curé de Notre-Dame, « l'un des meneurs les plus dangereux des prêtres réfractaires. » Ces quatre derniers, nous les retrouverons également dans la Guyane.

Le 3 janvier, ce fut le tour à quatre oratoriens de Montaigu, Guillaume Kerckhofs, Arnold Vlieghen, François Van Heeswyck et Jacques De Noot ; le 2 février, à 29 autres prêtres du département de l'Escaut (Flandre orientale), parmi lesquels le curé Cop, de Zwyndrecht, et le curé Van Volxem, d'Essche-Saint-Liévin ; le 16, à 18 prêtres de la Lys (Flandre occidentale), dont MM. De Bay, de Bruges, De Neve, Asaert, Flotteeu et les deux frères Reyphins. Tous les prénommés, comme on le verra au cours du récit, furent transférés dans la Guyane, tous, à part trois, y trouvèrent la mort.

Les jacobins du Directoire exécutif furent vraiment impitoyables envers nos vénérés ecclésiastiques ; c'est que, comme le fait remarquer avec beaucoup de justesse un écrivain français, on poursuivait dans le prêtre non moins le patriote que le défenseur de la foi, tant s'incarnaient dans ces hommes, pour les persécu-

teurs comme pour les populations, la religion et la patrie. Tous sont coupables à un double titre, comme prêtres catholiques et comme patriotes, tous sont frappés comme ennemis du gouvernement français.

Les prisonniers étaient bien des fois l'objet des plus révoltants traitements tant dans les villes que dans les cantons ruraux. Des plaintes arrivèrent nombreuses à ce sujet au ministre de la police à Paris, qui vint rappeler ses subordonnés aux règles élémentaires de l'humanité. Il y a des degrés dans la perversité humaine : le ministre, quelque haine qu'il portât aux prêtres, quelle que fût la violence de son caractère, trouvait qu'il ne fallait pas se comporter avec barbarie envers les prisonniers. Comme document de l'époque, c'est très instructif.

Après avoir exposé que le salut de la patrie avait exigé des mesures de sévérité à l'égard des prêtres insoumis qui, prêchant partout le fanatisme et le mépris du gouvernement républicain, cherchaient à ramener l'empire du despotisme (!!!) et le règne honteux des vexations sacerdotales ; que la loi salutaire du 19 fructidor les avait de nouveau frappés et qu'une circulaire du 3 brumaire avait indiqué la conduite à tenir à l'égard de ces irréconciliables ennemis de la république, le ministre Sotin continue comme suit sur le même ton faux et ampoulé :

« Administrateurs, commissaires, fonctionnaires publics de toutes les classes, ne ralentissez pas votre zèle; scrutez avec un soin continuel les repaires où ces agitateurs se plaisent à se cacher pour faire encore jaillir au loin le venin de leur doctrine désorganisatrice ; qu'aucun ne puisse échapper à l'inflexible sévérité de vos recherches, et que l'article 26 de la loi du 19 fructidor, qui contient des dispositions rigoureuses contre les fonctionnaires assez peu républicains pour empêcher ou entraver l'exécution de ces mesures, soit sans cesse sous vos yeux.

« Mais, citoyens, si les circonstances ont rendu

nécessaire cette loi d'une juste rigueur, elle ne doit pas servir de prétexte à des vexations, ni autoriser de mauvais traitements envers ceux qui en sont l'objet. *Beaucoup de plaintes* me sont portées sur la manière dont on en fait l'exécution. On sort des bornes de l'impartiale sévérité qu'elle commande, *on met de la dureté,* de l'*arbitraire* dans son application. Enfin, il paraît que l'homme agit, et que le fonctionnaire qui ne doit jamais oublier sa dignité, se laisse emporter par une sorte de passion et qu'on ne connaît aucun de ces ménagements, qui font respecter une loi sévère jusque dans la plus stricte exécution.

« Citoyens, une loi éternelle, une loi bien digne assurément d'un gouvernement libre, est celle que dicte l'humanité.

« Cette loi est en effet consignée dans la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen. Ecoutez l'article 10 de ce code fondamental : « Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu, doit être sévèrement réprimée par la loi. »

« Il est douloureux pour moi, citoyens, d'être obligé de vous rappeler à l'exécution ponctuelle de ce principe sacré. A quoi servent les rigueurs déplacées qu'on se permet en certains lieux envers ceux que la loi a cru devoir frapper ? Elles servent de prétexte à nos ennemis pour calomnier le gouvernement. Quand celui-ci vous dit : Arrêtez et faites déporter les prêtres insoumis, il ne vous dit pas de les accabler de vexations, de leur faire outrage, d'être en un mot plus sévère que la loi même. Je vous déclare que s'il me parvient encore des plaintes de l'espèce de celles contre lesquelles je m'élève, j'en rendrai sur-le-champ compte au Directoire, dont l'intention ferme et irrévocable est bien certainement de sévir contre ceux qui en seront l'objet.

« Soyez fermes dans l'exécution de la loi, mais quand vous vous êtes assurés de celui que ses dispositions atteignent, alors il se trouve garanti par elle de toute

autre peine que celle qui le frappe. Alors l'humanité parle en sa faveur et vous crie que le coupable une fois constitué sous la puissance de la loi, vous ne devez pas aggraver son sort par des outrages ou des humiliations que la loi n'ordonne pas. » (Lettre du 18 nivôse, 7 janvier).

Les administrateurs des Deux-Nèthes essayèrent naturellement de se justifier des actes de cruauté dont les administrations centrales étaient accusées, et il est très possible qu'ils y fussent tout à fait étrangers. (Lettre du 16 janvier.) Mais ils ne pouvaient cacher leur bonheur de voir tant de prêtres en butte aux poursuites les plus cruelles ; cela ne leur suffisait pas encore, et le 11 février, Charles D'Or, De Moor, Ogez et Poncy faisaient connaître au ministre que l'administration enverrait de décade en décade une liste partielle de prêtres non assermentés, avec des notes sur leur conduite, et dont elle provoquerait la déportation au besoin.

De nombreuses démarches furent faites pour obtenir que les prêtres arrêtés ne fussent pas déportés, en alléguant leur état de maladie et de faiblesse ; ainsi une foule de paroissiens de Berchem pétitionnèrent en faveur du curé Van den Wouwer, et le ministre de la police ordonna même le 17 mars que deux hommes de l'art fussent désignés pour constater son état de santé et, s'il était réellement infirme, de le faire déposer dans une maison de réclusion pour y recevoir les secours nécessaires. Mais déjà le curé avait été expédié pour Rochefort et le 7 avril, l'administration du département, toujours inexorable, écrivait au ministre « qu'il ne suffisait pas de l'envoyer au delà du Rhin, mais qu'il fallait l'envoyer dans une contrée au delà des mers. » Van den Wouwer, paraît-il, était parvenu à s'échapper en route. Après la tourmente, il reprit ses fonctions et mourut en 1829.

De même pour le chanoine Henri Scaille, âgé de 70 ans, le ministre de la police faisait savoir que s'il était

hors d'état de supporter le voyage de Rochefort, il fallait le tenir provisoirement dans une maison de réclusion. Le commissaire central Bruslé répondit qu'il n'avait pas été trouvé ; ce qui était inexact, puisqu'il était détenu à la citadelle.

Le culte clandestin, entretemps, s'organisait dans quantité de maisons, et Dargonne signalait « qu'il n'était si faible dévot qui ne savait où entendre messe, prône, vêpres, et recevoir tous les sacrements. » La gendarmerie ne restait pas inactive pour surprendre les fidèles réunis et faire des arrestations. Ces recherches se poursuivaient aussi dans les campagnes où les habitants se réunissaient parfois dans les bois. Ainsi nous lisons que dans une battue faite par la gendarmerie de Malines les 27, 28 et 29 mai dans les cantons de Contich, Duffel et Heyst-op-den-Berg, on détruisit entièrement, une chapelle située dans un bois ; « autour de cette chapelle, dit le rapport, on avait construit des hangars sous lesquels se rassemblaient chaque jour, et notamment les dimanches et les fêtes, les habitants des communes environnantes. Les reliques, les croix, tout enfin, les ornements sacerdotaux ont été dévorés par les flammes. »

Nous mentionnerons ici un autre document dont la date a été coupée, mais qui doit se rapporter à juin 1798. C'est un compte-rendu du capitaine de la gendarmerie au commissaire du Directoire Levêque (qui succéda à Bruslé le 31 mai) au sujet d'une perquisition faite dans une maison de la 3me section, nº 992, correspondant, s'il est exact, au nº 28 de la rue du Vallon-Vert. La pièce, du plus haut intérêt, est conçue comme suit :

« Je vous informe que la gendarmerie de cette résidence a découvert un rassemblement de fanatiques dans la maison des citoyennes Manen *(sic)*, nº 992, 3me section, où elle s'est rendue au moyen d'un billet de logement qui, en lui facilitant l'entrée de cette maison sans aucune violation d'asile, lui a valu la prise du

nommé Claes, âgé de 58 ans, tailleur de profession, demeurant dans cette commune.

« 200 personnes ou environ formaient ce rassemblement. Elles entouraient une table servant d'autel, garnie de tous les ornements sacerdotaux à usage du culte. Plusieurs de ces effets ont été saisis et déposés chez le juge de paix de la 3me section, où a été également conduit le citoyen Claes, que l'on a arrêté, pensant qu'il était prêtre et qui malgré cette méprise, n'en a pas moins été colloqué dans la maison d'arrêt comme faisant partie de ce rassemblement. »

Salut et fraternité,
Bigarne.

On faisait à cette époque une différence entre une maison d'arrêt et une prison. Ainsi, nous lisons dans un arrêté de l'administration centrale du 7 nivôse an 6 (27 déc. 97), que le couvent des Alexiens ou Frères-Cellites « est très propre à servir de maison d'arrêt, à cause qu'il a plus d'une fois servi à cet effet ; que les prisons ne peuvent être considérés comme maisons d'arrêt. » Les prêtres, arrêtés pour être déportés, étaient ordinairement conduits à la citadelle ; de là, on les emmenait au commencement pour Rochefort, mais bientôt aussi Rochefort perdit cette destination, les prisons n'y étant pas sûres. Cela résulte du billet suivant qu'écrivait le 19 avril le ministre de la police :

« Je vous préviens que par suite du compte qui a été rendu de l'état des maisons d'arrêt de Rochefort et des moyens les plus propres à empêcher l'évasion et à activer le départ des individus qui doivent être déportés, la citadelle de l'île de Ré a été désignée pour être à l'avenir le lieu de leur réunion. Je vous invite en conséquence à y faire diriger tous les prêtres insoumis ou perturbateurs de votre arrondissement atteints par les articles 23 et 24 de la loi du 19 fructidor dernier. »

Nous verrons ci-après que Rochefort et l'île de Ré ne constituaient que des étapes sur le chemin de Cayenne, mais que les transports vers la Guyane furent

constamment entravés par la puissante marine anglaise et durent finalement être complètement abandonnés, malgré les intentions du Directoire.

Les captures, aux yeux de nos acharnés administrateurs du département, étaient beaucoup trop rares, tant en ville qu'à la campagne, et les arrêtés de déportation n'arrivaient qu'en trop petit nombre ; aussi étaient-ils on ne peut plus contrariés de cet état de choses, et ils projetèrent de frapper un grand coup, en demandant au ministre une mesure générale de déportation. La lettre est du 7 floréal (26 avril) et débute par demander des arrêtés contre un grand nombre de prêtres qui ont paru les plus dangereux et dont un tableau est joint :

« Mais nous devons vous le dire, cette mesure partielle sera insuffisante, et nous désirons qu'elle ne soit que le préliminaire d'une plus générale qui embrasse enfin et frappe universellement cette masse d'êtres malveillants dont notre département est inondé. »

Puis après avoir fait le plus sombre tableau de la situation, ils continuent :

« Les prêtres se jouent de nos recherches et de nos perquisitions ; ils insultent à toutes nos dispositions.... Nous ne croyons pas qu'il puisse exister sur la France aucune partie plus prête à devenir le foyer d'une guerre de religion. Il n'est qu'un seul moyen de prévenir les maux qui se préparent : c'est d'*extirper pour toujours du pays la caste de tous les ministres de culte* qui, passé un delai prescrit, n'auront pas fait le serment. Ils sont tous aussi dangereux, aussi perfides, aussi hypocrites les uns que les autres. C'est la même âme et le même esprit, dans des corps différents.

« Nous vous engageons, au nom de lá tranquillité publique, à présenter au Directoire exécutif ces considérations puissantes et à le presser d'adopter une *mesure générale* qui nous débarrasse de la totalité de ces ennemis nés de la République.

« Nous vous prions en attendant, de hâter, autant

qu'il sera en vous, les arrêtés de déportation contre ceux repris dans l'état ci-annexé.

« CH. D'OR,(1) rapporteur, A.P. DE MOOR, AUBERT, sécr. »

Le même jour ils transmettaient aux citoyens A. J. Frison et Beirenbroeck, députés aux Cinq-Cents, copie de la lettre et du tableau y annexé, avec prière d'appuyer fortement leur demande. Nous comptons, ajoutaient-ils, sur votre zèle et votre patriotisme.

Le 30 avril ils écrivaient une lettre de rappel au ministre.

C'était de l'acharnement, de la rage, et nulle part en Belgique ni même en France, les ecclésiastiques n'étaient pourchassés avec plus de férocité que dans les Deux-Nèthes.

Malgré toute leur insistance, les administrateurs du département voyaient les semaines se succéder sans recevoir de réponse. Ils étaient fort désolés de ce fâcheux contretemps. Aussi prirent-ils le prétexte de quelques troubles, qui avaient eu lieu à Duffel, pour revenir à la charge.

La lettre en date du 24 mai ou 5 prairial expose d'abord qu'un acquéreur de biens nationaux avait eu à Duffel la tête fendue dans un rassemblement de fanatiques, comme il était occupé à vendre une coupe de bois ; qu'un ouvrier avait été grièvement blessé, que les autorités constituées avaient dû s'enfuir, « au point qu'un agent et le secrétaire sont venus dans le sein de notre administration déclarer qu'ils ne pouvaient sans

(1) Ce fut un des derniers actes administratifs de Charles D'Or qui resta en fonctions jusqu'au 14 mai 1798 pour passer au tribunal de cassation de Paris On peut lire sa biographie dans notre *Recueil des Bulletins de la Propriété*, 23e volume (1891). p. 17 à 24 et 58 à 60, ainsi que des détails sur la famille Georgerie. p 24 à 26.

Charles D'Or, né à Anvers le 2 avril 1766 et légitimé par le mariage subséquent de ses père et mère, était fils de Louis, négociant, qui, surexcité par les propos railleurs d'inconscients amis, tua le 28 janvier 1772, dans un accès de jalousie, sa jeune et innocente femme Hélène Sa ens, dont la beauté faisait sensation partout. Louis s'enfuit, fut condamné à mort, et l'on n'eut plus jamais de ses nouvelles.

danger retourner dans leur canton, à moins qu'il n'y eût une force armée imposante....... On tremble d'acheter des biens nationaux qui, pour cette raison, diminuent sensiblement de valeur ; les acquéreurs ne peuvent plus trouver aucun ouvrier, à quelque prix que cela soit, tant la terreur était grande. »

Après ce préambule fort exagéré, sans doute, mais très habile, les administrateurs continuent :

« Nous vous l'avons déjà dit, citoyen ministre, et nous le répétons encore, si ce département n'est bientôt purgé de tous les prêtres non assermentés, les lois et les autorités ne seront jamais respectées. Le fanatisme fait des progrès effrayants, il s'alimente et se nourrit par le secret dont les réfractaires enveloppent l'exercice de leur ministère.

« Par notre lettre du 7 floréal, nous avons sollicité vivement la déportation des prêtres repris dans le tableau qui y était joint. Nous avons montré l'urgence de cette déportation, nous vous avons même ajouté qu'il nous semblait qu'elle ne devait être que le préliminaire d'une mesure générale qui débarrasse le sol de la république de la totalité de ces êtres malveillants.

« Nous vous réitérons ici le contenu de cette lettre ; l'expérience appuie notre opinion. Nous vous invitons avec instance à obtenir les arrêtés de déportation que nous vous avons demandés, en y ajoutant les cinq individus suivants : Charles Verboven, âgé de 44 ans, vice-curé, Antoine Van Hoof, André Knaeps, âgé de 40 ans, Edouard Van Camp, âgé de 60 ans, et Corneille Vrancx, âgé de 40 ans, tous demeurant à Duffel.

« Ces cinq prêtres, ex-moines de la fameuse abbaye de Tongerloo, sont les moteurs secrets des crimes qui se sont commis et les boute-feu de tout le canton.

« Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de ces diverses déportations. C'est au nom du bien public, au nom de la sûreté de ce département, que nous vous prions, citoyen ministre, d'employer tous vos efforts pour que le Directoire exécutif rende une décision aussi

prompte que conforme à nos lettres du 7 floréal et cette présente. »

D. Ogez, président, P. Van Breda, Aubert, secr.

Il nous faut mentionner ici que l'administration des Deux-Nèthes venait de subir de notables modifications, le président De Moor ayant été nommé représentant du peuple. Le 4 mai, à la suite d'un simulacre d'élections, P. Van Breda, Mesigh, Dom. Ogez et Peeters furent installés comme administrateurs, et Ogez fut désigné comme président. (1) Les fonctions de commissaire du Directoire se trouvant aussi vacantes par l'absence de Bruslé, De Villers fut nommé pour les remplir jusqu'à son retour. Bruslé, élu député dans un autre département, reparut du 6 au 21 mai, et le 31, Levêque, jadis président de l'administration départementale, le remplaça défininitivement en vertu d'un arrêté du Directoire du 26 mai. Charles D'Or avait été élu membre du tribunal de cassation de Paris.

La nouvelle direction, composée d'éléments aussi intransigeants que sa devancière, reçut bientôt l'avis de mesures qui durent transporter ses membres de joie et de bonheur ; en effet, le 12 prairial (31 mai), les nouveaux arrêtés de déportation avaient enfin été signés par Rewbell, président du Directoire. Voici les considérants, qui ne se trouvent basés sur rien de sérieux et ne sont que de la pure phraséologie :

(1) Dominique Ogez, né à Bourbourg en 1767, fut d'abord, comme il nous l'apprend, occupé à divers travaux et obtint ensuite la place de substitut du procureur de la commune de Duinkerke ; il resta là jusqu'en 1795, quand il devint accusateur public à Bruxelles. L'année suivante il fut nommé à Anvers en la même qualité, se vit élever en 1798 à la dignité de président du département et en 1799 à celle de commissaire du Directoire près de cette administration, place qui fut snpprimée peu après. Conjointement avec Dargonne, il acheta en 1798 le couvent des Ursulines, coin de la rue Otto Venius et de la ruelle de Meir. Il pratiqua ensuite comme avocat, épousa en 1803 Marie-Jeanne de Quertenmont, de Malines, devint en 1811 juge suppléant au tribunal d'Anvers et mourut le 10 mars 1839, laissant une grande fortune. (Voir *Réc. Bull. de la Propriété*, 1892, p 73-5.)

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

« Paris, le 12 prairial an 6 de la République française, une et indivisible.

« Le Directoire exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale et les pièces y jointes, desquels il résulte que les dénommés ci-après exercent clandestinement les fonctions de ministres du culte catholique en contravention à la loi du 7 vendémiaire an 4 ;

« Qu'ils cherchent, par tous les moyens, à soulever le peuple contre le gouvernement en fanatisant les têtes, en distribuant à cet effet des écrits incendiaires ;

«Considérant qu'une conduite aussi contraire à l'ordre et à la tranquillité publique commande contre ceux qui s'en sont rendus coupables, de prendre les mesures autorisées par l'article 24 de la loi du 19 fructidor an 5 ;

« Arrête, etc. »

Les 65 condamnés, qui ignoraient même la dénonciation dont ils étaient l'objet, comprenaient 41 prêtres d'Anvers, 6 de Turnhout, le jésuite Pierre De Wys et cinq capucins à Lierre, le curé Tubbax et les vicaires Hannes et Verluyten à Gheel, 3 vicaires de Malines, le curé de Broechem, Fr. Torfs, plus les cinq prêtres de Duffel, dont il est question dans la lettre du 24 mai ci-dessus.

Par un message du 17 prairial (5 juin) le ministre de la police Lecarlier, successeur de Sotin, transmettait au commissaire central à Anvers lesdits arrêtés. « Je vous charge, ajoutait-il, de prendre les mesures les plus promptes et les plus secrètes pour faire arrêter ces 65 individus et les faire conduire sous bonne escorte et sûre garde à l'île de Ré, lieu destiné à l'embarquement des condamnés à la déportation. »

Il n'y avait pas de temps à perdre.

Le commissaire de police Jos. Somers, de la 2me section, et J. De Jonghe, de la 3me section, opérèrent des perquisitions pendant la nuit du 9 au 10, mais le résultat à part une arrestation, fut négatif.

Le premier, dans un rapport adressé le 10 juin à

Dargonne, commissaire du Directoire près de la municipalité, s'exprimait comme suit :

« Matthieu Romelberg, vice-curé du Béguinage, rue Rouge, absent depuis quatre mois.

« Pierre Kremers, chapelain de Saint-Jacques, marché aux Bœufs, absent depuis quatre à cinq mois.

« Bernard Jacobs, ex-prieur de Saint-Michel, près de la porte de Belgrade (Borgerhout), arrêté et conduit à la citadelle.

« Gaspard Savary, ex-jésuite, présentement à la maison d'arrêt.

« Laurent-François Van Dorselaers, carme, marché aux Chevaux, absent depuis cinq mois.

« Nicolas Van Dorselaers, capucin, même endroit, parti aussi de la commune depuis cinq mois.

« Hubert Van Bael, récollet, rue de Vénus, parti de la commune environ deux mois.

« Jacques Camerlinckx, capucin, rue des Princes, pas trouvé.

« Christianus Cornelis, ex-jésuite, délogé depuis trois mois, rue du Prince, sans connaître sa demeure.

« Jean Proost, récollet, rue des Rois, absent depuis trois mois.

« Constantin De Leeuw, récollet, rue des Aveugles, délogé sans savoir où il reste.

« De Pooter (J. F. Pooters), chanoine de la cathédrale, pas chez lui.

« Jean Scherpenberg, moine de Saint-Michel, longue rue Neuve, sorti une heure avant notre arrivée ; mais sa tante a dit qu'il n'avait pas encore fait son vœu. (Il n'avait pas 22 ans et fut déchargé le 7 octobre de sa condamnation.)

« Ignace Van Lissum, vice-curé de Saint-Jacques, rue des Chats, délogé sans savoir où il reste.

« Charles De Kock, vice-curé de Saint-Jacques, rue de l'Empereur, absent depuis deux à trois mois.

« Engelbert Grootjans, chapelain de Saint-Jacques, rue d'Hoboken, absent depuis quatre mois, sans savoir

où il reste, selon la déclaration de sa mère. »

Quant au rapport du commissaire de la 3me section, il n'était guère plus consolant pour les agents français. Son texte, dont nous complétons les adresses, porte :

« Conformément à vos ordres, je me suis rendu chez le nommé François De Gruytters, rempart du Lombard. Parlant à son père, celui-ci m'a dit que son fils n'avait plus été chez lui depuis 18 mois. Après avoir fait la visite par toute la maison, je lui ai demandé où était son fils et m'a répondu négativement.

« La même opération a eu lieu chez Jean Moons, cordelier, rue Neuve. De là, je me suis rendu chez Jean Torfs, vicaire, marché aux Souliers. Après y avoir sonné plusieurs fois, les voisins m'ont assuré que depuis longtemps il n'y loge plus.

« De là, je suis allé chez Jean Rosa, chanoine, Cimetière vert, où étant, le citoyen Du Bois, gardien de la maison, m'a dit qu'il y a bien trois mois qu'il est sorti de la maison; mais qu'il croit qu'il est logé aux ci-devant Augustins, où il peut sortir par une porte donnant dans la maison d'un boulanger, rue des Peignes.

« Joseph Van Bloer, chanoine, marché aux Souliers, est absent depuis six mois, et M. Eliaerts, vicaire, Cimetière vert, aussi.

« François De Block, minime, longue rue Neuve, est à Gand.

« Jean Delfontaine, cordelier, marché au Lait, est à Bergen-op-Zoom, république batave.

« François Lippens, chanoine, Cimetière vert. On ignore son domicile.

« Jean De Coster, carme, rue des Tanneurs, et Verhaegen, carme déchaussé, près de la Comédie. Je m'informerai aussitôt que j'aurai examiné les registres du recensement. »

Le même jour, Dargonne transmettait au commissaire central Levêque, récemment entré en fonctions, les pièces ci-dessus.

« Tout s'est passé cette nuit, comme nous avions lieu

de nous y attendre. Je vous remets ci-joint deux procès-verbaux relatifs à la recherche des prêtres déportés, dressés par les commissaires de police des 2me et 3me sections. Ceux des 1re et 4me sections ne me sont pas encore parvenus : les commissaires m'ont fait seulement un rapport verbal par lequel il conste qu'ils n'ont trouvé personne. Le nombre des individus arrêtés se réduit à deux, qui sont les nommés Bernard Jacobs et Gaspard Savary, encore le dernier était-il déjà en état d'arrestation. Ce petit nombre prouve jusqu'à la dernière évidence combien ces êtres perfides cherchent les ténèbres pour couvrir les manœuvres qu'ils exercent, et vient parfaitement à l'appui de tout ce que j'ai dit sur leur conduite tortueuse dans mes rapports décadaires précédents. »

C'est vraiment admirable de logique : ces malheureux prêtres frappés d'ostracisme par un pouvoir tyrannique qui méconnaissait les règles de la plus élémentaire justice, étaient signalés comme d'autant plus coupables qu'ils ne venaient pas se livrer spontanément entre les mains de leurs persécuteurs !

Et qu'était donc ce Dargonne, cet impitoyable pourchasseur d'hommes vénérables, donnant l'exemple de toutes les vertus. Ecoutez ce que disait de lui en 1810, alors qu'il était membre de la cour criminelle à Anvers, un rapport administratif très curieux sur les juges composant les divers tribunaux du département : (1)

« Dargonne. — Ancien maître de danse en cette ville, musicien pauvre et pauvre musicien du spectacle, il a vécu ici longtemps dans une sorte d'abjection et de mépris, dont il ne s'est relevé que par la révolution ; il a épousé une marchande de modes. Dans les diverses places qu'il a occupées pendant la révolution, il ne s'est occupé qu'à sortir de l'état de détresse et d'avilissement où il avait toujours été. On l'accuse d'avoir bâti deux

(1) Voir ce rapport au *Supplément des Bull. Propr.* 1894, 26e année, p. 62-8, et la biographie de Dargonne, dans l'*Historiek der Straten van Antwerpen*, édition 1893, p. 441-9, par le même auteur.

maisons avec des bois volés dans le magasin de la ville; on lui impute le fait d'avoir repris des croisées faites pour un hôpital militaire dont la construction avait été abandonnée, lors de la conquête de la Hollande par les Français ; les croisées sont encore placées dans sa maison rue Sale (rue Otto-Venius). C'est d'ailleurs un homme qui passe sa vie à faire des entrechats et des gambades ; il n'a aucune teinture des connaissances qu'exige la magistrature. »

Et on peut dire que généralement, les hommes politiques qui opprimèrent la France et la Belgique, de 1794 à 1800, ne pesaient pas plus lourd que lui dans la balance de l'estime publique et de l'honnêteté.

Mais continuons froidement notre sujet et laissons là ces inutiles récriminations.

Les résultats des investigations faites dans la 1re et la 4me sections furent consignés dans des procès-verbaux, dont nous laissons suivre ici le texte, en complétant les noms d'après les arrêtés directoriaux.

« Conformément aux réquisitions, nous soussignés commissaires, nous nous sommes transportés vers 4 heures de levée chez Gerardi, Vieille-Bourse, pour y arrêter le nommé Joseph Tourbé, cordelier, lequel nous n'avons pas trouvé. De là, chez la veuve Antonissens, Grand'Place, pour chercher Pierre Antonissens, ex-dominicain. Alors chez Corves pour Jean-François Vervrangen, chapelain de Saint-Georges, rue Haute, sans tendre au but.

« Plus loin, chez Van den Bosch, marché du Vendredi, pour y trouver son fils Guillaume, proviseur de Saint-Michel, sans l'avoir trouvé. Puis, chez Vervrangen, marché aux Souliers, pour J. F. Vervrangen, lequel nous n'avons pas trouvé, mais bien un autre, lequel n'ayant pas de passeport, nous l'avons arrêté et mis en sûreté.

« De tous les autres, nous n'avons pu atteindre un seul ; nous aurions eu cependant l'ex-curé de Saint-André, Alexandre Van der Stallen, qui logeait au gou-

vernement aliàs l'hôtel de Salm-Salm, mais un voisin peintre l'a sauvé. »

Salut et fraternité,

PIERRE MAILLARD, commissaire.

Les rapports ci-dessus qui trahissent clairement l'écœurement des fonctionnaires pour l'inhumaine besogne dont on les chargeait, font mention de 32 condamnés. Les neuf autres d'Anvers, sur lesquels il n'y a pas de détails, étaient :

Gérard Bomberghen, prêtre, Cimetière vert.— Jean De Bock, vice-curé, place de Malines. — Corneille Molyn, augustin, rue Saint-Jean,— Antoine De Coninck, moine de Saint-Michel. — Pierre Solvyns, vice-curé de Saint-André, et Louis Solvyns, prêtre, Rikkebukelairstraet. — Pierre Cools, augustin, Renderstraet.— François Van Dormael, chanoine de Saint-Michel, marché du Vendredi. — François Savary, récollet, rue des Fagots.

Les perquisitions faites à Duffel, Malines, etc. restèrent également sans résultat ; aucun des 24 décrétés de déportation ne fut découvert.

Quand Levèque, commissaire du Directoire près du pouvoir départemental, fonctions équivalentes à celles de préfet, créées peu après, eut connaissance des rapports transmis par Dargonne, il ne put cacher son dépit et voulut imputer à celui-ci la cause de l'échec que les agents républicains avaient encouru sur toute la ligne. La lettre n'est pas aux archives, mais on y trouve la verte réplique du fonctionnaire accusé de négligence :

« Par votre lettre de ce jour, écrivait Dargonne le 24 prairial (12 juin), vous semblez vouloir me faire entendre que, dans notre conférence, j'étais convenu de me charger pour vous de l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 12 du courant, et à cet égard vous seriez parfaitement dans l'erreur, erreur que je ne relèverais pas si elle n'était pas de nature à me compromettre.

« Il convient donc que je vous rappelle que, dans la même journée du 22, nous avons eu deux conférences : dans la première, j'ai été chargé de vous faire connaître par la voie de la police si des prêtres, dont vous m'avez remis la liste, avaient été la veille chez eux, s'ils y avaient passé la journée et s'ils y seraient le lendemain. Pour satisfaire à l'objet de votre demande, après avoir vainement parcouru la commune pour rencontrer un commissaire de police, je me suis transporté dans la section *extra muros*, où je suis parvenu à trouver celui d'entre eux le plus capable de remplir vos ordres, dont je ne connaissais pas plus l'objet que le contenu de l'arrêté du Directoire exécutif.

« Dans la seconde, qui eut lieu vers les 9 heures du soir, vous me fîtes connaître non les dispositions de l'arrêté précité, mais simplement que les prêtres repris sur la liste que vous m'aviez remise, devaient être déportés, et nous convînmes ensemble que je me chargerais de diviser la recherche de ceux portés sur cette liste entre les commissaires des sections. Je me chargeai encore de me transporter pendant la nuit à la citadelle, afin de m'entendre avec le commandant de ce fort pour les arrangements à prendre à l'effet d'y recevoir les prêtres destinés à la déportation, et m'étais engagé à vous faire un rapport de tout ce qui serait arrivé.

« J'ai exécuté point par point ce que mon devoir me prescrivait, mais je n'ai pu ordonner que les scellés fussent mis sur les papiers de ces individus, lorsque vous ne m'en aviez point parlé, que vous ne m'aviez point communiqué l'arrêté du Directoire, et que votre prédécesseur ayant fait jadis cette opération sans mon concours, j'ignorais les formalités qui avaient été et qui devaient être observées. Je les ignorerais même encore sans votre lettre de ce jour, car l'extrait de l'arrêté du Directoire que vous m'adressez, ne reprend aucune des dispositions accessoires de la déportation. Or donc, s'il y a eu négligence ou omission, elle ne peut m'être

imputée. Cependant, et pour tout réparer, je viens d'adresser au juge de paix un réquisitoire afin de faire apposer les scellés et vais de même faire partir immédiatement les prêtres arrêtés. »

Le commissaire Levêque, avec l'esprit turbulent qui le caractérisait, avait déjà eu antérieurement, le lendemain même de son entrée en fonctions, une vive altercation avec les administrateurs du département, au sujet d'une proclamation approuvée par ceux-ci le 31 mai et sous laquelle ils avaient apposé leur nom ainsi que le sien, bien qu'il n'eût pas assisté à la séance. Il s'en plaignit passionnément au ministre de la police. Nous copions de sa lettre du 7 juin le passage caractéristique suivant :

« Pourquoi ce long éloge de la religion romaine dont il est évident que l'administration parle dans sa proclamation ? Ce panégyrique n'est-il pas en opposition avec l'article 352 de l'acte constitutionnel qui ne reconnaît ni vœux religieux ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme, et d'un autre côté, ne paraît-il pas vouloir conserver aux prêtres cette importance et cette influence dangereuse qu'il est essentiel de diminuer, surtout dans ce département où règne un fanatisme révoltant, qui tous les jours s'oppose au succès des lumières ? »

Puis il se plaint des exagérations qui règnent dans ce document : on dirait vraiment que tout le département est en pleine insurrection, etc.

De leur côté, les administrateurs avaient transmis, deux jours après, au même ministre, la proclamation si vivement attaquée. Celui-ci prêcha la conciliation en ces termes :

« J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 21 prairial, ainsi que les différentes pièces relatives à la proclamation que vous avez faite le 12 du même mois (31 mai) pour éclairer vos concitoyens sur les manœuvres des prêtres réfractaires.

« J'ai vu avec peine que cette adresse a occasionné

des difficultés entre vous et le commissaire du pouvoir exécutif. Il serait fâcheux que de pareilles discussions se renouvelassent et surtout sur une matière semblable. Je ne puis cependant vous cacher que vous avez eu tort de faire mention du nom du citoyen Levêque, lorsqu'il n'avait pris aucune part à votre délibération.

« J'espère que les préventions auxquelles cet événement avait pu donner naissance, seront déjà effacées de part et d'autre et que vous ne reperdrez point de vue combien il importe à la chose publique, que des fonctionnaires, chargés de l'exécution des lois, donnent à leurs concitoyens l'exemple de l'harmonie et de la bonne intelligence. » (Missive du 2 thermidor, 20 juillet.)

Laissons là ces disputes entre fonctionnaires jacobins et voyons comment le commissaire central porta à la connaissance du gouvernement les efforts infructueux faits pour arrêter les 65 ecclésiastiques condamnés.

Dans la lettre qu'il écrivit le 25 prairial (13 juin) au ministre de la police, Levêque disait qu'il s'occupait constamment de la recherche des prêtres frappés de déportation. Ceux que l'on croyait à Anvers, s'étaient soustraits jusqu'ici à la vigilance des autorités et aux perquisitions exactes des officiers de police et de la gendarmerie. « Il parait même que presque tous avaient déjà abandonné cette commune *depuis plusieurs mois.* »

Suivent alors les détails d'une petite échauffourée, qui eut lieu à Gheel et qu'il est intéressent de rapporter ici, bien que certains détails portent en eux-mêmes le cachet de l'inexactitude :

« Je viens de recevoir les procès-verbaux des opérations faites à Gheel, dont trois ex-moines devaient être déportés (J. F. Tubbax, curé, Henri Hannes et Ad. Fr. Verluyten, vicaires.) Il en résulte que le commissaire du Directoire, accompagné de trois gendarmes, ayant été faire une visite dans la maison qu'occupait l'ex-vicaire Hannes, un lieutenant et un gendarme ont été grièvement blessés par quelques individus rassemblés, au nombre desquels se trouvaient des femmes et des

prêtres ; que le commissaire lui-même a couru les plus grands dangers. Mais par un renfort de quatre gendarmes, on est parvenu à arrêter deux de ces individus, l'un capucin et l'autre récollet, auteurs de cet attentat, qui seront livrés à la rigueur des lois.

« L'ex-vicaire, dans ce tumulte, a trouvé le moyen de s'évader. Les deux autres individus portés sur la liste de déportation, se sont également évadés. Je dois vous faire observer que ce rassemblement n'était point alarmant pour la sûreté publique, au moins d'après le premier rapport. Cependant j'ai sur-le-champ envoyé 40 gendarmes dans ce canton pour prévenir tous désordres ultérieurs. »

Après avoir mentionné enfin qu'il ignorait encore ce qui s'était passé dans les autres cantons, Levêque ajoute :

« J'ai eu soin de faire apposer les scellés par le juge de paix sur les effets et papiers des prêtres condamnés ; leur correspondance sera examinée et fera connaître leurs trames. Je donnerai à la direction des domaines la liste de ceux en fuite pour qu'elle ait à régir leurs biens d'émigrés. Quant à leurs signalements, je les enverrai aussitôt que je pourrai me les procurer. »

Pour le début du fougueux commissaire, ce n'était guère un triomphe. Aussi, deux jours plus tard, il revint à la charge pour donner une ingénieuse explication de son insuccès (17 prairial) :

« J'ai peine de devoir vous annoncer que les différents rapports qui me sont parvenus concernant l'arrestation des prêtres, tant du canton de Malines que de ceux de Turnhout et Lierre, ne sont pas plus satisfaisants que ceux d'Anvers et de Gheel dont je vous ai parlé. Partout ces ennemis dangereux ont trouvé moyen de s'évader.

« On ne peut plus douter qu'ils n'aient des agents secrets à Paris qui les informent des mesures prises contre eux. On m'a rapporté qu'on avait entendu dire publiquement deux jours avant que l'arrêté du Directoire exécutif me fût parvenu, qu'il devait se faire sous peu de nombreuses déportations.

« Ces insermentés redoublent d'efforts pour souffler de toute part le feu de la discorde, et par leur influence funeste, ils sont cause de la résistance que l'on apporte à l'exécution des lois.

« Je vous demande donc, citoyen ministre, que vous provoquiez du Directoire exécutif la *déportation générale de tous les prêtres de ce département* qui se sont opiniâtrement refusés à prêter le serment exigé. La plupart en seront sans doute prévenus à temps et s'évaderont, mais du moins alors le département jouira d'une plus grande sécurité lorsqu'il sera débarrassé de la présence de ces provocateurs à la rébellion. »

Ainsi, faire condamner à la déportation un millier de personnes innocentes de tout crime, s'emparer de leur avoir et les traquer dans toute l'étendue du territoire belge et français, c'était le moyen inventé par le farouche commissaire pour se débarrasser définitivement des prêtres du département. Les notions les plus élémentaires de justice et d'humanité n'existaient pas chez les énergumènes de ces temps troublés.

Le ministre de la policie, Lecarlier, quelque haine qu'il portât lui-même aux prêtres et à l'Eglise, trouva la mesure proposée inopportune et exagérée.

« J'ai reçu, répondit-il, les deux lettres que vous m'avez adressées les 25 et 27 prairial, par lesquelles vous m'apprenez que vos recherches contre les prêtres condamnés à la déportation.... n'ont point produit les résultats que vous en attendiez, que la majeure partie d'entre eux a trouvé moyen de se soustraire à la vigilance de la gendarmerie et des fonctionnaires publics chargés de l'exécution de l'arrêté.

« Je vous invite à redoubler de zèle pour découvrir les lieux où se sont retirés ces perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique.

« La mesure que vous proposez de faire déporter en masse tous les prêtres insermentés de votre département, *est trop générale pour pouvoir être juste*. Dressez de concert avec l'administration centrale la liste de ceux

dont la présence est certainement dangereuse. Aussitôt qu'ils me seront connus, je provoquerai auprès du Directoire exécutif contre eux l'application de l'article 24 de la loi du 19 fructidor. »

Toutefois, cinq mois plus tard, Lecarlier se rallia parfaitement à la mesure qu'il trouvait injuste, et en quittant le ministère, devint commissaire du Directoire en Belgique pour surveiller l'exécution de cette proscription générale.

Le 16 juin, Dargonne annonçait à son collègue Levèque qu'il s'était concerté, tant avec la gendarmerie qu'avec les commandants de la place et de la citadelle, pour l'exécution des décrets relatifs aux prêtres condamnés, et que les nommés Bernard Jacobs, ex-prieur de Saint-Michel, et Gaspard Savary, ex-jésuite, étaient partis depuis hier matin pour le lieu de leur destination.

On rapporte au sujet de Savary, que ce prêtre exemplaire, qui distribuait jusqu'à 500 communions par semaine, fut dénoncé par la femme d'un vieillard qu'il avait administré en l'absence de celle-ci, et que le tribunal correctionnel d'Anvers, malgré les flagrantes contradictions de deux faux témoins, deux misérables femmes payées à cet effet, le condamna à trois mois de prison. Il faisait sa peine, quand le décret du Directoire vint le frapper de déportation.

De même que Jacobs, il était natif d'Anvers ; ils arrivèrent dans la soirée même du 15 à la prison de la Porte de Hal à Bruxelles. Ils partirent de là le lendemain et arrivèrent à Rochefort vers la fin de juillet ; ils y furent embarqués plus tard pour l'île de Ré et internés dans la citadelle le 8 septembre. Heureusement pour eux, les transports pour Cayenne avaient forcément pris fin à cette époque, la marine de guerre anglaise dominant sur l'Atlantique, comme on le verra au chapitre suivant. Ajoutons qu'après un an et demi d'exil, l'un et l'autre revinrent à Anvers, où ils moururent : Jacobs en 1819, Savary en 1821.



La Persécution religieuse

EN BELGIQUE

SOUS LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF (1798-99).

CHAPITRE DEUX.

Les transports de prêtres à Rochefort ; souffrances des prisonniers en route. — Les prisons de Rochefort ; tableau qu'en trace le déporté Richer-Sérisy ; état des prisons en général. — Prêtres belges détenus à Rochefort. — La corvette désemparée la Charente *servant de prison ; existence misérable à bord. — 540 prêtres morts en onze mois sur les pontons* le Wasinghton *et* les Deux-Associés. — *Premier transport de deportés vers la Guyane par* la Vaillante. — *155 prêtres embarqués sur la corvette* la Charente *pour Cayenne ; attaquée par des navires anglais, elle se réfugie tout désemparée dans la Gironde ; transbordement sur* la Décade, *qui arrive sans encombre en Amérique, mais est capturée à son retour. — Liste des prêtres belges à bord. — Mortalité parmi les prêtres débarqués. — Troisième transfert de déportés sur* la Vaillante ; *le navire est capturé par les Anglais. — Quatrième et dernier transport à bord de la corvette* la Bayonnaise. — *Etat de la marine de guerre française. — La vie à bord de* la Bayonnaise *pendant la traversée ; souffrances indescriptibles, sept morts en route, dix-neuf transférés à l'hôpital de Cayenne. — Prêtres belges embarqués sur* la Dépêche *pour Conanama, péripéties du voyage sur mer et sur terre. — Les déportés de* la Décade. — *Conanama, description,*

logements, misères affreuses, maladies et mortalité. — Enquête officielle sur l'état des choses et rapport ; dernières victimes.— Ordre de transférer les proscrits à Sinnamary. — De Conanama à Sinnamary. — Details sur ce dernier endroit, prêtres y décédés, conditions d'existence, maladies, privations.— Les déportés politiques français à Sinnamary, leurs noms, six meurent, huit s'échappent ; détails divers à ce sujet. — Sinnamary décrit par le député Barbé-Marbois et par De Bay, ses habitants, climat, essai de colonisation en 1763, 13,000 décès, mission des Jésuites, etc. — Maladies et décès de prêtres. — Le vicaire Moons. — Prêtres déportés aux îles de Ré et d'Oléron ; effroyables souffrances ; statistiques diverses.

A cette époque un grand nombre de prêtres, particulièrement des Flandres, furent transportés à Rochefort, pour de là être embarqués soit pour l'île de Ré, où la citadelle servait de prison, soit pour la Guyane. Ce voyage à Rochefort se faisait dans des conditions extrêmement cruelles et douloureuses ; il avait lieu en charrettes découvertes, avec escorte de gendarmes ; les prisonniers, enchaînés deux à deux, exposés à toutes les intempéries du temps, étaient accueillis bien des fois par les outrages et les vociférations de la populace excitée des communes qu'on traversait et avaient à subir les traitements inhumains et les railleries des gendarmes qui les conduisaient. Fatigués et brisés par le cahotage des lourdes et incommodes charrettes, ne recevant en chemin qu'une nourriture peu réconfortante et insuffisante, ils devaient passer, après une rude journée, sur la paille infecte des prisons où l'on relayait, une longue et triste nuit qui, loin de les reposer, ajoutait encore à leurs souffrances.

On doit lire le récit, jour par jour, de ces interminables voyages, pour se faire une idée du martyre qu'enduraient ces dignes et vénérables apôtres de la foi. Ajoutons toutefois que dans bien des circonstances, des âmes compâtissantes étaient là, pour prodiguer,

quand la chose était possible, des consolations à ces malheureux et leur fournir des aliments, de l'argent et les objets qui pouvaient leur être d'utilité pendant leur captivité.

Des femmes, des filles généreuses et dévouées, épiaient le passage des convois, forçaient les consignes, pénétraient dans les prisons, dans les auberges, dans les granges où étaient déposés pour la nuit les prêtres-martyrs. Elles apportaient des vivres aux valides, des médicaments aux malades, leur procuraient des lits, des couvertures ; elles demandaient, elles obtenaient parfois que le pauvre valétudinaire fût transporté dans une maison amie pour recevoir plus librement les soins qui lui étaient nécessaires. Au moment du départ, si matinal qu'il fût, parfois dès avant quatre heures du matin, elles étaient là encore, munies de bouillon chaud, de provisions d'argent, et elles recueillaient avec l'adieu des voyageurs leurs bénédictions mêlées de larmes. « On nous exile, écrivait un prêtre, pour détruire la religion, et nos chaînes la prèchent d'un bout de la France à l'autre. » (Victor Pierre, p. 262.)

D'ordinaire ce douloureux voyage ne demandait pas plus de 25 jours, mais bien des fois il se prolongeait pendant près de deux mois. Il avait lieu par Malines, Bruxelles, Braine-le-Comte, Valenciennes, Cambrai, Saint-Quentin, Ham, Noyon, Compiègnes, Senlis, Saint-Denis, Versailles, Rambouillet, Chartres, Châteaudun, Vendôme, Château-Regnault, Tours, Saint-Maure, Chatellerault, Poitiers, Lusignan, Saint-Maixent, Niort, Surgères, pour arriver ensuite à Rochefort.

Pour qu'on puisse se former une idée du traitement qu'on endurait dans les prisons, nous extrayons des *Anecdotes secrètes sur le 18 fructidor* les détails suivants, concernant celles de Rochefort :

« Vous n'avez pas connu comme moi, dit Richer-Sérisy, (le vaillant rédacteur de l'*Accusateur public,* un des proscrits du 18 fructidor, arrêté en Suisse, mais qui

parvint à s'échapper le 4 mars 1798), cette foule de victimes innocentes, accablées sous les douleurs de l'âme et du corps, attachées deux à deux, entassées sur des charrettes et traînées chaque jour de toutes les parties de la France à Rochefort, pour aller de là souffrir et mourir sous le ciel impur de Cayenne. Des salles humides de 50 pieds carrés contiennent chacune deux cents de ces infortunés, et ce nombre s'accroît à tous les instants.... C'est dans cet horrible lieu que l'innocence respire ; c'est là que pour ne point étouffer entièrement, ces infortunés se pressent vers la fenêtre munie de solides barreaux de fer. Ne croyez pas que cette douceur leur soit permise encore ; les sentinelles qui veillent dans les cours, tirent sur le téméraire qui ose avancer la tête, et la balle homicide frappa dernièrement un prêtre infirme et sexagénaire.

« Onze heures sonnent, les portes de la prison s'ouvrent. Voici les aliments qu'on leur prépare : des calfâtres à moitié ivres portent, dans des seaux de bois, du biscuit de mer relayé dans une eau tiède et grasse, une livre de pain noir et dur, de la chair de vache à moitié cuite, nageant dans une espèce de boue, et divisée en autant d'onces qu'il y a de prisonniers. C'est là le repas de 24 heures ; demain on leur en jettera autant... Vous frémissez ; eh bien, connaissez l'inaltérable patience de ces victimes et leur auguste résignation.

« Je les ai vus à l'arrivée de ces infects aliments, j'ai vu les prêtres tomber à genoux, les bénir et prier. J'ai vu ce spectacle qui se renouvelle chaque jour, à tous les instants où la religion leur prescrit ces devoirs, cet amalgame de sanglots et de prières qui le soir, le matin, dans le silence de la nuit retentissent sous ces voûtes lugubres, le bruit des verroux, le sourd roulement des lourdes portes, la voix rogue du geôlier qui s'y unissait par intervalle, et plus loin, comme par une ironie amère, on apercevait la violette et le premier bourgeon du printemps qui croissaient, s'unissaient, s'entrela-

çaient aux barreaux dans un petit jardin situé près des cachots ; on entendait l'oiseau qui venait sous la feuillée naissante chanter sa liberté et ses plaisirs devant l'homme chargé de fers et dans les larmes. Ce tableau de la vie et de la mort, de la servitude et de la liberté, du bonheur et du désespoir ; cette nature bienfaisante qui dispense également ses dons dans les prisons de Rochefort, comme dans les bosquets du palais du Luxembourg (séjour des membres du Directoire), tout offrait au cœur et aux yeux les plus douloureux contrastes. »

Un fait certain, c'est qu'à cette époque les prisons étaient partout dans l'état le plus désolant, le plus affreux ; quinze ans plus tard, cette situation ne s'était guère encore beaucoup modifiée, et quand le conseiller d'Etat, comte de Las Cases, chargé d'inspecter les prisons, rendit compte à l'Empereur de ce qu'il avait vu, il en traça l'esquisse suivante : « C'était presque universellement un tableau d'horreur et de véritable misère, la partie la plus honteuse de nos départements ; de vrais cloaques infects, des réduits abominables qu'il m'a fallu parfois traverser en courant ou dont j'étais repoussé en dépit de tous mes efforts. » (*Mémorial de Sainte-Hélène.)*

Les prisons à Rochefort, où l'on entassait littéralement les uns sur les autres les prêtres et les autres bannis et condamnés, étaient l'ancien couvent des Capucins, transformé en hôpital de la marine, desservi par des religieuses, la maison d'arrêt Saint-Maurice, ainsi que la corvette désemparée *la Charente*, qui, comme il sera dit ci-après, fut dans son voyage à Cayenne détruit en partie par des navires anglais.

Sur *la Charente*, jusqu'à 200 prisonniers étaient rassemblés dans l'entre-pont, place qui n'était pas en état d'en renfermer convenablement vingt. En dehors des prêtres belges, que nous retrouverons sur *la Décade* et *la Bayonnaise,* se trouvaient à la fin de juillet 1798, dans les prisons de Rochefort, entre autres : les

rév. MM. Riemslagh, prélat de l'abbaye de Waerschoot, près de Gand, P. Samen, gardien des Récollets, Denckens, curé du Béguinage, Fr. Buys, vicaire de la cathédrale, et Nic. A. Beeckmans, chanoine de Saint-Jacques, tous les quatre à Anvers ; Cabes, d'Anvers, vicaire à Lierre ; Van den Schrieck, moine de l'abbaye Saint-Bernard ; De Busscher, curé de Perwez ; J. J. Geeraerts, vicaire de Deurne lez-Anvers ; Blanchet, vicaire de l'église Saint-Martin, Van Santen, capucin, et De Smet, chapelain, tous à Courtrai ; De Neudt, curé de Proven (arr. d'Ypres) ; Desarme, chapelain de Saint-Michel, à Gand ; Hertsens, curé de Letterhautem (arr. d'Alost) ; Moens, vicaire-général à Bruges, et Schattel ou Chatel, prêtre à Saint-Remi, près de Liège.

Tous eurent la bonne chance, malgré les intentions de l'autorité supérieure, de ne pas être déportés à la Guyane, mais le 7 août on les conduisit avec 125 autres proscrits à l'île de Ré, où une existence des plus malheureuses les attendait également.

Pour donner une plus ample preuve de la manière dont les prisonniers étaient traités, nous traduisons les renseignements suivants donnés par un proscrit belge :

« La nourriture, qui nous était fournie sur *la Charente*, était minime, et le pain noir, mauvais. Mais par les aumônes communes et l'assistance de quelques habitants de la ville, de la viande nous était fournie chaque jour et nous pouvions obtenir pour de l'argent, ce dont nous avions besoin. Ensuite, on nous donnait journellement de la viande ou des fèves et trois quarts de vin rouge, et il était permis à quelques-uns d'entre nous d'aller, deux fois par jour, avec le cipier et la garde, chercher de l'eau pour nous tous.

« Quant à la chaleur et à l'air corrompu qui régnaient autour de nous, il est impossible d'exprimer les souffrances que cet état de choses nous causait, entassés comme nous étions dans cette prison si étroite. La puanteur était grande, car outre toutes les autres exha-

laisons, puisque nous ne pouvions pas sortir pour satisfaire les besoins naturels, nous avions près de nous quatre baquets ou bailles découvertes qui faisaient office à cet effet et répandaient au milieu de nous une horrible infection. Chaque prêtre devait à son tour, non seulement nettoyer toute la place, mais encore aller vider deux fois chaque jour ces baquets à une hauteur de soixante marches.

« Cependant il était quelquefois permis de monter sur le pont pour aspirer de l'air frais et fuir les malades dont le nombre augmentait considérablement, de sorte que presque quotidiennement plusieurs étaient conduits à l'hôpital.

« Deux fois par jour, le matin à 10 heures et l'après-midi à 5, on faisait l'appel de tous les prisonniers et chacun devait répondre à son nom et comparaître.

« Le lit était plus mauvais que celui des plus pauvres mendiants ; nous devions nous coucher dans l'infecte prison étendus sur des hamacs ou sacs oblongs qu'on attachait en doubles rangs superposés à des montants, au moyen de crocs. Les plus corpulents et les malades dormaient dans la rangée inférieure, les autres dans la rangée supérieure ; nous étions tellement comprimés les uns contre les autres que nous pouvions à peine nous mouvoir ; en outre la vermine fourmillait, ce qui nous rendait le sommeil à peu près impossible. »

Rien ne peut donner une idée des souffrances et des misères que les prisonniers enduraient à bord des navires français. Un prêtre, M. Labiche de Reignefort, a dans un ouvrage imprimé à Paris en 1801 chez Le Clère, fait le récit circonstancié du traitement dont, pour refus du serment, des centaines de prêtres furent l'objet à bord du *Wasinghton* et des *Deux-Associés*, navires de guerre transformés en pontons ou prisons flottantes. Les cruautés, les actes de barbarie mis en œuvre envers eux, étaient comme empruntés à l'enfer même : jusqu'à 400 on les entassait la nuit dans un bas et étroit entre-pont, où aucune lumière ne pénétrait,

où régnaient une chaleur suffocante et une mauvaise odeur insupportable. Aussi il en mourut en onze mois, sur les deux navires, plus de 540 sur environ 800 ; les morts furent inhumés à l'île d'Aix, qu'on appela communément depuis lors l'île des Saints, ainsi qu'à l'île Notre-Dame (l'ile Citoyenne, disait-on alors) et qui plus tard prit le nom d'île des Prêtres ; c'est près de ces îles que stationnèrent successivement ces pontons après avoir quitté Rochefort. Les vivants étaient dans l'état le plus lamentable, démoralisés et comme abrutis, et à mesure qu'on emportait les morts, d'autres défenseurs de la foi venaient prendre leur place.

Quand on lit toutes ces horreurs, on est presque tenté de se demander si c'est bien là une réalité et comment ces faits cruels, ces tortures, devant lesquels des sauvages reculeraient, ont pu se continuer pendant six longues années.

Malgré la crainte de donner trop d'extension à notre travail, nous détachons de cet intéressant volume, les passages suivants qui font vraiment frémir :

« Excédés de travaux, mourant de faim, à demi-nus, accablés de mauvais traitements, en butte à mille dangers, ayant la mort sans cesse devant les yeux et pour ainsi dire à nos côtés sous mille formes diverses, tels étions-nous durant le jour ; et toutefois ces maux n'étaient rien, comparés à ceux de la nuit....

« Figurez-vous d'abord un obscur et ténebreux cachot de cinq pieds et six pouces de haut dans sa plus grande élévation, et de la moitié de la longueur d'un vaisseau marchand de médiocre grandeur, espace où il fallait passer la nuit à près de 400. Cet impur égoût était garni dans tout son pourtour, à peu près à hauteur d'appui, de placets ou lits de camp, ayant cinq pieds et demi de largeur. Bon Dieu ! quelle atroce autant que savante combinaison, pour faire entrer, en les plaçant en tout sens, le plus grand nombre d'hommes possible dans un espace donné, sans les faire étouffer à l'heure même !

« C'était en partie sur ces placets, faits de planches mal ajustées et encore plus mal rabotées, que couchaient à nu le plus grand nombre d'entre nous, mais si serrés et si pressés, que nos bras portaient nécessairement sur le corps de nos voisins, et que nous ressemblions parfaitement à des harengs en caque. Du reste, presque pas d'air pour respirer, puisqu'il était intercepté à l'égard de ceux qui couchaient rez-terre, par les placets qui étaient au-dessus de leur tête, et à l'égard de ceux qui, comme des momies d'Egypte ou comme des morts dans un caveau, étaient étendus sur les placets, par le plancher supérieur. En effet, sur la hauteur de 5 1/2 pieds qu'avait notre cachot, ôtez, outre l'espace qu'occupaient leurs têtes, l'épaisseur des deux sacs de nuit sur lesquels elles reposaient, et vous trouverez que la distance entre leur figure et les planches était à peu près nulle, un peu plus d'un pied. Je parle du plus grand nombre, car tels autres n'avaient pas plus de cinq à six pouces pour respirer : c'étaient ceux qui se trouvaient placés sous une solive et surtout sous une poutre. Car il n'y avait aucun espace perdu, et ces solives et ces poutres étaient très multipliées, et les dernières extrêmement épaisses et fortes de bois. J'ai couché durant longtemps, et pendant les plus fortes chaleurs, sous une de ces poutres. Outre le terrible supplice de sentir mon haleine répercutée par cet obstacle insurmontable qui était si proche de ma bouche, il y avait l'incommodité, non moins cruelle, de ne pouvoir faire aucun mouvement, ni même soulever tant soit peu la tête, une fois que j'étais encoffré là-dessous, quelque pénible et douloureuse que fût mon attitude ou quelque besoin que j'éprouvasse. Si je faisais quelque mouvement involontaire pendant les courts instants de sommeil que la nature dérobait quelquefois en dépit de la douleur, je courais risque de me casser la tête contre l'inflexible ciel de mon lit.

« Ceux d'entre nous qui n'étaient pas encaissés dans ces niches étroites, n'étaient pas pour cela mieux

couchés ou plutôt ils l'étaient encore plus mal, car ils étaient étendus dans le milieu du cachot sur plusieurs lignes et ne laissaient aucun espace vide, pas le plus petit passage libre, en sorte qu'ils étaient nécessairement foulés aux pieds par ceux qui voulaient aborder les placets, outre que plusieurs avaient à leur proximité et même touchaient immédiatement les puants baquets qui servaient de latrines à près de 400 hommes, durant dix à onze heures de nuit. S'ils n'avaient pas de placets au-dessus de leur tête, ils y avaient, ce qui est pis encore, des hamacs tendus les uns si près des autres, que ceux qui les occupaient se comprimaient mutuellement d'une étrange manière : des hamacs portant deux hommes chacun, ce qui était auparavant sans exemple, et par conséquent très affaissés et incommodant excessivement ceux qui étaient au-dessous, lesquels leur servaient le plus souvent de marche-pied pour s'élancer dans leur couche douloureuse.

« C'était dans cet affreux caveau ou plutôt dans cet horrible enfer, qu'à un signal donné, nous allions docilement tous les soirs avant la nuit nous faire enfermer comme un troupeau de moutons ou plutôt nous enterrer pêle-mêle et faire l'apprentissage du tombeau, que le séjour de cet exécrable lieu nous présageait prochainement. Dès que nous y étions enfermés, les verrous tirés sur l'entrée, c'en était fait jusqu'au lendemain à pareille heure, même dans les plus longs jours, soit douze interminables heures. Le tonnerre eût grondé que nous ne l'eussions pas entendu, tant c'était un épouvantable vacarme que celui que produisaient nécessairement 400 hommes cherchant leurs places à tâtons, se heurtant, se foulant les uns les autres. Il eût fait mille éclairs, que nous ne les eussions pas aperçus, tant étaient épaisses les ténèbres au milieu desquelles nous errions au hasard, comme des aveugles dépourvus de guides. Nous eussions été fortement incommodés jusqu'à perdre connaissance, nous eussions crié à l'aide, au secours, rendu le dernier soupir,

ce qui est arrivé quelquefois, qu'on ne nous eût donné ni aide ni assistance, qu'on n'eût pas même su que nous en réclamions.... Qu'on juge si la perspective de ces affreuses nuits devait nous effrayer ; aussi leur approche seule nous glaçait-elle d'épouvante... Mais le moment fatal était-il venu, quel supplice, grand Dieu ! Quand ce n'eût été que l'air fétide et corrompu et les exhalaisons infectes et emprisonnées qui sortaient de ce lieu empesté, et qui, dès l'entrée, vous saisissaient vivement l'odorat et vous portaient fortement au cœur !

« Mais comment parvenir à sa place à travers les hommes et les effets qui obstruaient ce lieu d'horreur ? Ce n'était partout, sur le passage, que sacs de nuit où l'on allait heurter, que mâts et poteaux contre lesquels on risquait de se casser la tête, que hamacs déjà occupés, sous lesquels il fallait passer en se courbant jusqu'à terre, et sans pouvoir poser le pied nulle part, à moins de fouler quelque bras ou quelque jambe de ceux qui étaient déjà étendus sur le plancher, et de leur faire jeter de hauts cris. On était à la nage avant d'arriver à sa place ; y était-on parvenu, à force de temps et d'efforts, comment la distinguer de celle des voisins, car il n'y avait aucune séparation, aucune ligne de démarcation. Et cependant si l'on se trompait de quelques pouces, on dérangeait toute une ligne, et il se trouvait quelqu'un qui restait sans place. Dans un espace si étroitement mesuré, comment faire les mouvements nécessaires pour se dépouiller de ses habits, comment ne pas étouffer dans les grandes chaleurs, si on ne les ôtait ? Comment se déplacer durant la nuit, si on éprouvait quelque besoin, et comment n'en pas éprouver durant un si long intervalle? Comment prendre quelque repos, ayant les os, qui étaient presque à nus chez la plupart, brisés ou moulus par les planches, étant en outre inondés de sueur et dévorés de poux, ayant continuellement le sang en ébullition, éprouvant des démangeaisons si intolérables, que nous nous déchirions le corps sans ménagement

comme sans relâche. Comment respirer même, quand on nous interceptait presque toute communication avec l'air extérieur, et qu'au bout d'une heure ou deux, il ne restait plus dans notre cachot qu'un air crasse et corrompu, qui avait déjà été respiré et avait perdu toute sa fluidité et son élasticité.....

« Comment peindre maintenant ces mêmes hommes, dans l'état déplorable de maladie, lorsque la contagion commença à se répandre parmi eux ? Il en tombait malades, chaque nuit, jusqu'à dix, douze et au delà. Et de quelles maladies, bon Dieu ! des maladies les plus violentes et qui s'annonçaient par les symptômes les plus sinistres et les plus affreux. C'était le scorbut ; nous en étions presque tous atteints et quelques-uns en étaient littéralement rongés. C'étaient des plaies horribles à voir et qui restant le plus souvent, ainsi que les cautères, sans aucun pansement, devenaient nécessairement mortelles. C'étaient des fièvres malignes et inflammatoires, qui vous ôtaient tout de suite l'usage de la raison et vous jetaient dans l'état le plus triste et le plus humiliant de surdité, de stupeur et d'insensibilité. C'étaient surtout des fièvres chaudes et des accès de frénésie qui rendaient furieux jusqu'à attenter à leur propre vie et à celle de leurs confrères, jusqu'à avoir besoin d'être mis aux fers pour ne pas causer un désordre épouvantable dans le cachot, des hommes naguère doux comme des agneaux, vertueux comme des anges. Et en pouvait-il autrement, puisque de l'aveu même d'un vieux chirurgien de Rochefort, qui devait nous visiter, « si l'on eût mis un chien dans notre cachot, dès le lendemain il eût contracté la rage. »

Arrêtons ici ces citations, véritable enchaînement d'affreuses tortures, que cependant devaient bientôt éprouver à leur tour, mais sous d'autres formes, les nouveaux condamnés à la déportation.

Des divers écrits et documents du temps, il résulte que le premier bateau chargé de transporter des déportés ou exilés à la Guyane, fut le navire de guerre

la Vaillante, ayant à bord divers membres des chambres législatives et autres personnages politiques, au nombre de quinze. Nous en parlerons avec détail ci-après. Le navire parti de Rochefort le 23 septembre 1797, arriva sur la rade de Cayenne le 11 novembre.

Le 21 mars suivant, partit du même port la corvette *la Charente,* qui se trouvait dans un très mauvais état. Le commandant était Allain Bruillac, lieutenant de navire, d'origine noble. A bord se trouvaient 155 prêtres, dont 15 Belges ; ensuite, Jean-Jacques Aymé et Gibert-Desmolières, membres du conseil des Cinq-Cents, l'imprimeur-journaliste Perlet, le chansonnier de rues Ange Pitou, l'héroïque chouan Pierre Taupin, divers autres émigrés, et cinq condamnés pour vol qui s'appelèrent par dérision le Directoire et se donnèrent les noms des cinq Directeurs. (1)

L'impression des premières heures passées à bord fut douloureuse, au témoignage d'Ange Pitou qui, dans son *Voyage à Cayenne,* en fait un tableau saisissant : L'entrepont servant de dortoir, qui s'étend depuis les cuisines jusqu'au grand mât, est de 30 pieds de large sur 37 de long, (environ 87 mètres de surface), avec 4 1/2 de haut. Dans cette hauteur sont deux rangs de hamacs les uns sur les autres, soutenus de trois pieds en trois pieds par de petites colonnes. Sur ces colonnes sont de petites solives de traverse, percées à 18 pouces de distance l'une de l'autre, où l'on a passé des cordes qui suspendent par les quatre coins un morceau de grosse toile à bords froncés : c'est le hamac. *Le jour ne pénètre jamais dans cet antre.* Au milieu et aux extrémités sont des baquets où nous sommes forcés de vaquer à nos besoins depuis six heures du soir jusqu'à sept heures du matin.

(1) Pour plus de renseignements sur les divers départs pour la Guyane, on peut consulter l'excellent et très complet ouvrage *la Terreur sous le Directoire,* par Victor Pierre, p. 274-86. Nous avons suivi pour les embarquements les chiffres qu'il indique, minutieusement contrôlés sur des documents officiels. Dans l'ouvrage de J. J. Aymé, on trouve aussi le tableau alphabétique des 193 déportés de *la Décade* et des 119 de *la Bayonnaise* ; les noms flamands y sont singulièrement estropiés.

Quelle nuit, grand Dieu, quelle nuit ! nos hamacs mal suspendus se lâchent, et plusieurs tombent sur l'estomac de leurs camarades ; des soupirs, des cris étouffés redoublent nos malheurs, *la mort est moins affreuse que cette torture.* »

Le lendemain de son départ, *la Charente* fut attaquée par trois navires anglais. « A minuit, rapporte J. J. Aymé, nous fûmes atteints et canonnés ; le feu fut très vif de part et d'autre et dura jusqu'à quatre heures du matin. Notre frégate, qui se battait en retraite, tira 354 coups. »

En voulant se réfugier dans la rivière de Bordeaux, elle toucha un instant le fond, mais put se dégager bientôt, le commandant ayant fait jeter par-dessus bord une foule d'objets massés sur le pont. Finalement le bateau français demâté, les agrès ruinés, les voiles criblées, sans gouvernail, faisant 18 pieds d'eau à l'heure, parvint à aller mouiller sur la rade de Verdon ; il n'y eut ni tués ni blessés à bord. Les matelots profitèrent du désordre pour se livrer à un pillage en règle. « Dans le premier moment, dit Victor Pierre, les déportés avaient aidé l'équipage à jeter à la mer le lest et le bois à brûler et jusqu'à leurs propres effets ; puis, sur un ordre exprès, ils étaient rentrés dans l'entrepont. Quel désordre, quelles secousses ? Dans ce repaire aussi bas qu'étroit, tout flottait, tout roulait, hamacs, épontilles, bréviaires, souliers, caisses et planches brisées. Les déportés tombaient les uns sur les autres, la sueur inondait tous les fronts. La frégate glisse entre les écueils, s'arrête, poursuit sa marche ; une bordée démonte le gouvernail, la membrure craque, les vergues se brisent, la quille traîne sur les rochers, et l'on ne sait de quel côté va venir la mort, de la canonnade de l'ennemi ou de la frégate qui menace de s'entr'ouvrir sur un brisant et de couler à fond. »

Pendant un mois entier les prisonniers restèrent à bord de l'épave exposés à toutes les misères, malgré la bienveillance du commandant et de ses officiers, jusqu'à

ce qu'enfin ils furent transbordés le 22 avril sur la frégate *la Décade*, vieux navire qui avait servi pour le commerce et était placé sous le commandement de J. B. Villeneau, homme de capacités médiocres, sans caractère, mais très attaché aux jacobins ; les officiers également étaient des politiciens exaltés. Le navire ne pouvait pas contenir plus de 150 passagers, on y entassa néanmoins les 193 condamnés. Le lendemain, l'ancre fut levée et le navire atteignit bientôt la pleine mer.

Les souffrances pendant la traversée furent grandes. Extrayons à ce sujet quelques lignes caractéristiques et bien écrites de l'intéressant livre de J. J. Aymé, *Déportation et naufrage* : « Nous fûmes placés dans l'endroit appelé l'entre-pont, situé entre la cale et la batterie. Ce local occupait l'espace du mât de misaine au grand mât, à peu près le quart de la superficie du bâtiment, et avait environ 4 1/2 pieds de hauteur. Il ne recevait de jour que par les écoutilles, c'est-à-dire par deux ouvertures de trois pieds carrés, qui nous servaient d'entrée et de sortie par le moyen d'une échelle presque droite, dont les échelons avaient à peine trois pouces de saillie. Il n'y avait pas de jour où plusieurs déportés ne tombassent en descendant.... On avait dressé dans cet entre-pont des séparations avec des pièces de bois appelés rembardes, qui figuraient un parc dans lequel on enferme le bétail. On y entrait par une porte que l'on fermait à clef. C'était là qu'étaient entassés, pressés, foulés, 193 individus, la plupart vieux et infirmes. Nous étions couchés sur deux plans, formant deux étages, dans des hamacs de toile extrêmement étroits. Le plan supérieur était autant que possible rapproché du pont, mais le poids du corps le faisait tellement baisser, qu'il touchait presque le plan inférieur, ce qui était d'une insupportable incommodité pour les malheureux placés dans celui-ci. Les premiers ne pouvaient soulever la tête sans se heurter rudement au pont, les seconds, sans heurter les premiers. Aucun de nous ne faisait le moindre mouvement sans ébranler

tous ses voisins, car nous nous touchions tous et ne formions qu'une seule masse. Nous n'avions point d'espace pour nous déshabiller ; aussi couchions-nous habillés, nous bornant quand nous étions parvenus à nous placer dans nos hamacs, ce qui n'était pas très aisé, à ôter, comme nous pouvions, une partie de nos vêtements. Et pour que rien ne manquât à l'horreur d'une telle situation, comme il ne nous était pas permis de sortir pendant quatorze heures et quelquefois davantage, on avait placé des baquets au milieu de nous pour satisfaire à des besoins indispensables. On n'y arrivait qu'en glissant sous les hamacs et en se traînant sur le ventre. Mais quelle insupportable infection ne répandaient-ils pas dans un lieu si resserré, si peu élevé, si mal aéré, déjà empoisonné par nos seules exhalaisons ! Aussi la colonne d'air, qui sortait de ce goufre, était si fétide et si brûlante, que les sentinelles placées extérieurement aux écoutilles pour nous garder, demandèrent qu'on raccourcit le temps de faction à un poste aussi dangereux. Le matin, après que l'équipage avait lavé le bâtiment, ordre était donné de nous faire sortir. C'était un spectacle digne de pitié de nous voir paraître le corps trempé de sueur, les cheveux mouillés, le visage en feu.... Il est des détails tellement dégoûtants que la délicatesse répugne à les retracer. Cependant, dans un ouvrage de cette nature, on manquerait une partie de son objet en laissant ignorer que tous les matins, après avoir un peu respiré, nous étions forcés de quitter nos chemises pleines de vermine et que nus, sur le pont et sur les porte-haubans, nous nous occupions une heure entière à nous en délivrer. Le moindre nombre, par jour, était au moins de cent. Et si on se rappelle que nous étions obligés de coucher habillés, si l'on fait attention que plusieurs de nous n'ont pas quitté leur culotte pendant toute la traversée, on concevra facilement que ce n'était pas dans les chemises seules que cet horrible fléau s'était introduit...»

Le 9 juin, on arriva sans encombre sur la rade de

Cayenne, le 13 et les deux jours suivants, tous furent conduits à terre, personne n'étant mort en route, malgré les 88 jours que les prisonniers avaient passés à bord de *la Charente* et de *la Décade* dans les conditions les plus déplorables, mais la plupart d'entre eux étaient souffrants et malades.

La *Décade* quitta Cayenne le 29 juin, fut capturée le 23 août à la hauteur du cap Finistère et amenée à Plymouth. Le châtiment suivait ainsi de près le crime. Le commandant Villeneau fut plus tard cassé de son grade par un conseil de guerre et déclaré incapable pour le service du pays.

Les 15 prêtres belges débarqués à Cayenne, étaient les suivants :

Havelange, recteur de l'université de Louvain, né en 1749 à Dieupart (Luxembourg).

J. B. Van Cauwenberghe, né à Etichoven en 1749, curé de Saint-Jacques, et J.B.De Bruyn, né à Louvain en 1754, curé de Saint-Quentin, tous deux à Louvain.

Van der Sloten, curé-doyen de Turnhout.

Huybrecht, né à Gand en 1751, curé de Saint-Bavon, et Sartel, curé de Saint-Pierre, tous deux à Gand.

Norbert Roelands, né à Anvers, proviseur de l'abbaye Saint-Bernard à Hemixem.

Guill. Kerckhofs, vicaire à Montaigu, Ant.-Fr. Vlieghen, né à Montaigu en 1753, et Fr. Van Heeswyck, tous prêtres de l'Oratoire à Montaigu, ce dernier ancien professeur de philosophie à Malines.

Nicolas Custer, récollet du Luxembourg, diocèse de Namur.

Henri Bertrand ou dom Malachie, bénédictin de l'abbaye d'Orval.

Jean-Michel Wagner, prêtre à Wincheringen (Luxembourg, diocèse de Trèves).

Muller, curé de Hautcharage (idem).

Charles Nerinckx, de Ninove, novice chez les Capucins, étudiant à Louvain, à peine âgé de 21 ans,

qui avait été arrêté et condamné en place de son frère, prévenu d'avoir fait des processions, etc. (1)

Nous les rencontrerons plus tard dans leur misérable séjour de Conanama.

La corvette dégréée *la Charente*, comme il a été dit, revint plus tard à Rochefort pour servir de prison flottante aux prêtres nouvellement arrivés, en attendant leur destination ultérieure.

Le troisième navire chargé de conduire des déportés au delà des mers, était ladite corvette *la Vaillante,* capitaine Laporte. Elle avait à bord 25 prêtres, un laïc, 23 forçats et deux femmes. Partie le 5 août 1798, elle fut capturée dans le golfe de Gascogne à la hauteur de Santander, deux jours après, par une frégate anglaise l'*Indefatigable,* et amenée à Plymouth ; les prisonniers, parmi lesquels il n'y avait pas de Belges, obtinrent, en ce qui concerne les 25 prêtres, leur liberté, et par la générosité du gouvernement il fut pourvu à leur entretien. Le capitaine de la frégate, sir Edward Pellew (plus tard lord Exmouth), était tellement enthousiasmé d'avoir pu délivrer ces pauvres prêtres, qu'il leur disait : « j'estime la prise de *la Vaillante* comme la plus grande et la plus précieuse que j'ai jamais faite, ferai ou pourrai faire pendant ma vie. » L'équipage fut envoyé sur les pontons, les galériens enfermés dans la prison de Plymouth.

Enfin, le dernier navire qui transporta des bannis à la Guyane, pour désencombrer les prisons de Rochefort qui contenaient l'une Saint-Maurice, jusque près de cent détenus, l'autre, l'hôpital, 329, était *la Bayonnaise,* corvette à trois-mâts, armée de 36 canons et commandée par le lieutenant Edm. Richer ; elle appareilla le 8 août,

(1) On cite à tort, pensons-nous, parmi les prêtres belges, Pierre-André Bouchard, 46 ans, qui, suivant la *Terreur sous le Directoire*, était curé de Wazemmes (dép. du Nord) et mourut à Conanama le 11 novembre 1798. D'après l'*Annuaire* de 1860, il était né à Rumignie en 1752 et desservait la cure de Lille en Flandre, diocèse de Tournai. Au tableau de Jean-Jacques Aymé, il figure comme curé de Lisle, diocèse de Nantes.

trois jours après *la Vaillante*, ayant à bord 11 laïques, dont 8 forçats, et 108 prêtres, dont 16 Belges, qui avaient été conduits à bord à Rochefort le 1r du mois. Cette corvette, qui n'avait que 50 mètres de long sur 9 de large, avait en outre 200 hommes d'équipage. Parmi les prêtres français était M. Brumauld de Beauregard, ancien grand-vicaire de l'évêque de Luçon.

Dans son voyage de retour, *la Bayonnaise* eut à essuyer près des côtes de la France, une furieuse attaque de la frégate anglaise l'*Ambuscade*, armée de 40 canons ; la lutte fut vive et sanglante, mais le bateau français eut raison de son adversaire, s'en empara et le conduisit à l'île d'Aix. De chaque côté il y eut environ quatre-vingts morts et blessés. *La Bayonnaise* avait perdu tous ses mâts dans l'engagement. La joie, au sujet de ce triomphe, après tant de désastres, fut grande dans les parages officiels républicains et le lieutenant Richer, devenu célèbre du coup, obtint le grade de capitaine de vaisseau.

Le peu de sûreté qu'offrait la mer pour la navigation française, vu les nombreux navires de guerre anglais qui croisaient de toutes parts dans l'Atlantique, était bien certainement la cause qu'il n'y eut pas plus de prêtres transportés à la Guyane, ou, comme on disait alors, à la « guillotine sèche. » Au surplus, la République ne possédait plus beaucoup de bateaux armés en guerre, vu que le 1r août 1798, Nelson avait détruit à Aboukir la flotte qui avait conduit Bonaparte et son armée en Egypte.

Les trois régions de la Guyane française, qui servaient communément de résidence aux déportés, étaient : l'île de Cayenne, formée par la rivière la Cayenne et un confluent de l'Oyac, d'une circonférence de seize lieues, ayant pour chef-lieu la petite ville de Cayenne, port de mer, près de l'embouchure de la rivière ; Sinnamary, avec la bourgade de ce nom pour chef-lieu, la plus considérable après Cayenne ; et enfin le canton de Conanama, contrée sauvage, marécageuse et inhabitée.

La distance de Bruxelles est de 2,000 lieues. Près de Cayenne sont les petites îles du Salut, jadis du Diable, comprenant l'île du Diable vers le large, l'île Saint-Joseph vers la côte et l'île Royale au centre, qui servent aujourd'hui de lieu de déportation. Quant à l'étendue de la Guyane, elle dépasse notablement celle de la France.

Parmi les prêtres embarqués sur *la Bayonnaise*, étaient deux anversois : Jean Keukemans, vicaire de Sainte-Walburge qui, comme il a été dit, fut arrêté le 20 janvier, et J. B. Moons, vicaire à Boom ; ils périrent bien malheureusement ensemble.

Le 27 mars (7 germinal), le commissaire Boichot, délégué auprès de l'administration municipale de Rochefort, écrivait au commissaire central des Deux-Nèthes :

« Je vous préviens que les nommés Jacques-François Cabès (né à Anvers, vicaire à Lierre), Fr.-Jos. Buys (vicaire à la cathédrale d'Anvers, arrêté le 20 janvier), J. B. Moons, J. B. Denckens (curé du Béguinage à Anvers), Ant. Buchmans (Beeckmans, chanoine de Saint-Jacques, à Anvers), Paul Eyskens (de l'abbaye Saint-Bernard), Pierre Samen (récollet à Anvers), et J.B.Van der Schrick (curé à Onkerzeele, près d'Alost), sont arrivés à Rochefort le 5 de ce mois (25 mars). Je les ai fait mettre en détention à leur arrivée et très incessamment je les ferai embarquer pour être déportés à la Guyane française. »

Un billet du 25 juin, émané de la même source, disait:

« Je vous donne avis de l'arrivée des nommés Guenaert (Geeraerts, vicaire à Deurne) et Keukeman, prêtres insoumis condamnés à la déportation. Sous trois jours, je les ferai embarquer sur la frégate *la Médée*, avec 200 autres individus, et elle mettra de suite à la voile pour les transporter à la Guyane française. »

A bord de *la Bayonnaise* se trouvait aussi le rév. M. Jean-Baudouin De Bay, régent de l'école Bogaerde à Bruges et qui plus tard devint curé de Saint-Jacques

en cette ville. Il mourut en 1835, laissant sur son exil de très intéressantes annotations qui furent éditées, deux ans plus tard, chez Félix De Pachtere à Bruges. Nous empruntons à ce travail quelques particularités sur l'arrivée et le sejour des déportés dans la Guyane.

La corvette *la Bayonnaise*, bateau très mauvais marcheur, parti le 8 août de la rade devant l'île de Ré, passa le cap Finistère le 18 et continua d'une manière fort lente son voyage jusqu'à ce qu'enfin le 29 septembre elle jeta l'ancre à une lieue et demie de Cayenne ; (les bateaux à vapeur font aujourd'hui ce trajet en sept jours.) Les eaux basses et d'autres circonstances furent cause que le 6 octobre seulement, après avoir continuellement essuyé les ardents rayons d'un soleil équatorial, on commença à transporter les plus malades vers la ville.

La traversée sur la mer Atlantique avait été signalée pendant ces deux longs mois par toutes sortes de misères, entassés comme les prisonniers l'étaient et manquant de tout, et cela après que la plupart d'entre eux avaient été enfermés pendant deux mois et demi dans l'horrible prison de *la Charente,* à Saint-Maurice ou dans le couvent des Capucins (hôpital de la marine), et où les malades fourmillaient.

Sept prêtres étaient morts d'une maladie contagieuse, parmi lesquels six français, et Philippe Reyphins, vicaire à Stavele (arr. de Furnes), qui déjà mortellement malade à Chartres, pendant le trajet à Rochefort, avait dû rester en arrière. Philippe Reyphins mourut le 22 août. Dix-neuf furent transférés à l'hôpital de Cayenne, desservi par les Sœurs de Saint-Maurice. Parmi eux étaient quatorze prêtres français et cinq belges : De Neve, curé à Westcapelle (arr. de Bruges) qui, outre son indisposition, s'était foulé le poignet à la suite d'une chute; Flotteeu, vicaire à Beveren (Roulers), atteint d'une inflammation du sang ; P.-J. Gemin, chapelain de Ramsberg, sous Neerlinter, et De Noot, prêtre de l'Oratoire à Montaigu, tous deux atteints d'aliénation,

et J. B. Moons, ci-dessus mentionné. Le rév. M. Gemin mourut le 6 janvier suivant, les autres, grâce aux bons soins des dévouées religieuses, guérirent. Pour arriver dans cet hôpital, sejour que tous recherchaient avidement, il y avait un moyen, dont plusieurs firent usage : en donnant un louis d'or au docteur ou au commissaire Leroy, on était compté parmi ceux qui étaient les plus malades et incapables d'être transférés plus loin à Conanama.

Quant aux dix autres prêtres belges restés à bord de *la Bayonnaise*, c'étaient: MM.Cop,curé de Zwyndrecht, De Bay et Keukemans, prénommés ; Dumon, curé de Mannekensvere ; Pierre-Jacques Asaert,curé de Haringhe (arr. d'Ypres) ; Jean-Joseph Reyphins, desservant de Westvleteren, frère du prénommé Philippe ; Pierre-Jacques Van Volxem, de Bruxelles, curé de Essche-Saint-Liévin; Fr.Demaels,natif de Verrebroeck, Paul Eyskens, de Gierle et Clément Van Bever, de Sempst, religieux de l'abbaye Saint-Bernard.

Ils devaient avec 64 autres prêtres et déportés, sur les ordres de l'autorité, être menés à Conanama. Voici l'intéressant récit de ce voyage, fait en flaman l par M. De Bay :

« Le mardi 9 octobre arrivèrent sur *la Bayonnaise* les citoyens Jeannet, agent à Cayenne (Jeannet-Oudin, agent particulier du Directoire ou gouverneur, cousin de Danton), et le général Desvieux, commandant en chef à Cayenne, qui prirent note une nouvelle fois de notre nom, signalement et département de notre domicile,et nous informèrent que nous devions être conduits à Conanama, lieu de notre relégation. Le soir, à six heures et demie, quand il faisait déjà obscur, une goëlette *(la Dépêche)* s'approcha, nos bagages y furent transférés, et le lendemain à 7 heures, nous fûmes transbordés sur ce navire, sous une garde de soldats blancs et noirs, pour poursuivre notre route et être débarqués sur la rive de la rivière Conanama.

« Quelque mauvaise que fût déjà notre situation, ici

notre sort empira. Etant à bord de la goëlette, on nous donna seulement un peu de pain, d'eau et de vin pour ce matin et nous mîmes à la voile. Après avoir navigué quelques heures, le capitaine (il était en état d'ivresse, dit J. J. Aymé) fit jeter l'ancre en vue de *la Bayonnaise*, jusqu'à 5 heures du soir, quand de nouveau les voiles furent mises dehors. Au même moment, la mer devint houleuse, avec vent debout, nous étions jetés en tous sens et fûmes en danger sérieux. On craignait non seulement de voir le petit bateau englouti par les flots irrités avec les 74 proscrits qu'il portait, mais encore qu'il pousserait contre les rochers ou le fond ; la sonde fut jetée et on trouva seulement une profondeur d'une brasse et demie (7 1/2 pieds). Le pilote fit mouiller l'ancre et la mer battait si violemment qu'on craignait de perdre ce moyen de salut. Après avoir été secoués pendant quelques heures et être trempés complètement par l'eau marine, l'ancre fut levée de nouveau à une heure de la nuit, pour retourner à Cayenne, où après beaucoup de périls nous sommes arrivés en rade, pour y attendre un temps meilleur et des vents favorables.

« Nous n'avions pas de lits et ne pouvions attacher les hamacs ; nous n'avions aucun objet à notre disposition pour nous y reposer un peu. Il ne nous était pas permis de venir sur le tillac, et se coucher ou s'asseoir dans la cale était impossible ; nous étions sans manger et boire, et après une course aussi longue et aussi tourmentée, cet état de choses était extrêmement pénible.

« Le 11, le pilote ou patron nous disait qu'il ne lèverait pas l'ancre ce jour ; il semblait qu'ils voulaient nous faire mourir avant de toucher terre. Dans la matinée, la barquette fut envoyée vers la ville pour chercher de l'eau, du biscuit et les autres choses nécessaires, et quand cela fut amené, on jeta le dur biscuit sur le pont du navire, dans la boue et les saletés, et chacun de nous dut tâcher d'attraper un petit morceau. Hors de toute attente, la mer devint calme

vers le soir et le vent propice. A six heures et demie, l'ancre fut levée, la voilure mise dehors, nous continuâmes notre voyage, passâmes devant la rivière le Corou et approchâmes des îles du Diable ; l'ancre fut derechef jetée et nous restâmes toute la nuit dans le courant de cette rivière. Le 12, nous arrivâmes à l'embouchure de la rivière Conanama, mais au lieu d'y entrer, on voulut encore nous retenir en mer et l'ancre fut encore une fois mouillée. Le sergent des soldats qui faisaient la garde auprès de nous, fut conduit à terre avec la pirogue et vint nous annoncer le lendemain que nous devions rester là jusqu'à la pleine lune ; de là résultait clairement qu'ils voulaient nous faire périr sur mer. Après toutes nos misères antérieures dans 26 prisons et sur *la Bayonnaise*, et épuisés de forces, nous avions encore passé trois nuits en plein air, dans les saletés et la puanteur, dans une contrée extraordinairement malsaine, en haut sur le tillac, dans un ballottement continuel et inquiétant, dans la buée, trempés la nuit et brûlés le jour par les rayons ardents du soleil, presque sans manger et boire, et comme mourant pour ainsi dire. Et voyez, nous vivions ! On nous donna un peu de biscuit et de mauvaise eau, et après cela, disaient-ils, ils n'avaient plus rien pour nous. Soit que nous étions debout ou que nous nous étendions, les forces brisées, sur le pont, l'eau nous baignait et il n'y avait pas de repos possible.

« Le soir, le navire était tellement balancé que le câble se brisa. Nous perdîmes l'ancre, fûmes rejetés à trois lieues en arrière sur la côte de Sinnamary, mais plus en avant dans la mer, et là on jeta la petite ancre qui nous restait. Le sergent avait laissé atterrir ce matin neuf prêtres pour chercher de la nourriture, mais ils ne réussirent qu'à trouver quelques bananes, dont les Belges n'eurent aucune part.

« A sept heures et demie du matin, le 14, l'ancre fut levée, et après une marche d'une heure, mouillée de nouveau; décidément ils ne voulaient pas nous conduire

à terre. Le midi, la pirogue revint de son excursion et apporta une certaine quantité de pain et d'eau, et dans son voyage de retour, prit à bord douze personnes qui furent mises à terre. Nous traversâmes la nuit du 14 au 15 de la manière la plus douloureuse, oui, d'une manière pire que jamais ; les soldats noirs, les maures même, embarqués avec nous, firent connaître leur sentiment et disaient que tous devaient infailliblement devenir malades et mourir. Le sergent avait promis la veille de nous amener à terre ce jour, si nous lui donnions de l'argent ; il était midi, nous ne remarquâmes encore rien et étions ancrés à deux lieues de terre. A deux heures, nous vîmes un bateau qui se dirigeait vers nous, avec des vivres, espérions-nous, car nous ne recevions plus pour toute nourriture qu'un morceau de biscuit que nous fournissaient quelques bons et compâtissants matelots, scandalisés eux-mêmes qu'on nous traitait de la sorte. Mais vent et marée étaient contraires, le bateau fut continuellement rejeté en arrière, ne put s'approcher de nous qu'à une demilieue de distance et fut finalement contraint de retourner dans la rivière Conanama. Le soir approchait, la nuit nous surprit, et ce fut seulement le lendemain, à 8 heures, que le bateau put arriver près de nous et nous apporter un morceau de pain. Le capitaine, revenu avec la pirogue,nous fit lever l'ancre à 10 heures,et ayant navigué jusque devant l'embouchure de la rivière, à deux traits d'arc près, notre navire s'échoua du côté de la rive gauche, contre la forêt. Ici enfin ils décidèrent de conduire une partie d'entre nous à terre avec la barquette. »

Le 77e jour après leur embarquement à Rochefort, le 16 octobre, à une heure et demie, nos infortunés prêtres furent finalement débarqués, dans une forêt sauvage, dans le sable brûlant de l'Amérique du Sud. Maintenant leurs souffrances, au lieu de s'adoucir, allaient seulement commencer sérieusement. Le même écrivain annote à ce sujet, dans un langage naïf et pittoresque,

des particularités extrèmement importantes et qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Nous traduisons :

Etant réunis tous ensemble dans cette forêt, les proscrits furent conduits par les soldats à travers des chemins étroits, couverts de toutes espèces de débris d'arbres et de troncs déracinés, à travers des antres, des brousses et endroits impraticables, jusqu'à ce qu'enfin, fatigués par l'extrême chaleur et trempés par la sueur, ils arrivèrent près d'une maison ou hutte en bois et y reçurent une gorgée d'eau froide pour étancher leur ardente soif. Pas un moment ne leur fut laissé pour se reposer quelque peu, mais poussés en avant par les soldats, ils se trouvèrent bientôt devant une espèce de pont d'arbres et d'arbrisseaux qui traversait une crique marécageuse. Elle avait certes un quart de lieue de longueur et ils devaient y passer un à un, au grand péril de tomber dans le marais et d'y succomber; puis, après avoir traversé une forêt touffue par une marche d'une heure entière, ils atteignirent un endroit nommé Conanama, ayant environ une demi-lieue carrée, où il n'y avait pas de végétation et qui était sans habitants. C'était le séjour qui leur était destiné et où ils devaient attendre la mort, l'endroit où tant de confesseurs de la foi avait exhalé le dernier soupir.

Là, ils furent attendus par le commandant général Desvieux, venu de Cayenne pour leur assigner ce terrain aride comme lieu de leur relégation, avec défense de le quitter, pour ainsi les livrer à une mort lente et pénible. Il leur laissa une garde de soldats noirs et blancs, d'environ 25 à 30 hommes, prévenus contre eux et auxquels on avait dit que les déportés étaient tous des coquins et des hommes vicieux, des forçats et des condamnés à mort. Certes, parmi eux se trouvaient plusieurs condamnés aux galères, mais cela s'était fait intentionnellement pour les faire tous considérer comme tels.

Ce terrain plat et dénudé, où ils avaient pénétré par la limite orientale, joignait de ce côté la forêt sauvage

et à deux lieues plus loin la mer, du côté nord la rivière Conanama, des côtés sud et ouest, aussi un bois où jamais personne n'osa s'engager d'abord à cause des longs circuits, mais plus particulièrement à cause des animaux sauvages qu'on y rencontrait, serpents, tigres, singes de toute sorte,et ensuite encore sur les bords de la rivière, des crocodiles.

A leur arrivée à Conanama, ils y trouvèrent les survivants des déportés amenés à la Guyane par *la Décade*, qui comme on se souvient, avait à bord 155 prêtres dont 15 Belges, débarqués à Cayenne vers la mi-juin.

Ces déportés avaient été d'abord assez bien accueillis par les agents républicains, beaucoup d'entre eux avaient pris séjour chez des colons à Makouria, Roura, Oyapok, Approuague, Kourou, Iracoubo, etc. Mais bientôt arriva l'ordre du Directoire qu'aucun déporté ne pouvait séjourner dans l'ile de Cayenne et que ceux qui n'avaient pas pris logement chez des colons de l'intérieur, devaient être relégués à Conanama. Quatre-vingt deux étaient dans ces dernières conditions, parmi lesquels plusieurs prêtres belges. Le 5 août, soit 50 jours après leur arrivée à Cayenne, les 82 proscrits furent embarqués à bord d'une goëlette, et après trois jours de navigation, pendant lesquels il fallut rester sur le pont, dans un étroit espace, sous un soleil ardent, ils atteignirent leur destination.

« Une rivière se présente, dit Victor Pierre, à qui nous empruntons ces détails, rapide et complètement recouverte par les arbres qui s'élèvent sur ses rives ; la goëlette la remonte ; à six milles de son embouchure, une chaîne de rochers barre le passage : on débarque. Pas de village, pas d'habitants ; les Indiens ont depuis longtemps abandonné ce poste insalubre. On ne trouve que quelques nègres requis par l'administration pour le service des déportés. Au milieu d'une plaine de trois lieues de diamètre, enfermée par des bois qui interceptent la brise de mer, sur le penchant d'une butte sans ombre, aride et rocailleuse, s'élèvent, en deux rangs

parallèles que sépare un sentier, les huttes qui doivent servir d'habitation aux déportés... En haut de la butte, trois logements plus propres que les autres : la case du directeur, le corps de garde des soldats blancs et celui des soldats noirs. Dans le fond du vallon, le magasin, le four, l'hôpital, la prison ; enfin, du côté de la rivière, la case du lieutenant du génie Prévost, architecte et ingénieur de ces constructions qui paraissent avoir été faites pour des nomades ou des sauvages.

« Exténués par trois jours de mer, traînant péniblement leur petit bagage sous un soleil torride, les déportés arrivent le soir à ces misérables habitations. Ils veulent étancher leur soif, il n'y a pas de puits, ils s'approchent de la rivière et l'eau est saumâtre. On fait l'appel, on les compte, on les installe provisoirement sous des hangars ; les uns suspendent une mauvaise toile en guise de hamac, les autres allument de grands feux et les entretiennent toute la nuit pour se défendre des moustiques. Voilà le village où il faudra vivre, à moins qu'il ne soit possible que d'y mourir. »

Au mois d'août, il n'y eut qu'un décès, celui d'un prêtre français, qui trouva la mort dans la rivière, mais en septembre, les décès s'accentuèrent, et il y en eut 15, dont 13 prêtres ; du 1r au 19 octobre, 13 autres succombèrent, atteints par la dyssenterie ou les fièvres putrides, et l'hôpital était rempli de malades. Sur les 87 déportés (5 nouveaux y ayant été amenés le 4 septembre) il y avait eu 29 décès au 19 octobre ; dix succombèrent encore plus tard.

Voici quel avait été le sort des 15 prêtres belges transportés par *la Décade* et debarqués en juin à Cayenne :

Guill. Kerckhofs, prêtre de l'Oratoire à Montaigu, était décédé à l'hôpital de Cayenne, le 20 juillet suivant, des suites de la dyssenterie. Le recteur de l'université de Louvain, Jean-Joseph Havelange, qui avait pu s'établir à Sinnamary, y était mort le 6 septembre. Le député Barbé-Marbois, qui avait pu le voir fréquemment, dit à

son sujet dans son *Journal d'un déporté* : « C'était un homme de mœurs simples et douces et d'une conduite austère. Avare à l'excès lorsqu'il s'agissait de dépenses que son âge et sa maladie demandaient, il prodiguait son superflu et distribuait même une partie de son nécessaire aux pauvres.... Je ne dis qu'un mot des circonstances de sa mort, elle fut celle de tant d'autres infortunés de sa profession, qui périrent dans cet affreux séjour. Jamais on ne vit plus de résignation, de fermeté et de véritable piété. »

Sept autres étaient décédés à Conanama : Muller, curé de Hautcharage, le 6 septembre ; Huybrecht, curé de Saint-Bavon à Gand, le lendemain ; De Bruyn, curé de Saint-Quentin à Louvain, le 21 septembre ; Bertrand, moine d'Orval, le 24 septembre ; Fr. Van Heeswyck, oratorien de Montaigu, le 1r octobre, et son confrère du même ordre, Vlieghen, le 2 octobre ; Van Cauwenberghe, curé de Saint- Jacques à Louvain, le 6 octobre.

Restaient donc seulement six en vie : MM. les curés Van der Sloten et Sartel, Norbert Roelands, Nerinckx, Custer et Wagner, dont plusieurs étaient sérieusement malades et moururent peu après, comme on le verra plus loin.

C'est au milieu de ces tristes circonstances que le 16 octobre (le 19, d'après Victor Pierre), arrivèrent les 74 déportés de *la Bayonnaise*, parmi lesquels dix prêtres belges, les cinq autres étant restés à l'hôpital de Cayenne.

M. De Bay nous a laissé beaucoup de détails au sujet du séjour des déportés de Conanama ; nous allons lui laisser la parole.

Les nouveaux arrivés trouvèrent là quatorze grandes huttes ou cases, qui avaient été érigées par les Indiens, aux frais de la République, pour servir aux déportés, et dans quelques-unes desquelles les prêtres transportés à bord de la corvette *la Décade* et y amenés le 15 août, étaient morts en grand nombre. Les autres cases

servaient de magasin et d'hôpital, ainsi que pour les bannis nouvellement arrivés et pour la garde qui devait les surveiller. Elle étaient à jour, de piquets fichés en terre joints ensemble et entrelacés par des lattes transversales, et dans leur partie supérieure couvertes d'une légère charpente revêtue de feuilles, sans fenêtres, portes, vitres, carrelage, foyer, table, chaise, clou ni lit; rien pour coucher que le sol nu, brûlant et malpropre. Grand Dieu, où étions-nous amenés, s'écrie M. De Bay ! L'aspect de l'endroit seul était sinistre, désolant, et cette horreur était augmentée encore à la pensée qu'on était éloigné de tout être humain et privé de tout ce qui est créé pour les nécessités de l'homme. Outre les soldats blancs, les seules personnes qui se trouvaient là avec les proscrits, étaient quelques nègres et négresses, circulant nus parmi eux et sentant mauvais; ils lavaient le linge des déportés en se faisant bien payer, et cherchaient de l'eau saumâtre à la rivière, vu qu'il n'y avait pas d'autre eau à boire. Les provisions de bouche devaient être apportées de Cayenne.

Impossible de décrire la situation où ils se trouvaient; on ne saurait s'en faire une idée. Etant à 24 dans chaque maisonnette, leur premier soin avait été d'attacher tant bien que mal leurs hamacs à des piquets, de manière à ne pas toucher le sol qui fourmillait d'insectes malfaisants. De tous les prêtres de la Belgique qui avaient séjourné là en captivité avant eux, il y en avait encore quatre en vie, quoique malades et ressemblant à des cadavres déterrés : Van der Sloten, doyen de Turnhout, Roelands, proviseur de l'abbaye Saint-Bernard, Sartel, curé de l'église Notre-Dame à Gand, et Nerinckx, novice chez les Capucins. L'écrivain ne mentionne pas les Luxembourgeois Custer et Wagner que, sans doute, il ne considérait pas comme Belges. MM. Huybrecht, De Bruyn, Van Cauwenberghe et quantité d'autres, comme il a été dit, avaient succombé peu auparavant dans cette bruyère aride, brûlée et malsaine de Conanama.

Dans ces carbets ou cases, ils enduraient une chaleur insupportable et les malades étaient fort mal soignés à l'hôpital.

Ce qu'on leur donnait pour nourriture était du pain, de la viande putride de vache, crue ou bouillie, et du lard, comme sur *la Bayonnaise* ; on leur fournissait un pot de fer pour 24, devant servir à préparer leurs aliments, et par un soleil brûlant ils devaient chercher du bois dans la forêt, qui était si dangereuse qu'un prêtre du Brabant (?) y fut un matin découvert par les noirs, tout à fait déchiré par des bêtes sauvages. Le plus pénible encore, étaient les souffrances que leur causaient les insectes et particulièrement les chiques, une espèce d'animalcules presque imperceptibles qui pénétraient dans la chair, produisaient une très grande douleur, faisaient leurs nids et pondaient leurs œufs dans les pieds, occasionnant par là la pourriture des orteils et des pieds, à moins qu'on ne s'y prenait à temps pour les faire extirper par les nègres, très habiles en cet exercice. Ce qui troublait encore le sommeil, c'était le bruit fait par les singes. Il y en avait de toute espèce ; vers quatre heures du matin, entre autres, on entendait dans le bois, qui entourait le poste, un bruit assourdissant qui vous agaçait les nerfs. Quand ces singes sont debout, ils ont la grandeur d'un homme, avec une chevelure rousse et une longue barbe, motif pour lequel on les appelle capucins. Sont-ils rassemblés en grand nombre, alors ils se dressent contre les arbres et crient tous ensemble, ce qui produit un vacarme désagréable et vraiment sinistre. Les soldats racontaient que les singes, quand on veut s'en approcher, grimpent aussitôt sur les arbres et lancent des branches sèches qu'ils détachent ou des saletés vers ceux qui s'avancent dans leur voisinage.

Le pays était rempli de vermine et de bêtes dégoutantes qui pénétraient par bataillons entiers dans les demeures; le matin on trouvait des crapauds dans tous les compartiments et sous les couvertures de lit ; des

chauve-souris, appartenant à l'espèce des vampires, s'introduisaient vers la tombée de la nuit dans les hamacs et suçaient doucement le sang des jambes ou des pieds nus,de telle sorte qu'au réveil on tombait évanoui de faiblesse ou de perte de sang. Enfin, les moustiques, une sorte de grands cousins, si incommodes et si insupportables, ne laissent de repos ni le jour ni la nuit ; leur nombre est infini, et leur ardeur pour le sang humain, insatiable,et comme leur morsure ou piqûre est empoisonnée et suscite de suite une inflammation, il se fait qu'un homme, qui est exposé la nuit à leur fureur, est irréconnaissable le matin.

En dehors de tout cela, rien ne troublait davantage les exilés pendant la nuit que la garde des soldats même ; chanter, danser, boire, crier, faire un vacarme de possédés, tel était leur passe-temps ; à cinq heures du matin, on battait le tambour au moins une demi-heure sans interruption,ce qui était réellement agaçant.

Mgr Brumauld de Beauregard, décédé en 1841, étant évèque d'Orléans, et qui séjourna deux années dans la Guyane, confirme dans ses *Mémoires*, publiés à Poitiers en 1843, les indications qui précèdent sur Conanama, de la manière suivante :

« Le terrain sablonneux sur lequel étaient élevées nos cases, était brûlant et le sable repercutait cette chaleur au point de nous faire presque suffoquer. A peu de distance de nous se dressait, comme un rideau d'arbres élevés, une forêt au milieu des marais ; cette forêt nous séparait de la mer, interceptait l'air et nous privait de la fraîcheur des brises marines. Nous n'avions qu'un coin de notre case, qui d'ailleurs était très basse, pour nous isoler un peu, et pour toute compagnie que des nègres voleurs qui nous haïssaient. La nuit, qui nous apportait quelque fraicheur, amenait cependant ses tourments et qui étaient de telle nature que ceux-là seulement, qui ont habité la Guyane, peuvent s'en faire une idée. A peine le soleil était-il couché, que des marécages fétides, situés entre nous et la mer, s'envo-

laient des nuées de moustiques de toute grandeur et dont les blessures brûlaient à travers le corps comme des étincelles.

« Nous ne pouvions nous en préserver dans nos huttes qu'en faisant beaucoup de fumée, mais dès que la saison des pluies arrivait, ce moyen aussi était inefficace. Alors nous nous rangions près d'un feu fumant, tout heureux de pouvoir protéger une partie du corps.

« Nous étions obligés de nous couvrir de nos vêtements d'hiver, d'entourer nos jambes de linges, et malgré toutes ces précautions, ces incommodes parasites trouvaient encore moyen de torturer nos membres. D'affreux crapauds venaient nous disputer l'habitation de nos cases et bien des fois aussi des serpents y pénétraient. Des scorpions se glissaient dans nos livres; des fourmis de toute sorte dévoraient notre nourriture, et si nous ne prenions la précaution d'isoler ces comestibles dans des jattes remplies d'eau, ils étaient bientôt souillés et impropres à être mangés. Des blattes rampaient partout, rongeaient nos habits et chaussures, tandis que les psoques *(houtluizen)* détruisaient en une nuit notre linge.

« L'habitude et la nécessité qui nous contraignait d'être assis contre ou dans les cendres, avaient pour conséquence de nous faire dévorer par les chiques.

« Ces insectes sont comme de vraies puces, extrêmement petites ; ils pénètrent dans la peau par un des pores qu'ils élargissent et y déposent leurs petits. On doit extirper ces œufs avec la pointe d'une épingle ou d'un canif, ce qui ne se fait pas sans douleur. J'en ai quelquefois extrait jusque près de vingt, et ce travail, dans lequel je n'étais pas très expert, couvrait mes pieds de sang. (La poche, de la grosseur d'un petit pois, dans laquelle se trouve toute la famille, dit un autre exilé, doit être enlevée avec le plus grand soin, afin de ne pas la crever, sans quoi le germe reste et se reproduit bientôt ; en ce cas, on y met du tabac. Dans les

premiers temps, j'eus une trentaine de ces chiques aux pieds.)

« Dévorés par la soif en suite de la brûlante chaleur, nous n'avions cependant que peu d'eau ; nous la tirions d'un puits malpropre, elle était très mauvaise, et cependant c'était notre unique boisson. Notre nourriture se composait de cassave, (1) de poisson salé, ordinairement gâté, et de morue salée de deux ans. Dans nos meilleurs jours, nous avions de la viande salée, qui nous revenait de 15 à 20 sous la livre. Un peu de riz avec de l'eau formait notre souper. On ne trouvait dans notre misérable résidence ni fruits ni herbes potagères d'aucune sorte.

« Mais la religion venait cependant nous consoler dans notre exil. Nous érigeâmes un autel, il était pauvre mais propre. Je consacrai la pierre et, dans cette humble cabane, nous offrions l'Agneau de paix, qui doit être offert dans tous les lieux de la terre. Nous faisions cela avant le lever du soleil, pour que les nègres n'en eussent pas connaissance. Ce grand œuvre réussit ; il me donna paix et résignation ; car pouvais-je être assez lâche et me plaindre quand Dieu lui-même m'accordait la plus salutaire consolation du monde. A des heures fixées, nous disions ensemble notre bréviaire. Nous cherchions à nous occuper, et en faisant ainsi, nos maux devenaient plus légers à porter. »

Puisque nous venons de citer le nom de Mgr Brumauld de Beauregard, ajoutons que ce saint prêtre, doué de qualités supérieures, avait reçu des pouvoirs d'administration, de la part du pape Pie VI, sur les prêtres relégués ; qu'il rend témoignage que Dieu conserva les prêtres déportés sans reproche et qu'aucun ne s'écarta des lois de la sagesse, malgré les

(1) La cassave est du pain cuit au soleil et fait avec de la farine de racines de manioc séchées ; le manioc (en flamand *broodwortel*) est un arbrisseau très commun dans les pays chauds où le blé ne peut croître La cassave est le pain des nègres. « Rien, dit J. J. Aymé, n'est plus sec et n'a moins de saveur, mais on l'avale en la détrempant, et je finis par m'y accoutumer »

périls qui les entouraient, que lui-même exerça un véritable apostolat dans ces contrées sauvages. Quand il était établi avec d'autres de ses confrères aux Deux-Flots, îlot dans la rivière la Cayenne, plusieurs nègres vinrent voir leurs travaux, ils entendaient la messe, on les instruisait et ils se confessaient. Il en maria plusieurs, fit beaucoup de baptêmes et eut la consolation de voir venir de fort loin des hommes ou des femmes que Dieu avait touchés dans sa bonté. Pendant les travaux que faisaient pour eux ces pauvres nègres, plus humains que les autres, quelques-uns s'échappaient et conduisaient M. Brumauld fort loin dans les bois pour lui ouvrir leur cœur. Là, il les entendait, assis sur un vieux bois, les insectes tourmentant le pénitent et le confesseur. Quand les décadis ou jours de repos coïncidaient avec le dimanche, ils venaient en plus grand nombre, même la veille. On leur faisait la prière, ils chantaient les cantiques, ils entendaient toutes leurs messes et s'en allaient contents. « J'ai l'espoir, dit-il, que plusieurs de ceux-là resteront bons chrétiens et j'ai eu la consolation d'avoir reçu en France des protestations de leur fidélité. »

Mais revenons aux intéressantes victimes qui se mouraient à Conanama. Leur situation était devenue tellement lamentable, qu'elle suscita de la commisération jusque dans le cœur même de l'officier républicain, qui était chargé du soin des carbets ; ouvertement et avec indignation, il déclarait que Conanama aurait été le tombeau de ces malheureux et qu'on montrerait plus d'humanité en les fusillant de suite ; ainsi du moins on leur éviterait les souffrances d'une longue agonie.

A toutes ces misères venait se joindre le fléau de l'épidémie ; la dyssenterie se déclara chez les exilés et en peu de temps tous en étaient atteints, à tel point qu'ils ne pouvaient s'entr'aider. Ils étaient privés de nourriture et de boisson, des secours qui leur étaient nécessaires, et les cadavres puants et putrides restaient couchés parmi les vivants. Car aussitôt qu'un prêtre

mourait, les nègres arrivaient pour le dépouiller de tout et emmener les coffres, valises et tout ce qu'ils découvraient. Jugeaient-ils que les objets trouvés ne constituaient pas une rémunération suffisante pour les peines que demandait l'inhumation, alors ils laissaient le corps sans sépulture, agissant ainsi sur les ordres du magasinier Bekaert, un homme vraiment méchant ; découvraient-ils assez à son avis, alors ils creusaient un puits et y enterraient le défunt.

M. De Bay raconte ensuite que, par suite de maladie, il se trouva en peu de jours affaissé et épuisé de forces, que son confrère Dumon, quoique lui-même très indisposé, lui administra le 10 novembre les saints sacrements. « Mais vivant encore le 12 et ayant repris l'usage de mes sens, je fis tous les efforts possibles pour prendre quelque chose. Nous possédions un peu de riz et le chirurgien avait l'autorisation de demander au magasin du vin, qu'il vendait néanmoins chèrement ; m'en ayant procuré un peu et ayant bouilli le riz, j'en pris une partie de temps en temps, en y ajoutant un peu de rhubarbe, que j'avais apportée de Rochefort, et je me rétablis merveilleusement ; la dyssenterie s'arrêta, bien que non complètement. »

Les maladies sévirent avec tant d'intensité que les soldats, qui avaient la garde sur les déportés, commençaient à craindre pour eux-mêmes, car c'était comme une peste ; plusieurs parmi eux étaient malades, le sergent était parti, et déjà, en trois semaines de temps, un troisième chirurgien avait succédé aux deux autres ; en un mot, personne ne se trouvait en état de santé.

Parmi les prêtres décédés étaient les prénommés MM. Roelands et Van der Sloten, déportés de *la Décade,* qui succombèrent respectivement le 5 et le 27 novembre, de sorte qu'il ne restait plus que quatre des 15 prêtres belges transportés par ce navire: MM. Sartel, Nerinckx, Custer et Wagner. Ensuite, MM. Clément Van Bever, né a Sempst en 1750, Jacques Demaels et Paul Eyskens, moururent les 6, 12 et 13 novembre ;

François Van Volxem, né à Bruxelles en 1744, curé de Essche-Saint-Liévin (Alost), le 18 novembre ; et Pierre Asaert, curé de Haringhe, le 20 novembre. Des 16 déportés belges de *la Bayonnaise*, il n'en survivait plus que 10. En somme, sur les 74 proscrits de *la Bayonnaise*, arrivés le 16 octobre, 31 étaient morts en cinq semaines.

Le gouverneur de la Guyane, Jeannet-Oudin, ayant depuis longtemps reçu connaissance de cet état de choses, avait envoyé de Cayenne trois fonctionnaires, le commandant en chef Desvieux et les citoyens Chapel, capitaine du génie, chargé des travaux de défense, et Boucher de la Rupelle, sous-chef d'administration, pour lui faire rapport.

Le rapport, daté de Cayenne le 1r brumaire (22 octobre), dont nous trouvons le texte exact et complet dans l'ouvrage de Jean-Jacques Aymé, établit que des 82 déportés, qui furent amenés à Conanama à la fin de thermidor (15 août), 26 étaient morts de maladies putrides ; qu'il y en avait 50 à l'hospice, dont plusieurs en danger, et que des autres pas un seul n'était parfaitement bien portant. Cette mortalité est occasionnée : 1° par l'eau, qui est très bourbeuse et même vitriolique; 2° par les miasmes putrides qu'exhalent les marécages qui environnent le poste à plus d'une demi-lieue ; et 3° par les vidanges de l'hospice, qui séjournent dans les marais, qui ne peuvent être desséchés. Ces causes ne peuvent être détruites, et ce poste dans l'hiver, deviendra un marais.

Le niveau des carbets, disait ensuite ce rapport, est plus bas que les terre-pleins du poste ; ils sont mal faits et les faîtages prêts à tomber. La communication est très difficile dans toutes les saisons. Dans l'été, il y a trop peu d'eau pour les bâtiments à l'entrée de la rivière, dans l'hiver, la côte est impraticable par la grosse mer et les fréquents ras de marée. La communication par terre ne peut se faire que par des piétons sans bagage. Le poste court donc risque de manquer

souvent de vivres, dont le canton inhabité est dépourvu. *Les Indiens même l'ont évacué à cause du mauvais air.* L'officier, les soldats, les délégués de l'administration, sont dans le plus triste état. Il n'y a que de la viande salée, aucun fruit, et pas même un citron pour corriger la mauvaise qualité de l'eau. Ces raisons impérieuses nous font penser que ce poste doit être transféré à Sinnamary, éloigné de 4 à 5 lieues.

Bien que ces constatations eussent été faites le 22 octobre, plus de quatre semaines, marquées par 41 décès, s'écoulèrent avant qu'on commençat à évacuer cet effroyable endroit, le gouverneur Jeannet-Oudin, informé de son rappel, n'ayant pas osé prendre la responsabilité de l'exécution de l'ordre de transfert à Sinnamary. Enfin l'agent Burnel, qui avait été nommé en son remplacement, transmit vers le 17 novembre l'ordre de faire transporter promptement les déportés à l'endroit indiqué et de mettre le feu aux carbets pour empècher la propagation de la maladie contagieuse qui infectait ces parages.

Les trois dernières victimes belges furent lesdits MM. Van Volxem, Asaert et Van der Sloten, décédés respectivement les 18, 20 et 27 novembre. Du 20 au 22 succombèrent encore trois prêtres français, le 27, un dominicain français.

Sur 161 (87 + 74) proscrits de *la Décade* et de *la Bayonnaise*, relégués à Conanama, suivant la statistique détaillée de Victor Pierre, 69 (38 + 31) étaient morts, et la plupart des autres se trouvaient dans le plus pitoyable état.

Pour aller de Conanama à Sinnamary, les déportés avaient la liberté d'aller par terre ou par mer.

Messieurs Dumon et De Bay, se souvenant encore de ce qu'ils avaient enduré sur mer et craignant de passer très misérablement huit jours ou plus dans la goëlette, résolurent, nonobstant leur état de faiblesse et de souffrance et la chaleur brûlante, de prendre la route de terre, et s'il ne leur était pas possible de faire ce

voyage de quatre lieues en deux jours, d'y mettre alors quatre ou davantage.

Pendant que chacun se préparait au départ, Jean-Joseph Reyphins, curé de Westvleteren, trouva moyen de s'enfuir. Voici de quelle manière : Un hollandais qui habitait la colonie de Surinam, autrement dite la Guyane hollandaise, avait fait voile avec un petit navire vers Cayenne et à son voyage de retour, remonté le Conanama avec le projet de sauver quelques prêtres, en se faisant largement payer, et de les transporter à Paramaribo, capitale de Surinam. Reyphins, encore passablement solide, le rejoignit, sans avertir quelqu'un, et après être convenu des conditions, trouva moyen de faire porter ses bagages sur ce navire, au lieu de les diriger sur la goëlette, et d'échapper sans qu'on s'en aperçut (17 novembre). Il put s'embarquer à Paramaribo pour New-York, où il desservit quelque temps la chapelle des Irlandais, devint en 1807 curé de Rousbrugghe (arr. d'Ypres), son lieu de naissance, et mourut en 1838, survivant ainsi quarante ans à son infortuné frère Philippe.

MM. Dumon et De Bay, très mécontents parce que Reyphins ne leur avait pas donné connaissance de son projet d'évasion, vu qu'ils l'auraient volontiers suivi, convinrent avec un nègre de porter leur paquet, contenant quelques objets indispensables (leurs coffres et valises étaient sur la goëlettte destinée à transporter les déportés) et de les précéder sur le chemin vers Sinnamary. Pour ne pas devoir subir la chaleur pendant le jour, ils se décidèrent à voyager le matin de bonne heure et le soir. Comme le rév. M. Van Volxem était décédé le 18 à 7 heures du matin et avait été inhumé avec leur assistance, ils quittèrent Conanama le même jour, à 4 heures de l'après-midi, pouvant à peine marcher. La soirée arriva bientôt sans qu'ils eussent trouvé un bon endroit pour se reposer. Leur guide noir les stimulait continuellement, sachant qu'ils devaient encore traverser une forêt avant d'atteindre l'une ou

l'autre habitation. Quand ils eurent pénétré dans le bois, le ciel s'était complètement assombri, on n'y voyait absolument rien, et ils étaient dans la crainte continuelle d'être dévorés par des bêtes sauvages. Marchant par des chemins étroits et difficilement praticables, ils ne désiraient rien tant que de sortir de cette lugubre forêt. Le nègre les précédait, ils faisaient tous les efforts possibles pour le suivre, arrivèrent à une crique, sur laquelle un grand arbre était jeté pour servir de pont, le long duquel ils devaient ramper, sans rien distinguer. Alors ils atteignirent une mare d'une grande largeur, sur l'autre bord de laquelle était amarré un canot, qui devait les transporter ; il était en ce moment 8 heures. A la vue de ce bateau, ils jugèrent que ce côté du lac était habité, et après avoir appelé longtemps, un blanc vint les prendre et les conduisit à sa demeure. Ils espéraient trouver là quelques rafraîchissements et une place pour passer la nuit, mais la femme, une vraie mégère, leur cria qu'elle n'avait rien à leur donner et refusa de les admettre dans sa cabane.

Ne pouvant marcher plus loin, les voyageurs exténués se couchèrent sur le sol, à la belle étoile, tourmentés par des légions d'insectes et de moustiques, qui leur mordaient les mains et la figure. M. De Bay s'étant réveillé, était tellement raide dans les jambes et endurait une aussi effroyable douleur qu'il ne put se lever de terre, s'imaginant dans sa désolation qu'il n'aurait plus jamais pu quitter cet endroit ; mais en se battant continuellement les jambes et en les frottant, le mouvement et la vie y revinrent peu à peu. A la pointe du jour, ils purent continuer leur route vers une autre case où les habitants bouillirent de l'eau et leur donnèrent du thé à boire, ce qui eut pour effet de les transformer pour ainsi dire complètement. De là, ils arrivèrent, vers midi, à une maison dont les habitants firent tout ce qui était en leur pouvoir pour leur donner à manger et à boire, les secourir de toute façon et leur faire passer une bonne nuit sous leur modeste toit.

Le voyage fut continué le 20 et on arriva à midi à la demeure de certain Conrard, qui leur fit passer la rivière avec son bateau et les amena à Sinnamary.

Là ils louèrent d'un nommé Vogel, qui était venu leur en faire l'offre à Conanama, une habitation inoccupée, isolée des autres, ayant un jardin planté de manioc et de bananiers et donnant sur la rivière. Cette habitation comprenait deux huttes d'argile, placées l'une en face de l'autre, dans chacune desquelles il y avait deux petites places couvertes de planchettes, et qu'on pouvait occuper comme étant sous toit ; le sol en était nu et il n'y avait ni lit ni aucun meuble. Ils se procurèrent chacun un hamac qu'ils suspendirent et prirent possession de l'une des cases. Une des petites places fut occupée par eux deux ; les rév. MM. Cop, curé de Zwyndrecht, et Keukemans, prêtre d'Anvers, en occupèrent la deuxième. Une place de l'autre cabane fut prise par MM. Sartel, curé à Gand, et Nerinckx, novice capucin, l'autre fut occupée plus tard par MM. De Neve, curé de Westcapelle, et Flotteeu, vicaire à Beveren, près de Roulers, quand ceux-ci, séjournant toujours à Cayenne, petite ville saine, agréable, et dont les habitants se montrèrent toujours envers les bannis de la plus touchante commisération, furent transférés six semaines plus tard à Sinnamary. Pour ces quatre places, on payait 40 livres ou francs par mois.

Ce fut seulement le 25 novembre qu'une goëlette embarqua sur le pont un premier groupe de déportés pour Sinnamary, le 4 décembre un second bateau prit à bord les plus malades, et on mit le feu aux cases. « Nous vîmes arriver, dit Barbé-Marbois dont il sera question de suite, dans son *Journal d'un déporté non jugé*, les débris de cette colonie détruite en naissant : des vieillards, des malades exténués, chacun portant son paquet et se traînant à peine. Quelques-uns trébuchant à chaque pas, s'avancèrent devant nous vers des cases préparées à la hâte pour les recevoir. Un d'eux

sortant de la pirogue, faible et languissant, tomba dans l'eau près de ma cabane. J'accourus, je le retirai et le portai quelques pas. Je n'ai point vu de spectacle plus affligeant que ce débarquement. »

Des chaleurs insupportables se firent sentir de nouveau là, poursuit De Bay, vu que l'endroit était distant seulement de cinq lieues de l'équateur. De même on y fut tourmenté par les chiques, poux d'agouti (une espèce de lapin), fourmis, maringouins et moustiques, qui mordaient ou piquaient les exilés jusqu'au sang et ne leur laissaient de repos ni le jour ni la nuit. Les serpents se glissaient dans nos huttes et les lézards étaient très communs.

Les déportés ne recevaient d'autre nourriture que trois quarts de pain de farine mauvaise et gâtée, trois quarts de cassave, et en outre, une demi-livre de viande de vache salée, crue, pourrie, puante. Rien d'autre ne leur était donné, de sorte que, suivant les dires même du chirurgien, tous devaient mourir à cause des aliments et de la mauvaise qualité de l'eau, sous un climat extraordinairement malsain.

Mais au milieu de toutes leurs misères et privations, ils avaient au moins la satisfaction qu'il y avait des hommes à Sinnamary, car dans ce poste, qui était considéré comme l'un des principaux de la Guyane française, on trouvait encore une trentaine de cases, habitées par des blancs ou créoles (d'origine européenne, nés en Amérique), des mulâtres (nés d'un more et d'une femme blanche, ou d'un blanc et d'une moresse), et enfin des nègres d'Afrique ; ensuite, on trouvait le long de la mer quelques demeures dans les champs. Il y avait donc moyen, en ouvrant la bourse, de se procurer quelques vivres.

Après mûre réflexion, ils prirent des arrangements à cet effet avec une créole, née à l'île Saint-Domingue, et qui demeurait à côté d'eux. Les conditions étaient que les déportés se contenteraient d'aliments indigènes, gibier ou poisson, qu'elle se procurerait chez les

Indiens, que chacun payerait deux livres ou francs par jour, pour les repas du midi et du soir, mais qu'ils devaient se fournir eux-mêmes de pain et de vin. Le vin ou rhum leur était absolument nécessaire pour le mélanger avec l'eau, qui était très mauvaise et qu'ils étaient forcés de boire. Le pays ne produit pas de vin, mais un navire chargé de vin était arrivé de France à Cayenne, et ils avaient réussi à en acheter une certaine quantité.

Prenant en considération le pays et les circonstances où ils se trouvaient, ils étaient très bien nourris par cette femme, bien qu'ils dussent la payer fort cher. Ils recevaient quotidiennement du poisson et parfois aussi de la viande fraîche, principalement des tortues de terre et de mer, très saines et bonnes à manger, soit bouillies, rôties ou préparées de toute autre manière. Les tortues de mer sont quelques-unes d'une telle grandeur et d'un tel poids, qu'elles pèsent entre les trois et quatre livres ; nous en vîmes plusieurs ainsi. Ils recevaient aussi à manger une espèce de lézard dont le goût n'était pas mauvais, mais dont la chair était de nature trop sèche.

Ils s'efforçaient ainsi, autant que possible, de se procurer tout ce qui pouvait améliorer un peu leur situation, car ils étaient émaciés comme des squelettes, en un mot, semblables à des cadavres exhumés. Tous les moyens furent mis en œuvre pour rétablir quelque peu leur santé, ce qui arriva en effet, mais jamais complètement.

A peine l'état de santé de M. De Bay était devenu un peu meilleur, que bientôt il fut assailli par une forte fièvre. M. Dumon, qui s'était blessé à la jambe sur *la Bayonnaise*, se vit contraint de rester à la maison. En outre, les chiques nous torturaient vivement et nous causaient de grandes douleurs, la pourriture se manifestant dans les orteils et les pieds. De nouveau, ils étaient tous malades, mais ne voulaient pas se rendre à l'hôpital, une hutte ou baraque isolée. Le chirurgien

vint chez eux, moyennant payement pour ses visites et médicaments, ceux-ci, par suite de leur rareté, n'étant fournis qu'avec une extrême parcimonie. Ils devaient même se priver de la nourriture nécessaire, vu que tout provoquait une indigestion ou crudité dans l'estomac, accompagnée de fièvres, et la moindre irrégularité les rendait très malades.

La répugnance qu'éprouvaient les déportés d'aller se faire soigner à l'hôpital, s'explique par les conditions dans lesquelles était tenu cet établissement. Le 2 nivôse an 7 (22 déc. 98) l'officier Freytag, commandant le poste, écrivait à ce sujet, au nouvel agent Burnel, les horribles détails suivants : « L'hôpital est dans l'état le plus déplorable ; la malpropreté, le peu de surveillance ont causé la mort à plusieurs déportés. Quelques malades sont tombés de leurs hamacs pendant la nuit, sans qu'aucun infirmier les relevât. On en a trouvé de morts ainsi, par terre. Un d'eux a été étouffé, les cordes de son hamac ayant cassé du côté de la tête et les pieds étant restés suspendus. Les effets des morts ont été enlevés de la manière la plus scandaleuse. On a vu ceux qui enterraient les morts, leur casser les jambes, leur marcher et peser sur le ventre, pour faire entrer bien vite leur cadavre dans une fosse trop étroite et trop courte. Ils commettaient promptement ces horreurs pour aussitôt courir à la dépouille des expirants. Les infirmiers insultaient les malades et les accablaient d'expressions infâmes, ignominieuses, cruelles, au moment même de leur agonie. Le garde-magasin, dépositaire des effets des déportés, ne consentit à leur rendre qu'une partie de ce qu'ils réclamaient, et il leur disait : « Vous êtes morts, ceci doit vous suffire. » Il n'a pas donné des vivres pour les premiers déportés venus de Conanama à Sinnamary, ils étaient exténués en arrivant ici et tombaient d'inanition ; il a fallu les coucher sur la terre et les malades ont été dévorés des vers avait d'expirer. » *(Déportation et Naufrage,* p. 156.)

On se refuserait à croire à de pareilles atrocités, si elles n'étaient établies dans un document irrécusable.

Pendant le séjour des exilés à Sinnamary, l'appel des noms était fait deux fois dans la décade. Le tambour faisait le tour du poste, battant la caisse, et tous devaient se présenter devant la garde ; les noms étaient appelés par le commandant Freytag.

Il importe d'arrêter ici un instant notre récit, pour faire connaissance avec les premiers proscrits qui avaient été transportés dans les sables brûlants et sous le climat meurtrier de Sinnamary, et dont il n'en restait plus que deux à l'époque où les prêtres belges y furent transférés de Conanama.

Lors du coup d'Etat du 18 fructidor (4 sept. 97), exécuté avec le concours de l'armée et la complicité de Bonaparte, les jacobins devenus maîtres du gouvernement, avaient fait prononcer par les conseils législatifs la déportation à Cayenne contre 53 membres de ces deux chambres, contre Carnot et Barthélemy, membres du Directoire, ce dernier élu le 26 mai 1797 par l'influence du parti royaliste, contre les propriétaires, éditeurs et rédacteurs de 42 journaux, et une foule de fonctionnaires militaires et civils.

Quinze d'entre eux furent conduits en chariots ou plutôt en cages de fer fermés par des cadenas, à Rochefort, pour de là être expédiés sur la Guyane française. C'étaient : Barthélemy, que son dévoué valet Letellier voulut accompagner, le général Pichegru, président du conseil des Cinq-Cents, les généraux Aubry et Amedée Willot, secrétaire, Bourdon (de l'Oise) et le chevalier de la Rue, membres des Cinq-Cents ; Lafond-Ladebat, élu président du conseil des Anciens le 18 août 1797, Fr. Barbé-Marbois, secrétaire, élu en septembre 1796, le général Murinais, Rovère et Tronson-Ducoudray, membres des Anciens ; Dossonville, employé de l'ancien ministre de la police, Cochon de l'Apparent ; l'abbé Brotier, ancien aumônier d'un des princes, et La Villeurnoy, agents

royalistes, ces deux derniers subissant un emprisonnement du chef de conspiration ; et enfin, Jean-Pierre Ramel, commandant des grenadiers du corps législatif, le même qui présida le 17 août 1795, avec son collègue Lefebvre (de Nantes), à Anvers, à l'ouverture solennelle de l'Escaut, comme délégués de la Convention. Les autres avaient réussi à s'échapper. Peu de jours après, le 23 septembre, ils furent embarqués sur la corvette *la Vaillante* et arrivèrent en rade de Cayenne le 11 novembre.

Deux autres membres des Cinq-Cents, Gibert-Desmolières et Jean-Jacques Aymé, communément appelé dans la presse Job Aymé, arrêtés plus tard, furent, comme il a été dit précédemment, embarqués sur *la Décade*, en même temps que Perlet, Ange Pitou et Pierre Taupin. (1)

Transportés à Sinnamary le 18 novembre, plusieurs y moururent misérablement. Le général Murinais, député de Paris, âgé de 70 ans, mourut le 17 décembre, 29 jours après son arrivée ; le jurisconsulte Tronson-Ducoudray, député d'Etampes, le 23 juin 1798, s'entretenant avec Barbé-Marbois, de sa femme et de ses enfants, et le terroriste Bourdon, le même jour. La Villeurnoy, presque le seul des députés qui avait conservé des sentiments chrétiens, décéda le 23 juillet, et le régicide Rovère, le 9 septembre.

Trois jours après, ce fut le tour de l'abbé Brotier. Barbé-Marbois, son ami, rapporte qu'il se trouvait auprès de son lit la veille de son décès. « Nous recevons la mort, disait l'abbé, de la main des cinq directeurs ; qu'ils jouissent de la vie qu'ils nous ôtent. Ils m'interdisent jusqu'aux secours de la religion. Eh bien, la religion elle-même vient à mon secours. Je leur

(1) Annotons ici que deux années auparavant, le 2 avril 1795, la Convention avait prononcé la déportation dans la Guyane, à Sinnamary, contre les terroristes Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère et Vadier. Le féroce Collot vint mourir à l'hôpital de Cayenne le 8 juin 1796 ; pour les deux derniers, la décision ne fut pas exécutée.

pardonne ; que le ciel leur pardonne de même, et puissent-ils, à leur dernier jour, ne pas être comme moi privés de la présence et de la consolation de leurs familles. » Austère, extrêmement sobre, dit ailleurs l'ancien secrétaire des Anciens dans son *Journal*, l'abbé Brotier, quoique d'un caractère difficile, n'en était pas moins dévoué à ses amis. Il avait prodigué à Tronson les plus humbles soins d'infirmier ; il s'était attiré le respect des noirs, qui l'appelaient « mon père, » bien qu'il fût défendu de désigner ainsi les prêtres. Comme il avait été longtemps le seul ecclésiastique, qu'il y eût à Sinnamary, son enterrement attira plus de monde que les autres. Il s'y trouva surtout des nègres, mais ils n'osaient point faire de prières. Un enfant seulement, moins intimidé, s'agenouilla et pria à voix basse.

Huit d'entre les déportés étaient parvenus à s'échapper le 3 juin : Barthélemy, les généraux Pichegru, Amedée Willot, Ramel et Aubry, le chevalier de la Rue, Dossonville et Letellier, domestique du premier. C'était l'ex-directeur Barthélemy qui avait conçu le projet pendant le séjour qu'il fit pour cause de santé à Cayenne, où il avait pu nouer à cette fin des pourparlers avec des amis qu'il avait aux Etats-Unis. Ils s'étaient embarqués vers la soirée du 3 sur une pirogue formée, dit Ramel, d'un tronc d'arbre creusé et munie de voiles, sous la conduite d'un pilote qui, sur les désirs du capitaine Peter Tilly, commandant un navire américain, avait eu la générosité de mettre sa vie en jeu pour leur conservation. Après un voyage sur mer de sept jours, signalé par toutes sortes d'incidents et de périls, ils avaient touché terre sains et saufs près du fort Monte-Krick, dans la colonie hollandaise de Surinam ; de là ils poursuivirent leur course vers Demerary, ville de la Guyane anglaise, ci-devant à la Hollande. On trouve les détails dans les ouvrages de Ramel et du chevalier de la Rue mentionnés plus loin.

Le général Aubry mourut d'épuisement à Demerary,

et Willot, malade, ne put aller plus loin. Barthélemy et Letellier, restés dans la colonie de Surinam, vinrent plus tard rejoindre le général Willot à Demerary et s'embarquèrent ensuite avec lui pour l'Angleterre. Letellier, le dévoué serviteur, mourut pendant la traversée sur l'Atlantique.

Pichegru, le chevalier de la Rue, Dossonville et Ramel, qui avaient profité immédiatement d'une occasion qui put les conduire en Europe, arrivèrent les premiers à Londres. Barthélemy et Willot vinrent bientôt les y rejoindre. De Londres, Ramel se dirigea sur Hambourg où il publia le récit, trop romanesque, de ses aventures, livre qui d'ailleurs eut un grand succès.

Vers le mois de décembre 1798, ne se trouvaient donc plus à Sinnamary que MM. Barbé-Marbois, jadis intendant à Saint-Domingue et mieux acclimaté, qui n'avait pas voulu suivre ses compagnons d'exil, comme le rapporte Ramel dans son récit, et Lafond-Ladebat, père de cinq enfants, très malade, lors de l'évasion, tandis que Jean-Jacques Aymé séjournait à la campagne à quatre lieues de Cayenne. Tous les trois furent assez heureux de pouvoir plus tard retourner en France. Les deux premiers, avec l'autorisation du gouvernement, s'embarquèrent le 21 janver 1800. Quant à Jean-Jacques Aymé, il s'évada le 25 octobre 1799 à bord d'un petit navire de 200 tonnes (cap. Gardner, américain), le *Phaëton Brick,* en partance pour Gothembourg en Suède, conjointement avec le journaliste-éditeur Perlet et le chanoine Parisot, d'Auxerre ; ce dernier périt dans le naufrage que fit l'embarcation sur les côtes d'Ecosse le 9 janvier. Aymé, transporté à terre inanimé, recouvrà bientôt ses sens, se remit en route et arriva à Calais le 20 mars. Le récit de ce voyage accidenté forme 40 pages de son livre. Enfin, le membre des Cinq-Cents, Gibert-Desmolières, le vaillant orateur qui n'avait cessé de dénoncer à la tribune parlementaire les

agissements et tripotages financiers du Directoire, était mort à Cayenne le 4 janvier 1799. (1)

Ajoutons ici que l'ex-directeur Barthélemy fut vice-président du Sénat sous l'Empire, pair de France, ministre d'Etat et marquis sous Louis XVIII, et mourut le 3 avril 1830, âgé de 80 ans. Le général Pichegru, impliqué dans la conspiration de Georges Cadoudal en 1804 et que la personne chez qui il s'était réfugié, livra à prix d'argent, s'étrangla dans la prison du Temple et fut enterré le 6 avril ; il avait 43 ans. Le chevalier de la Rue, tenu en suspicion par Napoléon, fut plus tard conservateur des archives nationales et périt malheureusement le 1r août 1830. Le général Willot, né en 1757, qui durant le règne de Napoléon avait séjourné à l'étranger, fut nommé sous la Restauration gouverneur de la Corse et mourut dans sa maison à Choigny le 17 décembre 1823.

L'ancien président des Anciens, Lafond-Ladebat, jadis négociant-armateur à Bordeaux, chef d'une maison de banque à Paris, resta à son retour étranger à la politique et décéda à Bordeaux le 14 octobre 1829, à l'âge de 83 ans. Barbé-Marbois, natif de Metz, où il était maire au début de la révolution, fut sous Napoléon conseiller d'Etat et ministre du trésor public, ensuite en 1807 premier président de la cour des Comptes, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1835 ; il mourut en 1837, âgé de 93 ans. Jean-Jacques Aymé, né à Montélimart en 1752, avocat, puis procureur-général-syndic de

(1) Outre les ouvrages cités de Barbé-Marbois et de Brumauld de Beauregard, existent ceux de trois déportés politiques : 1° Déportation et naufrage de J. J. Aymé, ex-législateur, Paris, 1800, chez Maradan, rue Saint-André-des-Arts, 16, dont une traduction flamande parut à Bruges chez J. Bogaert et fils, rue des Tonneliers. C'est un excellent livre, comme on a pu en juger par les extraits que nous en avons donnés. 2° Relation de l'adjudant général Ramel ou Journal de sa déportation, Hambourg, 1798, ouvrage déparé par des exagérations et de graves inexactitudes. 3° Histoire du 18 fructidor, par le chevalier de la Rue, Paris, 1821, dont des extraits ont été réédités en 1895, sous le titre de *Mémoires*. De son côté, le chansonnier Ange Pitou, rapatrié en juin 1801, publia à Paris, en 1805, son « Voyage à Cayenne et dans les deux Amériques. »

la Drôme, destitué après le 10 août à cause de sa modération, traîné en prison à Paris et mêlé aux agitations politiques postérieures, obtint après son retour en France la place de directeur des droits réunis dans le Gers et mourut en 1818. Ramel, nommé général par Napoléon, fut blessé mortellement le 15 août 1815 à Toulouse, dans une émeute qu'il voulait réprîmer ; il mourut deux jours après, âgé de 45 ans. Enfin, Dossonville, nommé commissaire de police à Paris après la chute de l'Empereur, fut révoqué en 1830 et mourut à Batignolles trois ans après, âgé de 80 ans.

Barbé-Marbois, qui fut un homme de grande distinction, nous a laissé dans son *Journal d'un déporté non jugé* quelques détails sur l'endroit où il subit son exil avec ses compagnons, au moment de leur arrivée :

« Sinnamary, dit-il, situé à 24 lieues ouest de Cayenne, sur le bord de la rivière du même nom, était un bourg d'aspect régulier, mais misérable. On y voyait une église en ruines, construite naguère par les Jésuites ; le crucifix était encore sur l'autel, les ornements sacerdotaux dans la sacristie ; tout auprès, une caserne, un peu plus loin, un hôpital. Des ronces couvraient le terrain et les rues ; la place publique, où poussait une bonne herbe, formait comme un pâturage communal. Les cases construites en bois et en terre, avaient leur toit revêtu de feuilles sèches ; à chacune de ces cases était annexé un jardin clos de haies vives.

« Le village était borné à l'ouest par la rivière et des trois autres côtés par des savanes en partie submergées et souvent impraticables. La plupart des cases étaient abandonnées ; il n'y en avait d'habitées que 21. Le maire, le juge de paix, le garde-magasin et le commissaire avaient tous la fièvre, le médecin lui-même ne pouvait se guérir et il en était ainsi des autres habitants.

« Dans les premiers jours, faute d'emplacements préparés pour les recevoir, on assigna pour demeure aux déportés une case qui avait autrefois servi de presbytère aux Pères Jésuites. »

Ailleurs, l'écrivain nous fait connaitre que les proscrits jouissaient d'une assez grande liberté. Entre la rive gauche du Kourou et la rive droite de l'Iracoubo, ils avaient un vaste espace pour se mouvoir, et vers le sud ils pouvaient s'éloigner à 2 1/2 journées de marche ou de canot.

D'après ces indications, la contrée de Sinnamary était au siècle dernier érigée en mission desservie par les Jésuites, et qui sans doute dut être abandonnée lors de la suppression de cet ordre en 1773.

C'est en effet, dix ans au-paravant que, sous les auspices du duc de Choiseul, un essai de colonisation avait été tenté. Quatorze mille colonistes, la plupart Alsaciens et Lorrains, sous la conduite de M. de Préfontaine, étaient venus se fixer librement dans la Guyane, aux îles du Salut et à Kourou, sur la rive du fleuve de ce nom. Un an après, 13,000 avaient succombé. « La mortalité, rapporte le déporté Ange Pitou dans son *Voyage à Cayenne*, était si affreusement cruelle que, deux fois par jour, le matin et le soir, un char funèbre circulait ; quatre hommes étaient chargés de recueillir les cadavres et munis d'une sonnette annonçaient leur arrivée de loin, criant : « Mettez vos morts à la porte. » Un petit nombre seulement revit l'Europe.

Ailleurs nous lisons qu'en 1674, deux entreprenants jésuites, Jean Gaillet et François Bechamel firent un voyage dans l'intérieur des terres de la Guyane française, débutant dans leurs excursions par le haut de la rivière l'Oyapock. Ils publièrent une relation de leur fatiguante exploration. Un demi-siècle plus tard, en 1726, le Père Lombard vint s'installer à l'embouchure de la rivière le Kourou, et en même temps les rives de l'Oyapock furent divisées en missions. La mission de Saint-Paul se formait, on établit des missions jusque sur le Camopi. Un fort s'élevait à Oyapock. La destruction de la compagnie de Jésus en 1773 mit fin à cette magnifique œuvre de civilisation, les églises élevées au prix d'immenses efforts, tombèrent en ruines

et les nègres et indigènes noirs retournèrent à leur état de sauvagerie.

Il est surprenant que le curé De Bay ne nous ait pas parlé des importants faits ci-dessus, et notamment de la mission jadis si florissante des Jésuites, qui valait cependant la peine d'être mentionnée ; mais ne lui en voulons pas trop de cet oubli, car, par contre, il nous a fourni une foule de détails pleins d'intérêt et qu'aucun autre des déportés n'a songé à consigner dans ses renseignements. Relatons encore quelques particularités, car tout ce qui concerne l'endroit où souffrirent et moururent tant d'ecclésiastiques belges et français, mérite d'être connu.

Le hameau de Sinnamary, dit M. De Bay, situé dans un sol marécageux, souvent submergé par les hautes eaux de la mer, était situé à cinq degrés nord de l'équateur et consistait en environ trente habitations d'argile. Les habitants étaient des Français, des Allemands ou Alsaciens, qui avaient d'excellentes raisons pour quitter l'Europe, ou des soldats de la garnison de Cayenne. On y voyait peu d'Indiens indigènes, attendu qu'ils avaient leur demeure plus profondément dans la forêt; ils étaieut fort à craindre comme antropophages. Les Indiens, que les proscrits rencontrèrent, étaient des gens se fixant sur le rivage de la mer et des rivières, changeant continuellement de résidence et qui, par leur contact fréquent avec les blancs, avaient perdu leur caractère sauvage et cruel.

Leur déménagement est facile, car tout leur avoir consiste en arc et flèches, l'ustensile nécessaire pour bouillir leur nourriture, et un hamac ou une toile qu'ils accrochent à un arbre ou à un poteau pour s'y reposer; ils ne possèdent absolument rien d'autre. Ils rendaient service aux blancs en se livrant à la chasse ou en pêchant pour eux, ce qu'ils faisaient l'un et l'autre avec une dextérité surprenante au moyen de leurs flèches. Ils étaient auprès des blancs d'une conduite sage et pacifique, mais aimaient le rhum dont ils semblaient ne

pouvoir se rassasier. Leur peau est jaune rougeâtre, ils s'enduisent tout le corps avec de l'huile et du roucou (couleur rouge provenant de l'arbre dit roucouyer), se teignant ainsi entièrement en rouge, les hommes aussi bien que les femmes. Sur la couche de couleur, ils peignent ou dessinent diverses figures en noir, ce qui constitue toute la beauté pour eux. Les femmes portent une espèce de perles rouges au cou, auxquelles elles joignent quelquefois des dents ou des ossements ; au-dessus du pied, elles portent sur les jambes, depuis la jeunesse, un bandage ou ligature d'environ trois doigts de large, qui n'est jamais enlevé. Elles ont la chevelure longue et flottante. Les hommés ont les cheveux court rasés. En général, les Indiens sont de forte constitution. D'autres, qui habitent ce pays, sont des Africains de la Nigritie ou des côtes de la Guinée, nègres qui furent amenés là comme esclaves pour travailler la terre et qui,ainsi que les Indiens, vont tout nus. Mais depuis que les noirs ont obtenu leur soi-disant liberté et ne sont plus la propriété de leurs maîtres (ce dont beaucoup se plaignent amèrement, puisque, en cas de disette et de maladie, ils sont abandonnés à eux-mêmes), la colonie est dans un tel état de décadence qu'au bout de peu de temps, s'il n'y est pas pourvu d'une autre manière, il n'y habitera plus d'hommes ; en effet, il n'y aura plus de bras pour labourer la terre, pour semer, planter et produire les fruits qu'elle donnait par leur travail. Les terres, cependant, paraissent aussi susceptibles de culture que les colonies hollandaises de Surinam et de Demerary qui, par des endiguements, l'abatage ou l'incendie de forêts et le travail des nègres, sont devenues des plantations de premier ordre.

On y trouve en abondance des perroquets verts et des perruches ; des flamants (oiseaux aquatiques), des colibris, oiseaux-mouche, toucans et mainte autre espèce d'oiseaux, tous de belle structure et d'un beau plumage, de couleurs changeantes, et qui sont inconnus

en Europe. Des singes de toute sorte demeurent dans les forêts et les déserts qui entourent Sinnamary, comme aussi des tigres, des sangliers et des serpents. Parmi d'autres bêtes venimeuses, on voyait une quantité de crapauds d'une grandeur extraordinaire qui, par leurs cris, faisaient un bruit des plus désagréables. Quand il commençait à faire obscur, il semblait qu'il volait du feu dans l'air et même dans les huttes, phénomène causé par une espèce d'insectes ou vers volants, qui sont très communs ici.

On y met le feu aux forêts dans les endroits qui ne sont pas submergés par la mer, pour gagner du terrain et le planter, et d'où l'on retire de beaux produits de coton, sucre, café, cacao, clous de girofle, riz, poivre espagnol, etc. On y plante beaucoup de manioc pour faire de la cassave, qui est le pain du pays, aussi beaucoup de bananiers, dont les fruits sont mangés à l'égal du pain et du maïs. C'est une des grandes ressources de la colonie, et cuite ou crue, bouillie ou mise au four, la banane est toujours fraîche et figure dans les repas comme pain, daube, confiture et fruit. Les fruits rafraîchissants sont de diverse nature et en grande quantité, comme mangues, abricots, cerises, figues, sapotes, pastèques ou melons d'eau, barbarines, citrons, oranges, ananas, corossols, noix d'acajou, avocats, amandes, noix de coco et autres, qui ne doivent être mangés qu'avec beaucoup de modération.

La grande chaleur empêchait les déportés de sortir pendant le jour, et ils pouvaient seulement, quand leur état de santé le permettait, prendre l'air le matin de cinq heures et demie jusqu'à six heures et quart, et le soir de six à sept heures, ou même plus tard, quand l'obscurité n'y mettait pas obstacle et que la garde ne les faisait pas rentrer, promenade qui leur était conseillée par les habitants dans l'intérêt de leur santé. Le soleil s'y lève toute l'année (la différence n'est que de quelques minutes) à six heures et se couche le soir

à la même heure, de sorte que la longueur du jour y égale toujours celle de la nuit. Il n'y a presque ni aurore ni crépuscule, car à un quart d'heure près, le jour parait et disparait avec le soleil.

La Guyane, située très près de la ligne, a le double inconvénient d'être toujours brûlée ou submergée, suivant J. J. Aymé. «L'année, dit-il, s'y divise en deux saisons, assez mal à propos appelées été et hiver, car il y fait toujours à peu près la même chaleur ; la nature y est sans cesse en végétation, les arbres sont continuellement couverts de fleurs, de fruits ou de feuilles. On ne les voit jamais dépouillés. Depuis messidor jusqu'en frimaire (juin à décembre) qui est ce qu'on appelle l'été, il y règne une sécheresse constante et l'on a bien de la peine à s'y procurer de l'eau. La chaleur est alors excessive, elle y serait même insupportable, si elle n'était tempérée par les rosées abondantes de la nuit, qui rafraîchissent l'atmosphère. Le reste de l'année, il y tombe continuellement de la pluie, et c'est ce qu'on appele l'hiver. La température est néanmoins la meme, et dans les courts intervalles, où le soleil se montre, il est peut-être plus ardent, et surtout plus dangereux, que dans l'autre saison. On conçoit combien ces deux extrêmes doivent rendre malsain un pays très plat, qui devient nécessairement marécageux par le défaut d'écoulement des eaux, un pays couvert de forêts immenses qui interceptent la circulation de l'air. Aussi la fièvre y est-elle naturalisée, et il est très rare que l'homme le mieux constitué passe l'année sans en être atteint. »

Comme l'idée fixe des bannis belges était toujours de sortir, de quelque manière que ce fût, de ce pays qui dévorait ses habitants, ils s'efforçaient de combiner les moyens qui pourraient leur servir à atteindre ce but. Ils voyaient la mort devant les yeux, et quotidiennement on apprenait que des camarades d'infortune étaient décédés et enfouis dans la terre par les nègres. Ainsi mourait le 2 janvier 1799, après de longues souffrances,

marquées par des alternatives d'amélioration, le prénommé M. Gabriel Sartel, curé à Gand, âgé seulement de 49 ans ; M. Cop était dangereusement atteint, ainsi que Jean Keukemans ; M. Dumon devait rester couché par suite des douleurs qu'il endurait dans les pieds. Chacun souffrait de l'une ou de l'autre façon ; tous étaient indisposés, aucun ne pouvaît se vanter d'être bien portant, ou compter sur le lendemain s'il se portait relativement bien, et il ne leur restait d'autre issue que de mourir bientòt ou d'échapper, par la fuite, à travers mille dangers, à leur lieu de bannissem ent.

En décembre, 10 déportés y avaient succombé, en janvier 11, en février 5, tandis que du 25 octobre au 18 février, 19 étaient morts dans les autres districts.

Messieurs De Neve, Flotteeu, Moons et De Noot qui, comme on se souvient, avaient été transférés de *la Bayonnaise* à l'hôpital de Cayenne,et avaient demeuré, après leur rétablissement, pendant quelques semaines dans une maison domaniale en cette ville, arrivèrent à Sinnamary le 11 janvier 1799, de manière que les prêtres belges survivants, restés ensemble, étaient au nombre de onze.

Du rév. M. Moons, vicaire à Boom, bachelier en théologie, il existe deux lettres qu'il écrivit de Cayenne à ses parents, à Anvers, le 11 novembre 1798 et le 7 janvier suivant,et dans lesquelles il raconte entre autres toutes les particularités au sujet de la traversée de l'Atlantique jusqu'à Cayenne. Ces lettres, que nous reproduisons plus loin, ont été réimprimées dans l'ouvrage du curé Sel, intitulé : « Historische mengelingen over het land van Rumpst. » M. Sel y relate comment eut lieu l'arrestation du vicaire Moons à Boom. Quand le 18 janvier 1798, les gendarmes se présentèrent à la maison où il résidait chez le vicaire Baeckelmans, rue de la Liberté (occupée en 1873 par le brasseur M. J. Lamot), il était en train à jouer aux cartes chez le notaire Van Parys, demeurant presque en face. En levant les rideaux de la fenètre et voyant que c'étaient

des gendarmes qui entraient dans la maison où il recevait l'asile, il alla volontairement se livrer entre leurs mains ; on l'emmena au presbytère, servant alors de séjour pour la gendarmerie. Le lendemain une voiture s'arrêta devant le local, et le peuple, conjecturant qu'on allait amener son vicaire chéri, arriva armé de bâtons et de fourches et exigea la mise en liberté du prisonnier. Celui-ci, sur l'invitation des gendarmes, essaya de tranquilliser la foule en lui faisant comprendre qu'il retournerait bientôt, et fut ensuite conduit par Willebroeck à Malines. En route, les gendarmes étant allés se rafraîchir dans un cabaret, introduisirent Moons dans une chambre voisine dont les fenêtres furent laissées ouvertes, sans doute pour lui fournir l'occasion de prendre la fuite ; mais il ne voulut pas profiter de cette occasion de salut qu'on lui laissait bénévolement, pour ne pas causer des difficultés aux gendarmes, en quoi, à notre avis, il avait grandement tort. Vers le milieu de février, il arriva à Rochefort, pour être plus tard transféré à la Guyane. Peu de mois après, le 5 septembre, vint à mourir subitement le vieux curé de Boom, Fr.-Jos Noël, de Maeseyck, et J. B. Moons, alors qu'il se trouvait à Cayenne, fut proposé pour lui succéder par le seigneur de Cantecroy, à Mortsel, qui avait le droit de patronat.

Il mourut en suite d'un bel acte de devouement. Voici dans quelles circonstances. Dans la nuit du 11-12 mai 1799 treize prêtres, dont neuf des Belges prénommés et quatre Français, s'étaient échappés de Sinnamary à bord d'une barque de pêcheur, mais comme le pilote ne se trouvait pas en état de la tenir dans le bon chemin, elle fut, après des aventures très dramatiques, jetée par les flots tumultueux sur les côtes forestières de Corentin, dans la Guyane hollandaise. Les treize naufragés pénétrèrent dans la matinée du 23 mai dans les terres boueuses et marécageuses de ces immenses forêts sauvages bordant la côte maritime, mais dans l'après-midi, le vicaire Keukemans déclara

qu'il ne pouvait aller plus loin. Moons et De Noot ne voulurent point abandonner leur infortuné compagnon à son sort et restèrent avec lui afin de lui prodiguer les soins nécessaires. Les dix autres arrivèrent sains et saufs à Corentin, et malgré les recherches ordonnées pour découvrir les trois prêtres restés en arrière, on ne reçut jamais plus de leurs nouvelles. Parmi les échappés qui atteignirent Corentin se trouvait M. De Bay. Nous donnerons dans un chapitre suivant le récit circonstancié et fort intéressant de l'évasion de Sinnamary, d'après les notes qu'il a laissées à ce sujet.

Pour compléter les particularités précédentes concernant les prêtres embarqués à Rochefort, nous devons ajouter que, en 1798 et 1799, vingt transports de prisonniers eurent lieu vers l'île de Ré, comprenant en tout 1065 personnes, que l'île d'Oléron, située au sud de celle de Ré, fut à son tour désignée comme lieu de relégation et que dans le courant de 1799, 126 prêtres belges et 66 français y furent amenés, outre une soixantaine d'autres condamnés.

L'île de Ré (*insula rea*, ainsi nommée parce que déjà anciennement on y transférait les malfaiteurs), est située dans l'Atlantique, à trois lieues environ de Rochefort ; elle a quatre lieues de long sur deux de large, produit du vin et du sel en abondance et est très peuplée. Il y avait alors une grande forteresse et trois forts : la ville et la citadelle de Saint-Martin, les forts La Prée, Samblanceaux et Martray. L'île d'Oléron, dans le voisinage de la précédente, à deux lieues de la terre ferme, a cinq lieues de long et deux de large, et douze dans le périmètre. Elle est très fertile en grains, vin et sel, et renfermait, il y a un siècle, 12,000 habitants ; une citadelle solide la défendait du côté septentrional. Les citadelles de ces îles servirent de prisons pendant la persécution, et bien qu'on ne possède que peu de renseignements au sujet des prêtres y exilés, il est connu néanmoins que les mauvais traitements, exercés envers eux par les agents français, dépassaient

toutes les bornes, qu'on les entassait jusqu'à 900 et 1000 dans la citadelle de Saint-Martin et qu'on les traitait à peu près comme si c'étaient des animaux malfaisants. Le système de la barbarie républicaine était partout le même : dans les prisons, sur les pontons et navires de transport et dans les régions marécageuses et brûlantes de la Guyane.

Citons à ce sujet le témoignage de l'abbé Tresvaux, qui, dans son livre *la Persécution*, dit : « Pour faire outrage aux ecclésiastiques emprisonnés à l'île de Ré, on avait mêlé parmi eux quantité de forçats et de femmes de mauvaise vie. On comptait parmi les bannis un grand nombre de Belges. On plaça d'abord quatorze des malheureux prisonniers dans chaque chambre de la caserne,ensuite sous les hangars et dans les greniers, n'ayant pour couchage que de la paille, qui fourmillait de vermine. L'air, par le voisinage de la mer, était rude et humide, la nourriture très mauvaise, en un mot, ce qui était impropre pour les matelots et les soldats ; les chefs et gardiens étaient d'arrogants jacobins. Les ecclésiastiques qui montaient à l'échafaud ou étaient fusillés, avaient moins à souffrir que ceux qui étaient torturés dans ces prisons de Ré et d'Oléron. Ceux-ci subissaient toutes les misères qu'un homme peut souffrir : une réclusion sévère, des incommodités incessantes, des maladies, la faim, la soif et la vermine de toute espèce ; des gardiens dénués de toute sensibilité, des forçats immoraux et blasphémateurs qui prenaient plaisir à toutes sortes de tracasseries, des voleurs éhontés qui enlevaient aux confesseurs le peu qu'ils possédaient... de la paille humide et sale pour se coucher, des taudis où le vent et la pluie pénétraient, froids en hiver et où l'on étouffait en été. »

Ce n'est qu'en mai 1798 que l'on commença à diriger les déportés sur l'ile de Ré ; ainsi, du 25 mai au 27 juillet, il y en eut 49, presque tous prêtres, dont *la Vaillante* en prit 23 à bord pour la Guyane. Le 7 août, tous les déportés, au nombre de 146, détenus à Roche-

fort, furent expédiés à cette île. Ce contingent s'augmentait d'environ cent par mois, au point qu'en janvier 1799, le total des transportés était de 696, total qui dans le courant de 1799 s'éleva jusqu'à 1065, dont 943 prêtres. Tous, ainsi que lesdits internés à l'île d'Oléron, étaient destinés pour la Guyane, mais grâce aux navires de guerre anglais, la déportation en Amérique prit fin en août 1798, au grand déplaisir du gouvernement ; il y eut ainsi un millier de victimes en moins.

Sur les 943 prêtres, la Belgique en fournit 222, la France 721.

A l'île de Ré, comme à celle d'Oléron, la mortalité resta assez limitée, bien que les prisonniers y fussent parqués parfois jusqu'à 16 dans une chambrée d'à peine 13 mètres de surface. A Ré, il y eut en 30 mois 41 décès dont 29 prêtres, parmi lesquels 23 sexagénaires; à Oléron en 1799, 14 décès dont 5 prêtres belges. Là, comme partout ailleurs, les Belges vivaient à part.

Un vif sentiment religieux animait tous ces infortunés prêtres, et leur edifiant exemple impressionna tant les 80 prêtres assermentés, qui se trouvaient parmi eux, que 60 se rétractèrent. De trois heures du matin à midi, 8 à 900 prêtres prirent l'habitude d'offrir le saint sacrifice de la messe, ils établirent une association pour l'adoration perpétuelle, donnèrent des cours de théologie et d'écriture sainte, et profitaient de leur internement pour se pénétrer de plus en plus de leurs devoirs, avec une humble soumission à leur sort.

Ainsi, dit M. Victor Pierre, qui a recueilli ces diverses particularités, le Directoire avait déporté ces prêtres loin de leurs paroisses pour parvenir à la suppression du culte catholique, et comme par un dessein providentiel, ces prêtres puisaient dans les souffrances supportées en commun un redoublement d'énergie chrétienne ; la prison se transformait en une maison de retraite et c'était comme un noviciat nouveau qu'acceptaient ces athlètes pour se préparer à de nouveaux combats.



La Persécution religieuse

EN BELGIQUE

SOUS LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF (1798-99).

CHAPITRE TROIS.

La persécution continuée avec acharnement dans les Deux-Nèthes. — Nouveaux décrets de déportation ; visites domiciliaires dans toute la République. — Ce qui en advint à Anvers. — Le citoyen Gilliams. — Accalmie du mois d'août. — Loi sur la conscription militaire, insurrection et accusations contre le clergé belge; demande de déportation générale. — Le député De Moor, sa conduite haineuse aux Cinq-Cents ; débats émouvants. — Décret de déportation frappant 7,500 prêtres ; texte du décret et lettre du ministre Duval. — Allégresse des jacobins ; quelques réflexions. — La persécution plus violente en Belgique qu'en France ; parallèle entre les deux pays, statistiques.— Les condamnés traqués partout comme des bêtes fauves ; visites dans les maisons, procès-verbaux, arrestations, violences et terreur.

Pour donner au lecteur une idée des rigueurs et des cruautés de la persécution religieuse en 1798, il y avait nécessité de s'étendre un peu longuement sur les prisons françaises et le régime inhumain qui y était pratiqué, sur la Guyane, son terrible climat, les souffrances de toute nature qu'y enduraient les déportés et la mort misérable que la plupart y subirent. Ces détails, il importait de les donner d'une manière tout à fait

complète, d'après les renseignements pleins d'intérêt que nous en laissèrent les victimes de la déportation elles-mêmes et qui étaient généralement inconnus de la génération présente, les livres où ils se trouvent consignés, étant devenus tellement rares que c'est avec les plus grandes peines que nous avons réussi à en prendre connaissance.

Il s'agit maintenant de revenir en Belgique, où la persécution sévissait toujours d'une manière effroyable en nous attachant particulièrement aux faits qui se passèrent dans le département des Deux-Nèthes, où les ecclésiastiques étaient poursuivis avec un acharnement plus grand que dans n'importe quelle autre contrée française, et où les administrateurs départementaux étaient plus ouvertement tracassiers et violents envers les prêtres que les membres du gouvernement, ministres et directeurs eux-mêmes, quelque révolutionnaires et jacobins exaltés qu'ils fussent.

Pendant le mois de juillet, le Directoire prononça la peine de la déportation contre quatre récollets : Jean-Joseph Dirix, natif de Haesdonck, qui arriva à l'île de Ré le 31 octobre, Stockmans, Duchant et Guedrick, enfermés dans la prison de Turnhout, comme ayant pris part au rassemblement tumultueux à Gheel, dont il a été question.

« La conduite de ces moines, disait l'arrêté du 2 thermidor (20 juillet), a été toujours en opposition avec les principes du gouvernement républicain, dont ils sont les ennemis déclarés et contre lesquels ils se sont mis en rébellion ouverte. »

Le même jour, dix prêtres du Petit-Brabant (1) furent l'objet d'une mesure semblable ; des rapports, disait le décret, il résulte « qu'ils sont prévenus d'être les plus

(1) Guillaume Leytens, récollet de Malines, Jacques Snagels, curé de Blaesvelt, François Van der Meerschen, curé de Ruysbroeck, tous domiciliés à Willebroeck ; J. B. Arents, vicaire, et Claes, capucin à Ruysbroeck, près de Boom ; Matthieu Hendrickx, curé de Thisselt ; Simon De Heuck, curé de Leest ; De Backer, curé, et J. F. Milis, vicaire, à Hombeeck ; Adr. Ceuppens, curé de Heffen.

cruels ennemis du gouvernement français, d'avoir été les auteurs et provocateurs des rassemblements fanatiques et séditieux qui ont eu lieu le 19 fructidor dans le canton de Willebroeck, qu'ils ne cessent d'employer toute leur influence pour porter le peuple à la désobéissance aux lois et allumer le flambeau de la guerre civile. »

Le 22, un décret vint frapper cinq religieux de l'ancien couvent des Petits-Carmes : Mens, Geens, Bellens, Geymans et Osemans, prévenus « de tenir une conduite contre-révolutionnaire, de fanatiser continuellement les habitants crédules des campagnes, de provoquer sans cesse des voies de fait contre les autorités constituées et contre les agents du gouvernement républicain. » Ces religieux demeuraient ensemble. Nous avons vu ci-dessus qu'Antoine Mens, arrêté le 20 janvier, parvint alors à s'échapper de la caserne de la gendarmerie.

Les autres départements n'étaient pas plus épargnés que celui des Deux-Nèthes : ainsi, dans la Meuse-inférieure (Limbourg), il y eut à cette époque 82 prêtres frappés de déportation, dans la Sambre-et-Meuse (Namur) 29, dans la Dyle (Brabant) 7, dans l'Escaut, 8, etc. En somme, en neuf mois, 600 prêtres belges environ, les sommités du clergé, furent condamnés au bannissement en Guyane par le despotisme français, et ce n'était là qu'un commencement.

Une loi ordonnant des visites domiciliaires dans toute la République pour découvrir les prêtres condamnés, les émigrés, etc., votée le 18 messidor (6 juillet), fut mise en exécution dans les Deux-Nèthes le mercredi 25 juillet, en suite d'un arrêté pris la veille par l'administration. Les officiers municipaux devaient diriger cette opération à Anvers et fouiller les maisons qui leur seraient indiquées.

« Ils feront dans ces maisons les recherches les plus scrupuleuses et arrêteront toute personne quelconque qui y serait étrangère et dont les passeports ne seraient

pas en règle. Tout prêtre non assermenté sera également arrêté provisoirement jusqu'à ce qu'il ait été vérifié qu'il ne soit porté sur aucune liste de déportation. Enfin, l'administration se repose dans le zèle et la prudence des officiers municipaux, pour assurer le succès de la présente mesure, dont le but est de saisir des émigrés rentrés, des agents de l'Angleterre, des prêtres déportés rentrés ou sujets à la déportation, des égorgeurs, des brigands et des chefs de chouans. Ils enverront toute personne ainsi arrêtée à l'hôtel de la gendarmerie et ils seront accompagnés à cet effet d'une garde suffisante. »

Le 7 thermidor (25 juillet), à dix heures du soir, l'administration centrale se réunit en séance pour prendre les dernières mesures. Les membres de la municipalité sont introduits, accompagnés de Dargonne, commissaire du Directoire. Le président Ogez leur donne lecture de l'arrêté en date d'hier réglant le mode pour procéder aux visites domiciliaires. Après avoir conféré à ce sujet, on décide que sur-le-champ chaque membre de la municipalité se rendra accompagné de cinq hommes de force armée dans certaines maisons dont la liste lui est remise, avec un commissaire *ad hoc*, pour y faire les visites et perquisitions prescrites. On délivre également des commissions aux citoyens Auwers et Somers, commissaires de police, présents à la séance, tant pour eux que pour leurs collègues, et on les charge spécialement de la visite des auberges et autres endroits publics. Les mesures d'ordre nécessaires pendant cette opération ayant été également convenues avec le commandant de la place, aussi présent à la séance, l'administration arrête que successivement et à mesure que leurs opérations seront terminées, les membres de la municipalité se rendront près d'elle séance tenante pour lui rendre compte du résultat, et qu'à cet effet elle restera assemblée jusqu'à ce qu'elle ait été assurée de l'exécution des mesures prises par elle.

Quels furent les résultats de ces déploiements de force et de ces perquisitions nocturnes dans tous les quartiers de la ville ? Nous ne saurions le dire, mais tout permet de croire qu'ils furent complètement négatifs, et que les administrateurs centraux, las d'attendre, levèrent la séance et allèrent tout simplement se coucher. La page du registre des délibérations resta en blanc, et dans les séances subséquentes, il ne fut plus question de l'affaire. Ce silence, après toute la mise en scène déployée, en dit plus qu'assez sur le succès de l'opération.

Si d'une part, les arrêtés de condamnation, qui se succédaient assez rapidement, étaient un grand sujet de satisfaction pour les fonctionnaires républicains, d'autre part,leur inexécution forcée les attristait profondément ; presque tous les prêtres condamnés échappaient aux griffes de ces acharnés jacobins. C'était pour eux un véritable sujet de désolation, et la non-réussite de tous leurs efforts les affectait bien plus que le mépris public dont ils étaient l'objet ; la population toute entière leur était hostile, mais pleins d'arrogance et de fatuité, ils n'avaient pas l'air de s'en soucier beaucoup.

Le commissaire du Directoire près de la municipalité croyait enfin avoir découvert la cause pour laquelle ces investigations restaient toujours sans résultat. Voici dans quelles circonstances :

Les commissaires de police, exhortés sans relâche par lui à prendre des renseignements au sujet des endroits où le culte s'exerçait clandestinement, lui avaient envoyé une lettre, au commencement du mois d'août, pour indiquer les maisons suivantes, comme soupçonnées d'être visitées par des prêtres qui y célébraient les services religieux : Saenen, rue Vénus ; château de Man, à Deurne ; Legrelle, au Kipdorp ; Cambier, rue Reynders ; Lauwers, Grand'Place ; Van Geetruyen, au Sablon ; Janssens, rue Happaert ; de Beunie, veuve Verdussen et Vermoelen, rue des

Peignes ; ensuite diverses maisons de campagne. » Voulez-vous faire réussir l'affaire, ajoutaient les cinq commissaires, alors faites en sorte que le citoyen Gilliams, employé chez le commandant, n'en sache rien. »

Cette dénonciation était-elle émanée du propre mouvement des commissaires ou bien leur avait-elle été inspirée par Dargonne, en haine contre Gilliams ? La dernière supposition paraît la plus acceptable, attendu que la lettre des commissaires porte la date du 26 thermidor (13 août) et que déjà le 22, il s'en était exprimé au commissaire central dans les termes suivants, vraiment odieux :

« Dans le rapport que me font les commissaires de police des sections, l'un d'eux m'a fait part des dangers qu'il y aurait à laisser plus longtemps le citoyen Gilliams remplir les fonctions de secrétaire ou d'expéditeur chez le commandant de la place. Il attribue à l'aristocratie reconnue de ce citoyen le peu de succès qu'ont eu des recherches faites de différentes personnes suspectes au gouvernement ou de prêtres condamnés à la déportation et qu'il *suppose avoir été prévenus par lui.*

« Sans vouloir préjuger de la valeur de l'imputation et du degré de probabilité que la chose peut avoir, je dirai seulement que le citoyen Gilliams était secrétaire des citoyens Pélix et Prancastel, tous deux commandants de la place pendant des mouvements réactionnaires, et qu'il a été soupçonné d'avoir influencé la conduite que ces chefs militaires ont tenue à l'égard de la municipalité, conduite qui les a fait éloigner tous les deux.

« Toutefois, après des démarches multipliées, je laisse à votre prudence de faire de cet avis l'usage que vous croirez devoir en faire, mais il me semble qu'il conviendrait d'engager le commandant de la place d'éloigner de lui un homme lequel, quand bien même il serait peu dangereux à conserver dans ses bureaux, pourrait, par des principes trop connus, influencer

l'opinion que l'on a de lui (du commandant) et par suite lui faire perdre la confiance des administrateurs, que sans doute il mérite. »

A l'appui de ce qui précède, Dargonne transmettait le 13 août copie de la réponse des commissaires de police à sa lettre du 6, demandant des renseignements sur les visites domiciliaires faites en exécution de ladite loi du 18 messidor et de l'arrêté du Directoire du jour suivant.

Ainsi donc le 6 août, Dargonne lui-même semblait ignorer ce qui s'était passé dans l'anxieuse nuit du 25-6 juillet.

La haine du prêtre, vraie maladie morale qui frise la démence, empêchait ce malheureux de dormir ; il ne cessait de souffler le mauvais feu, et quand une légère accalmie s'était manifestée, il reparaissait de suite pour raviver les aveugles fureurs des jacobins contre le clergé catholique, quelque admirable qu'il fût, l'ennemi qu'il fallait exterminer. Le mois d'août s'était passé assez paisiblement, de nouveaux arrêtés de déportation n'avaient point vu le jour, les poursuites se ralentissaient et les populations respiraient un moment après toutes les tracasseries et les fureurs des derniers mois. Dargonne voulut aussitôt ranimer l'ardeur de l'administration centrale en transmettant au commissaire Levêque, son digne émule, le perfide billet suivant, daté du 17 fructidor (3 septembre) :

« L'esprit public est tellement influencé par les prêtres insoumis,que des ouvriers qui travaillaient soit à l'enlèvement des signes extérieurs du culte, soit dans les domaines nationaux, se refusent à continuer leurs travaux. Le citoyen Kersmaekers, charpentier, entrepreneur de ceux commencés dans l'église Sainte-Walburge, destinée à servir d'entrepôt des douanes, vient de me faire connaître qu'une partie de ses ouvriers l'ont abandonné et ne veulent plus mettre la main à l'œuvre.

« J'ai cru devoir vous faire part de ces faits qui

serviront à vous donner une idée des sourdes menées de ces êtres perfides qui ne s'étudient qu'à souffler la discorde et à entraver les opérations du gouvernement.»

Mais en ce moment tous les regards, ceux du monde officiel, des populations et même de l'Europe, étaient concentrés sur le parlement français, où à la fin de juillet le projet de loi sur la conscription militaire avait été mis à l'ordre du jour, après le dépôt du rapport fait par le général Jourdan. La loi fut promulguée le 19 fructidor (6 septembre). Le Directoire voulut immédiament en faire usage et demanda aux Chambres la levée de 200,000 conscrits pour compléter les armées et les mettre sur un pied redoutable ; cette demande accordée le 2 vendémiaire (23 septembre), comprenait tous les conscrits de la première classe, c'est-à-dire tous les jeunes gens qui dans le courant de l'année (22 septembre 1797 à 21 septembre 1798) avaient atteint l'âge de 21 ans.

La consternation, la désolation furent grandes tant en France qu'en Belgique, quand ces fatales nouvelles furent connues. Bientôt après, quand il fut question de mettre à exécution cette odieuse et maudite loi, des troubles éclatèrent dans les départements belges et l'insurrection des conscrits y prit un caractère extrêmement grave et fort inquiétant pour le gouvernement français. (1)

Naturellement, la persécution contre les prêtres fut pendant ces événements reléguée à l'arrière-plan. Mais l'acharné commissaire Dargonne, comprenant de suite tout le parti qu'il y avait à tirer des soulèvements qui ensanglantaient la Belgique, vint bientôt à la rescousse. Dans le but de mettre en mouvement et d'exciter encore davantage son fougueux collègue Levêque, il lui transmettait dès les premiers jours de l'insurrection

(1) Nous en avons donné le récit complet et circonstancié, d'après des documents originaux et inédits, dans les *Conscrits Belges en 1798-99*, Anvers, imprimerie L. Beerts, 1885, ouvrage publié en flamand chez Charles Peeters, Louvain, 1890, 433 p. in-8°.

les dénonciations suivantes, qu'il savait parfaitement être non fondées :

« L'influence des prêtres dans ce canton et dans les communes rurales, dont je n'ai cessé de vous entretenir dans mes rapports décadaires, a tant d'empire, que je ne puis m'empêcher d'en craindre les suites si, dans votre prudence, vous ne prenez les moyens nécessaires pour en prévenir les funestes effets. Vous n'ignorez pas combien les habitants des campagnes sont faciles à égarer, et je ne fais aucun doute qu'au moment, où les conscrits de la première classe seront appelés à se rendre au chef-lieu, pour de là être envoyés dans les différents corps des armées, les prêtres ne se servent du mécontentement des habitants des campagnes pour les porter à des excès. La partie de ce département, surtout les communes où des abbayes ont existé, ont besoin d'être plus particulièrement surveillées.

« Il est bien affligeant que le gouvernement n'ait point encore senti la nécessité d'éloigner tous les prêtres de ce département, et *peut-être de toute la Belgique*. Dans ce moment, tant à la campagne qu'à la ville, ils font circuler des bruits contraires à la tranquillité publique, ainsi que propres à mettre obstacle à l'exécution de la loi sur la conscription militaire et de l'appel que le Directoire vient de faire des jeunes gens de la première classe. Dans cet instant les murs se placardent de pasquinades ou d'écrits dans lesquels on invite le peuple à ne se battre que pour la religion.» (19 octobre.)

Le commissaire Levêque saisit la balle au bond, et dans une lettre adressée le 4 novembre au ministre de l'intérieur, où il expose la situation sous les couleurs les plus noires, il amplifie et aggrave encore les fausses imputations et accusations ci-dessus :

« Je joins ici les dernières instructions que j'adresserai aux commissaires du Directoire à mesure qu'ils retourneront à leur poste, pour leur recommander expressément entre autres points de tenir sous une

surveillance active les prêtres insermentés. Il est hors de doute que ces prêtres réfractaires ont pris une part active au soulèvement dont notre département s'est vu la proie.

« Je vous prie en conséquence de vouloir vous joindre au ministre de la police générale pour provoquer du Directoire la déportation générale de ces hommes acharnés à la perte de l'ordre social. »

Quatre jours plus tard, le fougueux délégué du gouvernement entre dans de nouvelles considérations : tout ce qui est arrivé, avait été prévu par lui depuis plusieurs mois ; si on avait voulu croire alors à sa rare perspicacité, déporter tous les prêtres et prendre les autres mesures qu'il proposait, la tranquillité publique n'eût pas été troublée.

« Je savais que les prêtres s'agitaient en tout sens pour soulever les esprits, je connaissais les trames perfides qu'ils ourdissaient dans l'ombre des nuits contre le gouvernement et tous ses agents. Je crus donc devoir proposer au ministre de la police de provoquer du Directoire exécutif leur déportation générale, mais il me fut répondu que cette mesure générale devenait trop arbitraire.

« Instruit que tous les prêtres condamnés à la déportation se réunissaient sur la frontière hollandaise qui avoisine notre département, pour de là y répandre des libelles trop propres à exciter les têtes des paisibles habitants de nos campagnes, je représentai à ce dernier qu'il était instant que notre envoyé près de la république batave obtînt d'elle l'autorisation nécessaire pour faire arrêter ces prêtres et les faire conduire au lieu désigné pour leur déportation. J'ignore pour quels motifs on a laissé dans l'oubli mes rapports trop véridiques. »

Un des ennemis les plus implacables de l'Église en Belgique était assurément le commissaire du département des Deux-Nèthes ; ses fonctions de commissaire central, équivalant à celles de préfet ou gouverneur,

lui donnaient une grande puissance. Infatigable au travail, intelligent, excellent rédacteur, passionné et l'esprit rempli de préjugés, Levêque montrait en toute circonstance à la République un dévouement sans bornes et disposait à Paris, auprès du gouvernement, d'une très grande influence.

Dans la guerre tracassière qu'il faisait au clergé belge, il avait, quoique hostiles l'un à l'autre, un ardent coopérateur dans l'ancien président de l'administration des Deux-Nèthes, l'avocat Antoine-Philippe De Moor, nommé récemment député aux Cinq-Cents par le département. Pendant sa présidence, De Moor s'était fait connaître par son caractère passionné, violent, par sa fureur dans la persécution des prêtres ; il était, en un mot, atteint au plus haut degré de cette triste maladie morale appelée prêtrophobie. (1)

Le député De Moor, profitant de l'émotion causée par les soulèvements en Belgique, provoqua le 3 novembre une discussion au conseil des Cinq-Cents sur le bannissement des prêtres ; ses amis d'Anvers, sans doute, lui avaient imposé le rôle qu'il devait remplir. Le représentant des Deux-Nèthes rappela, par motion d'ordre, que le citoyen Poullain-Grandpré présenta quelques jours après le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), un projet tendant à atteindre, par la confiscation de leurs biens, les individus qui se seraient soustraits à la déportation.

« Ce projet, ajouta-t-il, n'a été encore soumis à aucune

(1) Ant. P. De Moor, attaché plus tard au tribunal criminel d'Anvers, d'abord comme juge, ensuite comme procureur impérial, décoré de la Légion d'honneur, devint en 1820 député à la deuxième Chambre ; suspendu dans ses fonctions de procureur royal en 1830, il vit sa maison à Anvers ravagée le 31 mars 1831 par la populace, et mourut en 1839.

Il était frère de Jacques-Matthieu De Moor, nommé en 1810 curé de Saint-Jacques à Anvers. Celui ci était aussi condamné à la déportation; arrivé librement à Versailles le 21 décembre 1798, il obtint d'y pouvoir rester en liberté, grâce à la protection de son frère ; il revint en Belgique en 1799, fut nommé en 1803 curé à Louvain, où il était professeur à l'université lors de sa suppression. Il y demeura jusqu'en 1810 et mourut à Anvers en 1841, âgé de 82 ans.

discussion, et cependant ce qui se passe dans une partie de la ci-devant Belgique, prouve la nécessité de le convertir en loi.

« Le Directoire usant sagement de la faculté qui lui est donnée par la loi du 19 fructidor, avait ordonné la déportation de 60 prêtres du département des Deux-Nèthes ; mais l'ineptie du commissaire central actuel (Levêque) et les mauvaises mesures prises par lui seul, à l'insu de l'administration du département, avaient été cause qu'un seul a été arrêté et qu'aujourd'hui les échappés se montrent la tête levée parmi les insurgés.

« .... Le fanatisme, principal moteur de l'égarement déplorable de mes concitoyens, ne cesse de souffler la contagion dans nos villes et nos campagnes.

« Dans quelques communes révoltées ou se trouvant au pouvoir des brigands, le costume monacal a reparu, les religieux supprimés se sont réinstallés dans leurs couvents et des prêtres assermentés ont été les premières victimes de la rage des rebelles.

« Par ces motifs, je demande que le projet de Poullain-Grandpré soit mis demain en discussion. »

Cette proposition, malgré la fausseté des motifs allégués, fut adoptée ; mais l'avocat De Moor, novice encore sur le terrain parlementaire et que la passion sectaire aveuglait, n'avait rien compris à ce projet de loi. Voici quel en était le but. Lors du coup d'Etat de fructidor, la déportation avait été prononcée, comme nous l'avons vu, contre beaucoup de membres du corps législatif, de rédacteurs et éditeurs de journaux, etc. Poullain-Grandpré, l'un des plus audacieux chefs du parti triomphant, avait présenté quelques jours après, pour empêcher la rentrée en France des personnages proscrits, une proposition de loi prononçant la confiscation des biens de « ceux qui quitteraient le lieu de leur déportation, ainsi que de ceux qui, s'étant soustraits à la déportation prononcée contre eux par les lois du 19 et 22 fructidor, ne se constitueraient pas prisonniers à Rochefort dans les deux mois. » Pour les propriétaires,

entrepreneurs, directeurs, auteurs et rédacteurs des 24 journaux désignés par lesdites lois, le délai de deux mois ne commencerait à courir qu'à compter de la notification faite à leur dernier domicile de l'arrêté directorial qui les aurait déclarés individuellement compris dans la disposition de ces lois. Ceux des condamnés, qui rentreraient en France, seraient déportés de nouveau et reclus à perpétuité.

Il y avait quatorze mois que ces dispositions draconiennes, dirigées contre des adversaires politiques réduits à l'impuissance, avaient été proposées. Les circonstances depuis lors n'étaient plus les mêmes.

Lorsque dans la séance du 4 novembre, lecture du projet eût été faite, un courageux député dè l'Ardèche, nommé Rouchon, demanda la question préalable, pendant que de toutes parts on voulait aller aux voix immédiatement.

« Quand un mois après le 18 fructidor, s'écria-t-il, c'est-à-dire à une époque voisine de cette journée, dans un moment où les circonstances étaient encore de nature à exiger des mesures de précaution, le projet de Poullain-Grandpré fut présenté, il fut rejeté comme inutile, comme injuste, comme contraire à la Constitution, comme révolutionnaire. (*Des murmures s'élèvent.*)

« *Une foule de voix.* Cela n'est pas exact.

« Rouchon. Et voilà qu'un an après, subitement et sans qu'on sache pourquoi, on le reproduit à la discussion.

« *Les mêmes voix.* Il a été distribué.

« Rouchon. Veuillez m'entendre jusqu'à la fin. Je suis encore bien loin d'avoir dit toute ma pensée. Je sais que hier on vous fit une motion d'ordre pour discuter ce projet, qui vous a été distribué depuis trois jours, sans que personne en ait donné l'ordre.

« Hier on vous parla de la Belgique, du fanatisme qui s'y agite, des prètres qui dirigent les rebelles, et parce qu'il y a dans la Belgique des prètres et du fanatisme, on distribue un rapport de Poullain-

Grandpré ; on veut discuter un projet *où il n'est nullement question de prêtres*. Je ne vois pas comment de telles idées se lient.

« *Plusieurs voix*. Si fait, si fait.

« Rouchon. J'attaque le système de votre commission dans les trois parties qui lui servent de base : la contrainte, la confiscation, la permanence de la peine. Je le combats en totalité. Et d'abord, quant à la contrainte, un contumace ne peut être forcé à venir lui-même demander qu'on lui fasse subir la peine prononcée ; mais ici c'est bien plus fort : une peine a été prononcée et l'on vous propose d'en ajouter une autre à l'égard de gens qui, vous vous le rappelerez, n'ont pas été jugés. *(Les plus violents murmures s'élèvent. — On demande le rappel à l'ordre.)* Je vais répéter les expressions de Poullain-Grandpré lui-même relativement à la peine qu'il propose et vous verrez après que c'est contre celui-ci que vous devez murmurer.

« Voici comment il s'exprime dans son rapport :

« C'est à quoi vous expose le silence des lois des 19 et 22 fructidor qui, en prononçant la déportation, n'en assurèrent l'exécution par aucune disposition pénale. »

« La loi du 19 fructidor, ainsi raisonne la commission, a porté des peines assurément sévères, puisqu'elle a envoyé des hommes sous le ciel brûlant de Sinnamary, mais nous ne voyons pas de garantie à l'exécution de cette peine ; il faut en trouver une.

« J'ai donc raison de dire qu'une peine est ajoutée à une autre dans le système de votre commission, et que cela ne s'est jamais vu. Je soutiens qu'il est injuste, comme il est sans exemple, d'ordonner à un homme de se présenter lui-même au supplice. Que diriez-vous du législateur qui dirait à un homme condamné à mort: « Viens au pied de la guillotine, sinon je te ferai rouer et écarteler. » *(Les plus violents murmures interrompent.)*

« *Plusieurs voix*. Quelle horreur !

« Lesage-Senault. Rappelez l'opinant à l'ordre.

« Rouchon. Faites attention que je ne fais que suivre, sans m'en écarter, le système de votre commission. Si la déportation n'est pas exécutée, on veut une autre peine, la confiscation substituée au séquestre, et cela vous conduit, si la confiscation n'est pas exécutée, à prononcer une troisième peine qui, sans doute, sera la mort. *(Des murmures s'élèvent.)* Bientôt nous ressemblerons à ces rois des Indes qui ramassent tous leurs sujets pour chasser aux bêtes féroces et resserrer celles-ci jusqu'au centre de leur terroir. *(Nouveaux murmures.)* .... Oui, lisez l'histoire, vous y verrez que nul tyran, pas même Néron, ni Héliogabale, ne s'est imaginé de punir un homme, parce qu'il n'était pas venu demander à subir son supplice. »

L'orateur, après avoir proclamé que les peines prononcées par mesure de salut public ou de sûreté générale, sans jugement, ne doivent pas durer plus longtemps que les circonstances elles-même, et combattu le projet au point de vue de la puissance législative, du crédit et de la liberté, dit en terminant :

« Je demande que, comme les circonstances qui ont déterminé le coup d'Etat du 18 fructidor ne sont pas les mêmes, on fasse cesser la déportation et les effets de la déportation. *(Des murmures s'élèvent de toutes parts ; une foule de membres rient.)*

Après quelques paroles prononcées par l'auteur de la proposition, le député De Moor répliqua comme suit :

« C'est moi qui ai provoqué cette discussion et je déclare m'en honorer, parce que je crois ce projet juste, nécessaire, indispensable. Il y a plus : en le votant, je suis certain de mieux servir les intérêts des *scélérats* dont il s'agit, que le membre qui vient de plaider leur cause. Le projet adoucit en effet les mesures prises contre eux. Il en est beaucoup, et notamment dans le département de la Dyle, qu'on a mis sur la liste des émigrés, de manière que, si on les saisit, au lieu d'être déportés, ils subiront la peine due aux émigrés. J'insiste pour le projet. »

Il est manifeste que l'implacable De Moor n'avait pas encore compris ce dont il était question. Son horizon n'allait pas au delà des prêtres condamnés qu'il qualifait charitablement de scélérats, et cependant il s'agissait uniquement des hommes politiques frappés par la révolution de fructidor.

Divers membres, notamment Génissieux et Boulay-Paty, accusèrent ensuite Rouchon de conspiration et de trahison, mais lui, gardant tout son calme et son imperturbable sang-froid, interrompit fréquemment l'enthousiaste discours de ce dernier, s'écriant entre autres : « Il n'y a ici de méprisable que toi. Je n'ai inculpé personne. » Il veut à diverses reprises prendre la parole et se défendre, mais sa voix est étouffée par les cris de : *A l'ordre, à l'abbaye !* le tumulte le plus violent éclate et la clôture est prononcée. Toutefois, quand l'article premier est mis en discussion, il s'élance de nouveau à la tribune et s'écrie :

« Cet article est contraire à toutes les lois humaines. Non, jamais, dans aucun pays du monde, on n'a vu un criminel puni pour s'être soustrait à sa prison. C'est au nom de l'humanité, que je demande la question préalable sur l'article premier. »

Malgré toute la vaillance du député de l'Ardèche, tous les articles sont successivement votés.

Dans la séance du 6 novembre, Poullain-Grandpré donna la seconde lecture du projet. Le député Chabert, dans un violent discours, s'évertua à prouver qu'on devait renforcer les peines stipulées dans le projet, et dit en terminant :

« Les demi-mesures sont hors de saison ; prononçons-nous, frappons d'un dernier coup les conspirateurs et appliquons à ceux qui se seraient soustraits ou qui se soustrairaient à la déportation, les lois rendues contre les émigrés. »

Cet amendement est chaudement appuyé par Crochon, qui est interrompu plusieurs fois par l'énergique Rouchon, criant : « Vous en imposez ; — vous êtes un

sot. » Puis, prenant la parole, il tient tête à toute cette assemblée agitée et furieuse. Dubignon, Poullain-Grandpré, Chabot-Latour lui succèdent à la tribune, et finalement le projet est renvoyé à la commission.

En lisant ces émouvants débats dans le *Moniteur*, on emporte l'idée que rarement dans une assemblée législative, presque entièrement hostile, on vit un député, ayant le bon droit pour lui, faire preuve de plus de virilité et de froide énergie.

De la délibération de la commission sortit un projet à peu près tout nouveau. La loi assimilait aux émigrés ceux qui se sont soustraits à la déportation si, dans les deux mois de sa promulgation, ils ne se présentent à l'administration de leur département, ainsi que ceux qui, ayant été déportés, quittent le lieu de leur déportation ; et l'article 4 rendait cette disposition applicable aux prêtres condamnés.

La discussion reprit le lendemain 7. Le député Vezin se leva pour combattre l'article 4.

« Songez, disait-il, qu'il y a peu de familles qui ne comptent un prêtre parmi leurs membres, que dans mon département surtout, la plupart ont encouru la peine de la déportation. Cette mesure étant ainsi généralisée, il serait bon d'entendre un rapport préalable, car vous allez donner lieu à un grand mouvement à l'égard des biens qui étaient restitués aux familles et que la République reprendra... Une loi a restitué les biens aux prêtres déportés ; si, en les déportant de nouveau, ils n'obéissent pas à la loi et s'ils sont traités comme émigrés, le mouvement dont je parle aura lieu dans les familles et y jetera le plus grand trouble. C'est ce qu'il faut éviter. »

Un autre député, Lecointe-Puyraveau, vint appuyer ces observations et fit la proposition formelle d'élaguer du projet l'article relatif aux prêtres.

« Dans les circonstances difficiles où la République se trouve, disait-il, le législateur a besoin de déployer une grande fermeté, mais aussi beaucoup de sagesse et

de prudence ; sans cela, les ennemis de la chose publique, toujours prêts à profiter des circonstances favorables, l'entraînent à des mesures qui tournent contre leurs auteurs. Je pense donc, d'après ce principe, que dans la loi dont vous vous occupez, il ne faudrait nullement parler de prêtres.

« *Une foule de voix*. Oui, oui, appuyé. »

Le député des Deux-Nèthes, voyant cette fâcheuse tournure du débat, monte alors à la tribune, s'efforce d'intimider le conseil et de frapper un grand coup pour enlever le vote :

« J'ai lieu de craindre, répliqua-t-il, que, sans les articles proposés par la commission, le Directoire ne puisse comprimer la rébellion de la Belgique sans beaucoup de difficultés ; il y a plus de 4,000 prêtres déportés qui dirigent les rebelles. »

Personne n'ajouta foi à cette grossière invention ; on entendit encore Rouchon, Génissieux, Poullain-Grandpré et Lecointe ; puis on passa au vote. La proposition de Lecointe fut acceptée et l'article relatif aux prêtres disparut du projet, qui fut définitivement adopté le lendemain 18 brumaire. Le conseil des Anciens le vota le 19.

Si le fameux De Moor, un des députés les plus furibonds des Cinq-Cents, ne réussit point en cette occasion, un grand sujet de satisfaction lui était réservé d'un autre côté. Pendant qu'avait lieu le débat que nous venons d'esquisser, le Directoire, cédant avec bonheur aux instances réitérées des administrateurs et députés des Deux-Nèthes, jeta d'un coup en pâture à l'insatiable voracité de la meute acharnée des persécuteurs toute une légion de prêtres et de religieux belges. Jamais, sans doute,les ennemis de l'Eglise n'avaient été à pareil festin, à pareille curée.

Environ SEPT MILLE CINQ CENTS membres du clergé belge étaient condamnés à la déportation par le monstrueux arrêté suivant, rendu par le Directoire exécutif le 14 brumaire (4 novembre) :

Paris, le quatorze brumaire an VII de la
République française, une et indivisible.

« Le Directoire exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la Police générale et vu les pièces à l'appui, desquelles il résulte que les prêtres et moines des Départements réunis, qui ne se sont point soumis à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes et n'ont pas prêté le serment exigé par celle du 19 fructidor an V, sont les plus cruels ennemis de la France ; qu'ils ont constamment entravé l'action du gouvernement, avili les institutions républicaines, occasionné des troubles, aigri les passions, propagé le fanatisme, répandu des libelles incendiaires, voué les fonctionnaires publics aux poignards des assassins, tenu des oratoires privés, présidé des conciliabules et organisé l'insurrection générale qui vient d'éclater dans ces contrées.

« Considérant que, fidèles au système anticivique qu'ils ont embrassé dès le commencement de la Révolution, ils n'ont cessé d'abuser de leur influence pour égarer le peuple et l'exciter à toutes sortes d'excès ;

« Considérant que leur coupable coalition avec les ennemis extérieurs de l'Etat est d'autant plus dangereuse et repréhensible dans les circonstances actuelles, qu'elle a évidemment pour objet d'allumer la guerre civile et d'empêcher l'exécution des lois républicaines ;

« Considérant enfin que la tranquillité publique ne pourra jamais renaître ni se consolider dans les Départements réunis, tant qu'ils seront soumis à l'influence de ces êtres pervers ;

« Arrête en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor :

« Article 1r. Seront arrêtés et déportés hors du territoire de la République les prêtres du département de.... ci-après nommés.

« Article 2. Le ministre de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé. »

La liste comprenait 1501 noms pour le département de la Dyle (Brabant), 1078 pour les Deux-Nèthes, dont 252 d'Anvers, parmi lesquels 33 chanoines, 7 curés, 86 vicaires, chapelains et prêtres séculiers, 26 récollets, 22 dominicains, 18 carmes, 17 moines de l'abbaye Saint-Michel, 16 capucins, 5 anciens jésuites, etc. Pour l'Escaut, la liste renseignait 642 noms, pour la Lys, 856, pour Jemmapes et Sambre-et-Meuse, chacun environ 880, pour les Forêts (Luxembourg), 417, pour l'Ourthe (Liège), 192, pour la Meuse-inférieure (Limbourg), 1043. Total, 7,495.

D'après le journal *le Compilateur* (numéro du 7 frimaire an 8 ou 27 novembre 1799), il y eut depuis la loi du 19 fructidor an 5, c'est-à-dire pendant une période de deux années, 8,792 arrêtés de déportation rendus par le Directoire exécutif contre des ecclésiastiques belges, et 450 contre des employés d'église ou de couvent. Le chiffre de 8,792 nous parait un peu exagéré; d'après nos recherches, il doit être réduit à environ 8,240, y compris 585 condamnations antérieures au 14 brumaire et environ 160 postérieures à cette date. Si l'on veut réfléchir un moment, on devra reconnaitre, quelles que puissent être les préventions de l'esprit, que c'est un fait à peu près unique dans l'histoire des férocités humaines, de voir dans un petit pays comme la Belgique, soumis par la conquête, plus de 8,000 hommes honorables condamnés par le pouvoir, uniquement en leur qualité de prêtres et de patriotes, sans être cités ni entendus, à la déportation en Guyane, c'est-à-dire à une mort misérable à peu près certaine. Mais trève à toutes ces considérations, et continuons notre récit.

Le 21 brumaire (11 novembre), le ministre de la police générale Duval transmettait aux commissaires centraux des départements le double du décret de proscription du 14 :

« Je vous recommande expressément, disait-il, de le faire mettre à exécution, et s'il existait encore dans

votre arrondissement des prêtres insermentés *non enveloppés dans cette mesure générale* par l'omission de leurs noms sur les tableaux dressés en conformité de l'arrêté du 18 brumaire an 6, je vous autorise à *provoquer leur arrestation provisoire* et je vous charge de m'envoyer la liste pour provoquer un arrêté supplétif.

« Si au moment où vous recevrez cet arrêté, vous n'avez pas une force armée assez imposante pour en assurer l'exécution, vous auriez soin d'attendre, car il importe de ne rien hasarder.... L'intention du gouvernement étant qu'elle soit *couronnée d'un succès complet*, vous sentez que vous n'avez à négliger aucun moyen de prudence pour remplir ses vues. Je laisse sous votre responsabilité le soin de choisir les circonstances les plus favorables, en vous recommandant, ainsi qu'à l'administration centrale, de vous concerter avec les chefs de la force armée. »

Les transports de joie et d'allégresse furent bruyants dans le clan républicain en Belgique, quand on y eut connaissance de ces heureuses nouvelles. Pauvres pygmées ! Ils s'imaginaient de briser l'indestructible roc de l'Eglise, et par leurs violences et leurs excès, ils ne faisaient que s'anéantir eux-mêmes et le régime gouvernemental qu'ils dirigeaient : après sept ou huit années d'existence, la République s'effondrera soudainement comme un corps en pleine dissolution et la France tombera sous la tyrannie d'un autocrate militaire, qui immolera des millions de ses sujets à son orgueil effréné. L'Eglise, au contraire, portant dix-huit siècles sur ses vigoureuses épaules, sortit de toutes ses épreuves, rayonnante de jeunesse, plus florissante, plus puissante que jamais. Tous ses persécuteurs, grands et petits, ne sont en définitive que des agents inconscients de sa conservation, de sa vitalité, de sa continuation ; sans les hostilités des pouvoirs, sans la persécution, sans les tracasseries et attaques de toute nature, se répétant chaque jour, le catholicisme, seul dépositaire de la vérité, n'aurait pu se maintenir

vivace à travers les siècles. Cela était prévu dans le plan divin, et la race des pygmées, des disciples de Satan, sera toujours là, toujours en guerre avec l'invincible colosse.

Aussitôt la réception des décrets faite, on se mit partout à l'œuvre: commissaires du Directoire, généraux, officiers, gendarmes, fonctionnaires français de toute espèce et de tout rang, en un mot, tous les rouages de l'administration furent mis en mouvement. Des gendarmes parcouraient les campagnes et allaient fouiller les châteaux et les fermes ; dans les villes, toute la force publique était sur pied et des agents secrets circulaient de tous côtés pour recueillir des renseignements.

A Anvers, les commissaires de police, assistés de gendarmes et de soldats, s'introduisirent pendant la nuit du 17 novembre dans un grand nombre de maisons où l'on supposait que des prêtres étaient cachés ; commencées à minuit, les investigations continuèrent jusqu'à 9 heures du matin. Comme dans beaucoup de maisons, où se trouvait un prêtre ou un religieux, des communications avaient été établies avec les habitations voisines, presque tous échappèrent ; quelques malheureux vieillards ou infirmes seuls furent arrêtés, conduits au milieu de la nuit à la citadelle et enfermés dans d'humides souterrains. Nulle part en France, les commissaires du Directoire ne se jetèrent sur les prêtres avec une âpreté et un acharnement aussi fanatiques que dans la malheureuse Belgique.

Constatons, à cette occasion, que pendant la première période de la persécution, c'est-à-dire pendant les dix premiers mois de 1798, sur 585 prêtres frappés de la peine de déportation en Belgique, environ 100 seulement purent être arrêtés, dont 31, comme il a été dit, furent transportés à la Guyane. Dans la seconde période, dont nous allons fournir les détails, sur environ 7,500 prêtres compris dans le décret du 14 brumaire, 478 arrestations eurent lieu : de ces 478 prêtres, 278 furent emprisonnés aux îles de Ré et

d'Oléron, 200, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, subirent la réclusion dans des villes de Belgique et de France.

Ce qui démontre du reste à l'évidence, la passion, la fureur avec lesquelles on s'acharna sur le clergé belge, c'est que pendant ces deux périodes, il n'y eut pour tous les départements français, d'après les statistiques dressées par Victor Pierre, que 1724 arrêtés de déportation contre des prêtres, dont un millier, tombés entre les mains des gendarmes, furent transférés à la Guyane et aux îles de Ré et d'Oléron. Les départements les plus atteints furent Maine-et-Loire, l'Yonne, le Pas-de-Calais et la Savoie qui comptèrent respectivement 145, 86, 76 et 75 prêtres condamnés, tandis que, d'autre part, dans 37 départements il y en eut moins de dix. Il est vrai que le clergé de France avait été décimé pendant les années antérieures par la guillotine, par les noyades et sur les pontons, que beaucoup de prêtres avaient passé la frontière, mais le chiffre de 1724, quelque considérable qu'il soit, ne représente à peu près que le quart des prêtres alors en exercice, tandis qu'en Belgique la proscription était générale.

Ceci dit, revenons à Anvers.

Dargonne avait été requis par le commissaire central Levêque de se concerter avec le commandant de la gendarmerie ou de la force armée, à l'effet de procéder dans les *douze heures* à l'arrestation de 239 prêtres condamnés, figurant au tableau comme domiciliés à Anvers. Aussitôt l'arrestation opérée, il devait faire apposer les scellés sur les papiers et effets des individus repris dans la liste, interroger les chefs des maisons où ils étaient domiciliés, sur le temps qu'ils ont resté chez eux et les époques auxquelles ils se sont absentés. « Les individus arrêtés seront transférés sur-le-champ sous bonne et sûre escorte à la citadelle. »

Immédiatement des ordres furent lancés dans ce sens, et des commissaires de police, assistés de gendarmes et de soldats, perquisitionnèrent toute la nuit

du 16-17 novembre dans une foule de maisons où l'on supposait que des prêtres étaient cachés. Nous allons les suivre dans leurs recherches, et l'on aura par là une idée de ce qui se pratiqua dans toute l'étendue du territoire belge.

Le commissaire Auwers de la première section se rendit successivement chez Charles Herckelbout, ex-dominicain, demeurant au ci-devant couvent, prêtre assermenté, chez Charles-Simon Van den Branden, ex-moine de Saint-Michel, demeurant dans la maison du citoyen Kellerinet,rue du Fromage, et chez Bernard Gomez, ex-jésuite, rue des Récollets ; tous les trois furent arrêtés et l'on apposa les scellés sur leurs effets.

« Je me suis transporté ensuite, continue le rapport, chez le citoyen J. B. Vervecken, demeurant rue des Nattes, prêtre séculier, lequel était malade sur son lit, auprès duquel j'ai laissé deux hommes pour le garder sous leur responsabilité et apposé les scellés sur une petite armoire où j'ai mis les papiers trouvés.

« De là, chez Pierre-C. Van den Nest, demeurant bassin de (canal) Saint-Pierre, assermenté, auquel j'ai enjoint de me suivre et apposé les scellés sur sa chambre à coucher au premier étage. »

Le commissaire de la deuxième section, Joseph Somers, fut moins heureux que son collègue ; il commença ses opérations à minuit, escorté de gendarmes et de soldats d'infanterie sous les ordres du lieutenant Coria. La première visite fut chez Jacques Borrekens, ex-chanoine, rue de l'Amman, nº 1237 (nº 3).

« Après avoir sonné et frappé à la porte environ sept quarts d'heure *(sic)*, une voix se fait entendre, que je reconnais être celle de son frère, l'ancien bourgmestre de la commune, lequel, après que je l'eus sommé, au nom de la loi, d'ouvrir la porte, nous a répondu que la Constitutîon défendait d'ouvrir et qu'il n'avait pas envie d'ouvrir, que cela était contraire à la Constitution, sur quel refus nous nous sommes retirés. »

Le procès-verbal contient des renseignements sur 24

autres visites faites pendant cette nuit. La pièce, quoique assez longue, est du plus haut intérêt. En voici le texte, un peu corrigé, avec les noms complets :

« 2° A la maison du citoyen Craenenbroeck, rue des Récollets, n° 704 (n° 21, rue du Navet), où est logé l'ex-récollet Antoine Van Heyst ; après avoir sonné et frappé une heure *(sic)*, le domestique est venu ouvrir, et nous lui avons demandé de nous montrer le quartier dudit Van Heyst. Après bien des mots, il a satisfait à notre réquisitoire, mais arrivé à la chambre, l'ex-récollet avait disparu ; le lit encore très chaud, l'oubli de son mouchoir,nous assuraient qu'il s'était sauvé précipitamment. Ensuite, nous avons fait la visite dans toute la maison sans le trouver. J'ai tiré la clef de sa chambre et laissé deux volontaires à discrétion avec ordre de surveiller la chambre pour que personne n'y entrât. (Le lendemain, il alla y apposer les scellés.)

« 3° A la demeure de l'ex-récollet Adrien Heeren, en pension chez la citoyenne Foucx, rue des Aveugles, n° 710 (n° 5). Etant entrés dans la maison, nous avons demandé de nous montrer le quartier du prénommé ; à quoi elle a satisfait en disant que depuis quatre semaines elle n'avait plus vu Heeren.

« 4° A la maison des récollets Léonard Weeckhoff (Weckauff, ancien provincial), Gérard Thionville et Jean Van Horen, en pension chez les ex-claires, même rue, n° 712 (n°s 9-11), où nous avons fait la visite dans toute la maison,sans les avoir su découvrir ; et la citoyenne Anne-Catherine Pennenbergh nous a déclaré qu'ils ont quitté la maison depuis l'arrestation de leur gardien Saenen (Pierre Samen, arrêté le 20 janvier).

« 5° A la maison de Fr. F. Beeckmans, prêtre, même rue, n° 1234 (n° 6) ; après avoir sonné et frappé une demi-heure, on a coupé le fil de fer de la sonnette, et nous avons été obligés de partir.

« 6° A la maison de Jacques Berckelaer, ex-moine de Saint-Michel, en pension chez sa mère, rue des Rois, n° 1288 (n° 18), où nous avons fait une visite domiciliaire,

mais infructueusement, la mère ayant déclaré ne plus avoir vu son fils depuis dix jours.

« 7° A la maison de Philippe Blommaert, ex-chanoine, en pension chez la citoyenne Vleugels, même rue, n° 1306 (n° 19), et après avoir sonné et frappé une demi-heure, nous sommes entrés et avons trouvé le lit fort chaud, le pot de nuit et la chandelle renversés, signes certains qu'il s'était enfui. Et après la visite de toute la maison, j'ai tiré la clef de sa chambre et laissé deux volontaires pour garder son quartier. (D'après les indications du procès-verbal, il devait être alors environ quatre heures de la nuit).

« 8° A la maison de Jacques-Ignace Verachter, ex-chanoine, même rue, n° 1289 (n° 16), et après avoir sonné et frappé plus d'une heure sans pouvoir y entrer, nous nous sommes retirés.

« 9° A la maison de Pierre Eeckhout, ex-chanoine, grande Montagne-aux-Corneilles, n° 778 (n° 44) ; après avoir attendu une demi-heure, nous sommes entrés et montés à sa chambre, et nous avons trouvé le lit fort chaud ; visite faite de toute la maison sans l'avoir découvert, j'ai pris la clef de sa chambre et laissé deux volontaires. (Le 19, il alla y apposer les scellés).

« 10° A la maison de Paul Stoop ou Stoofs, ex-récollet, en pension chez le citoyen Rynwit, rue d'Hoboken, n° 1205 (n° 12) ; étant entrés, nous avons demandé le susdit Stoop. La femme Rynwit nous a répondu que, il y a environ quatre ou cinq semaines, quand elle s'est mariée, il avait quitté la maison, et n'avons rien trouvé.

« 11° A la maison de Jean Huberti, ex-jésuite, rue des Chats, n° 1801 (nos 10-12) ; étant entrés après avoir attendu un quart d'heure, nous sommes montés à sa chambre et avons trouvé le lit très chaud et avons fait la visite de toute la maison ; nous l'avons trouvé au grenier de son voisin, l'avons arrêté et fait conduire à la citadelle. J'ai pris la clef de sa chambre et laissé deux volontaires.

« 12° A la maison de Jean Geerts, ex-jésuite, en

pension chez son frère Laurent, marché de... Jacques, nº 1828 (nº 3) ; après avoir sonné et frappé trois quarts d'heure, nous sommes entrés, avons fait la visite de la maison et l'avons trouvé à genoux dans la cave ; nous l'avons fait conduire à la citadelle, après avoir examiné ses papiers sans y rien trouver. (Il devait être alors à peu près sept heures.)

« 13º A la maison de Jacques Dillen, ex-chapelain, même rue, nº 1627 (nº 10) ; après avoir fait la visite de toute la maison, nous n'avons rien trouvé. La servante, nommée Lodewyckx, nous a déclaré que son maître était parti depuis cinq à six mois. J'y ai laissé deux volontaires pour conserver ses effets.

« 14º A la maison de l'ex-chanoine de Notre-Dame, Antoine De Vries, même rue, nº 1892 (nº 35), chez sa mère, où nous avons fait la visite dans toute la maison sans l'avoir trouvé. La mère nous a déclaré que son fils était parti depuis deux jours.

« 15º A la maison d'Antoine Geerts, ex-chanoine, même rue, nº 1610 (nº 42) ; après visite faite, la servante nous a déclaré que son maître était absent depuis deux jours.

« 16º A la maison de l'ex-chanoine Jean Van Scherpenbergh, longue rue Neuve, nº 1480 (nº 55) ; visite faite, sa mère nous a déclaré qu'il était parti depuis peu de jours. J'ai laissé deux militaires pour garder les effets. (Chanoine de Saint-Jacques, installé en 1753 ; il mourut le 10 décembre 1801.)

« 17º A la maison de l'ex-chanoine Joseph-Martin Ockers ; nous l'avons trouvé dans la cuisine et fait conduire à la citadelle. Pour conserver ses effets, j'ai laissé deux volontaires jusqu'à nouvel ordre.

« 18º A la demeure de l'ex-jésuite Philippe Cornet, en pension chez le citoyen Jacques Cuylits, Kipdorp, nº 1467 (nº 44) ; nous avons demandé le quartier de Cornet, qu'on nous a montré sur-le-champ, en disant qu'il était sorti de bonne heure. Visite faite et n'ayant rien trouvé, nous nous sommes retirés après avoir tiré

la clef de sa chambre et laissé deux volontaires. (Le lendemain, à 10 heures du soir, le commissaire vint sceller la chambre.)

« 19° A la demeure de l'ex-récollet Corneille Van de Venne, en pension chez la veuve Cramp, même rue, n° 1748 (n° 71) ; nous l'avons trouvé dans sa chambre et fait conduire à la citadelle, après perquisition faite dans ses papiers.

« 20° A la demeure de Prosper Willems, prêtre, (ex-carme), en pension chez la veuve Belangen, Kipdorp, n° 1740 (n° 57) ; visite faite, nous n'avons découvert aucun papier, et ladite veuve nous a déclaré qu'il était parti depuis deux jours.

« 21° Chez Charles Anthonissens, prêtre, même rue, n° 1689 (n° 29), en pension chez la veuve Anthonissens ; l'avons trouvé à son lit dans un état très malade, et l'y avons laissé sous l'engagement de sa cousine de le livrer à la première invitation des autorités constituées.

« 22° A la demeure de l'ex-chanoine Joseph Forgeur, professeur, en pension chez la citoyenne Kinschot, rue des Fagots, n° 701 (17, rue du Navet), laquelle nous a déclaré qu'il était parti depuis trois mois, le croyant à Liège ; visite faite, nous n'avons rien trouvé.

« 23° A la maison des ex-capucins Ivo Torreyn, Bernard Swaenepoel, Jacques Ansloos et Pierre Bourgeois, marché aux Chevaux ; nous avons fait la visite partout sans avoir découvert les personnes ou des papiers.

« 24° A la demeure de l'ex-gardien des Capucins, François Van den Brul, en pension chez le citoyen d'Oultremont, même rue, n° 448 (58 à 62) ; étant entrés, nous avons demandé au domestique après son maître et il nous fut répondu qu'il était sorti. Ensuite, la femme d'Oultremont vint à notre rencontre descendant les escaliers ; lui ayant demandé où était l'ex-capucin Van den Brul, elle répondit qu'il avait quitté la maison le même jour que Pierre Saenen avait été arrêté. Ensuite, nous avons fait la visite par toute la maison,

accompagné du susdit d'Oultremont qui venait de rentrer, et n'avons rien trouvé.

« Et finalement 25°, à la demeure de l'ex-chartreux Pierre Van Eyndhoven, en pension chez son frère, vieux canal des Lions, n° 174 (n° 4). Celui-ci nous a déclaré que Pierre était parti avant-hier ; ayant fait ouvrir les armoires et le pupitre dans sa chambre, nous n'y avons trouvé aucun papier relatif à notre mission. »

Ces recherches qui se prolongèrent jusque dans la matinée, amenèrent donc l'arrestation des jésuites Jean Huberti, assermenté, et Jean Geerts, du chanoine Ockers, du récollet Van de Venne et de Charles Anthonissens, prêtre assermenté.

A une heure du matin, le 27 brumaire (17 nov.), le commissaire de la troisième section, A. De Jonge, commença ses opérations. Son rapport est plus sobre de détails et moins accidenté que le précédent.

Il se rendit en premier lieu chez Lunden, place de Meir, et parlant à sa personne, il lui demanda la chambre du citoyen Arnold Herry, ex-capucin. La réponse fut qu'il était parti il y a dix jours.

Chez les citoyennes Van Praet, même place, parlant à celles-ci, leur demanda de voir Henry Renders, ex-carme. Réponse qu'il n'y était pas.

Arnold Braekeler, ex-minime, rue du Lombard, n'était plus rentré chez lui depuis quelques jours.

Arnold Lunden, ex-chanoine, ne restait plus depuis dix mois à l'adresse indiquée.

Jean Knudden, ex-prêtre, rue Rubens, fut trouvé chez lui. « Parlant à sa personne, je lui ai dit de me suivre, sur quoi il m'a répondu qu'il était malade depuis longtemps, qu'il ne pouvait marcher à cause de son grand âgé. J'ai laissé deux volontaires pour le garder provisoirement. »

Chez F. Masquar, ex-prêtre, le commissaire sonna et frappa, personne n'ouvrit. Chez Engelbert Hellaert, ex-prêtre, courte rue des Claires, la porte étant ouverte, une pauvre femme a dit que depuis dix mois il ne restait

plus là. La maison était presque tout démeublée. Le domestique de Jean Cambeel (Cambier), ex-prêtre, même rue, répondit que son maître n'y couchait plus depuis dix jours ; deux volontaires furent laissés dans la maison. Chez Mertens, tailleur, rue du Nord, il fut répondu que Henri Genoels, ex-prêtre, n'y logeait plus; visite faite, on ne trouva rien. La veuve Smits, longue rue Neuve, où l'on croyait logés Henry Wouters et Fr. Geerts, ex-cordeliers, déclara qu'ils n'y restèrent que trois mois après leur suppression et quittèrent ensuite la ville.

Chez Simon Vermeulen, ex-augustin,rempart Sainte-Catherine, son père répondit qu'il n'y était pas. « J'ai trouvé son frère au lit, lequel je croyais être celui que je devais arrêter et lequel j'ai fait conduire à la municipalité, où étant, il a été reconnu pour le frère de celui qu'on devait avoir et a été mis en liberté. »

Au sujet de Jacques-Joseph Bartels, rue aux Lits, le procès-verbal porte : « Parlant à sa sœur, j'ai demandé si Jacques, son frère, ex-chanoine de Notre-Dame, était à la maison ; non, il était en Flandre. Mais j'ai trouvé un lit défait, et ayant demandé si personne n'avait couché sur ce lit, elle répondit négativement. Alors j'ai visité le lit, lequel j'ai trouvé tout chaud ; un bonnet de nuit était sur la table de même. J'ai fait la visite par toute la maison sans rien pouvoir trouver ; alors, je me suis retiré en y laissant quatre hommes et un caporal. » Jacques Bartels demeurait, croyons-nous, dans la même maison que Joseph Bartels, ex-doyen du chapitre de Saint-Jacques, chez qui, comme il a été dit ci-dessus, des perquisitions furent faites le 21 janvier. Sur les vingt chanoines de Notre-Dame, il y en a uniquement trois dont il n'a pas encore été question: M. Wouters, J.M.Gasparoli et J. B.Van Haesendonck.

Le père d'Alexandre Van der Velden, ex-augustin, rue du Lombard, où le commissaire De Jonge se présenta ensuite, lui répondit que son fils ne logeait pas dans cette maison.

Chez le citoyen De Wael, rue d'Arenberg, le commissaire parlant au domestique, demanda si Georges Claessens, ex-petit-carme, était à la maison. La réponse fut qu'il était délogé depuis cinq mois. La veuve Ansiau, rue de la Bascule, interrogée si Michel Verhoeven, aussi ex-petit-carme, était chez elle, déclara qu'il était parti depuis neuf mois pour Bruxelles. Charles Claessens, ex-chapelain, fut trouvé malade au lit chez ses sœurs, place de Meir ; il avait été attaqué d'apoplexie avec paralysie partielle ; un homme fut laissé à sa chambre pour le garder. Enfin, Batkin (?), ex-prêtre, se trouvait dans le même état que le précédent, et un homme y fut aussi laissé pour le garder. (Le tableau ne renseigne pas de *Batkin* ; il faut lire, croyons-nous, Beeck, Jacques, prêtre, qui, conduit à la citadelle le 22, fut, sur l'ordre des médecins, transféré à l'hôpital.

Les visites domiciliaires dans ces trois sections eurent donc pour résultat l'arrestation de 13 condamnés sur 53 qu'on recherchait ; parmi ces 13, il y avait trois jésuites, Jean Huberti, assermenté, Bernard Gomez (1) et Jean Geerts ; deux autres assermentés, le dominicain Herckelbout et le prêtre séculier Van den Nest ; un norbertin Ch. Van den Branden, un récollet Corn. Van de Venne, le chanoine Ockers, et cinq malades cloués au lit de souffrance, Vervecken, Anthonissens, Knudden, Ch. Claessens et Beeck, tous prêtres séculiers.

Dargonne renseigna le même jour (17 nov.) le commissaire central sur le résultat des perquisitions :

« Le nombre des prêtres arrètés cette nuit se borne à seize, parmi lesquels se trouvent tous ceux assermentés de cette commune. La plupart d'entre ces individus sont des vieillards sexagénaires et infirmes. Les ingambes ont depuis longtemps trouvé les moyens

(1) Un « nommé citoyen Gomez d'Anvers » fut arrêté le 16 août précédent, au château de M. Cornelissen à Schooten. Il y eut deux prêtres de ce nom : Balthasar-Willibrord, chanoine de Saint-Jacques, et ledit Bernard.

de se soustraire aux poursuites. Je vous ferai passer les procès-verbaux des commissaires de police, si toutefois ils ne vous les adressent directement. »

Chose singulière, les procès-verbaux des visites domiciliaires faites dans la quatrième section par le commissaire de police Jean-Ch. Reynwit, portent la date du 25 brumaire ou 15 novembre. Il est probable que c'est là une erreur, car les agents du gouvernement n'étaient pas assez maladroits pour avancer de deux jours les recherches dans cette section et donner ainsi l'éveil dans toute la ville. Quoi qu'il en soit, voici le résumé de ses opérations telles qu'il les consigna dans six rapports, portant tous la date du 25 brumaire, à *deux heures de relevée;* il était accompagné d'un détachement de volontaires et d'une brigade de gendarmerie.

Ceulemans et Dirckx, ex-prêtres, n'avaient jamais demeuré à l'adresse indiquée. Daniel Lockaerts, ex-récollet, renseigné comme demeurant chez Dielens, au Sablon, était parti depuis trois mois. Au petit Marché, où Jean Pick, ex-chanoine, était censé habiter, on répondit qu'il était absent depuis trois jours. Chez De Beuckelaer, place de la Monnaie (Rivage), où l'on croyait découvrir Fr. Van Dorme, ex-prêtre de Saint-Michel, on déclara qu'il avait quitté la ville depuis trois mois. De même chez Van den Bogaert, marché au Lin, logement supposé de Charles Van den Bogaert, ex-augustin, il fut répondu qu'il n'était plus à Anvers depuis deux mois.

Le commissaire pensa trouver Fr. Rottiers, ex-prêtre, chez les citoyennes Parasiers, rue des Peignes, mais il n'y avait jamais demeuré. Au rempart des Tailleurs-de-Pierres, il visita la maison du citoyen Cras, pour y découvrir Pierre Verhulst, ex-prieur des Augustins, et Jean Platteau, du même couvent ; on lui déclara qu'ils n'y avaient jamais resté. A la fondation Terninck était réputé demeurer Jean Ooninckx, ex-vicaire ; le gardien répondit qu'aucun prêtre n'y avait son domicile. Chez Van den Bosch, marché du Vendredi, on pensa trouver

son fils Guillaume, ex-moine de Saint-Michel ; on visita la maison, mais il avait quitté ce domicile depuis plus de quinze décades.

Pour Charles De Leeuw, ex-chartreux, rue Everdy, le commissaire Reynwit eut plus de chance ; il le trouva sur son lit, lui ordonna, au nom de la loi, de le suivre, et le fit conduire sous bonne escorte à la maison commune.

Il en fut de même pour Henri Keersmaekers, ex-prêtre, rue Saint-Roch, qui se trouvait également alité.

Jean-Baptiste Stevens, ex-capucin ou chapelain, avait été indiqué comme domicilié chez le citoyen De Cleyn, chirurgien, rue des Augustins. La réponse de celui-ci fut que Stevens était délogé depuis une huitaine de jours. Apposition de scellés fut faite sur les fenêtres et la porte de la chambre habitée par lui, remplie de livres, papiers et autres effets. Reynwit prit la clef avec lui.

A la maison de J. B. Vleugels, ex-prêtre, rue du Couvent,on déclara qu'il était absent depuis trois jours. Le commissaire y laissa deux volontaires, puis revenu à 3 heures, il apposa les scellés sur une chapelle et sur la chambre habitée par le condamné,et retira les volontaires. (D'après une lettre de Dargonne du 4 brumaire an 8 ou 26 octobre 1799, Vleugels fut rapporté ce jour-là mort dans son domicile. Que faut-il faire, demandait-il, relativement à la levée des scellés ? Les meubles sont-ils à la république ou aux héritiers ?)

Enfin, dernière visite chez Michel-André Van Scharenborgh, ex-chanoine, où l'on affirma qu'il avait quitté la ville depuis une décade. « J'ai laissé deux hommes de mon détachement. Ma mission terminée, je me suis transporté vers les 4 heures à ladite maison, où j'ai scellé la chambre habitée par lui. » La mère du prêtre poursuivi y était décédé récemment. Henry de Kraker, beau-frère de celui-ci, déclara vouloir rester responsable des scellés. (Au sujet de ce prêtre, âgé de

35 ans, l'administration centrale écrivait le 12 janvier suivant au ministre de la police : « Van Scharenborgh fut lapidaire, mais se fit prêtre, sa famille ayant le droit de conférer un canonicat à Saint-Jacques et désirant l'en faire profiter. Il apprit le latin et passa chanoine en 1790. Ayant à soutenir ses vieux parents, il redevint lapidaire et obtint un passeport pour la Hollande. »)

Ainsi, sur les 16 prêtres figurant dans la 4me section, deux seulement furent arrêtés.

Cela faisait donc en tout 15. Dargonne en mentionne 16 dans le billet ci-dessus. Les procès-verbaux des quatre sections indiquent les noms de 69 prêtres condamnés ; comme le tableau transmis à Dargonne en renseigne 239, il en résulte, pensons-nous, qu'on ne possédait pas en ce moment des notions précises au sujet du domicile de 170 d'entre eux.

Dans la journée du 17, cependant, le commissaire de police Auwers procéda encore à l'arrestation de Simon Looverbosch, prêtre, rue des Rôtisseurs, et de Corneille Peltiers, ex-prieur des Dominicains, assermenté, demeurant au ci-devant couvent.

Le 20, à 7 heures du matin, le commissaire Somers retourna, accompagné de trois gendarmes, à la maison de l'ex-chanoine Jacques-Ignace Verachter, rue des Rois, nº 1289 (nº 16). « La servante ayant répondu qu'il était à sa chambre, nous avons trouvé l'ex-chanoine devant son lit et nous lui avons notifié son arrestation provisoire à la citadelle. Il a dit ne pas avoir de papiers. J'ai ordonné au gendarme Robles de conduire ledit ex-chanoine à la citadelle d'Anvers. »

A sept heures et demie du soir, Somers se transporta, accompagné de deux gendarmes, chez Fr. F. Beeckmans, prêtre, rue des Aveugles, nº 1234 (nº 6). Les servantes ayant répondu qu'il était parti depuis quelques jours, un gendarme fut laissé dans la maison. Ensuite, chez l'ex-capucin Jos. Van Camp, en pension chez son frère Pierre, rue des Lunettes, nº 562 (nº3). La

réponse fut qu'il avait quitté la maison après l'arrestation du Père Saenen.

Finalement, ce même jour, les commissaires des 2me et 4me sections allèrent perquisitionner chez Cantinjou, petit Marché. On répondit que personne n'y était logé. « Voulant voir toute la maison et étant arrivés au premier étage dans une chambre, nous avons trouvé une armoire, que nous avons fait ouvrir. Nous avons remarqué que le dos de l'armoire consistait dans une porte, laquelle mon collègue Somers (c'est Reynwit qui rédigea le rapport) a ouverte et passée, nous menant dans la maison joignante, où nous avons trouvé au pied d'un lit le nommé Servin Borrekens, ex-prêtre, auquel nous avons ordonné, au nom de la loi, de nous suivre et nous l'avons directement conduit à la citadelle. » (Le prénom de Borrekens était Hyacinthe.)

Ce furent là, croyons-nous, les dernières visites domiciliaires pratiquées en novembre à Anvers ; du moins, aucun procès-verbal de perquisition ne se rencontre plus dans les archives après le 30 brumaire ou 20 novembre 1798. Cela, d'ailleurs, se comprend : le lendemain 21, le général Lautour partait à la tête des troupes pour la Campine où l'insurreetion, après la retraite de Diest, avait concentré ses principales forces. (Voir les *Conscrits belges*.)



La Persécution religieuse

EN BELGIQUE

SOUS LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF (1798-99).

CHAPITRE QUATRE.

Investigations dans les autres départements. — Les correspondances du Moniteur *; arrestations et prisons bondées. — Souffrances du clergé, sa fermeté. — Liste des prêtres arrêtés à Anvers ; transfert à l'île de Ré. — Désolation générale ; les patriotes battus à Hasselt. — Vénalité des fonctionnaires ; graves accusations. — Une arrestation à grand fracas le 1r janvier 1799. — Nouvelles recherches domiciliaires ; une visite accidentée chez Paul Moretus ; maisons communiquant entre elles. — Ce qui se passe dans les cantons ruraux et dans les autres départements. — Frison et De Moor aux Cinq-Cents ; débats au sujet des provinces belges où la situation n'est plus tenable. — Les otages en liberté, généraux d'armée remplacés.— Cruautés envers les vieux prêtres prisonniers.— Défaite des Français à Cassano, Bonaparte en Egypte, sa flotte détruite.— Finances en détresse, impopularité du Directoire. — Le vicaire Van Geertsen s'échappe. — Nouvelles arrestations. — Evasion de détenus à la citadelle ; les déportations prennent fin. — Bataille de la Trebia ; désastre de l'armée républicaine. — Modifications dans le Directoire, discusion au conseil des Cinq-Cents, discours de Frison au sujet de la Belgique, Merlin anathématisé. — Combat de Novi ; les armées républicaines dispersées, invasion de la Hollande par les Anglais et les Russes, défaite de Brune. — Le désarroi*

en France, fermentation des esprits, proposition de déclarer la patrie en danger et la levée en masse. — La chasse aux prêtres suspendue.— Les chances de la guerre se modifient, Masséna extermine les armées russes et autrichiennes, Brune expulse les Anglais et les Russes de la Hollande. — La France déchirée par les factions, l'anarchie y est au comble. — Débarquement de Bonaparte ; coup d'État du 18 brumaire.

Dans les autres départements de la Belgique, la recherche des prêtres condamnés s'était faite avec le même acharnement qu'à Anvers et les prisons s'étaient remplies partout.

Le *Moniteur*, à Paris, tenait le public au courant des arrestations qui se faisaient dans notre pays, le Directoire voulant ainsi montrer aux jacobins qui le soutenaient, qu'il continuait à mériter leurs suffrages. La source n'est donc pas suspecte; nous allons transcrire la plupart de ces communications.

Le 6 novembre, on écrivait de Bruxelles : « En vertu de l'arrêté du Directoire exécutif qui ordonne de mettre en état d'arrestation tous les prêtres insermentés ou autres personnes qui seraient soupçonnées de complicité avec les révoltés, un grand nombre d'individus, parmi lesquels beaucoup de prêtres, ont été arrêtés ici dans la journée d'hier, enfermés dans l'une de nos prisons criminelles et transférés sous bonne escorte vers l'intérieur de la république.

Le 13 on mandait : « Hier et avant-hier on a conduit dans nos prisons criminelles une foule de prisonniers arrêtés tant dans cette ville (Bruxelles) que dans différents de nos départements. Ils sont partis pour Paris.... L'on s'attend encore à un grand nombre d'arrestations... »

Deux jours après, on écrivait au journal officiel : « A tout instant il arrive dans les prisons de cette ville (Bruxelles) des voitures remplies de prêtres réfractaires arrêtés dans différents endroits.... Tous les prêtres

qui n'ont pas fait le serment d'attachement à la République, sont arrêtés et déportés. Continuellement on en envoie ici des villes et des villages du voisinage. Toutes nos prisons sont pleines, bien que de temps en temps des transports entiers en soient conduits dans les ports de la République, pour être de là transférés en Amérique. »

Le 17, le correspondant bruxellois disait : « Hier il est encore arrivé un grand nombre de prêtres arrêtés dans les environs de Louvain, Malines et autres endroits. On en attend encore beaucoup d'autres, attendu qu'on a donné l'ordre d'arrêter tous ceux qui sont *soupçonnés* d'avoir pris quelque part aux mouvements insurrectionnels qui ont éclaté dans ces divers endroits. »

Du 19 : « Un grand nombre de prêtres, arrêtés dans divers endroits, ont été conduits hier et avant-hier dans nos prisons. L'on a aussi commencé hier matin l'arrestation de tous les prêtres non assermentés, sans distinction. Plus de 150 ont déjà été pris. Il en est de même dans les autres communes de nos contrées. »

Le 24, on mandait de Bruxelles : « Parmi un assez grand nombre de prêtres insermentés conduits hier dans les prisons de notre ville, il y en a 16 enlevés à Louvain. Ce sont presque tous des agents et professeurs de l'ancienne université de la même ville. Des transports de ces prisonniers sont encore partis pour l'intérieur de la république. »

Enfin, citons encore ces lignes écrites le 26, de Bruxelles au *Moniteur*. « Toutes nos prisons sont pleines d'otages, prêtres et autres arrêtés, hors de ceux qui ont été transportés à Paris et à la citadelle de Valenciennes. »

En voilà assez, croyons-nous, pour donner une idée du régime d'oppression et de terreur sous lequel gémissait alors la patrie belge. On peut aussi s'imaginer d'après cela, quelles souffrances enduraient ces malheureux prisonniers qu'on traînait de cachot en cachot jusqu'au

lieu d'embarquement pour l'île de Ré, et les non moins grandes privations et misères que supportaient les prêtres belges qui échappaient aux mains des policiers et qu'on pourchassait de ville en ville, de commune en commune. Couverts du pauvre habit de l'artisan ou de l'ouvrier agricole, ils n'avaient bien des fois qu'une grange ou une masure pour asile, et n'en sortaient que la nuit pour aller offrir aux fidèles les secours dont ceux-ci pouvaient avoir besoin. Tous endurèrent courageusement et avec résignation, comme les déportés, la situation qu'un pouvoir tracassier et impitoyable leur faisait, et leur vaillance, leur héroïsme furent à la hauteur des circonstances pendant cette terrible tourmente révolutionnaire.

A Anvers, d'après le tableau que transmettait le 24 novembre Dargonne, commis à cet effet, au commissaire central, six prêtres assermentés se trouvaient détenus à la citadelle : Huberti, Peltiers, Ch. Van den Nest, Keersmaekers, Herckelbout et Masschu ; il y avait là ensuite quatorze autres prêtres, condamnés à la déportation, dont quatre d'Anvers : Van Lievendael, Jos., prêtre séculier, Van den Branden, André, prémontré, Gomez, Bernard, jésuite, Borrekens, Hyacinthe, prêtre séculier ; ensuite Bogaerts, P.J., frère lai. A la maison Bosschaert, rue Rubens, jadis l'hôtel du grand peintre, où les prêtres sexagénaires, malades ou infirmes, trouvés chez eux, avaient été amenés, étaient internés 13 non assermentés, dont 8 d'Anvers. En outre, il y avait à la citadelle, du chef des troubles, 14 otages, tous laïques.

Le commissaire Levêque était assez perplexe dans les premiers moments au sujet de la conduite qu'il avait à tenir avec les prêtres arrêtés. Dès le 20, le général de division Bonnard lui avait fait savoir que les transports de prêtres déportés pouvaient se faire sans danger par Beveren, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Courtrai, Lille, et de là à l'île de Ré ; qu'il y avait des troupes dans toutes ces communes. L'embarras du commis-

saire, comme il l'écrivait le lendemain au commandant de la place, provenait d'abord de ce que les arrêtés de déportation ne désignaient pas les endroits sur lesquels les prêtres arrêtés devaient être dirigés ; en deuxième lieu, que des prêtres assermentés se trouvaient compris dans la mesure générale, et enfin qu'un grand nombre de ces individus étaient sexagénaires, septuagénaires, même octogénaires, et la plupart accablés d'infirmités. « J'ai consulté, disait-il en terminant, le ministre de la police générale sur ces trois points et c'est encore ses ordres qui dirigeront ma conduite à leur égard. »

Cette lettre de Levêque au ministre n'existe pas. Seulement le 24, il transmettait à ce dernier le tableau des prêtres arrêtés et condamnés à la déportation, avec des notes concernant chacun d'eux, pour avoir une règle de conduite. « Cependant, ajoutait-il, sur l'invitation du général Bonnard, commandant de la 24e division, et les ordres du général Colaud au commandant de cette place, je vais faire partir les valides pour l'île de Ré par la route la plus sûre, pour désencombrer la citadelle qui, vu son état de délabrement, ne peut les contenir, sans les exposer à périr de misère. J'ai cru devoir faire transférer dans une maison d'émigré (rue Rubens) saine et sûre, n'ayant point ici une maison de réclusion, les infirmes et les vieillards, ainsi que les assermentés, pour les soustraire aux souffrances incalculables qu'ils éprouvent dans la citadelle. »

Le lendemain, en effet, le commandant de la gendarmerie recevait l'ordre de réunir le 26, avant 7 heures du matin, des gendarmes à la citadelle afin d'en extraire les individus condamnés à la déportation, pour être transférés à Bruxelles et de là à l'île de Ré. Il y en avait onze. Quant aux six prêtres assermentés, mentionnés ci-dessus, l'administration centrale décida le 28 qu'ils seraient mis provisoirement en liberté, à charge de se présenter chaque jour au lieu des séances de cette administration ; le Directoire les libéra définitivement, sous certaine réserve, le 22 ventôse

suivant (12 mars 1799). Cet arrêté comprenait 29 prêtres, dont huit d'Anvers, les six ci-dessus, Théodore Daniels et Ch. Anthonissens ; onze de Malines, cinq de Bornhem, quatre d'Herenthals et un de Santhoven. Les prêtres infirmes et les sexagénaires étaient, en vertu d'une circulaire du Directoire du 14 brumaire, exceptés de la déportation et devaient simplement rester en état d'arrestation. Dans cette catégorie avait été placé Hyacinthe Borrekens que, par erreur, on avait conduit de la citadelle à la maison d'arrêt de Malines et qui fut ramené à Anvers le 1r décembre. Cette circulaire, toutefois, ne fut pas toujours respectée et maints prêtres, malgré leurs 60 et 70 ans, s'ils étaient valides, furent déportés aux îles de Ré et d'Oléron.

Il est facile de comprendre la désolation, l'abattement qui régnaient d'un bout à l'autre du pays dans les familles ; pendant qu'on traquait et poursuivait les prêtres comme des bêtes féroces, on pourchassait avec non moins d'âpreté et de persistance les conscrits appelés aux armes. Dans ces terribles conjectures, les regards se tournaient avec quelque lueur d'espoir vers la vaillante jeunesse des campagnes qui avait entrepris la lutte contre nos impitoyables oppresseurs ; mais bientôt on fut aussi désillusionné de ce côté, et la fatale nouvelle que l'armée des jeunes patriotes avait été détruite et massacrée dans le Limbourg, ne tarda pas à être connue.

C'est une chose vraiment remarquable que l'imperturbable sang-froid, la force d'énergie de cette poignée de commissaires républicains qui, au milieu du mépris et de l'hostilité des populations, tenaient les rênes de l'administration.

Et encore est-il à remarquer que ces fonctionnaires étaient généralement assez mal secondés par leurs agents subalternes. Ecoutez les graves accusations que Dargonne lance aux commissaires de police, coupables de ne pas avoir pu mettre la main sur la généralité des

prêtres condamnés ; la lettre adressée à Levêque est du 7 nivôse ou 27 décembre :

« Comme vous, je suis révolté contre l'insouciance que mettent les commissaires de police dans toutes les parties du travail qui leur est confié, et particulièrement par rapport à la surveillance si nécessaire dans un temps où les amis des prêtres, ainsi qu'eux ennemis nés du gouvernement, cherchent par toutes sortes de ruses à faciliter les infractions que font constamment ces derniers à la loi qu'ils ne transgressent avec autant de sûreté que parce qu'ils trouvent, ou dans la faiblesse des moyens coërcitifs, ou dans la négligence et peut-être dans la *connivence* de ces fonctionnaires, tous les moyens de la violer avec impunité et même de se soustraire à toutes les recherches que l'on pourrait faire d'eux.

« J'ai été frappé depuis longtemps de l'*espèce d'aisance* dans laquelle vivent ces hommes qui étaient en quelque sorte *sans ressources* et prêts à manquer (à tomber en déconfiture), au moment où ils ont obtenu leurs places. Cependant, ils sont obligés, comme tous les autres employés de notre administration, de languir après des appointements qu'on devrait supposer former tous leurs moyens d'existence.

« J'ai voulu rechercher la vérité et jusqu'ici je n'ai pas pu parvenir à la découvrir.

« Je vais faire de nouvelles enquêtes et vous promets bien que si la moindre concussion, le plus léger oubli de leur devoir, qui serait la suite d'une lâcheté soldée, venait à ma connaissance, j'emploierai immédiatement contre eux les moyens de rigueur prononcés par la loi, dont je leur ferai appliquer les dispositions.

« Je viens de les rappeler de nouveau et fortement à l'observation la plus exacte de leurs devoirs et j'ose espérer que les termes dans lesquels je leur écris, les détermineront à ne plus s'en écarter. »

Dargonne, du reste, était assez franc pour ne pas

s'en cacher aux commissaires de police eux-mêmes de ses soupçons de vénalité.

« La voix et les rapports de divers particuliers, leur écrivait-il, m'apprennent qu'un grand nombre de prêtres insermentés circulent dans ce canton et sont réfugiés dans des maisons où des individus aussi coupables qu'eux et comme eux ennemis du gouvernement favorisent les infractions fréquentes qu'ils font à la loi, en exerçant les fonctions de ministre du culte avant d'avoir satisfait à ce qu'elle leur prescrit. Je sais également que ces maisons justement suspectes sont, comme on me l'assure, connues de beaucoup de personnes et qu'il semble que les commissaires de police sont les seuls qui ignorent ou qui veulent ignorer ce qui se passe à cet égard.

« Je ne suis pas peu étonné de ces rapports et je ne vous cache pas que votre insouciance sur cette partie essentielle de la police qui vous est confiée et qu'il conviendrait d'activer fortement, n'est propre qu'à enhardir ces êtres perfides qui trouvent dans le relâchement de la police les moyens d'enfreindre impunément les lois et de se soustraire aux justes pénalités qu'elles prononcent contre ceux qui les transgressent.

« Cet état de choses, en se prolongeant, ne servira qu'à faire naître des soupçons que je ne me permettrai pas de formuler et auxquels il est bien important pour vous de ne pas donner lieu.... Hâtez-vous donc de prendre des mesures capables de saisir en flagrant délit ces réfractaires à la loi, ces ennemis de la république. »

Ces appels à la vigilance ne restèrent pas sans résultat, et comme pour narguer les habitants, on profita du jour de la nouvelle année (12 nivôse) pour opérer une arrestation à grand fracas, qui provoqua de nombreux rassemblements. Voici comment le capitaine de la gendarmerie Bigarne raconte ses prouesses à Levêque.

« A 5 heures et demie ce matin, la gendarmerie était sous les armes, à 6 heures elle recevait les

instructions nécessaires à l'arrestation du prêtre réfugié dans la maison que vous m'avez indiquée. Il a été enlevé à 7 heures et demie et est maintenant, ainsi que le citoyen qui lui a donné asile, à la citadelle.

« Ce prêtre, âgé de 51 ans, Jean-Joseph de Bronck, ex-carme déchaussé, natif de Maestricht, domicilié à Anvers chez Hendrick Bollinck, marchand épicier, a été trouvé dans la susdite maison où existent un autel et plusieurs ornements sacerdotaux, qui ont été également enlevés ; il était porteur d'un passeport de l'administration municipale.

« Ces individus n'ont pu être conduits à mon bureau, tant était grande l'affluence du peuple. La gendarmerie les a déposés au corps de garde du commandant de place qui les a aussitôt fait transférer à la citadelle. Les gendarmes Parent et Coppier, qui sont arrivés dans cette maison avant la troupe, m'ont déclaré que ce prêtre, quoique assermenté, donnait la communion lorsqu'ils sont entrés. »

On peut concevoir quelle stupeur l'apparition subite des gendarmes jeta dans ce lieu, où les fidèles du voisinage assistaient paisiblement à la célébration de la messe suivie de la Sainte Communion.

Trois jours après, à la suite de dénonciations, le commissaire de la 3e section se transporta à 7 heures du matin chez Stordeur ; mais sans doute l'éveil avait été donné, car il ne trouva dans la maison qu'une grande quantité d'ornements d'église et un autel dressé. L'adresse n'est pas indiquée non plus ici, mais nous avons vu que le 26 janvier précédent, on avait perquisitionné dans la maison du citoyen Stordeur, rue du Mai, 25, (aujourd'hui le local d'une loge maçonnique), pour y arrêter son frère Alexandre, ex-carme, qui, fut-il déclaré, se trouvait depuis 18 mois à Bruges.

De là, il se rendit chez Paul Moretus-Van Colen, rue du Lombard, à l'effet de pénétrer par sa maison dans une allée débouchant rue Everdy sous la maison

ci-devant habitée par le juge de paix Martinides. Laissons lui la parole :

« Après beaucoup de difficultés, j'ai obtenu de la servante la clef. Je me suis alors transporté dans la maison du citoyen Van Stryp, rue Everdy, où nous avons fait une visite dans toutes les chambres, après quoi je lui ai demandé s'il n'y avait pas un prêtre caché chez lui ou dans son voisinage, à quoi il a répondu qu'il était trop honnête homme pour se mêler de telle affaire.

« Sortant de là, un des gendarmes placés dans l'allée derrière la maison du citoyen Moretus, est venu me dire qu'il avait vu rentrer une servante dans une des portes de derrière donnant sur cette allée. Nous avons pris une échelle et passé la muraille, après quoi le gendarme a ouvert cette porte. Etant entrés dans cette maison, que nous croyions tous inhabitée, nous avons trouvé la femme du citoyen Moretus assise dans une chambre en haut, à laquelle citoyenne j'ai demandé s'il n'y avait pas un prêtre logé dans cette chambre. A quoi elle a répondu, après quelques difficultés, oui, et qu'il venait seulement de quitter la maison.

« Pendant ce temps-là, les gendarmes ainsi que le juge de paix, qui faisaient la visite, sont venus m'appeler et m'ont montré une porte dérobée donnant dans la maison de Van Stryp, par quelle porte nous sommes entrés dans sa maison pour suivre les pas de ce prêtre. Dans le jardin nous avons trouvé que les lattis étaient nouvellement cassés, et c'est par là, croyons-nous, qu'il s'est évadé. Pour lors nous sommes retournés dans la maison où ce prêtre était caché, et j'ai fait subir un interrogatoire à la citoyenne Moretus. L'interrogatoire fait, nous avons mis les scellés partout et installé pour gardien le citoyen Henri Leys.

« Le nom de ce prêtre, selon un extrait baptistaire et patente qu'il avait, est Emmanuel Crabeels, natif de Louvain, et moine de Saint-Bernard, lequel extrait nous avons trouvé dans ladite chambre.

« De tout quoi, les pièces seront renvoyées au directeur du jury. » Signé : De Jonge.

On peut inférer de ce rapport, ainsi que de plusieurs autres faits cités ci-dessus, que généralement la maison où un prêtre trouvait asile, communiquait avec l'habitation voisine par une porte secrète, masquée soit par une armoire, soit par des rideaux de lit. Les policiers n'ignoraient guère ce détail et d'ordinaire prenaient leurs mesures en conséquence.

Arrestations et perquisitions domiciliaires, voilà l'orbite dans laquelle se mouvait à peu près toute l'activité des fonctionnaires jacobins. Les 17 et 27 janvier, des visites furent pratiquées dans une foule de maisons pour y rechercher les conscrits réfractaires, mais la chasse aux prêtres n'était en aucune façon négligée pour cela. C'est ainsi que le capitaine de la gendarmerie opéra l'arrestation du prêtre Mahy, se disant négociant, natif d'Ochamp, âgé de 34 ans, mais il parvint à s'échapper. « Ce fameux agitateur que vous m'aviez tant recommandé, écrivait Bigarne au commissaire Levêque, et que comme tel j'avais recommandé de loger en lieu de sûreté à la citadelle, a trouvé l'occasion de s'évader, peut-être pas même une heure après qu'il avait été déposé à la citadelle, puisque l'officier, qui la commande, déclare ne l'avoir pas vu. » On arrêta encore Jean Proost, journalier, âgé de 50 ans, natif de Vosselaer ; il fut reconnu pour un ex-prêtre de Wuestwezel et ordre fut donné le 23 janvier au commandant de la place de faire conduire cet individu de brigade en brigade à l'île d'Oléron, lieu désigné par le ministre de la police.

Dans les autres villes et les cantons ruraux du département, la poursuite des prêtres se continuait aussi sans relâche. Ainsi, à Malines, en novembre et décembre, il y eut trente arrestations, dont 11 assermentés et 11 infirmes, malades et sexagénaires. Le 20 janvier on mit la main sur Guillaume Claes, prêtre attaché à Saint-Rombaut, qui fut expédié le lendemain

par le commissaire du Directoire Alex. Auger, avec trois capucins et deux récollets, pour l'île d'Oléron.

Dans le mois de novembre, on arrêta à Merxem le vicaire Verstraete et le sexagénaire Pierre Van Rysselberghe, curé de Vremde ; à Merxplas, Gabriel Londerseel, curé, et Thomas Heyliger, vicaire, en cette commune ; le 7 décembre, Jos.-Ignace Van der Donck, curé de Lippeloo, âgé de 80 ans; le 21, à Gheel, Cools, récollet de Bruxelles, Charles Nysmans, carme d'Anvers, et Henri-Michel Heyntjes, chanoine, paralytique.

Citons encore, pour en finir, les arrestations suivantes : le 12 janvier, à Bornhem, de God. Kiekens, moine d'Afflighem ; le 19, à Turnhout, de Jean Proost, prêtre à Saint-Léonard ; le 25 février, à Iteghem, de J. F. Mutsaerts, curé de Berlaer, âgé de 71 ans ; le 1r mars, à Brasschaet, de Léonard Van Geertsen, vicaire à Cappellen, et de Daniel Van de Velde, d'Anvers.

Non satisfait encore des milliers de proscriptions décrétées le 14 brumaire (4 nov.), le Directoire signa le 2 nivôse (22 déc.) un décret prononçant la déportation contre Corneille Rongé et tous les ci-devant moines de Tongerloo, « ennemis du gouvernement et ayant pris une part active aux troubles des départements réunis. »

Dans les autres départements belges, les mêmes faits se répétaient, les prêtres et les conscrits réfractaires étaient traqués tant dans les villes que dans les campagnes, des gendarmes circulaient sans discontinuer sur toutes les routes et des arrestations avaient lieu chaque jour ; en un mot, la terreur régnait d'un bout à l'autre du pays.

La situation était si lamentable à tous les points de vue dans les départements belges, que les représentants des Deux-Nèthes, malgré tout leur dévouement au régime gouvernemental français, ne purent garder plus longtemps le silence. La tyrannie excédait toutes les bornes, des cris de malédiction sortaient de toutes les poitrines.

Dans la séance du conseil des Cinq-Cents, tenue le 1r février, le député Frison (1), membre de l'opposition, quoique jacobin fanatique, proposa, par motion d'ordre, d'envoyer un message au Directoire pour l'inviter à se faire rendre compte des abus dont on se plaignait en Belgique et à les faire cesser, à provoquer le prompt jugement des individus prévenus du crime de rébellion, à faire mettre en liberté ceux pris comme otages contre lesquels il n'y avait point de motifs de mise en accusation, et enfin à instruire le Conseil de la situation actuelle des départements réunis.

« Le peuple de ces départements, disait-il, est franc, il est loyal, il aime la liberté, il révère la justice, mais il abhorre toute espèce de despotisme. Son histoire est un tableau continuel de sa résistance à l'oppression. Les représentants Perez et Portier, dans le compte-rendu de leur deuxième mission, écrivaient : « Les Belges ont été presque toujours en insurrection contre les gouvernements, sous la domination desquels ils ont gémi depuis des siècles. Cette disposition à l'insurrection prenait sa source dans le gouvernement, qui ne se faisait sentir que pour les accabler et jamais pour leur rendre justice. Cette condition était d'autant plus révoltante que la probité, la bonté, la justice forment le caractère principal des Belges, etc.

(1) André-Jos. Frison, né à Bruxelles en 1767, y était en 1789 garçon de boutique chez le négociant Chapel, célèbre par ses opinions ultra-révolutionnaires. Ils se mirent en 1790 à la tête du parti Vonckiste et jouèrent un rôle considérable lors de la première invasion française. Frison devint en 1794 accusateur public près du terrible tribunal révolutionnaire institué à Bruxelles et s'y rendit redoutable par les poursuites qu'il provoqua ; plus tard, il siéga comme commissaire du Directoire près du tribunal d'Anvers. Dans une lettre du 23 juin 1796 à Bouteville, il se plaignait « de l'audacieuse et infernale engeance des prêtres et des moines ; quand donc disparaîtra-t-elle de la surface de la Belgique ? » Grâce à une fraude inouïe, il se fit nommer député des Deux-Nèthes.

En 1800, il vint s'établir à Lodelinsart et s'y consacra à la direction d'une clouterie et d'une forge. Il mourut d'une chute de cheval le 25 juillet 1816, âgé de 49 ans,

On peut lire dans notre *Rec. des Bull. de la Propr.*, année 1891, p. 75-83, une notice détaillée et pleine d'intérêt sur Frison et son beau-père Chapel, due à la sagace plume de M. Paul Verhaegen.

« Les malveillants, les amis de l'Autriche, les ennemis du gouvernement républicain, qui sont toujours aux aguets, ne manquent point de saisir toutes les occasions qui peuvent augmenter leur parti. Ils en profitent pour publier des écrits fanatiques ou inflammatoires, dans lesquels ils font une peinture brillante du passé ; en un mot, ils mettent en œuvre tous les ressorts qui meuvent les hommes pour arracher les faibles au parti patriotique et acquérir des partisans. Les patriotes sincères ne voient point sans gémir tous les maux dont on les rend victimes. Ils ne voient pas sans indignation les moyens violents qu'on emploie contre tous indistinctement, ils s'étonnent de ce que pour les départements réunis on ait couvert d'un voile épais la charte constitutionnelle, lorsqu'aucune loi n'a déclaré que les habitants de ces pays n'étaient plus citoyens français.

« Il est évident que dans le cours des malheureux événements qui viennent de s'y passer, on a fait des arrestations en masse de plusieurs citoyens, la plupart artisans chargés de famille qui, j'oserais l'affirmer, n'ont eu aucune part au mouvement insurrectionnel. Depuis trois mois, on ne se contente plus de les tenir en otage, entassés dans des cachots, au lieu de les renvoyer devant un tribunal quelconque, fût-ce même devant une commission militaire, si on les croit capables de crime contre la sûreté de la République. Un grand nombre de citoyens sont en prison à Paris où ils gémissent éloignés de leurs épouses, de leurs enfants, privés de tout secours en attendant leur jugement.

« Plusieurs autres, peu tentés d'éprouver le même sort et d'avancer leur ruine, se sont soustraits aux mandats d'amener lancés contre eux par le Directoire exécutif. Eh bien, mes collègues, on les menace de la liste des émigrés. C'est encore plus terrible. Ces malheureux croient que ce sont les députés de leurs départements qui sont cause de leurs souffrances, et que le gouvernement les a consultés pour l'exécution de ces mesures rigoureuses, en raison des preuves de

patriotisme que plusieurs d'entre eux avaient données dans le cours de la révolution. Ils ne savent plus à qui s'adresser pour obtenir justice ; ils la demandent partout, et nulle part on ne leur fait entendre un mot de consolation. Ils ignorent qui sont les régulateurs de leurs destinées.

« La manière dont on vexe les habitants, ceux de la campagne surtout, fait présumer qu'on veut faire renaître des troubles pour conserver à de certaines personnes des pouvoirs illimités qui ne conviennent qu'à ceux qui en usent. Le duc d'Albe, par ses cruautés, le général d'Alton, par sa hauteur, tous deux dignes ministres, le premier de la cour de Madrid, le second de la cour de Vienne, ont laissé après eux, lisons-nous dans le compte-rendu ci-dessus cité, un nom également abhorré des Belges. Il y a des commissaires du Directoire qu'on pourrait comparer à ce d'Alton si justement abhorré. Ceux-ci sont détestés au point que, ne pouvant parvenir à éclairer le gouvernement sur leur condition proconsulaire, les citoyens de toute opinion projettent, pour s'en débarrasser, de se réunir pour les nommer membres du corps législatif, moyen tout à fait neuf et bien propre à engager leurs successeurs à suivre leurs traces pour obtenir le même honneur.

« Tous les jours les journaux retentissent d'articles des départements réunis, de Bruxelles, par exemple. L'on y annonce que des partis considérables de rebelles se montrent tantôt du côté de Malines, tantôt du côté de Louvain, qu'on entend de fortes canonnades, qu'on doit diriger une attaque générale, etc., tandis que le fait est que l'état de rébellion est comprimé, que le plus grand nombre de rebelles a été tué, que ceux qui existent encore sont occupés à fuir et à se soustraire ainsi aux poursuites. Vous avouerez, représentants du peuple, que tout cela ne demande point de canonnades.

« Ceux qui sont jaloux de conserver des pouvoirs illimités, prétendent que le non-payement de l'arriéré des contributions des années V et VI constitue les

départements réunis en état de rébellion. Eh ! combien de départements en seraient exempts ! Mais est-ce là un motif suffisant pour les gouverner militairement ? Les lois n'ont-elles point déterminé le mode de perception des impôts ? Ne suffit-il point des garnisaires ? Faut-il encore relever des bastilles ? Où est donc la Constitution ?

« Cependant, mandataires du peuple, on parcourt toutes les communes avec des colonnes mobiles pour y enlever les principaux propriétaires. On les jette pêle-mêle avec les brigands, et à présent que l'on connaît l'objet de cette battue, tout le monde se sauve ; on se cache, on emporte ce qu'on peut ; enfin, *ces belles contrées ne ressemblent plus qu'à un pays ravagé par les horreurs de la guerre.*»

Voilà, peinte par un témoin occulaire, non suspect d'hostilité au régime républicain, l'affreuse situation dans laquelle le despotisme républicain avait jeté nos provinces, et il est à remarquer que le député des Deux-Nèthes ne dévoile qu'une petite partie de la vérité, se gardant bien de parler de la brutale chasse qu'on faisait aux prêtres et dont il se trouvait naturellement tout heureux. Il importait de consigner ici, malgré sa longueur, cette pièce si importante pour l'histoire.

Le député De Moor vint appuyer la proposition de son collègue dans un long discours, relatant des faits dont il avait, disait-il, les preuves en mains, ainsi que celles d'autres événements bien plus affligeants encore, *mais qui ne se communiquent qu'en comité secret.* Après avoir rappelé ce que le Directoire avait fait pour étouffer la révolte, il ajoutait :

« Cependant cette poignée de rebelles, plus méprisables que dangereux, n'est devenue impuissante qu'après leurs nombreuses défaites. Partout ils ont été battus, cernés, dissipés, et partout ils ont trouvé une nouvelle recrue qui, en formant des corps de quelques milliers d'hommes, a doublé la nécessité des moyens qu'on fut obligé d'employer. D'après cela, on serait

tenté de croire que le remède n'a fait en partie qu'augmenter le mal au lieu de le détruire, et c'est peut-être parce qu'on n'a pas reconnu assez les véritables causes des troubles qui affligent cet intéressant pays. Ce n'est pas ici le moment de m'expliquer particulièrement sur ce sujet. Quand on aime sa patrie avec passion, lorsqu'on est persuadé que le gouvernement républicain est le seul qui puisse conduire les ci-devant Belges, comme tous les Français, au plus haut degré de gloire et de félicité, il est bien naturel qu'on dévoile avec franchise toutes les causes qui ont refroidi dans une partie du peuple l'amour de la république et qu'on cherche tous les moyens d'en detruire ou d'en atténuer les effets. Mais il convient, et la prudence me dicte de réserver ces renseignements pour ceux que le pouvoir et l'autorité mettent à même d'en faire le plus salutaire usage. »

Les abus, que De Moor dénonçait, étaient donc tellement graves qu'ils ne pouvaient être révélés qu'à huis-clos ou confiés au gouvernement. Il se plaignit ensuite amèrement des fonctionnaires et notamment des commissaires du Directoire, dont beaucoup, étrangers au pays, s'y conduisaient plutot en despotes qu'en fonctionnaires d'un gouvernement républicain ; si on en voulait des preuves, les départements de l'Escaut, de la Dyle et des Deux-Nethes en fourniraient abondamment. Les fonctionnaires des ans IV et V étaient plus adroits ; ils exécutèrent sagement, sans soulever le peuple, les mesures révolutionnaires contre les couvents, les églises, le culte, levèrent des contributions en présence d'une famine imminente. Sans doute, il n'y avait pas de motifs suffisants pour faire éclater l'insurrection, la malveillance a dû les mettre en action pour l'allumer, « mais l'exécution de la loi sur la conscription, quoiqu'elle ne fût que le prétexte de l'agitation, n'en servit pas moins prodigieusement les projets des conspirateurs, puisque le mot seul de *conscription*, qui avait exalté toutes les tetes en 1787, fut une des

principales causes de la sainte révolution. Je ne me dissimulerai pas l'influence de l'étranger qui a soudoyé l'égarement des rebelles, et je me rappellerai en ce moment avec plaisir, pour la mentionner honorablement, la conduite de la grande masse du peuple qui se trouve dans les villes et qui, inaccessible aux suggestions perfides de l'ennemi commun, n'a participé en rien à la rébellion. »

Le député De Moor signala ensuite que, malgré la cessation des troubles, l'état de siège avait été appliqué à des départements où la révolte n'avait pas éclaté, tels que Sambre-et-Meuse, Jemmapes et Meuse-Inférieure, où les prisons regorgeaient, comme ailleurs, d'otages pour le payement de l'arriéré des contributions. C'est là la raison, dit-on à Paris, de la mise en état de siège. « J'ignore si, dans cette circonstance, la liberté est devenue une chimère pour le citoyen le plus paisible. Anvers fut déclaré en état de siège sous le prétexte le plus futile. Les autorités civiles sont subordonnées au pouvoir militaire et celui-ci s'arroge le droit d'imposer des contributions militaires, de frapper des réquisitions au delà des stricts besoins, d'ordonner à son gré des arrestations et enlèvements. Les propriétés, la liberté et la vie des citoyens sont exposées à l'arbitraire. En voici deux exemples frappants :

« Le citoyen Lorangeois, originaire français, maître en fait d'armes, âgé de 61 ans, qui depuis quinze mois menait une vie retirée et paisible à Anvers, fut assailli chez lui par cinq gendarmes le 28 brumaire dernier (18 novembre 1798), sans aucun mandat d'arrêt ni ordre d'arrestation ; il fut lié, garrotté et jeté dans un cachot de la citadelle, d'où le lendemain on l'a fait marcher à pied jusqu'à Paris. Il ne fut délivré de ses liens qu'à Cambrai, et il en portait les marques quand je l'ai vu arriver ici dans la maison de Sainte-Pélagie, où il est encore à attendre la connaissance des causes de son arrestation et la justice du gouvernement français. »

Le second fait, relaté comme le premier dans les notes qui accompagnent le discours, est le suivant :

« Sur une dénonciation vague et dénuée de preuves, un citoyen fut incarcéré à la citadelle d'Anvers, sans aucune formalité ; acquitté par le juge de paix, il n'en resta pas moins en prison, puisqu'un commandant militaire avait prononcé, de son autorité privée, que la décision était illégale. Il voulut avoir les pièces du procès pour les envoyer à Lille avec l'innocent. Le juge de paix fut amené pendant la nuit par deux gendarmes, ainsi que l'accusateur public et le greffier du tribunal correctionnel, et sur la déclaration très triviale du commissaire central que *les formes sont faites pour les cordonniers*, le commandant enjoignit au juge de paix de se constituer immédiatement prisonnier à la citadelle. »

Une autre note, jointe à ce discours imprimé en brochure et distribué par De Moor à ses collègues, est bien plus caractérisque encore :

« J'ai sous mes yeux, disait-il, un mémoire qui prouve à l'évidence que les enlèvements et arrestations arbitraires ont fait un tort irréparable au commerce et à l'agriculture. La Hollande, Hambourg et Paris renvoient toutes les traites des maisons de commerce, dont les chefs ne sont plus en sûreté. Plus de *trois mille* cultivateurs sont en prison et un nombre *infiniment plus considérable* s'est sauvé pour se soustraire à des *vexations féroces*. »

Pour se faire pardonner ses hardiesses, de nature à produire une vive impression, le représentant des Deux-Nèthes entama une nouvelle fois la question des prêtres et des religieux. Le haineux sectaire y reparaît avec toute son âpreté : il demande une loi astreignant tous les prêtres à la prestation du serment civique, sous peine de déportation.

« Le Directoire exécutif vous a dit, représentants du peuple, que les révoltés étaient des prêtres, des moines, des vagabonds et des étrangers ; vous vous êtes déjà

occupés des mesures à prendre pour comprimer le vagabondage et arrêter la trop libre circulation des étrangers, mais vous n'avez pris aucune garantie contre la bande énorme des prêtres et des moines de la ci-devant Belgique. Permettez que je vous entretienne une dernière fois de ces ennemis irréconciliables de la république. Puisqu'il est démontré depuis longtemps qu'ils ne veulent ou ne peuvent devenir des amis de la révolution, ce serait une dangereuse faiblesse d'user à leur égard d'indulgence ou de ménagement.....

« Je ne puis assez apprécier l'excellent usage que le Directoire a fait du pouvoir de déporter les prêtres perturbateurs. Il est parvenu sans doute par ce moyen à purger le sol de la liberté d'un grand nombre de ses plus dangereux ennemis, mais la manière légère et irréfléchie dont plusieurs administrateurs ou fonctionnaires publics ont sollicité ces déportations, a prêté souvent à l'arbitraire le plus révoltant. En effet, l'on est parvenu, même dans plusieurs des départements réunis, à faire déporter des ecclésiastiques, paisibles et bons citoyens, ayant renoncé à l'exercice de leurs fonctions depuis la publication de la loi du 7 vendémiaire an IV, sous le seul prétexte qu'ils n'avaient pas prêté un serment qu'aucune loi quelconque ne leur a imposé. Ainsi à Bruxelles, un jeune homme, ex-moine, devenu garçon apothicaire depuis la suppression de son monastère où il n'avait reçu que la tonsure, fut déporté pour n'avoir pas prêté le serment.

« Ce n'est point que je désapprouve la mesure de leur éloignement dans les circonstances présentes, je sais trop que des hommes nourris depuis si longtemps de sentiments de haine et de fureur contre la république, ne peuvent entretenir dans son sein que des ferments de discorde et des relations dangereuses avec les ennemis du dehors ; mon indignation à cet égard n'est point équivoque. Mais pour ôter à la malveillance tout prétexte de calomnier et de taxer d'injustice les actes du gouvernement, je voudrais que la mesure fût géné-

ralisée par une loi pour tous les prêtres de la ci-devant Belgique qui refuseraient de reconnaître la loi de l'Etat, et de lui donner une garantie qu'il a droit d'exiger d'eux pour la protection qui leur serait accordée, sans préjudice toutefois du pouvoir donné au Directoire exécutif de déporter même les sermentés qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique.

« Par cet acte, citoyens représentants, vous ne feriez que rendre applicables aux départements réunis les lois antérieures sur la prestation du serment civique, dont l'exécution n'a été que trop longtemps retardée. On ne pourra plus vous dire alors qu'il n'existe point de réfractaires dans ce pays, et certes en laissant subsister l'état actuel des choses, il est reconnu impossible que le Directoire exécutif puisse faire déporter individuellement *dix-huit mille prêtres* sans les plus grands dangers et sans courir le risque de commettre à l'égard de quelques-uns la plus criante injustice, puisqu'il doit paraître absurde de déporter un citoyen paisible pour n'avoir pas fait une chose à laquelle il n'est point directement obligé, le serment ne pouvant être exigé que des prêtres qui veulent exercer leur ministère. Je pense donc qu'une disposition particulière pour tous les ecclésiastiques des départements réunis, inutile peut-être pour le reste de la République, est le seul moyen d'atteindre le but salutaire que la saine politique doit nous inspirer.

« Dira-t-on : mais la loi du 19 fructidor existe et ses dispositions ne laissent rien à désirer sur cette matière. Oui, sans doute, cette loi célèbre (qui permet au Directoire de déporter les prêtres) existe et je suis loin de vouloir y porter la moindre atteinte ; c'est au contraire pour mieux assurer son exécution ou pour la régulariser, que je proposerais une mesure qui puisse empêcher qu'à l'avenir l'amitié, la faveur, l'intrigue ou l'or corrupteur n'en imposent au gouvernement et ne parviennent parfois à sauver ses plus coupables ennemis. Voudrait-on révoquer en doute que le corps

législatif a le droit, d'après la Constitution, d'exiger des prêtres une garantie contre l'abus qu'ils pourraient faire de l'empire qu'ils exercent sur les esprits ou sur les consciences de la multitude simple ou abusée ? Cette question fut déjà résolue affirmativement l'année dernière, et dans le cas présent, ma réponse est tout simple, je dirais : si vous n'avez pas le droit d'exiger de ma part un serment civique, vous avez encore moins le droit de me déporter pour la seule raison que je ne l'ai point prêté ; et c'est cependant ce qui se pratique aujourd'hui par des déportations en masse.

« Le Directoire vous a dit encore qu'en étouffant la révolte, il ferait punir les coupables. Si je suis persuadé que les plus grands coupables sont les moteurs de cette fâcheuse rébellion, je me plais à croire aussi qu'il trouvera un grand nombre d'innocents parmi ceux que d'anciennes querelles, des dissensions particulières, d'absurdes dénonciations, la haine peut-être ou la vengeance, basées sur les préjugés de notre ancienne révolution, lui ont désigné comme les plus criminels conspirateurs, et qui furent traînés dans les fers sans mandat d'arrêt, sans aucune des formes que les lois prescrivent. Ainsi, le citoyen Delausnay, homme de loi à Bruxelles, détenu à la Force, m'a assuré qu'il est resté emprisonné à Valenciennes pendant quinze jours avant la date de son mandat d'amener. »

Malgré l'insistance du député De Moor et les raisons alléguées par lui à l'appui de la proposition de son collègue Frison, le conseil des Cinq-Cents vota l'ordre du jour. Mais l'effet que leurs paroles avaient produit, se fit sentir presque immédiatement après. En effet le 8 février, tous les otages furent mis en liberté et quinze jours après, le général de division Colaud et le général Bonnard, commandant la 24e division, reçurent une autre destination et furent respectivement remplacés par Cervoni, homme conciliant, et Béguinot. L'administration municipale d'Anvers fut complètement modifiée et Dargonne lui-même fut relevé de ses fonctions

de commissaire du gouvernement et remplacé par Alex. Auger, commissaire près de la municipalité de Malines. Le 6 mars enfin, le général Rivaud leva l'état de siège.

Chose à peine croyable, pendant tout ce rigoureux hiver, les prêtres non assermentés, renfermés à la maison de réclusion rue Rubens, et qui pour la plupart étaient des vieillards malades et infirmes, couchèrent par terre. Le concierge P. J. De Vos ayant demandé de pouvoir se servir des différents bois de lit qui existaient dans le vaste hôtel, où tout le mobilier de M. de Bosschaert était resté, y fut autorisé par une résolution de l'administration centrale en date du 19 ventôse (9 mars), conçue comme suit :

« Considérant que les mesures de sûreté prises à l'égard de ces individus, ne doivent pas empêcher cette administration de leur fournir tous les secours que leur situation peut permettre de leur donner ;

« Ouï le commissaire du Directoire exécutif ;

« Charge le receveur des domaines nationaux d'Anvers de mettre sous inventaire, à la disposition du citoyen De Vos, le nombre de bois de lit nécessaires pour coucher les détenus qui se trouvent encore dans la maison de réclusion de cette commune. »

Et voyez comme les administrateurs des Deux-Nèthes étaient devenus subitement compâtissants : le 8 germinal (28 mars), ils écrivaient au ministre que la maison de réclusion n'était pas encore bien établie et que plusieurs prêtres étaient si infirmes et si dangereusement malades, qu'on ne pouvait les transporter sans les exposer à une mort inévitable, et que l'administration centrale avait pris sur elle de les laisser provisoirement chez eux sous une surveillance active et des cautions sûres, étant observé que les prêtres vraiment factieux,dangereux et perturbateurs s'étaient soustraits aux recherches.

Les événements extérieurs avaient, du reste, relégué à l'arrière-plan les violences contre le clergé belge. En

effet, pendant les mois de mars et d'avril, les armées françaises avaient été battues par la coalition de l'Allemagne et de la Russie, et le 28 avril notamment le général Suwarow avait fait essuyer aux Français un véritable désastre à Cassano, tandis que l'armée d'Egypte, conduite par Bonaparte, s'était vu couper par les Anglais toutes communications avec la France. Ces nouvelles avaient grandement agité la Belgique, où la levée des conscrits se poursuivait partout au moyen des mesures les plus violentes ; c'était là la grande, l'unique préoccupation des fonctionnaires de tout rang, comme aussi de faire rentrer les contributions. Les finances de la république se trouvaient dans la plus grande détresse ; de plus, les partis avancés rendaient le Directoire, ce gouvernement d'avocats, comme ils l'appelaient, responsable de la défaite des armées et des scandaleuses prévarications de l'administration, et celui-ci, au milieu du débordement, du déchaînement de toutes les passions, ne savait tenir tête aux dangers de la situation tant intérieure qu'extérieure. Il fut bientôt culbuté.

Le 17 avril une levée supplémentaire de conscrits fut ordonnée et Anvers dut en fournir 303.

A cette époque, tous les prêtres sexagénaires ou malades renfermés à la maison Bosschaert, étaient rentrés chez eux, à l'exception d'un seul, Hyacinthe Borrekens, détenu depuis cinq mois ; à la citadelle il ne s'en trouvait que deux, condamnés à la déportation.

Le vicaire de Cappellen, Laurent Van Geertsen, natif de Contich, arrêté le 1r mars et soigné à l'hôpital civil, était parvenu à s'en évader. Le 8 germinal (28 mars), raconta la supérieure, entre sept et huit heures du soir, ledit citoyen Van Geertsen étant à souper, quitta la table disant qu'il avait besoin de sortir un moment, sur quoi le caporal qui le gardait, alla avec lui, se trouvant dans la même situation. Le caporal étant rentré dans la salle et ne voyant pas reparaître Van Geertsen, pensa qu'il s'était trouvé mal et alla

voir dans les cabinets, accompagné de plusieurs personnes, mais le captif avait disparu. Voilà en d'autres termes le récit par trop réaliste de la citoyenne Aldegonde, mais il n'y a pas de doute que les détails de l'évasion n'eussent été combinés d'avance.

Il y eut cependant encore quelques visites domiciliaires et arrestations après cette époque. C'est ainsi que le commissaire de la première section, De Marcour, ayant été informé que Nicolas Bluets, ex-chapelain de Sainte-Walburge, condamné à la déportation, disait journellement la messe chez lui et dans son voisinage, se transporta le 16 mai, à 6 heures, avec son collègue Somers et des gendarmes, à sa demeure, rue des Saucisses. Après avoir sonné vingt fois, on ouvrit enfin la porte et des recherches furent faites dans toute la maison.

« Nous ne l'avons su découvrir, mais nous avons trouvé différents effets servant à l'exercice du culte catholique, des prières et chansons, dont une sur les circonstances du temps et l'autre sur les prêtres assermentés de ce canton ; en outre, une qui porte en tête : « Liedeken op de wijs den Boer zal het betalen, » et commençant par ces mots : « Antwerpen gij vermaerde stadt, » et finissant : « Opdat God u mag spaeren.» J'ai enfermé le tout dans une chambre en haut donnant à droite sur la rue, tiré la clef et laissé deux gendarmes. »

Le commissaire De Marcour décidément faisait du zèle, car ce même jour, à 9 heures du soir, il rencontra au canal des ci-devant Jésuites, Jean-Henri Lunden, ex-chanoine de Saint-Jacques, demeurant dans cette rue,«âgé de 31 ans,mesurant 5 pieds 4 pouces,cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, front ridé, visage oval. Instruit qu'il était porté sur la liste de déportation, je l'ai arrêté, conduit à la garde de la maison commune et donné connaissance de ce fait au commissaire du Directoire près de l'administration municipale. »

Un autre prêtre, Joseph Schrynmaekers, ci-devant

chapelain à la cathédrale, avait été arrêté la veille par le commissaire de la 3me section et conduit immédiatement à la citadelle. Schrynmaekers adressa une requête à l'administration centrale, dans laquelle il faisait connaître que, né à Londres en 1735, il fut ordonné prêtre le 10 mars 1759 et qu'il était accablé de plusieurs infirmités ; il demandait en conséquence à être placé à la maison Bosschaert où à rentrer chez lui moyennant caution du citoyen Bals, rue des Douze-Mois (nº 13). Cette supplique, présentée le 18 mai, reçut un bon accueil et la mise en liberté fut ordonnée.

Quant à Jean Lunden, il fut moins heureux, et malgré les instances faites en sa faveur, il fut transféré à la citadelle cinq jours après son arrestation, avec ordre de le tenir au secret. Un autre prêtre s'y trouvait alors, nommé Van den Busdom, se rattachant, ainsi que Lunden, à une famille notable d'Anvers.

Le chef de bataillon Lespinace, commandant de la citadelle, ne demandait qu'à être débarrassé des deux prisonniers et insista à diverses reprises afin qu'on les fît partir pour leur lieu de destination ou qu'on les internât dans tout autre endroit, « car, écrivait-il le 30 juin (12 messidor), c'est un scandale que de voir ces gaillards-là à la citadelle. Je dois croire que toute la ville leur rend visite par les billets d'entrée que je donne. Tout cela ferait encore peu s'ils ne conspiraient pas, etc., le rapport m'en a été fait. Un pareil spectacle aux yeux de nos conscrits peut devenir infiniment nuisible. Je vous prie donc de faire changer de domicile ces messieurs, vu que la citadelle n'est point le lieu destiné ni propre à leur détention. »

Les fonctions de commissaire des Deux-Nèthes étaient alors remplies intérimairement par Saunier, l'un des administrateurs, homme placide et modéré, qui traînait les choses en longueur pour sauver les condamnés. Le 9 juillet, Lespinace vint à la rescousse et lui demanda : « Pourquoi restent-ils si longtemps en détention et ne sont-ils pas conduits au lieu de leur

destination, car c'est une affluence de monde qui rend visite à ces individus, ce qui ne laisse pas que de me donner de la besogne et m'inquiète vu qu'ils peuvent s'échapper et compromettre de braves militaires. » Saunier répondit le même jour qu'il allait examiner les lettres écrites antérieurement, ainsi que toutes les autres pièces concernant ces deux prêtres, pour aviser sans délai au moyen de les retirer de la citadelle. Quatre jours après, Dom. Ogez entra en fonctions comme commissaire du Directoire, en remplacement de Levêque, (1) et l'affaire resta en suspens.

Trois autres prêtres furent encore conduits à la citadelle vers ce temps : Alexandre Van der Stallen, curé de Saint-André, arrêté le 5 ou 6 juillet, Jean De Kock, d'Herenthals, curé assermenté de Nylen, arrêté le 12, et Thomas-Nic. Peetermans, curé de Zoersel, arrêté le 25 juin par le commissaire Van der Haeghen du canton de Santhoven. Celui-ci écrivait à ce sujet au commissaire central : « J'ai enfin réussi de délivrer la République d'un monstre : le nommé Peetermans, ex-curé de Zoersel, déporté par l'arrêté du Directoire du 14 brumaire an VII, vient d'être arrêté. Si jamais arrestation produit du bien à la société et contribue au repos public, c'est bien celle de cet être méchant et nuisible. »

Dans la matinée du mardi 30 juillet, vers 9 heures, Jean-Henri Lunden et les trois prêtres cités en dernier lieu s'évadèrent de la forteresse.

(1) Levêque, de retour de voyage, avait repris ses fonctions le 3 juillet ; il était en congé depuis le 6 avril et pendant son absence, Saunier avait rempli l'intérim. L'arrêté du Directoire en date du 2 juillet qui révoquait le commissaire Levêque, parvint à l'administration centrale quelques jours après, et le 13, Ogez prêta serment.

Voici le jugement que le général Rivaud, commandant la 24e division à Gand, émettait le 11 juillet sur l'ex-commissaire : « Levêque avec un cœur excellent a une tête très légère, elle l'a trop porté au delà des règles de la prudence et de la modération, qui doivent maintenir l'homme occupant un poste supérieur ; cependant la franchise de son âme et la droiture de ses intentions doivent le faire juger avec indulgence. Il était l'homme du gouvernement, il a dû se diriger d'après ses intentions. »

Le commandant de la place s'empressa de se dégager de cette mauvaise affaire et d'en rejeter toute la responsabilité sur les administrateurs du département. « Ce que j'avais craint, écrivait-il le 12 thermidor au commissaire Ogez, vient de s'effectuer ; les prêtres détenus à la citadelle sont tous ce matin parvenus à s'échapper, tel est le rapport du commandant de la citadelle. Les précautions prises par moi ont été sans effet, puisque le département lui-même m'a invité à les faire sortir de la calbone (de l'espagnol *calabozo*, réduit souterrain, casemate), à les laisser libres dans la citadelle, à laisser entrer toutes les personnes qui voudraient leur parler, enfin à donner à leur détention toutes les douceurs possibles. »

Or, il est à remarquer que les quatre évadés avaient été condamnés à la déportation ; loin de les envoyer à leur lieu d'exil, les administrateurs qui étaient alors Pierrets, D'Olislager, Van Breda, Aubert et Mesigh, avaient évidemment facilité leur évasion. Il est à croire que ces fonctionnaires, malgré leur fanatisme sectaire, avaient enfin eu honte de l'ignoble rôle de bourreau qu'on leur faisait jouer vis-à-vis des hommes les plus vertueux, les plus respectables, qui, pourchassés comme les pires malfaiteurs, enduraient avec courage et résignation les souffrances les plus grandes, les privations les plus dures.

Il fallait bien prévenir le gouvernement de ce qui venait d'arriver, et le ministre Fouché demanda le 19 août au commissaire des Deux-Nèthes le signalement des quatre prêtres enfuis et les circonstances de leur évasion. Ogez, qui feignait de ne rien savoir à cet égard, même d'ignorer le nom de trois d'entre eux, demanda des renseignements au commandant Lespinace qui lui répondit de suite (21) :

« Vous me demandez, mon cher commissaire, des renseignements sur l'évasion de quatre prêtres qui étaient détenus à la citadelle en thermidor dernier et qui s'en sont échappés. Vous savez que je vous ai écrit,

ainsi qu'à l'administration, à l'égard de ces détenus et que, vu la liberté qui leur était accordée de parcourir la citadelle et de voir tous leurs amis et connaissances, il était plus que probable qu'ils parviendraient à surprendre la vigilance et la bonne foi des conscrits qui étaient de garde à la porte de la citadelle. En outre, le concierge qui seul était chargé de les surveiller, ayant été supprimé, ces détenus sont restés sans surveillant.

« L'intention de votre prédécesseur ff. fonction par intérim a été parfaitement remplie, puisque dans une lettre qu'il m'écrivit à l'égard de ces prêtres, il me dit : s'ils s'échappent ou se sauvent,la république n'y perdra rien, leurs biens seront confisqués.

« Ces prêtres sont tout bonnement sortis par la porte et vraisemblablement déguisés ; ils se nomment, etc. Je ne puis vous en apprendre davantage sur le compte de ces ci-devant détenus. »

Le curé Van der Stallen raconta plus tard qu'à sa sortie de l'enceinte de la citadelle, il fut recueilli sur une charrette chargée d'herbage qu'un de ses paroissiens était venu faucher sur les remparts et qu'il se cacha ensuite en ville. Il mourut en 1808.

Les déportations prirent fin vers cette époque ; le prêtre qui clôture la série, fut Pierre-Henri Niemants, chapelain de l'église Saint-Laurent, lez-Anvers, dont le départ pour l'ile d'Oléron eut lieu le 6 août.

Entretemps, des événements de la plus haute gravité avaient eu lieu. En effet, les 17, 18 et 19 juin fut livrée la célèbre bataille de la Trebia, où le général russe Suwarow infligea une défaite désastreuse aux armées républicaines. D'autre part, une crise intérieure s'était déclarée en France dans les sphères parlementaires à la suite des nouvelles élections : trois des directeurs, Treilhard, La Reveillère et Merlin, avaient été forcés de sortir du Directoire et remplacés par Roger-Ducos, le général Moulins et Gohier ; ceux-ci formèrent dès lors, avec l'infâme Barras et l'ex-abbé régicide Sieyès, le pouvoir exécutif. Cet événement est connue dans

l'histoire sous le nom de *révolution du 30 prairial* (18 juin).

Il s'éleva à cette occasion dans le conseil des Cinq-Cents, constitué en permanence, une vive discussion où les faits arrivés en Belgique jouèrent un grand rôle ; il importe de nous y arrêter un instant.

Le député des Deux-Nèthes, Frison, monta à la tribune et, dans un langage énergique, signala de nouveau les détentions arbitraires, les persécutions, les vexations de toute espèce qui ne s'étaient nulle part, disait-il, multipliées d'une manière odieuse comme dans la Belgique. « C'est cet infortuné pays qu'on a pris soin d'opprimer et de vexer avec un acharnement qui a produit en partie le soulèvement qui y a éclaté. Ramenez dans ces contrées la justice et le règne des lois et je puis vous assurer que vous y ramènerez tous les cœurs à la République (!) » Puis il cita le fait de la détention arbitraire du citoyen Jaubert, défenseur officieux à Ath, emprisonné au Temple en vertu d'un arrêté du Directoire du 27 pluviôse dernier (15 février) et qui gémissait en prison depuis quatre mois, sans avoir pu être mis en jugement malgré ses pressantes réclamations.

Les loups étaient en train de s'entre-dévorer.

Le député Boulay, de la Meurthe, (1) qui devint plus tard un des plus hauts et influents fonctionnaires impériaux, fut particulièrement violent : « Le Directoire a tout fait pour nous perdre au dehors, pour nous faire égorger au dedans. Cet inepte et atroce système est l'ouvrage de deux hommes, Merlin et Reveillière. Ce Merlin, homme à petites vues, à petites passions, à petites tracasseries, à petites vengeances, à petits arrêtés, a mis en vigueur le machiavélisme le plus rétréci et le plus dégoûtant. Il est digne d'être le garde des sceaux d'un Louis XI et fait tout au plus pour diriger l'étude d'un procureur. Reveillière-Lépeaux a de la moralité, j'en conviens, mais son entêtement est sans

(1) Voir à son sujet notre *Gerechtelijk drama in 1813*, impr. H. et L. Kennes, Anvers, 1897, 200 p. in 8°.

exemple, son fanatisme le porte à créer je ne sais quelle religion pour l'établissement de laquelle il sacrifie toutes les idées reçues, il foule aux pieds toutes les règles du bon sens, il viole tous les principes et attaque la liberté des consciences. »

Un représentant du pays de Liège, Digneffe, intervint à son tour et s'écria :

« Interrogez les Belges et les Liégeois, ils vous avoueront qu'il a existé un parti dans la Belgique pour y établir un prince de Hanovre ou d'Orange sur les ruines de la maison d'Autriche. Reportez-vous sur les causes qui amenèrent les dernières insurrections et vous serez convaincus que ce parti existe encore.

« Merlin, je t'accuse d'être l'âme de cette faction. D'un bout de la Belgique à l'autre, il n'y a qu'un cri sur ta politique astucieuse. Malheureux ! tu ne t'es pas contenté d'être compté au nombre des Verrès qui ravagèrent ce trop malheureux pays lors de la première conquête ; tu parais avoir ambitionné d'y jouer le rôle du duc d'Albe. Sois content, ton nom sera gravé en lettres de sang à côté de celui de cet infâme tyran. Je demande ta mise en jugement. »

Le conseil ordonna l'impression de cette motion d'ordre et le renvoi des observations à la commission des Onze ; les trois directeurs se démirent au même moment de leurs fonctions. En somme les uns ne valaient pas plus que les autres ; tous avaient répudié les notions de liberté civile et politique, de tolérance religieuse et de justice, tous n'aspiraient à la prédominance que pour écraser leurs adversaires et s'enrichir aux dépens du pays. Aussi Bonaparte disait vrai quand il leur lança, quelques mois après, cette apostrophe célèbre : « Qu'a-t-on fait de cette France que j'avais laissée si brillante ? J'avais laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre ; j'avais laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers. J'avais laissé les millions de l'Italie et j'ai trouvé des lois spoliatrices et la misère. Que sont devenus 100,000 français, tous, mes compagnons de gloire ? Ils

sont morts...» D'ailleurs, ce despotique régime allait succomber bientôt sous le mépris public.

Les mois d'août et de septembre furent extraordinairement calamiteux pour la république, les défaites succédaient aux défaites. Le 15 août une grande bataille s'était livrée à Novi entre Suwarow et l'armée française : celle-ci avait été complètement dispersée, 10,000 hommes avaient péri, le général en chef Joubert et quatre généraux de division étaient parmi les morts, 37 bouches à feu et quatre drapeaux étaient restés aux mains du vainqueur. Ce désastre interdisait définitivement l'Italie aux républicains, ne leur permettait plus de tenir la campagne et les forçait de se renfermer dans l'Apennin, heureux de pouvoir le conserver.

Le désastre de Novi fut bientôt suivi d'un autre événement non moins funeste, qui jeta le plus grand effroi dans les sphères gouvernementales. Le 27 août, une escadre anglaise, réunie sur les côtes de la Hollande, débarqua près du Helder une armée de 17,000 Anglais, qui devait être augmentée jusqu'à concurrence de 30,000 hommes et rejointe par 17,000 Russes. L'armée débarquée alla occuper une position stratégique très redoutable, le Zype, ancien marais desséché, coupé par des canaux, traversé par des digues et couvert d'habitations. Le duc d'York en prit le commandement.

La nouvelle de ce débarquement fut un coup de foudre pour le gouvernement républicain. L'ordre fut aussitôt transmis au général Tilly, commandant en chef des départements belges, de réunir toutes les troupes dont il pouvait disposer et de les diriger sur la Hollande. Un renfort de 6,000 hommes put être ainsi envoyé au général Brune, et on projeta d'établir un camp à proximité d'Anvers. Toutes les administrations publiques se trouvaient bouleversées par cette série d'événements malheureux qui s'abattaient coup sur coup sur la République, des mouvements de troupes avaient lieu sur tous les points de notre territoire et

l'alarme se répandait au sein des populations. Les forces anglaises et russes menaçaient d'envahir la Belgique, qui deviendrait ainsi un vaste champ de bataille.

Le 8 septembre, le général Brune, à la tête de 20,000 hommes, français et hollandais, rassemblés de divers côtés, vint attaquer les Anglais, mais dut battre en retraite et se réfugia à Amsterdam. La marine hollandaise se souleva contre la France et vingt bâtiments de guerre tombèrent ainsi au pouvoir de l'Angleterre.

Ces nouvelles ne firent qu'accentuer la fermentation des esprits en France, les partis politiques affolés, usés et discrédités, se livraient les plus violents assauts, l'anarchie était au comble. Le 13, le général Jourdan proposa aux Cinq-Cents de déclarer la patrie en danger, déclaration qui entraînait la levée en masse et d'autres mesures révolutionnaires; après des débats passionnés, la proposition fut écartée par 245 voix contre 171.

On comprend que dans ces conditions, il n'était plus question de faire la chasse aux prêtres condamnés à la déportation. Ainsi, en septembre et octobre, 18 ecclésiastiques belges seulement furent embarqués à Rochefort pour Oléron, et encore peut-être leur détention datait-elle de plusieurs mois.

Toutefois, un revirement soudain se manifesta dans les opérations militaires et la victoire reparut avec éclat sous les drapeaux républicains. L'illustre général Masséna enferma, par d'habiles manœuvres, le général russe Korsakoff avec ses troupes dans la ville de Zurich et leur fit essuyer le 26 septembre une défaite complète : les Russes eurent 8,000 hommes hors de combat, perdirent 5,000 prisonniers, 1,000 pièces de canon, les bagages et le trésor de l'armée.

Quatre jours plus tard, Suwarow, qui s'était engagé avec 18,000 hommes dans les Alpes, eut un sort semblable ; la moitié de son armée y fut détruite. En quinze jours, les Russes avaient perdu 20,000 hommes et les 5 à 6,000 restants furent expulsés de la Suisse et

rejetés en Allemagne. Suwarow imputa sa défaite aux Autrichiens, et la coalition fut dissoute.

Là ne se bornèrent pas les succès des armes républicaines. Le 6 octobre, le général Brune défit les troupes anglaises et russes à Castricum (arr. d'Alkmaar, Hollande septentrionale), les refoula au Zype, les força à capituler le 18 et à évacuer la Hollande ; la flotte hollandaise resta acquise aux vaincus, qui par contre élargirent 8,000 prisonniers. Vers le milieu d'octobre, la ville d'Anvers regorgeait de prisonniers russes et anglais, les hôpitaux étaient encombrés de blessés au point qu'une partie dut être transférée à Bruxelles.

Certes, la France était sauvée d'une invasion, mais la situation intérieure n'en devint guère meilleure. Les esprits calmes, modérés et honnêtes demandaient avec instance un homme de caractère et d'énergie pour rétablir l'ordre dans le pays livré à la désorganisation et à l'anarchie, pour balayer toute cette tourbe de politiciens et de tyranneaux avides et sans conscience, qui avaient jeté la France dans tous les désordres. Tous les regards étaient tournés sur Bonaparte ; lui seul pouvait relever la France épuisée et agonisante.

A la suite des succès des armées républicaines, le ministre de la police Fouché, ancien conventionnel et régicide, crut le moment favorable pour raviver le feu à peu près éteint de la persécution religieuse, en transmettant aux commissaires centraux des départements belges l'avis suivant :

« Je vous préviens, citoyen, que des bâtiments destinés dans l'île d'Oléron à recevoir les prêtres frappés de déportation, sont préparés à cet effet. C'est dorénavant sur cette île, et non sur celle de Ré, que vous devez diriger les déportés de votre département. » (29 vendémiaire an 8, 21 octobre.)

Mais l'orgie révolutionnaire touchait à sa fin. Le 22 août, à la nouvelle des événements d'Europe, Bonaparte avait quitté l'Egypte, secrètement et sans faire part de sa résolution à personne ; il arriva à Paris le 16

octobre, fit le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre) et fut proclamé consul conjointement avec Siéyès et Roger-Ducos.

Ainsi finit avec le cours du siècle cette épouvantable période d'oppression et de persécution religieuse qui, débutant en 1796 par la suppression des maisons conventuelles, suivie de la fermeture des églises, eut pour couronnement l'interdiction du culte, la dispersion du clergé et une condamnation générale à la déportation.

Maintenant qu'on connait les graves événements qui se déroulèrent en Europe dans le cours de 1799, il nous faut retourner un moment en Amérique, dans la Guyane française, où divers prêtres belges étaient aux prises avec les plus désolantes misères, après avoir vu succomber un grand nombre de leurs compagnons d'infortune. Les épisodes que nous avons à raconter encore, sont du plus grand intérêt, et il importe dès lors que nous entrions à ce sujet dans les détails les plus circonstanciés.



La Persécution religieuse

EN BELGIQUE

SOUS LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF (1798-99).

CHAPITRE CINQ.

Les prêtres belges survivants à Sinnamary, leur situation misérable. — Projet d'évasion, préparatifs. — Fuite en compagnie de quatre Français. — Arrivée a Marony, accueil du commandant hollandais. — Les fugitifs à Orange, en route pour Paramaribo, contre-ordre et retour ; les agents français demandent leur extradition. — Départ d'Orange, incidents sur mer, naufrage sur la côte de Surinam. — Cinq jours à travers les forêts et les marécages ; trois prêtres restent en chemin. — Délivrance et arrivée à Corentin ; recherches inutiles au sujet des trois manquants, leur mort restée un mystère. — Séjour à Corentin, possession anglaise. — De Corentin à Berbice.— Mort du curé De Neve au fort Saint-André à Berbice. — Entrevue avec le gouverneur. — De Berbice à Demerary ; le fort de Stabroeck. — Le ministre anglican, son extrême bienveillance.— A l'hôpital ; visite du colonel commandant, les malades en voie de guérison. — Le vicomte de la Grandière chargé de secourir les déportés français. — 25 jours à Demerary. — Embarquement sur deux navires anglais pour Liverpool. — Description de la Guyane hollandaise ou Surinam et de sa capitale Paramaribo. — 52 jours de voyage sur mer, incidents, tempêtes, mort du curé Cop. — A Liverpool, accueil enthousiaste ; les voyageurs conduits à Londres en voiture à quatre chevaux aux frais

de la ville de Liverpool. — Séjour de sept mois à Londres. — De Londres à Brême ; retour en Flandre. — Détails sur MM. De Bay, Dumon, Flotteeu, Nerinckx et Pierre Taupin.

Parmi les onze prêtres belges qui se trouvaient à Sinnamary au mois de janvier 1799, neuf étaient d'origine flamande : Messieurs Jean-Baudouin De Bay, J.-B. Moons, Jean Keukemans, vicaire ou chapelain à Sainte-Walburge, à Anvers ; Michel-François Cop, curé de Zwyndrecht ; Philippe Dumon, curé de Mannekensvere ; Jacques-Victor De Neve, curé de Westcapelle ; Hubert Flotteeu, Jacques De Noot et Jean Nerinckx, préqualifiés. Des deux autres, MM. Custer et Wagner, il sera parlé dans le chapitre suivant.

Quand ces prêtres se trouvaient ensemble dans la soirée de chaque jour, leur entretien roulait continuellement sur ce qui leur restait à faire dans les circonstances douloureuses où ils se trouvaient. La conclusion se devine facilement : pour échapper à une mort certaine et inévitable, il n'y avait qu'un moyen, la fuite vers la colonie anglaise ou hollandaise, situées l'une et l'autre dans le voisinage de la Guyane francaise. Sinnamary, avec ses marécages et son climat torride, était assurément un pays qui dévore ceux qui l'habitent. Ensuite, les moyens financiers qui leur restaient, diminuaient quotidiennement, car outre le pain et le vin qu'il leur fallait acheter, ils devaient encore payer chaque jour 18 francs à la femme qui leur procurait la nourriture. Fuir, fuir, tel était l'avis de tous, telle était la conclusion de toutes leurs conversations.

Le vaillant Monsieur De Bay nous a laissé le récit de leur évasion, avec les circonstances et tous les incidents qui marquèrent cette entreprise hasardeuse et périlleuse. Le livre, publié après la mort de l'auteur, comme il a été dit,est aujourd'hui presque introuvable ; nous allons suivre sa relation, en respectant, autant que possible, dans la traduction, le langage simple et

original de l'écrivain brugeois et en complétant ses annotations d'après d'autres renseignements.

L'évasion, ils ne se le dissimulaient en aucune façon, leur aurait occasionné beaucoup d'inquiétudes, d'angoisses et de dangers, et coûté une forte somme d'argent, de sorte que la grave entreprise où ils voulaient se lancer, méritait ample réflexion et devait être combinée de manière à offrir des chances sérieuses de réussite. Tous les moyens furent donc mis en œuvre pour aboutir à leur but. Les préparatifs devaient se faire avec la plus grande circonspection, car ils craignaient qu'en demandant à quelqu'un sa coopération, ce dont ils avaient absolument besoin, leur projet serait découvert, ce qui aggraverait considérablement leur situation, déjà si lamentable.

L'agent ou gouverneur de Cayenne, le citoyen Jeannet-Oudin, avait été rappelé et en sa place avait été désigné le citoyen Burnel, un jacobin exalté et despotique, qui fit publier les avis les plus outrageants au sujet des bannis, un homme qui, en dehors de ses procédes cruels pour nous faire mourir lentement, nous menaçait encore de la mort par le fusil et le glaive, qui excitait les nègres contre nous, faisait connaître publiquement que nous étions ennemis de tout repos, que nous mettions tout en œuvre pour les faire retourner à leur ancien état d'esclavage, etc. ; un homme enfin, qui nous dépeignait comme les plus dangereux de tous les malfaiteurs.

Journellement, quand nous étions un peu rétablis de notre maladie, nous nous disions l'un à l'autre : il faut tâcher de quitter ces lieux sans retard. De tous les Néerlandais qui avaient été à bord des corvettes *la Décade* et *la Bayonnaise*, nous étions encore neuf en vie. C'est par la mer seulement que nous pouvions fuir et pour cela il fallait un navire, mais où, comment et de qui l'obtenir ?

Il fallait aussi un batelier ou pilote ayant connaissance

de la mer et des côtes et qui voudrait pour toujours quitter ce pays, mais où le trouver ?

Nous nous rappelions que le 3 juin dernier, divers membres des chambres françaises étaient parvenus à s'enfuir dans une pirogue, qu'ils avaient été accueillis avec la plus entière bienveillance dans la colonie de Surinam et trouvèrent moyen de gagner l'Angleterre.

Pourquoi, pensions-nous, notre tentative d'évasion ne pourrait-elle, en dépit de tous les dangers, être couronnée du même résultat heureux ? En tout cas, le jeu était à risquer.

Après de multiples et circonspectes recherches,nous jetâmes les yeux sur un soldat blanc invalide, qui gagnait sa vie par la pèche et aurait volontiers aussi dit adieu au pays. Son nom était Mathurin Beltier. Nous convînmes de l'indemnité à lui payer pour nous servir de pilote, mais seulement jusqu'à ce que nous eussions atteint Surinam, Berbice ou Demerary. Nous devions lui payer 60 louis d'or ou 1422 francs avant de mettre à la voile, avec promesse de l'indemniser pour ce qu'il devait abandonner. Ainsi, nous étions assurés d'un pilote, mais où chercher le bateau ? Un homme, dont par prudence le narrateur omet le nom,un fonctionnaire assurément, fut assez bienveillant pour nous offrir son concours à cet effet. Nous achetâmes une embarcation au prix de 25 louis d'or (fr. 592.50), nous nous procurâmes du pain, de l'eau et tout ce qui était nécessaire pour cette entreprise, nous fixâmes le jour du départ, et pour mieux assurer notre fuite,payâmes à une tierce personne 60 louis d'or, soit 1422 fr. Outre les neuf Belges, quatre Français, dont trois prêtres et un laïc, devaient prendre place dans le bateau. (1) Nous le fîmes accoster le plus près possible de notre cabane, pour descendre ainsi la rivière. Le péril était extrême-

(1) Les trois prêtres français étaient MM. Jean Begué, 35 ans, de Lombez (Gers), Pierre-Alexis Courtot, 32 ans, vicaire à Luisans (Besançon), et Pierre Parès, 37 ans, curé de Palairac (Narbonne). Le laïque était Pierre Taupin, au sujet duquel on lira des particularités à la fin du chapitre.

ment grand, car nous devions démarrer sous l'œil de la garde postée à Sinnamary et passer devant celle qui était à l'embouchure du fleuve, où deux goëlettes étaient aussi mouillées. Mais le jour était fixé, l'heure avait sonné et le coup devait être porté. Quand il commença à faire obscur, nous tâchâmes de tout transporter dans le bateau, victuailles et bagages, et notre pilote s'étant rendu à bord, nous nous embarquâmes tous les treize à dix heures et demie le 11 mai 1799 (c'était la veille de la Pentecôte) et quittâmes la rive. Nous avions enduré pendant sept mois dans la Guyane une existence des plus misérables.

Nous descendîmes pendant une heure en ramant et à marée favorable le Conanama, dépassâmes la garde qui devait empêcher tout navire de sortir et de prendre la mer, ainsi que les deux goëlettes, sans qu'on nous apostrophât (l'effet des louis d'or indubitablement), et ayant mis une petite voile dehors, nous nous recommandâmes à la Providence. Pendant toute cette sombre nuit et le jour suivant, nous avons continué notre chemin par une mer agitée et sans compas, dans la direction du Nord ; le soir du 12, nous fûmes obligés, tant à cause de l'impétuosité des flots que de la fatigue de notre pilote, de laisser tomber l'ancre et de rester en place pendant toute la nuit. Le mauvais temps durait encore le lendemain et il n'était aucunément possible de continuer notre route. Déjà nous avions dépassé les rivières dites Conanama, Iracoubo, Amaribo et Marony, mais le temps et le péril nous firent rétrograder vers le Marony, à l'embouchure duquel, à l'endroit nommé Marony (40 lieues au nord de Sinnamary) se trouvait un poste hollandais, le premier au sortir de la Guyane française.

L'incertitude de l'accueil que nous y aurions reçu, nous inquiétait ; mais malgré nos craintes, il y avait nécessité de prendre cette résolution. Les nègres accoururent avec leurs armes sur le rivage et quand nous fûmes proches du poste, nous vîmes le comman-

dant avec ses soldats l'arme au bras. Chacun se croyait perdu ; le commandant, s'adressant à nous, demanda qui nous étions. Comme nous n'avions pas de pavillon, nous agitions un mouchoir blanc, amenâmes la voile et répondîmes que nous étions des Néerlandais qui s'étaient enfuis de Sinnamary pour échapper à la mort. Le commandant qui était un Liégeois, du nom de Bede, et comprenait notre langue, prit son chapeau en main, le fit tourner et cria : *Welkom ! Welkom !* Comme ces mots résonnèrent doucement à nos oreilles ! Il ordonna à tous les soldats de s'en aller, envoya des nègres pour nous porter du bateau jusqu'à la grève et fit prendre notre bagage.

Ayant mis pied à terre, nous fûmes accueillis extrêmement bien par le commandant Bede et l'officier Ochs ; ils ne semblaient pas moins heureux que nous de notre évasion et de l'heureuse chance qui nous rendait la liberté. Ils nous donnèrent tous les témoignages d'amitié, de dévouement et d'humanité; ils nous offrirent de suite tout ce qu'ils avaient pour notre bienvenu et nous fîmes bonne mine au repas qu'ils avaient fait préparer.

Pendant que nous demeurâmes là à Marony, le sieur Bede fit calfater et mettre en état notre navire par les noirs, car il faisait eau de tous côtés.

Le 15, après une nouvelle réception extraordinairement affectueuse, il donna ordre d'embarquer tous nos bagages, nous fournit des vivres et de l'eau fraîche, et mit sur notre bateau un autre pilote avec quatre nègres pour ramer et le faire sortir du fleuve; en outre, comme notre batelier, que nous avions engagé pour 60 louis à Sinnamary, ne connaissait plus les côtes, le commandant Bede nous fit précéder en mer par un navire qui devait aller chercher des vivres à Orange, pour nous montrer le chemin et nous conduire en même temps en cet endroit.

Avant de partir, nous lui offrîmes payement pour les frais qu'il avait faits et pour ses bienveillants soins,

mais il refusa, disant : « que c'était pour lui la plus grande des satisfactions de pouvoir secourir des infortunés, là où il le pouvait, et bien particulièrement nous, qu'il appelait ses compatriotes, traités inhumainement par une tyrannie inouïe. » Dès que nous fûmes tous à bord,il fit prendre les armes à ses soldats rangés sur le rivage, se plaça à leur front, et quand notre navire se mit en marche, il nous fit saluer de quatre coups de canon ; il agita son chapeau et nous cria : Bon voyage !

Continuant alors notre course, nous avons jeté à huit heures du soir l'ancre à côté du bateau qui nous servait de guide et sommes restés immobiles jusqu'au 16, à cinq heures du matin. Nous aperçûmes dans la matinée en pleine mer un grand trois-màts qui semblait faire voile sur nous et craignîmes que ce ne fût un bateau français, mais nous sommes arrivés sans encombre à Orange (30 lieues au nord de Marony), à 10 heures. Les nègres durent travailler une heure entière pour tirer la barque jusqu'à la rive, car l'eau était basse et le sol argileux. Nous étions tout heureux d'être à terre et d'échapper ainsi aux poursuites éventuelles de ce grand navire.

Ayant atterri, nous fûmes aussi très bien reçus là par les officiers du poste. Le chef, qui était le colonel Stoelman, se trouvait à Paramaribo, chef-lieu de la Guyane hollandaise. Derrière le fort Orange, il y a un ancien fort, appelé *Vredenburg*, dont le commandant M. Hoftmans, dès qu'il apprit notre arrivée, est venu nous saluer et nous féliciter de notre évasion. A l'approche de la nuit, une place nous fut indiquée, mais comme il n'y avait ni lits ni hamacs, il fallut nous résoudre à coucher sur le sol nu.

Le 17 mai,après midi,bien que la chaleur fût grande, nous sommes allés visiter,sur l'invitation d'un habitant de la colonie, les nouvelles plantations établies entre Orange et Vredenburg, et le soir, à notre retour, les officiers nous dirent que nous pourrions poursuivre le

lendemain notre route vers Paramaribo par le canal intérieur. Comme notre intention était de nous embarquer en cette ville pour Hambourg ou l'Angleterre, nous vendîmes notre bateau pour 125 florins. Ensuite, après avoir transféré nos paquets sur un autre petit navire se trouvant dans le canal qui, par l'intérieur du pays, mène à la rivière Surinam, nous y avons pris place. Cette embarcation tirée par des nègres, passa devant Vredenburg et de là nous nous dirigeâmes vers notre lieu de destination.

On ne saurait décrire combien, pendant la nuit, là où le canal traverse des forêts touffues, nous fûmes mordus par les maringouins (grands moucherons très communs dans les Indes orientales et occidentales), les moustiques et d'autres insectes, qui y voltigeaient en quantités innombrables. Jamais jusqu'alors, nous n'avions été ainsi tourmentés par les insectes. Après avoir navigué de cette façon pendant deux heures, nous espérions être bientôt sortis de ces bois et délivrés de ces désagréables parasites qui nous blessaient si cruellement le visage, les mains et les jambes, mais non, cela n'en finissait pas. Nous rencontrâmes là un navire qui nous héla et demanda qui nous étions et où nous allions. Réponse faite, on nous dit qu'il fallait retourner à Orange, que le colonel Stoelman, qui connaissait nos intentions, les avait envoyés pour nous donner avis qu'il nous aurait attendus le lendemain à Orange et désirait que nous ne partions pas avant de nous avoir parlé. Quelle était la raison de cela ? Chacun faisait mille suppositions, chacun s'imaginait le pire. Revenant sur nos pas, accompagnés toujours par les mêmes insectes mordants, nous arrivâmes encore ce soir à Orange, où les officiers étaient tout étonnés de nous revoir, mais n'auguraient de ce retour que les meilleurs résultats.

Le 19, dans la matinée, arriva le colonel Stoelman, qui nous informa que nous devions partir au plus vite d'Orange et ne pouvions rester plus longtemps sur le

territoire hollandais dans la Guyane, car que certain Mergil, habitant de Marony, arrivé avant nous à Paramaribo, avait répandu le bruit que treize exilés, échappés de Sinnamary, étaient sur le point d'arriver dans la capitale ; qu'en conséquence le gouverneur de la colonie de Surinam, Son Exc. de Frederici, n'aurait pas volontiers vu ou connu notre arrivée, pour ne pas être dans la triste nécessité, en suite d'une demande en extradition, de nous livrer, vu que nous n'avions pas de passeports, entre les mains de ceux qui nous espionnaient et cherchaient de tous côtés ; que beaucoup de Français malveillants, et parmi eux le consul Malenfant, commissionné par l'agent jacobin de Cayenne, étaient à notre recherche ; que deux corsaires français étaient mouillés dans le Surinam et que nous étions en grand danger d'être arrêtés, si nous devions passer par cet endroit.

En conséquence, il nous dit de reprendre la mer et de tâcher de dépasser cette rivière, devant laquelle deux navires de guerre espagnols étaient mouillés comme éclaireurs ; que d'une part, il s'agissait d'éviter ces bateaux placés en sentinelle, et d'autre part, de prendre bien soin de ne pas perdre les côtes de vue ; enfin, que nous devions tâcher d'atteindre sans encombre la colonie de Berbice ou celles d'Essequebo et Demerary, plantations hollandaises dont les Anglais étaient alors en possession. (1)

(1) La rivière Berbice, dans la Guyane hollandaise, entre Essequebo et Paramaribo, arrose un grand nombre d'arbres à coton et une plante appelée *orellane*, qui est cultivée à peu près comme l'indigo et sert pour la teinture. Cette rivière donna son nom à la colonie hollandaise y érigée. Les Hollandais ont établi sur les deux rives diverses plantations et cultures qui sont protégées par des forts.

L'Essequebo, un fleuve important de la Guyane hollandaise, a son embouchure entre les rivières Surinam et Orénoque. Les Hollandais y ont une colonie et des plantations qui, en 1740, étaient encore d'un médiocre rapport, en suite de quoi quelques-uns de ses habitants jetèrent les yeux sur la rivière voisine, le Demerary. Le résultat fut très avantageux et en 1769, on y comptait déjà 130 habitations considérables. Pendant la guerre américaine, les Anglais s'emparèrent de ces deux colonies.

Il faut ajouter ici que la conduite du gouverneur de Frederici, qui, à première vue, paraît assez singulière, s'expliquait par ce qui avait eu lieu, un an auparavant, lors de l'évasion de Barthélemy et de ses collègues. Le gouverneur de la Guyane française, Jeannet-Oudin, lui avait écrit alors une lettre virulente où, après avoir témoigné son mécontentement de ce que les fugitifs n'avaient pas été arrêtés, il ajoutait : « Il est fâcheux que les recherches pour les découvrir aient été jusqu'ici infructueuses ; peut-être les mesures prises pour empêcher leur sortie de Paramaribo auront-elles plus de succès. Je vous envoie les listes et les signalements de tous les déportés venus, tant par la corvette *la Vaillante* que par la frégate *la Décade*, vous invitant à faire traduire ces listes en hollandais et à les déposer dans les postes militaires et corps de garde sous vos ordres, avec injonction d'arrêter et de tenir à la disposition du gouvernement français tout individu signalé, et en général, toute personne venant de Cayenne sans passeport. » D'autre part, on ne doit pas oublier les liens étroits, de dépendance même, qui unissaient la république batave à la France. En effet, après la conquête du pays par Pichegru, le traité de paix de La Haye en date du 16 mai 1795, tout en garantissant aux Provinces-Unies leur indépendance absolue, avec l'abolition du stadhoudérat tenu par le prince d'Orange, stipulait une alliance offensive et défensive perpétuelle entre les deux républiques dans tous les cas de guerre contre l'Angleterre, traité qui coûta aux Provinces-Unies la plupart de leurs colonies; en 1797, des troupes françaises campèrent en Hollande pour la couvrir contre la Prusse, et bientôt après, le général français Joubert fut désigné pour commander l'armée hollandaise. C'est sous la protection des troupes des deux pays qu'eut lieu à Haarlem, le 22 janvier 1798, le coup d'État en suite duquel l'assemblée nationale mutilée proclama une Constitution à peu près semblable à celle de la France, mais dont les résultats ne répondirent

guère à ce qu'en attendait le Directoire français ; aussi quelques mois après, nouvelle révolution avec le concours des troupes, dispersion des directeurs et des chambres législatives, formation d'un gouvernement provisoire et nouvelles élections. Les événements de 1799 ont été mentionnés ci-dessus.

Impossible de décrire, poursuit M. De Bay, notre abattement, notre trouble, notre déception. La pirogue ou barque qui nous avait amenés, était vendue, nous n'avions pas de pilote connaissant les côtes, car Mathurin Beltier n'avait jamais navigué dans ces parages. Ensuite, nous étions sans vivres, et non seulement nous devions courir derechef les périls de la mer, mais encore nous exposer à tomber dans les mains des espions républicains, de nos cruels ennemis. Voilà donc que nous avions de nouveau la mort en perspective, et il ne nous restait qu'à prendre une décision et à nous risquer sur les flots infinis de la mer.

La personne qui avait acheté notre barque, nous la rendit contre restitution du prix d'achat; le commandant nous fournit de l'eau et du pain, et le 20, à 7 heures du matin, il donna l'ordre d'embarquer nos effets et fit trainer le bateau, la marée étant basse, par des nègres jusqu'à la mer, disant que des agents français et espagnols allaient arriver à Orange et que nous courions grand danger d'être arrêtés en restant plus longtemps à terre.

Notre embarcation, par le peu de profondeur des eaux, s'enfonça dans la vase, et nonobstant tout travail pour la dégager, nous devions rester, sans pouvoir bouger, à la vue du poste, jusqu'à ce que la marée montante viendrait nous mettre à flot. Nous étions à peine une heure dans cette situation critique, quand 13 ou 14 soldats noirs, l'arme au bras, se dirigèrent vers nous et nous crûmes qu'assurément nous serions arrêtés et étions perdus. Quand ils se furent approchés de notre navire à travers la vase, ils y jetèrent leurs fusils et sabres, nous ordonnèrent de le quitter et

de retourner à Orange. Nous laissâmes là nos bagages et revînmes à terre en enfonçant dans la boue grasse jusqu'aux genoux. Le lieutenant Einig, qui se trouvait là, nous invita à réintégrer le bateau ; puis, montrant sur mer dans le lointain un grand vaisseau, nous dit que c'était un corsaire français qui pendant tout un temps paraissait prendre direction vers nous, et que ses soldats étaient accourus pour nous défendre, attendu que jamais ils n'auraient permis de nous laisser arrêter en leur présence ; mais puisque le corsaire faisait voile dans un autre sens, nous pouvions avoir tous nos apaisements à cet égard.

Nous restâmes immobiles dans la vase jusqu'à trois heures de l'après-midi, quand nous prîmes le large pour naviguer jusqu'à Berbice. Nous avions le vent en poupe, mais pendant la nuit, notre pilote (Mathurin Beltier), pour éviter les côtes et les croiseurs ennemis, s'était engagé si loin en mer que le lendemain, tandis que tombait une pluie diluvienne, nous ne distinguions plus les côtes et avions tout perdu de vue. Le 21, nous étions dans une très grande anxiété : la mer était extrêmement tourmentée, les lames balayaient le pont et remplissaient d'eau le navire qui, en outre, n'était pas étanche ; tous nous étions à l'œuvre et ne faisions qu'épuiser sans interruption les eaux de la cale. Le pilote ne savait quelle direction suivait le bateau, nous n'avions ni compas, ni aucun instrument pour nous renseigner ; pendant le jour, le soleil était couvert par de gros nuages et nous ignorions complètement si nous faisons route vers le nord, le sud, l'ouest ou l'est.

Dans la journée, nous découvrîmes un grand navire qui se dirigeait vers nous à pleines voiles, et bien que nous craignîmes que ce fût un ennemi, un bateau français, nous nous réjouissions néanmoins à la pensée de pouvoir être recueillis par lui. Nous gouvernions même dans sa direction et tâchions d'en approcher, mais, ô surprise, soudainement le bâtiment vira de bord et s'éloigna de nous avec une telle célérité qu'en

peu de temps il était hors de vue. Dans cette situation, nous suivîmes autant que possible une direction opposée à la sienne, dans la pensée que son point de départ était la rivière de Surinam. Nous vîmes, dans cette course, quantité de poissons volants, mais les côtes n'apparaissaient pas. Ainsi se passa la journée, et la nuit, une nuit noire, nous enveloppa. Nous étions roulés et poussés dans une mer extraordinairement houleuse, et il y avait péril de faire naufrage à tout moment. Tous nous étions trempés, le pain restant était imbibé d'eau de mer, l'eau douce était fort réduite, et sans discontinuer, durant deux à trois heures, il fallait épuiser l'eau de la cale pour ne pas couler à pic. Les vagues s'élevaient comme des montagnes et semblaient à tout instant devoir nous engloutir. Cette sinistre nuit était enfin passée et quand le jour parut, nous étions encore tous en vie, mais ne voyions pas de côtes et naviguions sous la garde de la Providence, qui saurait bien nous tirer de notre périlleuse situation.

Le 22, à 10 heures du matin, nous aperçûmes la terre. Quelle joie ! Pendant que nous errions ainsi, le bateau avait changé de direction, car au lieu de voir la côte à gauche pour naviguer au nord, nous découvrîmes qu'elle se dessinait à droite et que nous allions vers le sud, ce qui nous faisait redouter que nous étions derechef à la hauteur de la Guyane française ou dans les environs. Il nous suffisait de savoir que les côtes étaient à peu de distance, nous virâmes de bord et prîmes la direction du nord. La mer était très houleuse et la crainte nous reprit de perdre de nouveau pendant la nuit la terre de vue. Pour ce motif, sur le conseil du pilote, nous résolûmes de nous en rapprocher, de mouiller l'ancre à la tombée du soir, pour rester en place toute la nuit et nous reposer ; le lendemain, de bonne heure, nous poursuivrions notre chemin et chercherions un endroit pour aborder, car l'eau douce commençait à nous faire complètement défaut, et le pain, par suite de la chaleur et de l'eau

saumâtre, était tout à fait gâtée. A peine avions-nous été deux heures à l'ancre, tous étant plongés, par suite des fatigues, dans le plus profond sommeil, que (il était alors 8 heures) le câble qui retenait l'ancre se brisa et que nous fûmes rejetés sur les côtes, près d'une forêt sauvage que nous ne pouvions distinguer nettement à cause de l'obscurité et dont l'accès était ainsi impraticable. Une vive épouvante nous saisit. Chacun s'efforça de sauter de l'embarcation, qui était ballottée en tout sens par le ressac et de traverser l'eau pour aborder la terre, et nous réussîmes tous les quatorze (le pilote compris) à atterrir sains et saufs. Après réflexion, nous traînâmes le bateau aussi près que possible de la forêt, débarquâmes tous nos bagages et demeurâmes là le restant de la nuit dans des angoisses mortelles, attendant les hautes eaux qui nous permettraient de continuer notre voyage.

En effet, le 23, à la pointe du jour, nous rechargeâmes nos effets sur le navire, et la marée ayant fait monter les eaux, nous essayâmes par tous les moyens à le remettre à flot, mais inutilement, et force nous fut d'en sortir de nouveau et de descendre à terre. Nous transportâmes nos valises et paquets dans le bois et peu d'instants après, l'embarcation devenue le jouet des vagues, se brisa. O malheur ! nous voilà jetés dans un endroit marécageux, dans les paletuviers, (1) dans une forêt sombre et touffue où la mer faisait irruption, dans des déserts abandonnés et tout à fait inconnus ! Que faire maintenant ? La mer, qui devait être notre salut, nous était fermée par défaut de navire ; avancer dans le bois, c'était nous exposer à être dévorés par les bêtes féroces ou les Indiens sauvages. Nous ignorions si nous étions à proximité d'Orange, Conanama, Surinam ou Berbice ; seulement il était recon-

(1) Le paletuvier des Indes (en flamand *wortelvijgenboom*) est de la famille des arbres chèvre-feuille, a beaucoup de ressemblance avec le manglier (*wortelboom*) et croît naturellement dans les lieux marécageux où il est fréquemment arrosé par les eaux de la mer ; il atteint dix à douze pieds.

naissable que nous étions dans une immense forêt vierge, où depuis la création du monde peut-être, jamais être humain n'avait mis le pied. La chaleur nous brûlait, la soif nous dévorait, et l'inquiétude de ne jamais sortir de ces lieux désertés, nous serrait le cœur. Le coup, cependant, était porté, il s'agissait de prendre une résolution et de sauver, si possible, notre existence ; nous ne pouvions assurément rester là, il fallait découvrir des hommes et nous procurer de la nourriture.

Chacun fit un paquet de deux ou trois chemises et de ce qu'il jugeait le plus indispensable et pouvait porter, et on abandonna tout le reste ; nous prîmes un peu de mauvais pain, trempé d'eau saumâtre, et l'un suivant l'autre, nous nous mimes en route. Grande était notre désolation ; de nouveau nous fûmes piqués et mordus par les insectes, la forêt n'était habitée que par des fauves et rien ne peut donner une idée de ce que nous y souffrîmes. C'était seulement le premier jour après notre naufrage, et si quelqu'un nous avait vus, même l'homme le plus inhumain et le plus insensible, son cœur se serait brisé de compassion. Chacun courait comme affolé pour trouver la mort et être délivré des insupportables tortures de la faim et de la soif, des cruelles anxiétés qui l'opprimaient.

Nous avions pris la direction vers le nord ; les quatre Français auxquels M. Flotteeu s'était joint, allaient en avant. Nous, tous les autres, étions restés ensemble, mais ayant à peine fait une lieue, voilà que M. Keukemans ne peut marcher plus loin, car nous devions patauger dans l'argile et la vase, en ayant parfois jusqu'au-dessus des genoux ; il ne faisait que se lamenter qu'il souffrait cruellement de la soif, qu'il était à bout de forces, sur quoi MM. Moons et De Noot se décidèrent spontanément à rester auprès de lui, nous exhortant vivement de continuer notre route pour chercher du secours et venir les sauver.

Nous poursuivîmes donc notre chemin, sur les pas de

ceux qui nous précédaient, au milieu d'une effrayante forêt que la mer à marée haute venait submerger, dans une vase putride et sur des troncs déracinés et des débris tranchants d'arbres, sans bas, sans souliers, et tellement mordus par les insectes que le sang nous coulait sur la figure, les mains et les jambes. Le peu de pain trempé que nous possédions, s'était échauffé bientôt et avait verdi par l'eau de mer et la brûlante chaleur qu'il faisait, au point qu'il n'était plus mangeable.

La soirée tomba sur ces entrefaites et nous n'apercevions ni maison, ni homme, ni quelque signe d'espérance ; d'une part, nous redoutions les tigres, porcs sauvages ou sangliers, serpents et singes, et d'autre part, nous ne savions si la mer à marée montante ne viendrait cette nuit inonder la forêt. Le sol était partout argileux et glissant, et autour de nous régnaient des ténèbres épaisses, voltigeaient des cousins avides de sang humain et s'abritaient des singes malfaisants. Où nous reposer dans ces circonstances ? Nous approchâmes le plus près possible du bord de la mer, à un endroit qui paraissait surélevé ; là nous déposâmes notre petit paquet et nous couchâmes sur le sol nu, le cœur rempli de crainte et d'angoisses, et tourmentés par une soif ardente.

La nuit se passa sans que nous fussions inquiétés par les animaux féroces ; quand le jour se leva, nous nous encourageâmes mutuellement et continuâmes notre route, quoique difficilement, à travers la vase, les ronces, les taillis, les troncs d'arbres, les débris de toute sorte, par des criques et des détours, les membres gonflés et mordus au sang. Dès lors, nos jambes et nos pieds, rongés par la boue et les matières saumâtres, commencèrent à se remplir de trous. Nous étions en vérité des hommes hideux à voir, mais personne d'entre nous ne se trouvait plus sérieusement incommodé que le curé De Neve, car il avait, en outre, une insolation de la main, dont il ne pouvait plus faire usage. Nous fîmes peu de chemin, tourmentés, comme

nous l'étions, par la soif, une soif terrible, indéfinissable.. et aucune boisson à trouver pour nous désaltérer !

La Providence, toutefois, qui voulait notre conservation, vint à notre secours ; il commença à pleuvoir, mais pas beaucoup et fort peu de temps ; nous courions tous vers les arbres pour lécher l'écorce, et on essayait tout expédient pour attraper une goutte d'eau. Quelque impraticable que fût le chemin, nous circulions de tous côtés pour lécher les feuilles et nous rafraîchir quelque peu la bouche. Quelle torture, souffrir la faim et la soif! Qu'on s'imagine la situation la plus misérable où un homme puisse se trouver, et encore on n'aura pas une idée de la nôtre, sans compter l'incertitude du temps pendant lequel elle se prolongerait.

Ainsi disparut le jour, la nuit vint et nous ne vîmes aucune apparence de salut. Nous nous jetâmes sur des arbres et des débris de branches que nous trouvâmes sur le rivage de la mer et que l'eau à marée haute venait submerger ; nous restâmes couchés là cette nuit, souffrant de grandes douleurs dans tous nos membres, mordus par les insectes et la vermine de toute espèce.

Le 25 mai se passa comme les autres jours, mais nous devenions constamment plus faibles... Bref, car je ne sais comment m'exprimer, le 22, à 8 heures du soir, nous faisions naufrage, et ainsi, nous avons erré du 23 au 27, sans rencontrer un homme ou sans tomber mort d'épuisement, torturés par la faim et la soif, l'inquiétude et la fatigue.

La cinquième et dernière nuit que nous errâmes dans cette forêt sauvage, nous nous étions étendus sur le sol argileux, n'ayant pas trouvé de meilleure place, mais pour nous protéger quelque peu contre l'humidité et ne pas nous enfoncer davantage dans la vase, nous avions arraché quelques branches d'arbres pour nous y étendre. Cette nuit nous fut extrêmement pénible, plus que les précédentes ; sur les feuilles se trouvaient une infinité de bestioles qui nous mettaient comme en feu la figure, les mains, les jambes, les membres qu'elles

touchaient. C'était un tourment insupportable qui nous empêcha de jouir de quelques heures de repos, dont tous avaient un impérieux besoin. Cette nuit donc, j'avais posé mon paquet contre un arbre à l'effet de pouvoir y appuyer la tête. Dans l'accablement des souffrances qui nous survenaient, j'étais tombé en quelques secondes, par cette nuit obscure, dans une espèce d'oppression et d'affaisement. On sait combien nous avions peur des animaux féroces, surtout la nuit ; soudain le petit paquet sur lequel j'étais couché, fut retiré de dessous ma tête ; vivement troublé, j'étendis doucement la main et tâchai de le ressaisir, sans me lever, ce qui réussit. Je ne doutais pas que ce ne fût quelque animal, sans soupçonner lequel, je criai : « On me vole, » et personne ne répondit. Ma crainte ne fit que redoubler et peu de temps après, le même fait se reproduisit : ma valise fut enlevée une seconde fois, et saisi de terreur, je la retins de la main et après l'avoir reprise, je criai de nouveau : « Je ne sais ce qui m'arrive, je redoute une attaque des bêtes sauvages. » Là-dessus M. Dumon répondit que c'étaient des singes qui venaient pour enlever mon paquet, car qu'il en avait vu de grands et de petits sur les arbres. Quand le jour reparut, sans avoir été dévorés ou assaillis par les animaux, nous causâmes en riant, quelque désolante que fût notre situation, des singes qui avaient voulu me voler cette nuit.

En quoi consistait en ce moment notre nourriture ? Dans cette boue argileuse ou vase se débattaient de petits crabes, et tellement grande était notre faim, que l'un courait devant l'autre, autant que ses forces le lui permettaient encore, pour les saisir et les manger avidement avec le limon qui les couvrait. La soif était si extrême que d'aucuns buvaient de l'eau de mer, ce qui devait occasionner la dyssenterie et les exposer à ne plus pouvoir nous suivre. Et le dirai-je ? Oui, quelques-uns buvaient leur urine, qui était brûlante ;

d'autres, dans cette horrible torture, se contentaient de se rincer la bouche avec de l'eau marine.

Voici maintenant comment tous les six nous fûmes découverts le lundi 27 et amenés à Corentin à 8 heures du soir.

Les quatre Français avec M. Flotteeu, comme il a été dit, nous avaient précédés. Dans l'après-midi du 27, nous nous trouvions devant une grande crique qui, dans le commencement, paraissait une rivière, et qu'il nous était impossible de traverser ; auparavant, quand nous étions encore plus solides, nous en avions passé cependant une semblable. Nous ne remarquâmes pas de traces de ceux qui étaient en avant, et jetant un regard les uns sur les autres, nous envisagions notre perte comme certaine, dans une contrée ignorée, sans que jamais quelque être humain eût eu connaissance de notre mort. Nous nous disions d'une voix défaillante: « Exténués par la faim et la soif, par une lassitude extrême, épuisés de forces et semblables à des squelettes, avec des jambes et des pieds meurtris, avec des mains qui commençaient à pourrir par la vase saumâtre, nous devons mourir à cette place ; impossible de marcher plus loin, peut-être survivrons-nous encore un jour dans de cruelles souffrances. « Ciel, assistez-nous, Seigneur, recevez notre âme !.... »

Etant ainsi au bord de la mer et devant cette large crique, je pris quelques feuilles et branches, et m'y couchant, je recommandai mon âme à son créateur, plein de confiance toutefois encore en la Providence de celui qui pouvait nous délivrer par tous moyens et nous avait assistés si merveilleusement dans diverses circonstances.

A peine étais-je étendu, que je tombai dans un lourd sommeil qui amortit toutes mes souffrances. Les autres, entretemps, s'étaient rapprochés davantage de la mer pour donner des signaux et demander du secours pour le cas où quelque navire se serait montré; s'étant mis à terre, ils prirent leur chapelet et commen-

cèrent à prier, demandant à Dieu de les préserver de la mort, si cela leur était salutaire. Ils m'avaient appelé différentes fois et je n'avais rien entendu. Plus tard, ils aperçurent une barque qui paraissait se diriger vers la côte. Ils prirent de suite de longues perches, y attachèrent des linges blancs et firent signe de toute manière au bateau qui, s'étant rapproché à un mille de distance, amena deux fois les voiles et resta stationner devant eux. Ils ne faisaient que m'appeler, et comme je ne répondais pas, ils crurent que j'étais mort. Me réveillant enfin, j'entendis crier : « Venez ici, De Bay, venez ici, nous sommes délivrés, arrivez ! » Ces appels ne purent pas me faire lever, j'avais peu de forces et regardais l'endroit où j'étais étendu comme mon lit de mort et ma tombe. A leurs cris incessants, je me levai avec difficulté,vins auprès d'eux et vis le bateau auquel ils avaient fait des signaux. A cette vue, je repris courage et me tournant pour jeter mes regards du côté de la forêt, j'aperçus un Indien, un homme sauvage tout nu debout derrière moi, qui nous réjoignait. Jugez si nous pleurions de joie ! Je ne dirai pas quels sentiments nous animaient dans ce moment, en présence de cet incident inespéré !.. Ravis et éblouis... nous étions découverts !

L'Indien nous montra la barque qui était en mer à un mille (1/3 de lieue) de distance de nous et comme il ne parlait d'autre langue que le calibisch, nous ne pouvions le comprendre. Il ne faisait que compter sur les doigts et en lever trois ; nous ne saisîmes pas ce qu'il voulait. Cet homme jugeait parfaitement quelle était notre situation et quoiqu'il fût *bok* (on appelle *boks* les Indiens qui demeurent là et vivent ensemble avec les blancs), il semblait pleurer de pitié. Il regarda de tous côtés et montrait continuellement trois doigts : c'étaient les trois autres messieurs, Moons, De Noot et Keukemans, qu'il voulait désigner, car son maître lui avait ordonné de rechercher et d'amener neuf personnes, comme il sera dit dans la suite. Comme il

n'apercevait pas les trois autres, il nous indiqua qu'il fallait s'engager dans la mer pour arriver jusqu'au bateau, qu'il y avait là des vivres et de la boisson pour nous ; il prit le petit paquet de chacun, les porta sur sa tête et nous le suivîmes en mer. Après avoir marché pendant une heure dans l'eau qui nous atteignait parfois jusqu'en-dessous des bras et même jusqu'aux épaules, marche pénible avec nos jambes endolories, nous sommes arrivés, grâce à l'assistance du ciel qui nous donna des forces, jusqu'auprès du navire où se trouvaient quatre autres Indiens et un blanc qui parlait le hollandais. Les Indiens nous aidèrent à monter dans la barque et nous donnèrent immédiatement du pain à manger et de l'eau à boire, et à chacun un peu de bière, provisions que leur maître avait fait emporter pour nous, conseillant de ne pas en prendre trop dans l'état de faiblesse où nous étions. Après nous être réconfortés un peu, il nous fut dit que les cinq messieurs, ayant pris les devants, avaient été retrouvés encore tous en vie. Voici comment cela était arrivé :

Le commandant des Boks à Corentin et Newkeer avait envoyé quelques Indiens pour recueillir de grands crabes le long de la côte, dans la vase s'étendant sur la lisière de la forêt, ce qui, nous disait-il plus tard, se faisait très rarement. Ces Indiens, s'étant engagés sur les accôtements de la forêt, virent de loin ces cinq messieurs, non sans éprouver le plus vif étonnement de rencontrer là des hommes. Ils retournèrent incessamment auprès de leur maître, lui annonçant qu'ils avaient vu des hommes blancs dans le bois ; le commandant, jugeant que personne ne pouvait venir en cet endroit, si ce n'était par suite d'un naufrage ou d'un accident, envoya immédiatement deux pirogues pour les recueillir. Cela avait lieu le 26, le jour avant notre délivrance.

Ces messieurs, amenés à Corentin, donnèrent connaissance au commandant Dyssel, qui comprenait la langue flamande, qu'il y avait encore neuf messieurs

restés en arrière, ayant fait naufrage avec eux et qui, s'ils vivaient encore, erraient dans la forêt. C'est dans ces circonstances qu'on vint à notre recherche et que la barque nous amena le 27, à 8 heures du soir, à Corentin, poste sur la rivière de ce nom, où les Boks étaient en garnison. Nous fûmes conduits dans une cabane, où nous retrouvâmes nos cinq compagnons. On peut comprendre facilement le bonheur qu'on ressentit en se retrouvant, comme on s'embrassa avec effusion et que nos larmes de joie s'entre-mêlèrent. Ces premiers moments d'expansion passés, nous eûmes hâte de sécher nos habits, et quand nous fûmes assis, le commandant nous fit prendre en petite quantité du café, du thé et d'autres boissons qu'il jugeait pouvoir nous convenir comme toniques et remèdes ; en un mot, il fit tout ce qui était possible pour nous secourir et nous conserver la vie.

Alors seulement nous sûmes où nous nous trouvâmes et où nous avions fait naufrage, soit entre les rivières le Surinam et le Corentin,et on nous assura que durant ces cinq jours nous n'avions pas fait plus de huit *stades*, (le texte flamand porte *acht stonden* ?), soit environ un kilomètre et demi (?). Après avoir pris quelque nourriture et boisson, nous indiquâmes,autant qu'il nous en souvenait, l'endroit où MM. Moons, De Noot et Keukemans s'étaient arrêtés, comme aussi celui où nous avions fait naufrage et laissé tous nos bagages.

On nous procura une place pour nous reposer et dormir, ce qui ne nous était arrivé de longtemps, mais n'ayant pas de hamacs ni des effets de literie et le commandant n'en possédant non plus, nous nous sommes étendus sur une planche placée sur le sol nu, ce qui était dur pour nos blessures et nos membres malades. Nous passâmes donc cette nuit et les autres nuits que nous y demeurâmes, dans les conditions les plus douloureuses.

Le 28, au matin, aussitôt que la marée le permit, le

commandant expédia une barque pour se livrer aux investigations les plus minutieuses au sujet des trois messieurs qui étaient encore absents et les conduire à Corentin, ainsi que pour prendre à bord, si on les découvrait, les bagages que nous avions traînés dans le bois, avant que notre navire fût brisé par les vagues. Il nous disait que c'était avec grand étonnement qu'il avait vu croiser près de la rivière trois navires, parmi lesquels un corsaire et un lougre français, mais cela, maintenant qu'il avait pris connaissance de nos aventures, ne lui paraissait plus étrange, ayant la certitude que ces navires étaient lancés à notre poursuite et que, si nous n'avions pas fait naufrage, nous serions indubitablement tombés entre les mains des Français. Ainsi donc, voilà que notre naufrage fut notre salut et au moment même que nous croyions tout perdu, tout était sauvé par une admirable disposition du Ciel.

Outre les bons soins que le commandant nous prodigua pour nous pourvoir de nourriture et de boisson, il essaya encore de nous aider pour adoucir les douleurs que causaient nos blessures. Nous ressemblions à des lépreux, l'un plus que l'autre, mais entre tous MM. De Neve, Cop et Flotteeu se trouvaient le plus gravement atteints ; nos pieds, jambes, mains étaient couverts de plaies et pleins de trous putrides. On les lava, nettoya et banda de feuilles, ce qui nous occasionna de grands soulagements et rendit les douleurs moins poignantes, mais nous devions rester privés de bas, de souliers et d'autres effets indispensables. Il n'y avait rien à trouver là, attendu que les nègres et les Indiens ne se servent jamais de vêtements. Les sauvages même, les Boks, exprimèrent toute leur sensibilité de nous trouver dans un état aussi pitoyable.

Dans la nuit du 29, comme la barque expédiée pour rechercher les trois retardataires, n'était pas retournée encore, le commandant en envoya une seconde, et en même temps il ordonna à quelques chasseurs indiens de se rendre dans la forêt et aux paletuviers pour y faire

des explorations et rechercher ces prêtres, vivants ou morts. Le soir, à cinq heures et demie, on cria qu'on apercevait un navire dans le lointain. Dyssel alla voir et revenant vers nous fit connaître que c'était une de ses barques qui revenait de Paramaribo. A six heures, on remarqua un autre navire, et il nous dit que c'était celui expédié en dernier lieu, ajoutant : « J'ai mis cinq hommes à bord et j'en vois sept, probablement donc deux messieurs auront été découverts. » Cela nous causa une très grande joie, mais quand la barque atterrit, les matelots déclarèrent n'avoir trouvé personne. La nuit surgit, et les infortunés n'étaient pas là, hélas !

Le 31, comme le bateau envoyé en premier lieu le 28 dans la matinée, n'était pas encore de retour, Dyssel déclara que les vivres pour nous nourrir commençaient à faire défaut, qu'il n'avait plus de farine, et qu'en conséquence il fallait nous résoudre et nous préparer à nous faire conduire à Berbice, aussitôt que ce navire, qui était allé à la recherche de nos malheureux confrères, serait de retour, soit qu'on les eût trouvés ou non.

Nous ne possédions pas de bateau et conséquemment nous étions dans la nécessité d'acheter une barque non pontée, au prix de 20 louis d'or ou 474 francs ; ce fut le commandant lui-même qui nous la fournit. N'ayant pas de pilote pour conduire le bateau et ne sachant dans quelle direction naviguer pour arriver à Berbice, Dyssel promit de nous faire accompagner par un pilote qui nous y conduirait. Tout était prêt, et on attendait uniquement la chaloupe qui était allée à la recherche des naufragés restés en arrière et de nos effets de voyage. Elle arriva encore le même soir, nos amis n'avaient pas été retrouvés et partant nous les considérâmes comme perdus sans espoir.

Les Indiens, ainsi que le commandant nous le rapporta, avaient pendant les trois jours et demi de leur exploration, longé la côte maritime et vu une haute perche portant une toile blanche : s'étant dirigés sur ce point, comme aussi sur l'endroit où le naufrage avait eu lieu, ils

n'avaient aperçu des hommes, ni là, ni ailleurs dans la forêt. Ils disaient, au contraire, avoir constaté que les malles avaient été forcées et les porte-manteaux coupés au moyen de couteaux, qu'on avait fait du feu avec les livres, coffres et linges, et que d'autres effets, gisant là, avaient été hachés en morceaux ; d'ailleurs, ils estimaient qu'un autre navire était déjà venu là auparavant et qu'on avait enlevé les meilleurs objets, de sorte qu'ils n'avaient pu en rapporter que peu de chose ou rien.

Le rapport qu'ils firent, était-il vrai et sincère, alors nous pouvions en conclure que ces malheureux, contraints par la faim et la soif,et par leur état d'épuisement, de faire connaître leur présence au moyen d'un signal, avaient été prîs à bord par un navire français qui, au dire de Dyssel, avait croisé dans ces parages, et après avoir été dépouillés de tout ce qu'ils avaient encore auprès d'eux,reconduits à la Guyane française... Mais... jamais je ne croirai cela, jamais je ne pourrai m'arrêter à cette conviction ; car indubitablement l'équipage français eût été tout heureux de trouver nos bagages restés sur place, notamment le linge et les habillements qu'on rencontre si rarement dans ces contrées et sont très chers ; certainement, ils auraient tout transporté à bord et n'auraient rien brûlé. Mon idée est, que les Indiens ont découvert ces messieurs morts,*si rien de pire ne leur est arrivé,*et les dépouillèrent de ce qu'ils possédaient ; car chacun avait de l'argent auprès de soi, ce dont nous étions encore passablement bien fournis, de même que quelques objets d'or et d'argent, montres, tabatières, etc. Et quant à ce qui regarde les objets trouvés, j'incline à croire que les Indiens les célèrent pour toute sûreté dans la forêt,avec l'intention d'aller les reprendre après notre départ. En effet, le commandant, quelque bienveillant qu'il fût à notre égard, s'efforçait, après être instruit de tout par les Indiens, d'être débarrassé au plus vite de nous ; et à peine embarqués, nous vîmes un bâtiment où le

commandant Dyssel lui-même avait pris place avec quelques Boks, faire voile vers l'endroit de notre naufrage, ce qui me fortifia grandement dans le sentiment que j'avais à son sujet. Car les Indiens, qui servaient là comme esclaves, et notamment les noirs africains, sont de leur nature enclins au vol et capables de tout en pareille circonstance, ce que leur chef, néanmoins, ne voulait pas reconnaître quand nous parlions des messieurs perdus et de nos effets de voyage... Loin de moi d'accuser ledit commandant : j'exprime seulement mon sentiment pour qu'il serve *in quantum valet* (pour valoir autant que de raison), comme témoignage de leur mort, aux familles respectives de nos infortunés confrères.

Le curé Van Baveghem, dans sa biographie du rév. M. Cop, dit au sujet de cet événement :

« Après deux jours, qui parurent des siècles à nos réfugiés, les Indiens revinrent sans les trois manquants et déclarèrent que les paquets avaient été ouverts par des pillards et en partie brûlés, et n'avoir aucun renseignement concernant les messieurs à la recherche desquels ils étaient allés ; mais on remarqua qu'à leur retour, ils avaient passablement bien d'argent, même des pièces d'or en leur possession, preuve péremptoire qu'ils avaient trouvé ces messieurs étouffés dans la vase, ou morts d'inanition, ou déchirés par les bêtes sauvages, et s'étaient appropriés l'argent qu'ils trouvèrent sur eux. Dans les paquets, en effet, aucune pièce de monnaie n'était restée, chacun ayant pris son argent sur soi quand on quitta le lieu du naufrage ; les Indiens étaient sans argent, n'en pouvant faire aucun usage, quand ils s'embarquèrent pour aller faire les investigations. En outre, leur nature encline au vol est notoire et c'est sur les cadavres seuls qu'ils avaient pu trouver l'argent qui brillait entre leurs doigts. Ensuite, ces trois fugitifs n'ont pas été repris ni reconduits à Sinnamary, suivant le témoignage de Jean-Jacques Aymé, ancien membre du conseil des Cinq-Cents, en exil à Cayenne. »

Il fit, en effet, après son évasion, cette déclaration à M. De Bay, à Londres, lorsque dans les premiers jours de mars 1800, ils se trouvèrent ensemble en cette ville. Les Indiens avaient donc impudemment menti.

Ce qu'il y a encore de louche, c'est que l'une des pirogues rentra le jour même, tandis que celle envoyée en premier lieu, ne fut de retour que le soir du troisième jour ; c'est que les chasseurs indiens envoyés dans le bois, ne découvrirent rien.

Un voile épais enveloppe donc la fin malheureuse de MM. Keukemans, Moons et De Noot, les deux derniers des hommes relativement solides encore et dans la fleur de l'âge, et ce restera un impénétrable mystère s'ils périrent à la suite de privations et d'épuisement à la place où Keukemans s'était laissé choir à terre le 23 mai ou plus loin dans la forêt, ou s'ils furent massacrés, dans leur sommeil ou état d'inanition peut-être, par les Indiens envoyés à leur recherche, afin de pouvoir s'emparer des valeurs qu'ils portaient sur eux et les enfouir ensuite dans la vase. (1)

Enfin, il y a lieu de faire remarquer ici que, sans le naufrage essuyé par les treize évadés, tous seraient indubitablement retombés entre les mains des fonctionnaires français : en effet, l'agent Burnel, personnage avide, brutal, despotique, avait expédié des navires pour aller à leur poursuite et les ramener à Sinnamary. Leur arrivée à Marony avait été portée à la connaissance de l'autorité républicaine et on savait qu'ils fuyaient dans la direction du nord. Le commandant

(1) Le maire de Hoogstraeten, J.B. Bruyninckx, beau-frère de De Noot, dans l'ignorance du sort de ce dernier, s'adressa en avril 1802 au préfet d'Herbouville pour avoir des renseignements. Le ministre Fouché, consulté, répondit le 8 mai, que son nom n'était pas compris dans les états des décédés dans la Guyane, mais que sur une liste de débarqués en l'an VI, au mois de thermidor, se trouvait un Jacques Denote, prêtre, âgé de 32 ans, de la commune de Montard (Montaigu), département de l'Adige (la Dyle), qui avait déserté de Cayenne. Le maire de Hoogstraeten pouvait donc nourrir l'espoir de revoir un jour plein de vie, son infortuné beau-frère. Hélas, cet espoir ne devait pas se réaliser. M. Keukemans avait 45, M. Moons, 42 ans.

Freytag, de Sinnamary, homme juste, sympathique aux déportés et leur épargnant les tracasseries inutiles, qui sans aucun doute favorisa les fugitifs, avait été appelé à Cayenne et destitué de ses fonctions, et le gouverneur furieux, voyant sa responsabilité en jeu, avait pris les mesures les plus efficaces pour rattraper les évadés.

Le 1^r juin, continue M. De Bay, après que notre barque fut approvisionnée de pain et d'eau et que nous étions à peu près certains de ne plus retrouver nos amis restés en arrière, nous nous sommes embarqués, à 9 heures du matin, pour nous rendre à la colonie de Berbice, Indes occidentales, à quelle fin trois Indiens nous furent fournis pour servir de guides. On nous disait que ce n'était qu'une courte traversée et que nous y arriverions le soir, vu que la distance n'était que de 90 milles (30 lieues). En prenant le large, nous eûmes à lutter contre une mer très houleuse, l'eau déferlait sur le pont, et force nous fut de rester à l'ancre toute la nuit, sans abri quelconque contre la pluie qui tombait à verse et contre le vent qui soufflait en tempête ; comme nous n'avions ni bas ni souliers, cette situation nous causait de vives souffrances dans les jambes couvertes d'ulcères.

L'ancre fut levée le lendemain, à cinq heures et demie, nous n'avancions que fort lentement malgré nos efforts, et fûmes derechef contraints de la jeter, tant à cause de la violence des flots que du vent soufflant dans la direction du sud. Nous restâmes en place jusqu'à 6 heures du soir. Les vivres commencèrent à nous manquer ce jour, mais pendant que nous étions ainsi à l'ancre, nous vîmes deux Indiens, armés d'un arc et de flèches, pénétrer dans la mer et tirer avec une agilité surprenante les poissons qui s'élevaient hors de l'eau. Les Indiens qui étaient avec nous dans la barque, sautèrent aussi dans l'eau et allèrent à la rencontre de ces derniers qui, s'étant rapprochés, nous offrirent des poissons de leur chasse ; nos Indiens allèrent les rôtir immédiatement sur la plage et nous les apportèrent à

manger. A six heures et demie, nous poursuivîmes notre route et à 10 heures, il fallut encore une fois se mettre à l'ancre, en péril continuel d'être ressaisis par les Français ou d'être dépouillés par d'autres de ce qui nous était resté. Cette nuit nous fut excessivement dure.

C'était le 3 juin, et nous étions toujours ancrés à la même place, lorsqu'enfin dans l'après-midi, à 5 heures, après beaucoup d'efforts, d'incommodités et de souffrances, nous atteignîmes le fort Saint-André, tout près de Berbice. Les Anglais étaient en possession de cette colonie des Indes occidentales, qui appartenait antérieurement à la Hollande. A notre approche, des soldats anglais prirent les armes et nous hélèrent. N'ayant pas de pavillon, nous amenâmes notre petite voile et ramâmes vers eux. Avant de nous laisser sortir de la barque, ils nous firent beaucoup de questions : d'où nous venions, qui nous étions, d'où et quand nous avions fait voile, pour quelle raison, combien nous étions, où restaient les autres, quel était notre lieu de destination, où les Indiens et le bateau nous avaient été fournis, etc. Après avoir répondu à toutes ces demandes, nous avons pu mettre pied à terre et fûmes conduits sous bonne garde au fort. Les Indiens qui nous avaient guidés, furent séparés de nous et nous ne pouvions avoir communication avec personne.

Après avoir montré les lettres, aux termes desquelles nous étions condamnés à l'exil et que seules nous avions conservées, ils commencèrent bientôt à se persuader que nous étions des prêtres échappés de Sinnamary. Quand ils apprirent que nous fîmes naufrage, ils nous donnèrent quelques rafraîchissements, et après, comme nous pouvions à peine marcher et nous tenir debout, ils nous firent conduire dans une place particulière de l'hôpital militaire. Là des objets de literie ne purent nous être fournis et il fallut coucher sur les planches, ce qui nous causa de vives douleurs dans les jambes et ravivait nos blessures. Ils disaient

que le lendemain ils auraient fait rapport de notre arrivée au gouverneur de la colonie, M. Battenburg. Entretemps, nous restions sous la surveillance des soldats et ne reçûmes absolument rien pour réconforter un peu notre faiblesse ; personne non plus ne vint a notre aide pour soigner nos plaies. MM. De Neve et Cop surtout étaient tourmentés par d'insupportables douleurs et comme prêts à rendre l'esprit.

Le 5, dans l'après-midi, nous écrivîmes au gouverneur pour l'informer de notre situation et le prier de vouloir au moins faire prêter assistance à ceux qui étaient le plus dangereusement malades, en leur fournissant tant des médicaments qu'une nourriture saine, sur quoi arriva à 4 heures l'ordre de nous embarquer de suite pour Berbice, à l'effet d'être entendus par le gouverneur même. Celui-ci était né à L'Ecluse, dans la Flandre zélandaise, et parlait parfaitement le flamand. M. De Neve dont les forces ne permettaient pas de nous accompagner, resta jusqu'à notre retour au fort Saint-André. Nous fûmes ensuite conduits à bord d'un yacht et transportés à Berbice sous la conduite de cinq soldats et de huit nègres.

Arrivés chez le gouverneur, il nous donna connaissance que le colonel des troupes du fort était extrêmement mécontent de la lettre que nous avions écrite, car il lui paraissait que nous nous plaignions (nous avions bien des raisons pour cela) de la conduite tenue à notre égard, et qu'on semblait lui imputer qu'il n'avait pas pris soin de nous. Nous répondîmes qu'il voyait lui-même notre état et que cela était plus éloquent que des paroles, que nous avions demandé uniquement des chirurgiens et des médecins, la nourriture et la boisson dont nous avions besoin, surtout pour les plus malades dont l'un, à cause de son épuisement, avait dû rester au fort. Après quelques pourparlers encore, pleins d'affabilité et de bienveillance tant avec lui qu'avec les messieurs qui l'entouraient et qui nous interrogèrent au sujet de notre exil et nous racontèrent ensuite les

événements qui s'étaient déroulés en France et en Belgique, il dit : « Messieurs, nous n'avons pas ici les moyens pour vous garder et vous donner l'assistance nécessaire ; des objets de couchage et des médicaments nous font défaut ; une goëlette, prête à mettre à la voile pour Essequebo et Demerary, vous prendra à bord. Demain, on vous donnera des soins. »

Après cette entrevue, nous fûmes reconduits au yacht et retournâmes au fort Saint-André. Quand nous y arrivâmes, nous trouvâmes M. De Neve très malade et comme défaillant, complètement épuisé de forces, et après qu'il eut, le soir même encore, reçu les secours spirituels qu'il était possible de lui administrer, il a, en s'écriant : « mes frères, je meurs, priez pour moi » remis son âme dans les mains de son Créateur pour recevoir de lui la récompense de ses souffrances pour la justice. Ce décès eut lieu à 7 heures du soir. Comme il a été dit, M. De Neve, natif d'Eecloo, était curé de Westcapelle (arr. de Bruges) et avait atteint l'âge de 54 ans. On possède de lui une lettre du 3 brumaire (24 octobre 1798) où il est mentionné que, arrivé en rade de Cayenne le 29 septembre, il se foula en tombant le poignet, et comme il était atteint d'un tenace dérangement du ventre et souffrait de maux de tête causés par la chaleur, il dut se faire soigner à l'hôpital de Cayenne; ce fut seulement le 11 janvier suivant qu'il arriva à Sinnamary avec Flotteeu, Moons et De Noot.

Dans cette lettre qu'il écrivait à son père, on lit ces touchantes paroles : « Si les temps changent, j'espère encore, avec la grâce divine, pouvoir revenir ; sinon, je pense que c'est la volonté de Dieu et qu'il nous récompensera de son Ciel pour toutes les peines et misères que nous souffrons pour son saint nom. Surtout je vous prie de ne pas vous chagriner sur mon sort; pensez que c'est pour l'amour de Dieu, que c'est un bonheur pour de bons chrétiens d'avoir un confesseur de la foi et un martyr dans leur famille ; priez Dieu qu'il nous forti-

fie tous de sa grâce divine pour persévérer jusqu'à la fin. »

Le 6 juin, à 7 heures du matin, poursuit M. De Bay, après avoir inhumé notre infortuné confrère avec les prières accoutumées de l'Eglise, nous sommes montés à bord de la goëlette, toujours sous la garde des soldats, et notre pirogue ou barque, bien que nous l'eussions payée 20 louis à Corentin et sur laquelle les Indiens nous avaient amenés à Berbice, fut retenue là sans indemnité. Nous fîmes voile sous bon vent pour Demerary et arrivâmes encore le même jour, à six heures et demie, au fort de Stabroeck, qui est à un demi-mille de la ville, à l'embouchure de la rivière le Demerary ; après que le lieutenant, qui avait dû nous accompagner, eut fait son rapport, nous avons mis pied à terre à 8 heures.

En vérité, nous fûmes mal logés cette nuit, dans un petit enclos qui pouvait à peine nous renfermer et couchâmes sur le sol nu ; les officiers s'excusaient, disant qu'en ce moment ils n'avaient pas d'autres places, mais ils nous montrèrent beaucoup de politesse et de commisération, nous apportèrent des boissons fortifiantes, du bon vin, de la bière et de l'eau.

Après cette nuit si douloureusement passée, nous reçûmes le 7, vers midi, la visite du ministre du culte anglican, « Francis M. Mahon, rector of the parish of S. John, minister of Demerary and chaplain to the garnison of Essequebo and Demerary. » Il se montra plein de pitié pour nous et nous adressa ses félicitations au sujet de notre évasion ; il nous donna une pagara remplie d'objets d'habillement, bas, souliers, gilets, pantalons, etc., nous fit prendre courage, disant qu'on allait préparer une place où nous pourrions nous reposer et dormir, et guérir de nos blessures.

En effet, nous avons quitté le fort dans l'après-midi et avons été recueillis à l'hôpital, près de la ville de Stabroeck (aussi appelée Demerary et plus tard George-town, capitale de la Guyane anglaise), dans le Demerary.

Les Anglais avaient alors la conviction que nous étions vraiment de malheureux proscrits, évadés de la Guyane française, ce dont, par prudence, ils avaient voulu s'assurer pour n'être pas abusés d'une façon quelconque par l'ennemi. Quand nous y arrivâmes, on nous conduisit dans une chambre préparée pour nous seuls ; on indiqua à chacun son lit (depuis le 1r août, soit depuis plus de dix mois, nous n'avions plus dormi sur un lit), et sans tarder nos plaies et ulcères furent avées et traitées avec les remèdes nécessaires ; on nous présenta aussi des rafraîchissements et des mets sains, de la boisson et des fruits. L'humanité et l'empressement des médecins et employés étaient vraiment admirables ; tous nous parurent des anges envoyés du ciel pour soulager nos douleurs.

Nous fûmes ici d'heureux témoins et favorisés de la pitié et de la bienfaisance des Anglais, ce dont nous ne saurions jamais leur savoir assez gré. Nous étions soignés en tous points avec régularité et bonté, tout ce qui pouvait nous être utile, nous était fourni. Le traitement de nos plaies nous causait de grandes souffrances, particulièrement par l'application de rhum sur les blessures ouvertes, pour ronger la chair morte.

Le 8 et les jours suivants, nous reçûmes des visites fréquentes de la part des principaux officiers de la colonie et on nous procura encore d'autres effets d'habillement et de linge, tandis que le major Mackerras du corps nègre nous annonça que le ministre du culte avait ouvert une souscription chez quelques habitants et nous aurait fourni, avant de partir, quelque argent pour le voyage. Cela eut lieu en effet, car le ministre apporta pour chacun de nous huit joannes d'or (monnaie portugaise qui vaut dans la colonie 8 piastres, soit à fr. 5.38 la piastre, en tout fr. 344.32), et promit de nous en procurer encore davantage avant notre départ de Demerary : « cela, disait-il, servira pour vous acheter des habillements et ce qui vous manque. »

Le colonel commandant vint aussi l'un de ces jours faire l'inspection de l'hôpital ou de la place où nous demeurions et demanda si nous étions satisfaits et s'il ne nous manquait rien. On nous avait dit que dans peu de jours une flottille allait partir pour la Barbade et la Martinique, pour de là faire voile vers l'Angleterre. Nous demandâmes au colonel de pouvoir prendre place sur ces navires, si notre santé n'y mettait obstacle, mais il nous donna peu d'espoir d'obtenir cette autorisation, disant que préalablement il allait en écrire au commandant en chef de la Martinique.

Entretemps, nos blessures furent soignées de la manière la plus parfaite, tous les médicaments nécessaires nous étaient fournis. On répétait que nous ne devions nous inquiéter de rien, que nous étions en pleine liberté, pouvions aller à la ville, dans les alentours, partout où il nous plairait ; que nous pouvions faire tout ce que notre état de santé permettait et nous ferait plaisir, et aussi longtemps que nous demeurerions là, tout ce qui était nécessaire nous serait donné. Certes, cela nous consolait grandement, mais ne pouvait étouffer en nous le désir de retourner promptement en Europe. La flottille pour la Martinique partit, mais nous étions en trop mauvaise situation pour nous y embarquer. Le ministre eut soin de nous apporter tout aide et secours et donna encore à chacun de nous sept joannes, de manière que chacun avait reçu en tout environ 27 guinées (près de 645 fr.)

Notre état s'améliorait insensiblement : les fièvres nous quittèrent, nos forces revinrent et nos ulcères commençaient à se cicatriser, quand le 25, vint auprès de nous, à l'hôpital, un monsieur qui avait déjà appris notre fuite à Orange. C'était le vicomte de la Grandière, un émigré français, qui nous dit avoir été envoyé de Londres pour porter assistance à ceux qui étaient bannis dans la Guyane, et si possible, adoucir leur sort. Il avait à cette fin apporté 800 livres sterling (20,000 fr.), recueillies à Londres, pour être distribuées entre les

déportés de la Guyane française ; il disait qu'il avait bientôt trouvé moyen de leur faire parvenir cet argent, par Surinam et Paramaribo. Déjà à Berbice il fut informé de notre naufrage et du misérable état dans lequel nous avions été et étions encore ; il nous interrogea sur nos moyens pour continuer le voyage et nous lui demandâmes seulement de vouloir soigner pour que nous puissions partir, le plus tôt possible, pour l'Angleterre.

Il nous quitta et revint encore le même soir pour nous faire savoir qu'il avait parlé au colonel de notre vif désir de partir, que la semaine prochaine trois navires, et vers le milieu du mois prochain, une flottille devaient appareiller pour l'Europe; que le commandant nous retenait, en premier lieu, de crainte que nous ne fussions repris par les Français, si nous n'entreprenions la traversée dans des conditions de parfaite sécurité, et en second lieu, qu'il ne pouvait donner des ordres pour faire prendre à bord une société aussi nombreuse de neuf personnes, attendu que c'étaient des navires de commerce, appartenant à des particuliers et non à l'Etat, et qu'il devait, à cause des grands frais, être autorisé préalablement à cette fin. Il ajouta que ceux qui pourraient et voudraient s'embarquer à leurs propres frais, pouvaient le faire quand ils le désiraient. M. de la Grandière dit ensuite qu'il nous informerait du prix de la traversée, afin que ceux, désirant prendre des arrangements à cet effet, pourraient s'y régler, car que probablement il s'écoulerait encore plusieurs semaines avant que la réponse arrivât de la Martinique et que cela ne modifierait peut-être en rien la situation. Indubitablement, il aurait volontiers vu que nous, Néerlandais, fissions voile à nos frais, mais nous ne le pouvions. Depuis, nous ne lui causâmes plus que rarement, vu qu'il était presque continuellement en négociations avec nos quatre compagnons français.

Nous, Néerlandais, nous nous proposâmes d'aller chez le ministre anglican M. Mahon, pour le remercier

et l'inviter à parler aux capitaines des trois navires qui partaient la semaine suivante, à l'effet de pouvoir faire le voyage à prix réduit. Mais M. Cop fut surpris par une violente dyssenterie, ce qui fit craindre qu'il ne pourrait nous accompagner.

M. de la Grandière vint nous dire, sur ces entrefaites, que la traversée coûterait 60 livres sterling (1500 fr.), sur quoi nous répondîmes que cette somme dépassait nos ressources et que force nous était, dans ces conditions, d'attendre une occasion plus favorable. Il nous promit cependant de faire tous ses efforts pour nous apporter de meilleurs résultats.

Dans l'après-midi, nous fûmes reçus très amicalement chez le ministre et le remerciâmes avec effusion pour les services qu'il nous avait rendus, pour sa bienfaisance et le secours reçu. Il répondit qu'il aurait volontiers fait davantage et être prêt à mettre tout en œuvre pour nous être secourable, que les pluies et les chemins impraticables l'avaient empêché d'aller voir quelques personnes généreuses, ce qui était cause qu'il n'avait pu nous fournir une plus forte somme en argent. Nous étions vraiment confus de sa cordialité, nous le remerciâmes de nouveau et lui apprîmes que M. de la Grandière nous avait dit que la traversée de Demerary à Liverpool devait coûter à chacun de nous 60 livres sterling, sur quoi le ministre nous conseilla de nous rendre à la Martinique, attendu que nous trouverions là d'excellentes occasions pour aller en Angleterre et qu'il aurait soigné pour nous à cette fin. Ensuite, il dit que si nous prenions avec nous les joannes en espèces, nous subirions de ce chef une grande perte en Angleterre, mais pour prévenir cela, ajouta-t-il, je vous les reprendrai tous au plus haut taux qu'on puisse s'en procurer et vous donnerai en retour une lettre de change sur Londres. Nous acceptâmes cette offre, lui remîmes toutes les pièces d'or dont il nous avait gratifiés auparavant et retournâmes à notre hôpital

où nous trouvâmes M. Cop dangereusement malade, ce qui nous inquiéta beaucoup.

Le 28, nous reçûmes avec l'adresse : « To the French and Flemish patients at the military hospital, » un billet du vicomte de la Grandière, dont le contenu était : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai tout réglé pour votre traversée sur trois navires qui partent dimanche pour l'Angleterre. Les capitaines ont consenti à en prendre chacun trois à bord, moyennant une somme minime. »

En conséquence, nous sommes allés voir le vicomte, qui nous apprit que nous serions transportés gratuitement à Liverpool pour ce qui regardait la traversée, mais que quant à la nourriture, nous aurions celle des matelots en payant 10 livres sterling. Il ajouta qu'aucun capitaine ne voudrait prendre M. Cop sur son navire, vu que la dyssenterie, dont il était atteint, était contagieuse. Cette restriction nous troubla, puisqu'il serait dur de quitter ainsi notre ami malade et que celui-ci serait très désolé de rester en pareil état dans un pays étranger, abandonné de tous. Cela ne se pouvait. Ensuite, il nous fit connaître que dans trois semaines une flottille prendrait cours pour Plymouth, et M. Cop, se trouvait-il alors en meilleure situation, pourrait nous suivre. Cela ne nous satisfit pas non plus.

Nous retournâmes à l'hôpital sans donner avis à M. Cop de cette nouvelle, et résolûmes, avant de prendre quelques dispositions, de consulter le médecin. Entretemps, nous achetâmes quelques petites nécessités pour le voyage et payâmes de ce chef six louis chacun. Le docteur nous déclara que M. Cop pouvait entreprendre le voyage avec nous, que l'air de la mer le rétablirait même entièrement, et qu'il avait parlé à ce sujet au capitaine, ce qui nous réjouit grandement.

Pendant que nous faisions nos préparatifs pour le voyage, le bienfaisant ministre revint auprès de nous et apporta pour l'argent que nous lui avions remis, des effets sur Londres pour un montant de 144 livres ster-

ling (3,600 fr.), payables sept jours après présentation, et nous prîmes congé de notre généreux bienfaiteur.

Le 1r juillet 1799, une grande foule s'était rassemblée au port pour assister à notre départ. Chacun voulait une fois nous voir encore et montrer par cette délicate attention quelle sympathie inspirait notre sort. Des larmes coulèrent lorsque, vers le soir, le pauvre M. Cop fut amené. Les vœux les plus ardents pour sa conservation furent adressés au Ciel.

A six heures, nous sommes montés à bord, après avoir demeuré 25 jours à l'hôpital de Demerary, et avoir reçu des Anglais des marques signalées de leur bienveillance et générosité, et été munis de lettres du colonel commandant pour l'administration de la ville de Liverpool à l'effet d'y faciliter notre débarquement.

Trois navires mirent à la voile pour Liverpool : le *Mercury*, capitaine John Mill, avec 20 pièces de canon, l'*Ellis*, capitaine Surtar, avec 22, et le *Hibernia*, avec 20 canons.

Les quatre Français (MM. Begué, Courtot, Parès et Pierre Taupin) s'embarquèrent sur l'*Ellis*, et nous, les cinq Néerlandais, sur le *Mercury*. Ce dernier navire avait fait un voyage sur les côtes d'Afrique pour y prendre des nègres à bord et en avait amené 500, qui furent vendus dans les colonies de Demerary et d'Essequebo et dont j'en avais vu beaucoup mis aux enchères à Stabroeck. Le bateau avait peu de marchandises en charge pour l'Angleterre ; sa principale cargaison consistait en défenses d'éléphant, d'une grandeur et pesanteur extraordinaires.

Quand nous fûmes embarqués et eûmes levé l'ancre, nous sommes sortis du port et restâmes mouillés en rade toute la nuit et le jour suivant.

Avant d'accompagner nos voyageurs dans leur traversée, nous voulons jeter un dernier regard sur la Guyane hollandaise, dont les colonies de Berbice, d'Essequebo et de Demerary, où les fugitifs furent si bien accueillis, avaient été dans ces derniers temps con-

quises par les Anglais, dépossédés un siècle auparavant, et leur restèrent définitivement acquises par le traité de 1814.

La Guyane hollandaise actuelle, appelée communément Surinam, sur laquelle il n'existe pas moins de 170 livres, a une superficie de 130,000 kilomètres carrés, soit quatre fois la surface de la Hollande. Sa population est d'environ 65,000 âmes ; au moins les 3/4 habitent la partie basse du pays, entre la région des palétuviers bordant la mer et les premiers contreforts boisés de la contrée montagneuse.

Toute la côte maritime, sur 8 à 16 kilomètres de profondeur, offre l'aspect d'un immense marécage où des milliers d'oiseaux aquatiques, flamants, grues, hérons, ibis, voltigent et se débattent.

De vraies rivières de terre vaseuse qui emportent de nombreux troncs d'arbres arrachés sur les rives de l'Amazone, prennent leur cours, poussées par le courant équatorial, le long de cette partie de la côte. Leur rencontre avec les eaux boueuses des nombreuses rivières de la Guyane engendre d'immenses bancs de vase, qui parfois sont extrêmement mobiles. C'est dans ces alluvions qu'on trouve les tremblants ou vacillants bois d'arbres résineux, qui ont englouti plus d'un voyageur.

Plus loin, derrière ces côtes et ces plages basses couvertes de palétuviers, d'arbrisseaux et de broussailles et qui sont submergées à chaque marée haute, s'étendent sur une profondeur de 50 à 100 kilomètres les alluvions plus anciennes de l'immense côte. Cette vaste plaine, bien que coupée en tout sens par mille embranchements de canaux et rivières, est d'une fertilité prodigieuse. C'est là que s'élèvent en groupes les grandes plantations de café et de cacao, qui remplacent insensiblement, à la suite de l'abolition de l'esclavage, les anciennes plantations de cannes à sucre.

Cet état de la côte explique pourquoi la capitale Paramaribo ne se trouve pas au bord de la mer, comme

Georgetown et Cayenne. La ville, située sur la rive gauche du Surinam, à 20 milles de son embouchure qui a un mille de large, est une des plus jolies de l'Amérique du sud et la plus grande et la plus peuplée de l'immense région dite Guyane ; elle fut fondée par lord Willoughby en 1650, dix-sept ans avant l'occupation du pays par les Zélandais. Ses rues sont larges et ornées d'allées d'orangers, de citronniers et de tamarindes qui se couvrent de fleurs et font de Paramaribo un séjour agréable. Les maisons, presque toutes en bois, ont belle apparence, sont entourées de jardins et généralement meublées avec luxe et élégance. La population monte à 25,000 âmes. Les avenues de mangos et de tamarindes qui conduisent à la ville, sont d'un aspect réellement riant et gracieux. Elle possède deux églises catholiques.

Le climat chaud et humide de la zone maritime est relativement sain ; il se caractérise par des pluies abondantes. Deux saisons sèches, de février à avril et d'août à novembre, alternent avec deux périodes pluvieuses, d'avril à juillet et de décembre à février. La température est pendant toute l'année de 21 à 33 degrés centigrades.

La plupart des races humaines sont représentées à Paramaribo et dans les colonies de la zone maritime : européens et chinois, coolies hindous et javanais, juifs, arabes, annamites, nègres,y sont entremêlés et forment une vraie mosaïque d'habitants. Les Indiens proprement dits, en très petit nombre et pas très méchants, vivent isolés dans les forêts immenses de la Guyane supérieure. Là se rencontrent aussi 8,000 nègres sauvages, parlant, ainsi que les Indiens, le négro-anglais.

L'évangélisation de cette vaste contrée avec son climat torride, ses nombreuses rivières et ses forêts vierges, (nous résumons ici un volume de 364 pages, imprimé en 1884 à Gulpen) n'a pas eu,pendant un siècle et demi, de grands succès à constater. Trois récollets de la maison de Louvain s'étaient rendus en 1685 à

Paramaribo pour procurer les secours spirituels aux colons européens catholiques dirigeant des plantations et aux esclaves nègres y employés, mais les fièvres les emportèrent au bout de peu de mois et la mission prit fin. Un siècle après, en 1786, l'intolérance calviniste hollandaise étant devenue moins implacable, deux prêtres hollandais obtinrent une maison dans la capitale de Surinam pour les exercices du culte, mais l'un d'eux mourut l'année suivante. Puis survinrent bientôt les commotions politiques et les interminables guerres, le culte fut déclaré suspendu en 1793, la Compagnie octroyée qui régissait la colonie vit en 1795 ses pouvoirs dévolus à la république batave, et finalement, en vertu de la capitulation du 21 août 1799 qui suivit l'apparition de deux frégates anglaises, Surinam passa sous le Protectorat anglais. Ce régime se maintint, sauf une interruption de deux années, jusqu'ou 26 février 1816. Après le rétablissement du culte catholique et des vicissitudes diverses, la colonie fut érigée en 1826 en préfecture apostolique affiliée à la Propagande, année où une église, érigée dans l'ancien local d'une société de théâtre israélite, fut consacrée.

De 1826 à 1831, deux jeunes prêtres moururent, dont l'un après amputation de la jambe, suite d'une chute de cheval ; un autre devenu malade, dut retourner en Hollande, un quatrième fut atteint de folie et un cinquième mourut jeune en 1843. Quel douloureux calvaire que cette mission ! Le premier préfet apostolique, M. Jacques Grooff, âgé de 25 ans, resta en fonctions de 1827 à 1842, quand il reçut une autre destination.

En 1843, la préfecture devint un provicariat apostolique avec Mgr Gérard Schepers pour évêque. A sa mort en 1863, le total des catholiques qui en 1830, lors de son arrivée dans la colonie, était à peine de 3,000, s'élevait à 12,000. En 1856, les Sœurs Pénitentes de Rozendaal avaient ouvert à Paramaribo une maison d'instruction et, en 1860, une seconde église, sous le

vocable de Sainte-Rose-de-Lima, fut ouverte dans l'ancien local de la loge maçonnique *Concordia*. Le 1r juillet 1863, les nègres esclaves qui, en 1812, étaient d'environ 50,000, furent affranchis, la traite ayant cessé définitivement en 1826 ; les émancipés, toutefois, restèrent placés jusqu'en 1873 sous la direction de l'Etat. Cette abolition de l'esclavage et du travail gratuit des nègres porta un rude coup à la prospérité matérielle de Surinam, le nègre ne travaillant que lorsqu'il y est contraint ; il fallut avoir recours à des travailleurs chinois, coolies et autres.

Enfin, en 1865, sur le désir de Pie IX, la maison des Rédemptoristes de Hollande fut chargée de la mission et Mgr J. B. Swinkels, provincial, sacré comme deuxième évêque de la colonie. Les débuts furent caractérisés par des décès successifs. L'évêque, natif de Woensel, mourut en 1875, âgé de 65 ans, et fut remplacé par le Père Jean-Henri Schaap, depuis deux ans curé de Paramaribo, qui fut consacré évêque à Wittem en 1880. A son décès en 1889, Mgr Wulfingh lui succéda.

Actuellement, il y a plus de trente rédemptoristes à Paramaribo et dans les districts, et leur action s'étend sur la capitale, sur près de cinquante plantations avec leur population de toute couleur, sur les camps indiens qui se déplacent continuellement, sur les nègres, sauf ceux disséminés dans les forêts et qui, livrés à tous les excès, auront bien vite disparu, sur la léproserie de Batavia où 100 à 200 malheureux sont soignés, à Livorno où s'élève un orphelinat de garçons (sur 100 naissances, 80 sont illégitimes !) et sur la station de Coronie comprenant les établissements agricoles de Mary's-hope, Burnside et Welgelegen, où il y a des églises et 1400 catholiques. En résumé, des 65,000 habitants il y avait en 1883 dans la colonie, où l'administration, l'école publique et les influences sont protestantes, environ 13,000 catholiques, dont 7,000 à Paramaribo. On ne saurait guère s'imaginer les difficultés de toute nature avec lesquelles les vaillants Pères ont à

lutter, mais malgré tous les obstacles, dont l'immoralité enracinée n'est pas le moindre, de grands résultats ont été obtenus et tout permet de croire que la situation ne fera que s'améliorer encore, que le troupeau catholique le troupeau des élus, tout en devenant plus nombreux, donnera de plus en plus l'exemple de la ferveur chrétienne.

Ajoutons que la Guyane française, qui de 1809 à 1817 fut occupée par les Portugais, ne forme encore qu'une préfecture apostolique, desservie par une vingtaine de prêtres fournis par le séminaire du Saint-Esprit à Paris ; il y existe quinze paroisses et cinq congrégations religieuses vouées à la culture, à l'instruction publique, aux hôpitaux et pénitenciers.

Cela dit, nous reprenons le récit du voyage sur mer de nos fugitifs flamands et français.

La première nuit de l'embarquement,on eut à déplorer la perte de trois hommes de l'équipage, dont un tomba dans la mer et deux moururent de la fièvre ou de telle autre maladie. Le 3, l'ancre fut définitivement levée et nous naviguâmes ce jour, ainsi que les deux jours suivants, sous un vent violent, avec des averses continuelles et une mer orageuse ; nous passâmes devant l'île Trinidad, et le 6, nous laissâmes Tabago derrière nous. A la Barbade, nous aperçûmes un bâtiment qui venait droit sur nous et que nous jugeâmes être un navire de guerre. Les canons furent aussitôt pointés, mais le bateau s'étant rapproché, nous vîmes qu'il était de nationalité anglaise. Cet incident avait ralenti notre marche. Le 7, nous voguions avec vent favorable, mêlé de pluie, et le lendemain nous étions déjà au 15e degré, éloignés ainsi de 10 degrés de Sinnamary, lieu de notre déportation. Ce ne fut que le 18 que nous arrivâmes à la hauteur des Antilles. Le capitaine John Mill, qui ne parlait que l'anglais, faisait peu d'attention à nous, ce qui avait pour conséquence que nous étions fort mal traités à bord. Nous étions misérablement étendus sur le sol pour dormir, sans

couverture aucune et légèrement habillés, souvent dans l'humidité et les malpropretés.

M. Cop, qui était encore toujours malade, demanda au capitaine de lui fournir quelques mets de sa table, attendu que sa mauvaise santé ne lui permettait pas de manger de la viande salée, ajoutant qu'il l'aurait largement indemnisé, mais John Mill, qui dans cette circonstance se montra fort peu anglais et ne se préoccupait guère d'humanité et de bienfaisance, répondit non, sans plus,et disait qu'il n'avait pas autre chose à donner que les rations de l'équipage.

Les 8 et 9, le temps fut excessivement mauvais et au milieu des violences de la tempête, l'*Ellis* perdit une partie du grand mât ; le navire fut ballotté outre mesure, ce qui nous empêcha de nous coucher ; loin de là, il fallait rester debout et tenir fermement les mains à l'un ou l'autre appui, sans quoi on était rejeté par le roulis d'un côté du navire à l'autre.

Le 10, aussitôt qu'il fit jour, nous sommes montés sur le pont, tandis que M.Cop, comme nous le croyions, dormait ou se reposait, ce dont il avait été privé la nuit précédente. M. Dumon, toutefois, s'étant rendu ensuite auprès de lui et le trouvant dans un état excessivement grave, lui administra les saintes huiles et lut les prières des agonisants, auxquelles il répondit avec la plus vive foi. Entre 7 et 8 heures, nous descendîmes, et après l'avoir appelé à différentes reprises, sans qu'il nous répondît, nous approchâmes de lui pour dire que le thé était prêt.Mais nous le trouvâmes, hélas ! dans le sommeil de la mort. Son corps fut encore le même jour, à 2 heures, abandonné à la mer, avec les prières et les solennités usitées en pareille circonstance. Michel-François Cop, originaire de Burgt, devint curé de Zwyndrecht en 1796 et mourut en vrai martyr le 10 juillet 1799, âgé seulement de 51 ans.

Sa biographie a été écrite par un de ses successeurs, J. B. Van Baveghem, et éditée à Alost en 1860, chez A. Byl. Dans ce livre, très instructif, comme le *Martelaers-*

bock du même, il est rappelé que M. Cop, pendant le trajet à Rochefort, s'était échappé le 18 avril 1798 à Pont-Saint-Maxence, conjointement avec M. Flotteeu, mais qu'ils furent repris le lendemain par les gendarmes, enchaînés et traités avec une dureté extrême. (1)

Des neuf Belges échappés de Sinnamary, cinq succombèrent ainsi en route.

Déjà, continue le récit, nous avions dépassé les Antilles ou Caraïbes et la mer restait toujours tempêtueuse. La nuit précédente, le temps était tellement mauvais que l'équipage commença à s'inquiéter ; l'eau entrait de tous côtés dans le navire, on dut pomper, et le bâtiment était si fortement roulé que, me trouvant en bas et ne pouvant plus me maintenir debout, je tombai du côté droit sur une traverse en fer, ce qui m'occasionna les plus grandes douleurs, amena des crachements de sang et me fit craindre le pire pendant plusieurs jours.

Le *Hibernia* ne marchait pas aussi vite que nous et ne pouvait nous suivre, ce qui retarda beaucoup le voyage; pour ce motif, les capitaines des deux navires décidèrent de laisser le *Hibernia* en arrière pour que l'*Ellis* et le *Mercury* pussent poursuivre leur chemin le plus promptement possible. Nous étions alors au 19e degré, le 11 nous atteignîmes le 21e, et le 12, le vent nous restant toujours favorable, le 23e. Ce jour, nous passâmes le tropique du Cancer. Le soir, à 6 heures, on cria du haut du mât : « un bateau, » mais comme il commençait à faire obscur, il ne put être observé longtemps. Il courait nord-ouest et immédiatement le *Mercury* tira un coup de canon et hissa le pavillon français pour informer l'*Ellis* qu'on pensait apercevoir

(1) Le 24 septembre 1860, eut lieu en l'église de Zwyndrecht l'inauguration d'une pierre commémorative rappelant son souvenir. Une messe pontificale eut lieu, où célébra l'abbé mitré de Saint-Bernard à Bornhem, Robert Van Ommeren, en présence d'une quarantaine de prêtres accourus de tous côtés, et le Père Schoofs, dans un éloquent panégyrique, retraça la vie, les souffrances et la mort du vénéré curé. Seul, des vingt-quatre martyrs, il eut un modeste monument ! Qui se souvint jamais des autres ?

l'ennemi ; toute la nuit on fut sur le qui-vive. Le lendemain le navire n'était plus visible. La nuit suivante, le même cas se présenta, et le *Mercury* donna quelque temps la chasse à un navire aperçu à l'ouest, qui portait les couleurs américaines.

Du 14 au 17, la mer fut d'un calme plat, et comme nous devions dans l'intérêt de notre santé nous tenir le plus possible sur le pont, l'équipage avait profité de notre éloignement pour dérober tout notre sucre, vin et rhum, de sorte que nous n'avions plus que de l'eau à boire. Le vent se leva le 17 dans l'après-dîner, et à quatre heures et demie, nous observâmes une voile dans la direction nord-ouest ; tout fut bientôt en mouvement. Le navire marchait droit sur nous et à son approche nous vîmes qu'il était de nationalité américaine ; il dut subir deux visites avant de pouvoir continuer sa course vers Saint-Domingue. La mer était devenue mauvaise et nous avancions rapidement derrière le vent ; vers le soir, nous entendîmes un grand bruit et des cris sur le pont, le navire était balancé de tous côtés, une voile fut déchirée par le vent et vola dans la mer ; tout ce qui n'était pas fixe, se rompit ou fut renversé. Nous étions dans des alarmes indescriptibles, car le danger était pressant.

Le 18, au matin, le vent était modéré, mais l'après-midi il devint contraire. Nous étions à 33°19, et le 19, à 33°59. Le 20, le vent fut de nouveau très violent, de fortes pluies tombèrent, les flots étaient fort agités, même tempêtueux. La mer s'était gonflée, nous traversâmes des moments dangereux, une journée pleine de trouble, et dans la nuit, ce fut pis encore. A 9 heures, on tira le canon pour avoir des nouvelles de l'*Ellis*, mais on ne répondit pas. A minuit, un coup de mer vint ébranler le navire et balayer le pont avec un fracas épouvantable ; la peur nous saisit tous et on criait : « nous périssons », pensant que nous avions heurté un autre bâtiment. Tous se tenaient dans une immobilité complète, dans un silence absolu, et après quelques

moments, on constata heureusement que le navire tenait encore la mer. Le mauvais temps persista toute la nuit et le 21, au lever du jour, nous nous trouvâmes seuls : l'*Ellis* n'était pas auprès de nous, nous étions dans la crainte que ce bateau n'eût péri, et étant seuls, nous avions d'autant plus peur d'être pris par les Français. A 11 heures, on découvrit un navire, tout fut mis en mouvement, on sonna le branle-bas, et quand nous fûmes assez près l'un de l'autre, on reconnut avec bonheur que c'était l'*Ellis*. Dans l'après-midi, nous eûmes le vent debout et cela dura ainsi le jour suivant.

A une heure avancée de la nuit, le vent changea tout à coup, la mer se calma et nous approchâmes du grand banc de Terre-Neuve. Le 23, vers 5 heures, on distingua une voile au nord-est ; nouvelle inquiétude ; mais on vit bientôt que sa direction était opposée à la nôtre. Après examen avec les longue-vues, on prétendit que c'était un brick, d'autres y voyaient une frégate ou un grand navire marchand se dirigeant sur New-York ou Philadelphie, soit dans un autre sens que notre bateau. Le soir tomba et on n'aperçut plus le navire. Néanmoins, tout l'équipage reçut l'ordre de veiller pendant la nuit et de se tenir prêt à tout événement. Au milieu de la nuit, il y eut une vive alerte, la plus grande agitation régnait, les canonniers étaient à leurs pièces, on alla réveiller le capitaine et on cria du pont : « l'ennemi, l'ennemi, il est tout près de nous. » Cette nouvelle alarme ne dura pas longtemps, car nous apprîmes que le second pilote étant de vigie à cette heure, se trouvait en état d'ivresse et s'imaginait que les lumières du bâtiment inconnu, remarqué dans la soirée, se montraient soudainement dans notre voisinage, sur quoi il avait crié alarme et mis tout en mouvement. Chacun vit bientôt que c'était la lune qui se levait. L'inquiétude disparut, les préparatifs pour un combat furent arrêtés et un rire général mit fin à cet incident.

Le 24, au matin, on n'observa plus le navire ; le temps était beau, la mer, tranquille et le calme, complet.

A 3 heures, nous distinguâmes deux voiles à l'ouest et une au nord. Deux heures après, on commença à donner la chasse au dernier navire, mais l'obscurité survenant, il fallut cesser la poursuite.

Les deux jours suivants, le vent fut favorable et nous avançions rapidement. Le 27, on aperçut au nord un petit bateau, et en s'approchant, on vit que c'était une chaloupe de pêche qui venait du banc de Terre-Neuve avec du poisson salé ou *stokvisch*, dont une partie fut livrée à l'*Ellis*. Dans l'après-midi, sur 44°2', nous avions un temps humide avec ciel couvert, on perdit derechef l'*Ellis* de vue, et le vent, qui faisait rage, nous était tout à fait contraire. Avant que la soirée vînt, le navire était cependant dans notre proximité. Il faisait un froid piquant. La nuit se passa, mais une nuit très mauvaise, comme nous n'en eûmes pas encore depuis notre départ de Demerary. La mer était gonflée et extrêmement houleuse, le bateau, sans voiles, était ballotté en tout sens, les vagues furieuses venaient se briser avec tant de violence contre le bâtiment, que cela faisait frémir, et il en fut ainsi jusqu'au 28. Il faisait froid comme en hiver, et comme nous n'avions pas de vêtements ou de couvertures pour nous préserver suffisamment et arrivions d'un pays où le soleil était brûlant, le froid nous faisait grandement souffrir. Le navire marchait vers le sud, d'où nous étions venus.

La température froide se maintint le jour suivant, la mer commença à se montrer tempétueuse dans l'après-midi et le temps devint extrêmement mauvais; à l'approche du soir, les flots se gonflèrent et les lames furieuses paraissaient vouloir briser le bateau. Nous passâmes de nouveau une nuit affreuse, pendant laquelle nous ne jouîmes pas d'une heure de repos, ni de corps ni d'esprit. La tempête persista le 30 avec la même violence, notre situation était très alarmante, rejetés, comme nous l'étions, vers le banc de Terre-Neuve. Le midi, on ne put prendre le point, à cause des gros nuages,

le froid était très vif, la mer semblait s'ouvrir pour nous engloutir tous. Ce fut seulement le jour suivant, vers le soir, que la tempête commença à s'apaiser et nous pûmes enfin passer une nuit tranquille.

Le 1r août, étant l'anniversaire de notre embarquement à Rochefort pour la Guyane, le temps était froid et calme, et nous vîmes le soir une foule de grands poissons ; si d'une part, l'espoir revivait en nous, d'autre part, nous étions désolés de l'état de notre santé, vu que tous les quatre nous étions atteints de coliques et de flux de ventre, ce qui nous affaiblissait de plus en plus.

Le dimanche 4, le vent était contraire, une tempête s'éleva et nous flottions au gré des vagues dans une mer furieuse. A midi, nous atteignîmes 47° 42', le vent tourna bientôt, et nous progressions avec grande célérité, comme portés sur les lames. Le 5, vers le soir, le vent fraîchit, la pluie tomba par torrents et la mer était soulevée, comme si cet élément avait juré de nous rendre la vie dure ; c'était de nouveau un véritable ouragan, toutes les voiles furent calées et l'équipage était en activité permanente. L'orage s'était calmé le lendemain, le vent changea à diverses reprises, et l'après-midi nous naviguions rapidement vers le sud, poussés par un vent très violent.

Le 7, au matin, on découvrit un navire qui faisait voile devant nous ; on commença à lui faire la chasse, et quand, à 9 heures, on s'en approcha, on vit que c'était un bâtiment de commerce américain, armé de canons, allant de Surinam à Hambourg avec du sucre et du café, marchandises qui se vendaient alors à Surinam à deux sous hollandais la livre. A neuf heures et demie, le vent tomba, nous marchions dans la direction de l'est. A midi, il y eut une forte averse, on constata des avaries au mât de misaine et à la vergue de la grande voile, le vent restant toujours le même. Nous marquions 48°34' nord-est, et le 8, 48°49' est avec beau temps et calme jusqu'au soir, quand surgirent la

pluie et le vent qui firent écumer la mer. Toutes les voiles furent calées, mais le pire était que ce vent nous portait vers le nord-nord-est, et en marchant de cette façon, nous n'arriverions jamais à Liverpool.

Le 9, nous eûmes le même temps, le vent également violent et contraire à notre direction ; le soir, le capitaine fit virer le bateau, car il craignait de remonter trop vers la côte d'Amérique, et par cette opération nous courûmes, en retournant, droit vers le sud et pointâmes 50°19'. Le 10, nous étions à 50°2', ayant ainsi progressé 17'. Depuis minuit le calme était complet et le lendemain, le vent s'éleva et nous poussa vers le nord-est. Il en fut de même le 11, quand, à neuf heures du matin, le navire fut viré de nouveau et nous naviguâmes avec un bon vent de sud-ouest ; à 4 heures de l'après-midi, on fit faire au navire le même mouvement que le matin et nous fîmes route vers le nord-est. Nous étions alors à la hauteur (50°53') où l'on courait le plus de danger de rencontrer l'ennemi et redoutions toujours de tomber entre les mains de ceux qui nous avaient déportés à la Guyane.

Le 12, l'air était serein, le temps beau, la mer calme et le vent contraire. A midi, nous aperçumes plusieurs dauphins, qui étaient d'une dimension peu commune et soufflaient des flots d'eau à une grande hauteur, ce qui était agréable à voir. Aussi remarquâmes-nous des baleines que l'équipage disait être de la plus inférieure espèce ; la partie qui émergeait de l'eau, paraissait avoir plus de 30 pieds de longueur. On tira le canon sur l'une d'elles qui nageait à proximité du navire,mais le boulet ne la toucha pas.

Il était visible que nous marchions trop loin dans la direction du nord. Nous étions à 51°43' ; on fit virer le bâtiment qui prit le sud-est, par une pluie battante accompagnée de grand froid. Le 13, à midi, nous pointons 50°19'. Vers six heures, le vent tourna en notre faveur, nous progressions fort rapidement, et restait-il ainsi, nous espérions bientôt découvrir terre. Le 14,

toutefois, le vent changea de direction et nous voguions vers le sud (51°13') et l'après-midi, vers le sud-est ; nous marchâmes avec une célérité excessivement grande, faisant jusque près de neuf nœuds.

Le 15, fête de l'Assomption de Notre-Dame, nous rencontrâmes un brigantin, sous pavillon danois, d'où l'on nous cria qu'il y avait encore cinq jours à naviguer avant d'avoir la terre ferme en vue. Suivant l'opinion du capitaine, nous devions apercevoir ce soir le cap Clear (51°28'). Nous eûmes une très mauvaise nuit, avec pluie, bourrasques, mer fort tourmentée et blanche d'écume, et un vent fort violent. Toutes les voiles étaient amenées, à l'exception d'une, et encore nous avancions de neuf nœuds ; plus que jamais nous fûmes ballottés de côté et d'autre et la tempête s'aggrava encore pendant le jour. Nous étions à 50°5'. La mer était terrible à voir, l'eau entrait de toutes parts dans le navire et la partie supérieure du tillac était inondée d'un côté. Le matin, nous vîmes un mât flotter devant nous, et l'après-midi, un autre, ce qui indiquait le naufrage de navires ; nous étions dans les plus vives alarmes et craignions encore plus pour la nuit. On laissa descendre la sonde et on n'arrivait pas à toucher le fond ; la terre non plus n'était en vue. La nuit suivante, la situation continua à rester périlleuse ; un grand bâtiment passa rapidement devant nous, sans nous héler, indubitablement à cause du mauvais temps.

Le 18, la tempête s'apaisa, le vent resta favorable, mais toujours pas de terre en vue. En trois jours, nous avions parcouru plus de 500 milles anglais, ce qui prouvait que nous nous étions trop avancés vers le nord. A midi, la mer redevint furieuse et nous rétrogradions avec une rapidité inouïe vers le point déjà atteint, soit 50°5'. La sonde fut jetée encore une fois et on trouva 50 brasses de profondeur (250 pieds). Nous comptions voir la côte à 2 heures. L'*Ellis* s'approcha de nous, et pour manifester leur joie, les matelots agitaient leurs chapeaux. A deux heures, on cria du

haut du mât : « terre, terre, » et peu après nous aperçûmes les côtes de l'Irlande.

Nous avions dépassé le cap Clear (pointe sud de l'Irlande) et étions déjà dans le canal Saint-Georges, où nous remarquâmes deux navires, qu'on nous disait être des bricks de guerre royaux. Aussitôt que l'*Ellis*, qui nous précédait, s'était approché d'eux, l'un des bricks tira sur lui un coup de canon pour lui faire amener voile et y monter à bord, mais l'*Ellis*, au contraire, fit force de voiles et tâcha de passer devant eux. Ils lancèreut encore plusieurs boulets dans sa direction et ne pouvant parvenir à le rattraper rapidement, ils s'en prirent au *Mercury*. Après cinq ou six boulets tirés sur nous, le capitaine se rendit et amena les voiles.

Que signifiaient ces singuliers agissements ? Un monsieur qui faisait la traversée avec nous, remarqua notre trouble et nous jeta dans une grande inquiétude en disant que c'était un navire français. Il disait vrai, avec cette circonstance toutefois, que c'était un brick conquis sur les Français. Après nous avoir arrêtés ainsi, le brick de guerre donna derechef la chasse à l'*Ellis* et le maîtrisa bientôt. Alors on nous raconta que ces deux bateaux appartenaient à la marine royale et étaient mouillés là pour enrôler de force à bord des navires marchands qui arrivaient, des matelots pour la flotte anglaise, et qu'en conséquence nous n'avions rien à redouter. A 8 heures du soir, sept matelots du *Mercury* et dix de l'*Ellis* furent conduits à bord des navires de guerre.

Plus tard dans la nuit, quand tout était plongé dans le silence, nous entendîmes soudainement de grands cris sur le pont, le capitaine se leva d'un bond et courut en toute hâte en haut, avec tout l'équipage et les voyageurs ; c'était un gémissement général, chacun se lamentait et tremblait. Lui, qui jusqu'alors resta calme dans toutes les tourmentes, savait à peine ce qu'il faisait ou disait, nous étions dans le plus grand danger de

périr, d'être engloutis par les vagues en furie. Voici quelle était la cause de cet événement. Le premier pilote, qui était de vigie, ayant ingurgité trop de rhum, avait négligé le gouvernail et le navire courait droit sur les rochers de l'Irlande !... Tous se mirent de suite à l'œuvre, les voiles furent amenées, on gouverna, autant que possible, en sens contraire des rochers, dont nous n'étions pas éloignés de plus de 300 pieds et qui par la nuit noire, ne pouvaient être nettement distingués. Il semblait au capitaine ne voir partout qu'écueils, récifs et brisants, et il ne cessait d'appeler Dieu à son secours. Cartes et compas étaient à la main, nous courions de tous les côtés du bâtiment pour voir où nous naviguions et si nous n'allions pas encore toucher les rochers et être brisés, car le canal Saint-Georges est très dangereux pour la navigation. Quels moments d'inexprimables angoisses pour tout le monde ! Nous avions encore une fois la mort devant les yeux, et après un long et douloureux voyage, après des périls de toute nature, quand enfin nous espérions arriver à bon port, tous les présages d'un second naufrage étaient là, dans lequel indubitablement tous devaient trouver la mort. Cependant, nous gagnions du temps, gouvernâmes incessamment dans une direction opposée aux écueils, et finalement, après une heure de labeur et d'alarmes, le navire, nous semblait-il, se trouvait hors de danger ou du moins suffisamment éloigné des rochers. D'instant en instant, notre espoir augmentaît et le restant de la nuit fut passé à veiller. Dans notre trajet de Demerary à Liverpool, nous n'avons assurément pas traversé des moments aussi pleins d'angoisses. On doit l'éprouver, pour pouvoir se rendre compte de l'anxiété qui oppresse le cœur dans des situations semblables.

Le 19, dès que le jour commença à poindre, nous étions tout à fait éloignés des récifs et vîmes encore quatre autres navires qui n'étaient qu'à une faible distance de nous. Des deux côtés la terre s'apercevait : d'une part l'Irlande, de l'autre, le pays de Galles. Le

temps était mauvais, le vent soufflait violemment et nous courions sept nœuds ; nous passâmes devant Holyland et vîmes des fanaux qui nous faisaient connaître dans la nuit où nous étions. Le 20, entre 3 et 4 heures du matin, on tira le canon pour demander des pilotes, qui déjà à six heures nous avaient rejoints. Nous naviguions avec rapidité vers Liverpool, mais le vent se calma dans la matinée, et ne pouvant dans ces conditions entrer dans le port, on laissa tomber l'ancre et le navire resta mouillé toute la nuit sur la rade.

Enfin le mercredi 21 août, à onze heures et demie, on leva l'ancre, et à une heure et demie le *Mercury* aborda heureusement à Liverpool, sous l'affluence d'une grande foule et la sonnerie des cloches, ce qui arrivait toujours quand des navires arrivaient des Indes.

L'*Ellis* avec les trois prêtres français et Pierre Taupin entra à peu près en même temps dans le port.

La traversée avait duré 52 jours.

Comme sans l'autorisation du magistrat, ils ne pouvaient descendre à terre, ils transmirent sans retard au mayor de la ville les lettres que le colonel-commandant de Demerary leur avait remises, et le capitaine y joignit celles qu'il avait reçues aux mêmes fins. A sept heures, il n'y avait pas de réponse encore, et tout le monde avait quitté le navire ; le capitaine y revint plus tard, et jugeant qu'ils ne pouvaient passer la nuit à bord où il n'y avait pas de vivres, déclara qu'il leur était loisible d'aller en ville sous sa responsabilité et les fit conduire dans une maison où ils trouvèrent bon logement et amical accueil.

Le lendemain, ils écrivirent à l'évêque français de Saint-Pol-de-Léon, qui était à Londres à la tête d'un comité de prêtres chargé de soigner pour les victimes de la tyrannie républicaine ; ils lui demandèrent quelque assistance et des passeports pour continuer leur voyage à Londres.

Le soir, un membre du magistrat, parlant le français, vint les voir dans le logement où le capitaine les avait

placés ; il avait sur lui les lettres mentionnées ci-dessus, leur parla de leur voyage, demanda s'ils étaient bien hébergés et si rien ne leur faisait défaut. Il se montra plein d'égards envers eux, et en les quittant, dit : « Messieurs, je dois vous informer que vous ne pouvez sortir avant d'en avoir reçu avis ; si vous avez besoin de quelque chose, écrivez au mayor ou au secrétaire, dont voici l'adresse,et vous recevrez assurément satisfaction. Vous êtes bien ici et contents, comme vous le dites, restez-y, nous écrivons aujourd'hui au gouvernement à Londres pour recevoir des instructions à votre égard ; aussitôt la réponse reçue, elle vous sera communiquée. »

En attendant, ils se firent confectionner des vêtements, attendu qu'ils n'étaient pas en état de paraître en public, n'ayant pas encore eu l'occasion, depuis leur naufrage, de se procurer quelques nouveaux effets d'habillement.

Le 29, arriva la réponse de l'évêque, en date du 26, annonçant aux réfugiés qu'il avait agi dans les bureaux du duc de Portland et que ce jour devaient être expédiées des licences pour qu'il leur fût permis de débarquer et de venir à Londres. « Je suis fort aise, ajouta-t-il, de vous voir échappés aux périls imminents du séjour de la Guyane, ainsi qu'aux fatigues et aux dangers de la fuite. »

Annotons ici que ce jour même, 29 août, mourut à Valence l'octogénaire Pie VI, prisonnier du Directoire et que depuis six mois, malgré son grand âge et ses membres paralysés, on traînait de prison en prison, de la Chartreuse près de Florence à Parme, de là à la citadelle de Turin et ensuite à Suse, puis à travers les Alpes au fort des Trois-Têtes, à Briançon, d'où il fut transféré à Grenoble, pour venir enfin rendre le dernier soupir à la citadelle de Valence. Partout les mêmes cruels procédés !

Le 2 septembre, on donna connaissance aux réfugiés d'une lettre du duc de Portland, ministre de l'intérieur,

aux termes de laquelle il leur était permis de rester à Liverpool ou de partir pour Londres ; l'administration de la ville avait ordre de leur procurer des secours, et s'ils voulaient faire le voyage de Londres, de leur procurer gratuitement une voiture. Dès ce moment, ils étaient tout à fait libres et pouvaient se rendre où il leur plaisait ; on leur amena le jour suivant une voiture pour aller voir le port, les monuments et les promenades.

On les conduisit le 5, vers le soir, à la revue des troupes et aux feux de joie qui avaient lieu pour célébrer la reddition aux Anglais de la flotte hollandaise dans le Texel. Plus de 5,000 soldats volontaires étaient sous les armes, tous en tenue de parade, la cavalerie était magnifiquement belle, et le défilé se fit sous les détonations du canon et le feu des mousquets.

Le lendemain, ils furent également promenés en voitures hors de la ville en société de douze personnes, et partout accueillis avec sympathie, avec les égards les plus respectueux, et on les régala en chemin de toutes sortes de boissons, suivant l'usage des Anglais. Quand ils rentrèrent le soir, la société resta souper avec eux et les gratifia d'un petit concert improvisé.

Enfin, le 7 septembre, le 17me jour de leur arrivée à Liverpool, on vint les prévenir, de la part du magistrat, que la voiture devant les conduire à Londres, était prête, ils reçurent des lettres de sauf-conduit, tout fut payé à leur décharge, comme aussi les frais de nourriture qu'ils avaient à solder au capitaine du *Mercury*, soit pour eux quatre, 52 1/2 livres sterling. La voiture était attelée de quatre chevaux, et après avoir roulé deux jours et deux nuits, sans discontinuer, nos voyageurs arrivèrent le 9, à une heure de l'après-midi, à Londres.

Après quelques démarches, ils obtinrent de jouir de l'indemnité de deux guinées par mois, que le gouvernement anglais accordait à tout prêtre français proscrit.

Il n'y avait pas à songer à revenir en Belgique, où la

persécution religieuse suivait toujours son cours. Ils demeurèrent donc à Londres jusqu'au 20 avril 1800, quand Messieurs De Bay, Dumon et Flotteeu s'embarquèrent sur un vaisseau hanovrien, qui les conduisit à Brêmes le 1r mai ; de là, ils se rendirent à Munster, pour retourner ensuite, par la Hollande, Breda, Anvers et Gand, à Bruges. Sur les 22 mois qui s'étaient passés depuis le départ de Rochefort, ils en avaient vogué près de cinq sur mer.

Terminons cet intéressant récit en ajoutant que M. De Bay devint peu après vicaire en l'église du Saint-Sauveur à Bruges, en 1816, curé de l'église Sainte-Anne, et en 1825, de Saint-Jacques, dans la même ville ; ce respectable prêtre rendit son âme à Dieu, le 7 juillet 1835, âgé de 77 ans, après une longue et douloureuse maladie.

M. Philippe Dumon, natif de Clemskerke, et depuis 1782 curé de Mannekensvere, fut nommé en 1803 curé de Zedelghem (arr. de Bruges) et y mourut le 1r juillet 1811, âgé de 57 ans.

Hubert Flotteeu, né à Bailleul, ancien vicaire à Beveren, lez-Roulers, obtint en 1816 la cure d'Oudezeele et en 1823 celle de Borre (actuellement sous le diocèse de Cambrai), où il mourut le 18 février 1837.

Quant au quatrième, le jeune Jean Nerinckx, qui n'avait pas encore reçu la prêtrise, il fit la connaissance à Londres de l'abbé Carron, resta auprès de son bienfaiteur, fut consacré prêtre le 10 juin 1802 par Mgr de Belbœuf, évêque d'Avranches, et aida ledit abbé dans les soins de ses diverses fondations. Pendant 53 ans de ministère dans l'église Saint-Louis-de-Gonzague de Somerstown, il sut gagner l'estime et l'affection tant des membres du clergé que des laïques. Il mourut à Somerstown le 22 décembre 1855, à l'âge de 78 ans.

Des vingt-neuf prêtres d'origine flamande qui furent transportés à la Guyane, ils furent les seuls, avec Jean-Joseph Reyphins, évadé de Conanama le 17 novembre 1798, qui échappèrent à la mort et revirent

l'Europe et leur patrie. On lira plus loin ce qui advint des deux autres déportés, MM. Custer et Wagner.

Un mot encore sur Pierre Taupin, cette intrépide figure de chouan, et nous terminons ce long chapitre.

Pierre Taupin, distillateur et ancien intendant de Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier (Côtes-du-Nord), avait sous la Terreur suivi celui-ci en Angleterre, laissant à Tréguier sa femme et quatre enfants en bas âge. Cette dame, qui avait donné l'hospitalité à deux prêtres proscrits, fut dénoncée et fit preuve devant le Tribunal révolutionnaire d'un courage vraiment héroïque. Elle fut condamnée à mort, ainsi que les deux ecclésiastiques. Ceux-ci furent exécutés à Lannion, où siégeait le tribunal. Quant à la vaillante femme de Taupin, raconte Victor Pierre, elle fut conduite, attachée sur un cheval, sous escorte à Tréguier ; la guillotine marchait devant elle. Ses bourreaux voulaient l'apitoyer sur le sort de ses enfants. « Mes enfants, dit-elle, ont un père dans le ciel à qui je les recommande. » Au pied de l'échafaud on lui montre encore ses chers enfants, car par une nouvelle barbarie, on les avait placés à une fenêtre qui donnait sur la place. Ses bourreaux lui disaient : Criez *Vive la République !* Elle répondit : *Vive le Roi !* Cela se passait le 1r mai 1794.

Transcrivons ici quelques traits admirables de son interrogatoire, tels que Geslin de Bourgogne les a consignés dans ses *Etudes sur la révolution en Bretagne:* Ton mari n'est-il pas émigré ? Oui, il est avec Mgr.— Quel est ce seigneur dont tu parles ? L'évêque de Tréguier. — N'as-tu pas recélé chez toi deux prêtres ? Oui, Monsieur. — Les connaissais-tu auparavant et à quelle intention les recélais-tu ? Je n'avais pas l'honneur de les connaître ; je les recélais pour le bien. — As-tu dit que tu étais contente de mourir pour ton roi et la religion ? Où as-tu tenu ces propos et devant qui ? J'avoue avoir tenu ces propos et je crois que ce fut à la municipalité après mon arrestation. — Persistes-tu dans les mêmes sentiments ? Toujours, Monsieur. —

Tu aimais donc bien ton roi ; désirerais-tu en avoir un autre ? Je l'aimais comme je devais le faire et je désire en avoir un autre. — Tu abhorres donc le régime républicain ? Absolument. — Est-ce le désir de revoir ton mari qui te fait penser et parler ainsi ? Ma religion est la première et la seule cause de mon opinion.

En apprenant la mort de sa jeune femme, Taupin quitte aussitôt l'Angleterre, rassemble une bande de chouans, retrouve celui qui, par sa lâche dénonciation, a jeté le deuil dans sa famille et le tue. Condamné, il languit plusieurs années dans les prisons de Saint-Brieuc et de Rennes, puis fut déporté à la Guyane en 1798, comme il a été dit.

Rentré en France après les mille dangers qui accompagnèrent son évasion, il trouva en 1800 la mort dans les circonstances suivantes. Un jour qu'il était à la messe à Tréglamus, un enfant vint l'avertir que des ennemis étaient en marche pour l'arrêter. Il sort, voit des soldats s'apprêtant à fusiller un prêtre assermenté qu'ils accusaient de les avoir trahis. Taupin le sauve de leurs mains, puis grimpe sur un mur pour observer ses adversaires. Au moment où sa tête dépassait la crête du mur, il reçoit une balle et meurt. Ainsi périt, à peine âgé de 45 ans, ajouterons-nous, ce vaillant patriote, comme avant lui étaient morts des milliers d'autres champions de la cause royaliste et de la défense religieuse. Dans des temps calmes comme les nôtres, on a quelque peine à concevoir cette héroïque indifférence pour la mort, qui se manifesta dans toutes les classes sociales tant en France que dans notre pays.



La Persécution religieuse

EN BELGIQUE

SOUS LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF (1798-99).

CHAPITRE SIX.

Suites du coup d'Etat du 18 brumaire ; tergiversations du gouvernement des trois Consuls. — Mesures réparatrices ; les mises en liberté aux îles de Ré et d'Oléron. — Rapatriement lent des déportés de la Guyane. — Deux prêtres belges s'échappent. — La frégate la Dédaigneuse *et le parlementaire* l'Alerte. — *Statistique des déportés de la Guyane, décès et rapatriements. — Lettres des déportés belges MM. Dumon, De Bruyn, De Neve et Moons. — Texte d'une lettre de M. Moons ; détails sur* la Bayonnaise, *la traversée en Amérique et le régime à bord, les incidents de route, la ville de Cayenne et les ressources du pays. — Un dernier mot.*

Le coup d'Etat du 18 brumaire n'eut pas pour conséquence immédiate, comme on se l'imagine assez communément, la mise en liberté des prêtres détenus aux îles de Ré et d'Oléron et le rapatriement des déportés dans la Guyane. Au contraire, pendant plusieurs mois il y eut des tergiversations, on voulait exiger des prêtres emprisonnés une promesse de fidélité au nouveau pacte constitutionnel de l'an VIII, mais en présence du refus de la plupart d'entre eux, il fallut bien petit à petit se relâcher de ces mesures tracassières

s'inspirant encore trop du régime oppresseur qui venait de s'effondrer sous le poids de son ignominie et de ses crimes.

Ainsi, la majeure partie des prêtres internés à l'île de Ré, alors au nombre de 941, et ceux à l'île d'Oléron, au nombre de 240, recouvrèrent leur liberté dans les premiers mois de 1800, soit en vertu d'arrêtés des Consuls, soit à la suite d'évasions qu'on semblait ne pas trop rigoureusement entraver. Tous les Belges furent réunis en un seul convoi et ramenés conjointement dans leur patrie, après une et deux années de réclusion. En juin, il ne restait à l'île de Ré qu'environ 140 détenus, en janvier suivant, 70, et en mai 1802, 50. Au mois de novembre 1801, la citadelle d'Oléron était évacuée à 63 prisonniers près. En août 1802, ceux qui restèrent, se résignèrent à faire la promesse de fidélité à la Constitution, sur les instances du cardinal Caprera.

Quant à la Guyane, le rapatriement ne se fit qu'avec une grande lenteur, le nouveau gouverneur Victor Hugues étant encore sans instructions précises à la date de juillet 1800. A cette époque, eut lieu l'évasion de deux prêtres que nous avons rangés parmi les Belges, MM. Custer, récollet du Luxembourg, diocèse de Namur, et Wagner, prêtre à Wincheringen dans le Luxembourg et ressortant au diocèse de Trèves. Nous n'avons pu nous procurer des renseignements à leur égard. On sait seulement, comme Ange Pitou l'a fait connaître dans son *Voyage à Cayenne*, qu'ils s'évadèrent de Sinnamary le 3 juillet 1800, en compagnie d'Humbert Marduel, jadis augustin à Rennes, et d'un jeune homme d'assez mauvais renom, sans qu'il existe le moindre détail au sujet de leur fuite. Il est fort possible que l'un et l'autre parlaient l'allemand ou le wallon, que pour ce motif ils ne fréquentaient pas les prêtres flamands et ne furent donc pas prévenus du projet d'évasion mis à exécution le 11 mai 1799. M. De Bay ne cite même pas leurs noms, bien que demeurant dans la même bourgade qu'eux.

Deux prêtres français, dont l'un M. Brumauld de Beauregard, le futur évêque d'Orléans, purent s'embarquer le 24 août 1800 sur un navire de commerce de Bordeaux, *le Victorieux*. Dans les derniers jours de septembre, le bateau n'étant plus qu'à trois journées de voyage de Bordeaux, fut capturé par un bâtiment de guerre anglais. Les deux prêtres furent débarqués à Lisbonne, d'où ils se rendirent en Espagne et en France. M. Brumauld de Beauregard nous apprend qu'il fut arrêté à Bordeaux, comme n'ayant pas fait la déclaration de soumission au pacte constitutionnel de l'an VIII, mais qu'il fut bientôt relâché par ordre supérieur, sans avoir rien signé.

En octobre et décembre 1800, treize autres prêtres parmi lesquels M. Audin dont il sera question page 249, purent encore partir à bord de trois différents navires, moyennant de payer mille francs par tête pour frais de la traversée.

La frégate *la Dédaigneuse*, envoyée par le ministre de la marine, recueillit 18 déportés dont 15 ecclésiastiques, le 28 décembre suivant ; elle en aurait embarqué d'autres encore, quand, menacée d'être attaquée au mouillage de Cayenne par des bâtiments anglais, on fit subitement lever l'ancre le 30, une partie de l'équipage restant à terre ; l'intention du capitaine Prévost de la Croix était de revenir, mais les avaries du navire le contraignirent à poursuivre sa route vers la France. Près des côtes d'Espagne, *la Dédaigneuse*, qui évidemment n'était pas une proie à dédaigner, fut attaquée le 28 janvier par quatre frégates anglaises ; un combat acharné eut lieu, le capitaine fut blessé et dut amener pavillon. Les passagers durent subir l'inconvénient de devoir passer par l'Angleterre pour pouvoir rentrer dans leur pays.

Aucune autre tentative officielle de rapatriement n'eut lieu avant le mois d'octobre 1801, mais entretemps 27 proscrits, parmi lesquels Ange Pitou, le populaire chansonnier de la place Saint-Germain-l'Auxerrois,

avaient pris passage, à leurs frais, sur cinq divers navires marchands. Le 26 octobre, le vaisseau parlementaire *l'Alerte* en embarqua 34, dont 33 prêtres, et les conduisît à la Martinique, où la famille Tascher de la Pagerie leur fit le meilleur accueil ; la plupart regagnèrent la France, quand la paix d'Amiens, conclue le 25 mars 1802 avec l'Angleterre, eut assuré la liberté de la navigation.

Enfin, cinq jours après, trois prêtres prirent place, à leurs frais, sur un navire de commerce, et en 1802, trois prêtres et cinq laïques, dont trois forçats, s'embarquèrent encore.

En résumé, d'après une statistique détaillée, nom par nom, publiée par Victor Pierre, dont nous avons brièvement résumé les renseignements, des 335 déportés de la Guyane, 187, soit plus de la moitié, moururent dans cette colonie ou au cours de leur évasion, dont 161 prêtres. Revirent leur patrie, 137, dont 107 prêtres ; se fixèrent dans la Guyane, 11, dont 4 prêtres.

Sans la supériorité et la vigilance de la marine de guerre anglaise, dont la croisière avait surtout pour objectif d'empècher le transport de déportés à la Guyane, des centaines de prêtres en plus, dont un grand nombre de Belges, seraient morts misérablement dans les désolantes et meurtrières contrées de la Guyane ; l'ordre avait été donné, en effet, par le Directoire en 1798 de construire à Conanama 2 à 3,000 carbets ou cases.

Nous voici au bout de notre tâche. On a pu lire dans les pages précédentes le récit aussi complet que possible des épisodes épouvantables qui signalèrent la persécution religieuse dans nos provinces, et si l'on veut se ressouvenir qu'alors aussi se déroulèrent les luttes sanglantes de l'insurrection des conscrits, il sera permis de conclure que les années 1798 et 1799 furent les plus malheureuses, les plus terribles que, dans le cours de son existence, la Belgique eut à traverser.

Il nous reste à dire quelques mots au sujet des lettres qu'écrivirent, du fond de leur exil, divers prêtres belges. On n'en connaît que quatre, réimprimées à diverses reprises. Ce petit nombre ne doit guère étonner quand on saura que généralement les déportés n'avaient souvent pas même à leur disposition de quoi écrire ; ensuite, s'il en faut croire J. J. Aymé, l'agent ou gouverneur Burnel,qui, selon lui,était violent,ignorant, inconséquent, orgueilleux, cupide, un vrai tyran en un mot, interceptait et supprimait, sans se gêner le moins du monde, la correspondance destinée aux proscrits ou écrite par eux ; d'ailleurs, les communications avec l'Europe étaient extrêmement difficiles et même, après le départ de *la Bayonnaise*, pendant plus d'une année, aucune dépêche officielle ne put être expédiée à Paris ou n'en fut reçue. Le prédécesseur de Burnel, Jeannet-Oudin, d'un caractère plus modéré, ouvrait les lettres, mais du moins, après en avoir pris connaissance, les laissait remettre ou les laissait partir pour l'Europe. Les déportés connaissaient parfaitement ces circonstances, et cela explique aussi la modération dont leurs écrits portent en général le cachet.

Une de ces lettres, est celle que M. De Bruyn, curé à Louvain, adressait de Conanama à son père le 21 août 1798, six jours après son arrivée et un mois avant son décès, lettre dans laquelle il parle en termes assez optimistes de sa situation ; le motif vient d'en être indiqué, mais sans doute aussi il voulait tranquilliser son vieux père, et d'autre part, il avait confiance que sa solide complexion, comme il le disait, le préserverait contre le climat dangereux. Ce sont ensuite une lettre de M. De Neve, dont il a été fait mention antérieurement (page 214), et deux de M. Moons d'Anvers, mentionnées page 109.

M. Dumon, de son côté, adressa le 1r avril 1800, de Londres, une lettre à sa mère, dans la quelle il donne des détails sur son évasion de Sinnamary, évasion dont on a lu le récit plus haut. Cette pièce a été publiée en

brochure à Bruges, sans nom d'imprimeur, et reproduite en français, en avril 1884, dans la «Revue des Questions historiques. »

Nous tenons à traduire la première lettre de l'infortuné M. Moons, victime de son dévouement, écrite de l'hôpital de Cayenne à ses frères et sœurs à Anvers le 10 novembre 1798, parce qu'elle contient de curieux détails sur la traversée de l'Atlantique par *la Bayonnaise*. Voici sa teneur :

.... Après que des bruits en sens divers avaient circulé à Rochefort, nous eûmes enfin la certitude, le 13 thermidor (31 juillet), du sort qui nous attendait, quand les charrettes arrivèrent ici dans l'après-midi pour transporter le lendemain nos bagages sur les trois galiotes qui devaient nous conduire à bord de la corvette *la Bayonnaise*, mouillée sur la rade devant l'île d'Aix. Le lendemain, à 6 heures du matin, le commissaire du Directoire exécutif (Boichot), accompagné d'un officier municipal et escorté de troupes d'infanterie et de cavalerie, vint proclamer la liste de ceux qui devaient être embarqués. Après l'appel de chaque nom, il disait d'un ton élevé : « Faites votre paquet pour partir ; » et en moins d'une heure se rassemblaient dans notre cour les personnes désignées pour la déportation, tant de l'ancien hôpital que de la prison Saint-Maurice. L'infanterie forma un carré autour de nous, et alors précédés et suivis par la cavalerie, nous fûmes conduits au port, embarqués avec nos bagages sur les trois bateaux, qui mirent immédiatement à la voile. Vous pouvez facilement vous faire une idée du trouble et de la douleur que cet ordre soudain causa à beaucoup d'entre nous, même à ceux qui avaient obtenu un sursis de départ pour le voyage d'outre-mer. D'autres n'étaient en aucune façon attristés ou déconcertés, mais se conduisirent dans ces circonstances avec la vaillance et le sang-froid que peuvent inspirer une conscience tranquille et l'idée qu'ils souffraient pour la sainte cause de la religion.

Nous sommes donc partis au nombre de 119 personnes à bord de ces trois galiotes et avons jeté le soir l'ancre en vue de la corvette *la Bayonnaise*, mouillée en rade de l'île d'Aix, conjointement avec la corvette *la Vaillante* et sept ou huit autres navires. Nous avons essayé de dormir un peu cette nuit, autant que c'était possible, sur nos valises et malles. Le lendemain matin, nous nous sommes rapprochés de *la Bayonnaise* qui nous à pris à bord avant midi et où jusqu'à trois reprises différentes l'appel des noms fut fait pour voir si tous les déportés avaient été minutieusement embarqués. (1)

La *Bayonnaise* est une corvette à trois mâts, armée d'une trentaine de bouches à feu, sa longueur est de 180 pieds et sa largeur de 32 (51 mètres sur 9). Toutes les places, tant au-dessus qu'en-dessous, entre le grand mât et le mât d'artimon, formant la partie de derrière, servaient de promenade, de séjour et de lieu de repos pour le capitaine et ses officiers, le commissaire spécial Leroy désigné par le Directoire, les matelots, canon-

(1) Cet appel des noms fut fait par le commissaire du Directoire, Robert. Au sujet de cet être inhumain, M. De Bay rapporte qu'il fit la barbare réponse suivante au capitaine de *la Bayonnaise* qui le questionnait au sujet de la nourriture à donner aux déportés : « Vous êtes chargé de transporter des hommes couverts de la malédiction du peuple ; ce que vous avez à leur donner,est plus que suffisant pour des prêtres ; en outre, peu importe combien vous en débarquerez vivants, il n'y en aura peut-être pas cinquante, et ce sera assez » La veille du départ, sur l'avis des médecins, Jean Keukemans et un prêtre français, M. Audin, desservant de Saint-Bris (jadis arrêté au confessionnal), avaient été jugés trop malades pour pouvoir faire la traversée et conduits à bord de *la Bombarde*, mouillée tout près de là, pour être dirigés sur l'hôpital de Rochefort ; mais Robert en ayant eu connaissance, fit dans la nuit même ramener les deux malades sur *la Bayonnaise*, malgré une mer très houleuse. Quelle cruauté ! ajoute l'écrivain ; ce Robert, ce monstre, semblait avoir dépouillé tout sentiment humain.

Quant au commissaire Leroy, commis pour surveiller les déportés pendant la traversée, c'était un jeune homme de 24 ans, d'un caractère méchant et de mœurs scandaleuses. « Un seul homme, dit M. Brumauld de Beauregard, insulta ouvertement au malheur des déportés, homme impie, immoral, obscène, maudissant la religion, .. mais commissaire près des déportés, n'était-il pas l'agent du Directoire ? Sa haine contre eux constituait son titre à la confiance de ses maitres. » On voit à quelle espèce de gens étaient confiées les fonctions du haut en bas de l'échelle administrative.

niers et soldats, soit un total de 200 personnes, de sorte qu'avec les 119 déportés il y avait ensemble plus de 300 hommes à bord.

La place entre le mât de misaine et la proue du navire servait en-dessous pour la cuisine et au-dessus pour les occupations des matelots, et quand elle était libre, nous pouvions aussi y travailler et nous asseoir.

Le pont et l'entre-pont compris entre le grand mât et le mât de misaine servaient de séjour et de lieu de repos aux déportés. Sur le pont il y avait des batteries, quelques canots et des débris de mâts, pour en faire usage en cas de nécessité. Il n'y avait ni chaises, ni bancs ; nous devions manger là en groupes de sept ; nous étions si pressés l'un contre l'autre, que chacun devait faire place à son voisin pour obtenir quelque chose de la nourriture distribuée ; l'un repoussait aussi l'autre quand il devait passer.

Le roulis et le tangage du navire (oscillations de droite et de gauche ou dans le sens de la longueur) étaient parfois tellement forts que nous avions peine à rester en place, et que les cuvettes où se trouvaient notre manger et boire et que nous devions placer ailleurs sur quelques morceaux de bois, se renversaient et roulaient au loin. La longueur de cette place, tant en-dessus qu'en-dessous, ne dépassait pas 50 à 60 pieds (14 à 17 mètres).

Pour notre déjeûner, nous recevions le matin chacun un gobelet de vin rouge, ration qui, après quelques semaines, fut changée en une gorgée d'eau-de-vie ; ensuite un gobelet d'eau et avec cela du biscuit si dur, que nous devions le laisser tremper ou le briser avec un morceau de fer pour pouvoir le manger. A midi, nous recevions, ainsi que le soir, un gobelet de vin et un gobelet d'eau, dont la mesure équivalait à un quart de bouteille ; en outre, de la viande salée de bœuf, de vache ou de porc avec du biscuit. Le soir, une purée de pois ou de fèves, mais ordinairement de vesces ou de gourganes, je ne saurais le dire exactement ; on les

bouillait dans de l'eau, en y versant un peu d'huile; avec cela un peu de biscuit, et c'était tout. Quelquefois, mais c'était rare, on nous donnait au lieu de viande, de la morue séchée et salée, appelée *merluche*, dont la bonne odeur nous satisfaisait tous ; (c'est de l'ironie sans doute, car M. De Bay dit, au contraire, que la merluche était si gâtée et répandait une odeur si nauséabonde, qu'il fallait la jeter à la mer, pour ne pas provoquer des maladies parmi l'équipage.) Parfois, mais aussi très rarement, du riz au lieu de potage. Avec le temps le vin s'echauffa et tourna, l'eau se corrompit et devint presque puante ; quant au biscuit, il était devenu si rassis, qu'à l'intérieur se trouvaient des toiles d'araignée et de petits vers blancs. Nous ne pouvions obtenir autre chose, puisque avec de l'argent on ne pouvait rien se procurer. C'était là la nourriture de tous les jours.

Descendons maintenant à l'endroit où nous couchions, dont le plancher était à peu près de niveau avec l'eau. Les matelas, étendus sur le sol, étaient si rapprochés qu'ils semblaient n'en former qu'un seul ; ces matelas servaient de coucher aux malades et à des personnes très lourdes. Au-dessus de ces matelas, pendaient partout des hamacs consistant en une toile, aux angles de laquelle étaient fixées des cordes qu'on attachait par des crochets à la poutre. Ces hamacs suivent le mouvement du vaisseau et sont suspendus si près l'un de l'autre, que chaque personne doit mettre la tête là où son voisin étend les pieds ; autrement ces deux personnes seraient trop serrées et se gêneraient mutuellement. La hauteur de l'entre-pont est à peine suffisante pour se tenir debout, et ainsi il n'y a que peu d'espace entre les matelas et les hamacs. Ce dortoir, déjà si misérable, est en outre fermé par une grille en bois qui empêche la lumière d'y pénétrer, de manière que personne ne pouvait s'y livrer à la lecture, à moins d'être tout près de la grille. Ces matelas dans la suite se remplirent de poux et bientôt tout le navire en fut

infesté. Personne n'en resta préservé. On s'en débarrassait réciproquement les vêtements et nous n'étions guère gênés pour nous visiter les uns les autres au cou et à la poitrine, à l'effet d'exterminer cette dégoûtante vermine.

Dans les premières semaines, on nous renfermait dans la place à coucher tous les soirs à 7 heures et on l'ouvrait à 6 heures du matin, moment où nous éprouvions de grandes oppressions. Dans le jour, nous ne pouvions monter sur le pont à trente ensemble que pendant une heure pour aspirer l'air frais ; mais pareil procédé occasionnant des maladies, particulièrement à cause de la chaleur qui devenait de plus en plus accablante, on nous accorda de pouvoir rester tout le jour en haut, mais avec cette restriction qu'il fallait alors nous rendre dans les batteries, où les matelots exécutaient leurs difficiles et fatiguantes manœuvres. Les malades aussi étaient amenés dans les batteries pour ne pas infecter ainsi ceux qui se trouvaient en bonne santé, comme cela eut lieu au commencement. Plus tard, on nous accorda aussi de rester sur le pont, même la nuit, et de cette façon plusieurs dormaient dans les canots attachés près des batteries, d'autres également sur des planches ou des morceaux de bois, ou dans un coin quelconque ou sur le sol nu du tillac. Ceux qui ne se réfugiaient pas là, allaient dormir dans l'entre-pont où l'air était si accablant et si corrompu, que la chaleur vous saisissait déjà sur l'escalier. A peine quelqu'un était-il en bas, que la transpiration lui couvrait le corps, et le matin il était mouillé comme s'il sortait de l'eau.

Pour atténuer jusqu'à un certain point cette extrême chaleur et rafraîchir l'air, on dressait le soir contre la grille en bois une machine, appelée *manche* ou *ventouse*, et qui se rattachait au mât. Ce ventilateur était en toile, de forme ronde, et la brise en y soufflant, rafraîchissait quelque peu le dortoir. Tous les matins aussi

on y brûlait de la poudre dans de l'eau, pour faire sortir les mauvaises odeurs et l'air vicié. (1)

Je vous laisse à juger des misères et dangers que nous avons eus à supporter sur le navire ; nous y avons plus souffert que dans toutes nos prisons antérieures ensemble, de sorte que nous soupirions pour voir arriver la fin de notre voyage sur mer. Aussi chacun était-il surpris qu'il n'y eut pas à bord plus de neuf décès, dont sept prêtres et deux matelots, et cela d'autant plus qu'on avait forcé de s'embarquer des personnes déjà un peu maladives ou non encore entièrement rétablies de leur maladie antérieure. Les morts, une heure après avoir rendu le dernier souffle, étaient liés dans un sac avec quelque objet pesant et ensuite lancés dans la mer....

Après ces indications préalables, je vous dirai que, montés à bord de *la Bayonnaise* le 15 thermidor (2 août) nous restâmes mouillés en rade d'Aix jusqu'au 20 (7) ; l'ancre fut levée le soir et nous partîmes à 8 heures, mais à minuit, elle fut derechef jetée devant l'île de Ré. Le lendemain, on apercevait dans le lointain l'île d'Olé-

(1) Ces précautions hygiéniques n'étaient assurément pas prises dans l'intérêt des déportés mêmes, témoin l'inhumaine recommandation du commissaire Robert, mais on craignait avec raison que la contagion, si elle se manifestait, se communiquerait aux matelots et aux officiers. La situation, en effet, était devenue tellement mauvaise qu'une espèce d'épidémie emporta, du 22 août au 4 septembre, le vicaire Reyphins, six prêtres français, un déporté laïque et deux matelots. L'effroi qui régnait à bord, permit à M. Brumauld de Beauregard, comme il nous l'apprend, de confesser ouvertement ses pauvres confrères, de leur administrer publiquement l'extrême onction ; on célébrait les obsèques des décédés, en récitant près du corps les offices de l'Eglise, et l'état-major toléra et respecta même cette pratique.

Jean-Jacques Aymé, qui fit le trajet sur *la Décade*, dit au sujet des mesures sanitaires qu'on appliquait à bord : « Tous les matins, le pont était lavé avec le plus grand soin ; tous les deux jours, notre cachot était nettoyé et parfumé ; on nous faisait monter nos hamacs sur le pont, on balayait et raclait l'entre pont, et on y faisait une abondante fumigation avec du vinaigre et de la poudre à canon. Je crois bien que s'il n'eût été question que de nous, on n'aurait pas pris toutes ces précautions, mais il fallait garantir l'équipage qui n'aurait pas pu se préserver de la contagion, si l'épidémie nous avait gagnés et c'est à cette considération qu'il convient de les attribuer. Mais si les déportés ne périrent pas sur la frégate, ils y contractèrent beaucoup de maladies, ils y prirent le germe pestilentiel qui se développa à leur arrivée à la Guyane. »

ron. Enfin, le 21 (8 août), à deux heures de l'après-midi, l'ancre fut hissée définitivement, jusqu'à ce qu'elle fut mouillée le 8 vendémiaire an 7 (29 septembre), à une lieue et demie de Cayenne, notre destination.

Nous eûmes parfois le vent favorable ou modéré, mais quelquefois il soufflait aussi dans un sens tout opposé et nous poussait vers les côtes d'Afrique ; il se fit ainsi, que nous progressions dans les premières circonstances de 60, 50, 30 et 20 lieues par jour, tandis que avec le vent debout, nous ne faisions pas une lieue en 24 heures. Notre vaisseau est toujours resté loin des côtes et a fait des détours inaccoutumés pour échapper ainsi aux croiseurs ennemis, et cela peut être une des causes de la longueur de notre voyage sur mer. La corvette *la Vaillante* qui, comme on le croyait, avait à bord 40 prêtres déportés de l'ile de Ré, outre plusieurs laïques et autres passagers, et était partie peu de jours avant nous, n'a pas été aperçue encore, de sorte qu'il est probable que ce navire, dont la marche était plus rapide que la nôtre, a été capturé par les Anglais, ou à péri, ou a relâché dans un port de France, d'Espagne ou d'ailleurs. (La corvette *la Vaillante*, comme on se souvient, ayant à bord entre autres 25 prêtres français, fut prise par les Anglais le 7 août, soit même avant que *la Bayonnaise* eût pris le large.)

Nous avons donc continué notre route jusqu'au 28 thermidor (15 août), quand nous avons fêté la kermesse d'une toute autre manière que vous autres vous célébrez les kermesses d'Anvers, Boom ou Contich; car dans la matinée un matelot, de vigie au sommet du mât, crie qu'il voit dans le lointain un grand navire, qui lui semble avoir les mêmes dimensions que le nôtre. Quelque temps après, il put aussi être distingué par nous ; il fait voile directement sur la corvette, ce qui fait présumer que c'est un corsaire anglais ou une frégate anglaise. Il approche toujours de plus en plus ; notre capitaine ordonne que tous les déportés doivent descendre à l'entre-pont, on nous enferme tous, les

malles sont enlevées de l'endroit où nous couchions afin de pouvoir servir, dans le cas où les coups de canon feraient une brèche, à réparer le bâtiment. Nous restons là dans une accablante chaleur jusqu'au soir, sans prendre autre chose qu'un peu de vin, bien qu'on nous offrît aussi à manger, mais la pluplart, saisis d'épouvante, refusèrent. (*Nota*, un autre déporté écrit que lorsqu'ils apprirent que c'était un grand vaisseau anglais, ils se mirent ensemble à prier, récitèrent le rosaire, espérant, par l'intercession de la Très Sainte Vierge dont la fête était célébrée, d'être vaincus par les Anglais et délivrés de la tyrannie française. Hélas, leur espoir fut déçu !)

Le capitaine donne l'ordre du branle-bas, les canons sont chargés, la mitraille et autres instruments de guerre sont amenés ; les canonniers, les matelots, tout le monde doit être à son poste, le capitaine les encourage à lutter vaillamment et ils répondent tous d'une voix : ou triompher, ou mourir ! Enfin, lorsque les deux bateaux ne sont plus qu'à une portée de canon, on reconnaît que celui qui causa tout cet effroi, est un navire marchand dont le capitaine se fit conduire par canot à notre bord, et là, ses papiers ayant été minutieusement examinés, on sut qu'il était de nationalité danoise. Le capitaine rapporta qu'il avait encore dû subir la visite d'une frégate anglaise qui nous recherchait, sur quoi notre équipage s'est tenu sur l'alerte toute la nuit, et ainsi finit le 28 thermidor.

On découvrit le 29 trois autres navires, mais aucun ne manœuvra dans notre direction, et tous les trois furent rapidement hors de vue.

Ce n'est que le 1r fructidor (18 août) que nous passâmes à la hauteur du cap Finistère, situé à 130 lieues de Rochefort. Le vent fut calme pendant plusieurs jours. Le 2, deux navires apparurent très loin de nous, mais bientôt on ne les distingua plus. Le 3, au soir, on vit deux autres bateaux, qui jetèrent un certain émoi à bord, mais nous nous trouvions sur

cette partie de la mer, qui est la route commune des navires qui vont d'Amérique en Espagne, en Portugal, en France et dans d'autres pays européens.

Quand la nuit approcha, il fallut songer à se coucher, tout inquiets que nous étions de ce qui allait se passer dans l'obscurité entre ces deux navires et le nôtre. *La Bayonnaise,* déployant ses voiles, contraignit, entre 11 heures et minuit, après le troisième coup de canon, l'un d'eux à se rendre : c'était un bâtiment anglais, armé de 18 canons, venant de Portugal, chargé de sel, et qui se rédima le lendemain pour une somme d'argent. Le second, un brick, aussi de nationalité anglaise et venant du levant ou de Turquie, chargé de peaux, fut également poursuivi par le nôtre et capturé le 4 fructidor (21 août) vers 6 heures du matin. Le capitaine de ce navire, conjointement avec son équipage, fut amené à bord auprès de l'autre capitaine, pour faire route ensemble vers l'Angleterre ; quant au bateau, on le dépouilla de ses voiles, agrès, apparaux et principaux effets, on abattit ses mâts et vers midi on le transperça ; mais cette opération ne réussissant pas assez promptement, on y mit le feu, et le lendemain matin, à une grande distance, nous le vîmes encore brûler entouré d'un nuage de fumée.

Le 5, nous avons passé devant le golfe et les îles Açores. Enfin le 16 (2 septembre), nous passâmes près du tropique, suivant le témoignage commun du capitaine, des officiers et les observations faites par les instruments astronomiques. Presque tout ce mois, le vent avait été d'un grand calme.

Le passage du tropique fut caractérisé par des scènes impies et des parodies sacrilèges. M. Moons n'en parle pas, sans doute pour ne pas voir intercepter sa lettre. Nous intercalons donc ici le récit fait par un autre déporté, M. De Bay :

« Le 4 septembre ou 18 fructidor, anniversaire du coup d'Etat dont nous étions les victimes, nous eûmes dans la matinée un affligeant spectacle. Je ne le racon-

terai pas avec toutes ses circonstances, car je n'ai pas voulu les entendre ou les voir toutes. Voici à quel point étaient portées là cruauté et la haine de la religion. Quelques matelots avaient grimpé sur le mât et faisaient avec des chaînes un bruit effroyable, criant et gueulant vers ceux qui étaient en bas. On nous disait qu'on allait procéder aux cérémonies du baptême, puisque chacun qui passait le tropique pour la première fois, devait être baptisé, et que nous devions passer par cette formalité à moins que nous ne préférâmes donner un large pourboire à l'équipage. C'est ce que nous fîmes pour être libres de ne pas coopérer à leurs impiétés et échapper à leurs mauvaises pratiques.

« Les saturnales commençaient : douze à quatorze hommes, nus ou à moitié nus, le corps teint en rouge et noir, descendirent avec grand fracas du mât ; d'autres étaient couverts de peaux d'animaux ou de vêtements peu convenables. L'un marchait devant, une croix à la main, un autre suivait travesti en capucin avec un crucifix sur la poitrine, tenant de la main gauche un livre et de la main droite une brosse, en guise de goupillon, avec laquelle il aspergeait de droite et de gauche, chantant ironiquement le *Veni Creator* ; ils firent ainsi processionnellement deux fois le tour du pont. Ah, Dieu ! dans quelles mains étions-nous livrés ! Les railleries avec les cérémonies de l'Eglise, qu'ils connaissaient comme catholiques, prirent un caractère plus prononcé : chacun d'eux reçut des seaux d'eau sur la tête, le crucifix, noirci avec de la suie, fut appliqué sur les visages, le tout accompagné de blasphèmes, de jurons, de malédictions et d'infamies vraiment effroyables et qui faisaient frémir ! »

Continuons la lettre.

Les 4e et 5e jours complémentaires (20 et 21 septembre), le vent nous est devenu propice, mais il en fut autrement les quatre jours suivants ; puis le temps devint favorable, mais nous craignions toujours d'être encore loin de Cayenne. Cependant le rapide change-

ment de la couleur des eaux, qu'on remarqua le 5 vendémiaire (26 septembre), nous fit augurer que la terre n'était plus éloignée. L'eau était maintenant de couleur rouge, puis verte et trouble, ainsi que nous l'avions observée au départ de Rochefort ; en pleine mer, l'eau est bleue et passablement claire. Un autre signe de la proximité des côtes était qu'au large se faisaient sentir des courants qui, s'élevant avec une grande violence, auraient entraîné le navire si les vents soufflant dans les voiles, ne l'eussent retenu. On dit que ces forts courants sont causés par un fleuve d'Amérique, celui des Amazones, qui paraît avoir plus de soixante lieues de largeur à son embouchure. Un troisième signe enfin, c'étaient des oiseaux voltigeant auprès du navire. Pour éviter ces impétueux courants et avoir le vent en poupe, nous avons fait route jusque près de l'équateur et puis, navigué en droite ligne sur Cayenne.

Les premiers jours de vendémiaire, les matelots ont sondé a diverses reprises avec leurs instruments la profondeur des eaux, et chaque fois cette profondeur devenait moindre, ce qui les contraignit à mouiller, pour éviter ainsi les brisans et les bancs de sable qu'on ne pouvait apercevoir. On distinguait beaucoup de rochers s'élevant au-dessus de la mer, entre autres un rocher très considérable où nichaient une foule de grands oiseaux qui vinrent voler autour du navire, mais furent dispersés par deux coups de canon lancés dans leur direction. Nous avons aperçu aussi ces derniers jours plusieurs montagnes, et enfin l'Amérique, de manière que, avançant prudemment, nous avons jeté le 8 vendémiaire (29 septembre), dans la soirée, l'ancre à une lieue et demie de Cayenne, où force nous fut de rester au mouillage jusqu'à la nouvelle lune, à cause du peu de profondeur des eaux. Finalement le 17 (8 octobre), dans l'après-midi, le navire put être conduit au port de Cayenne, situé tout près de la ville, d'où l'on pouvait obtenir des fruits et des comestibles,

Partis le 14 thermidor (1r août) de Rochefort et arrivés à Cayenne le 17 vendémiaire (8 octobre), cela fait 69 jours que nous avons passés misérablement sur mer.

Tout le temps de notre trajet, nous n'avons aperçu que l'eau et le ciel, sauf les incidents prémentionnés et aussi d'étranges poissons. Plusieurs fois nous avons vu des marsouins, si grands ou plus grands que les porcs du pays, et nageant jusque contre les flancs du navire. Nous vîmes aussi plusieurs poissons appelés thons, dont les matelots en ont pris quelques-uns, et une foule de poissons volants qui étaient poursuivis par d'autres plus grands et restaient voler longtemps au-dessus de l'eau, comme aussi une espèce de poissons, dits requins, qui sont très venimeux et d'une grande force.

Plus nous approchâmes du tropique, plus la chaleur du soleil se faisait sentir, et le vent étant d'un calme plat, la chaleur était presque insupportable. Le grand nombre de gens à bord y contribuait pour beaucoup, comme aussi que les voiles ne projetaient pas d'ombre. Le midi, le soleil était droit au-dessus de nos têtes. Dans ces parages, le jour et la nuit sont toute l'année d'égale longueur : à six heures du matin le soleil se lève, il se couche à six heures de relevée. Le soir, la nuit et le matin de bonne heure, il fait frais ; mais après 9 heures jusqu'à 3 à 4 de l'après-midi, personne ne sort ici (à Cayenne), si ce n'est par nécessité, et on se sert alors de parasols. Les plus chauds mois sont messidor, thermidor, fructidor et vendémiaire (20 juin à 20 octobre), et dans ces mois, il ne pleut presque pas, comme l'expérience nous l'a prouvé et comme nous l'avons appris des gens de ce pays. Mais les mois suivants, les pluies commencent insensiblement et augmentent de telle façon, comme si l'eau tombait par seaux entiers, ce qui dure plusieurs mois.

Les maisons de Cayenne sont construites de manière à préserver les habitants des grandes chaleurs.

Le long des habitations règnent de grandes vérandas ou galeries légères en bois, tout ouvertes ; les fenêtres

sont hautes et larges, sans vitrage, de sorte qu'elles restent ouvertes la nuit ou sont fermées par des rideaux d'étamine ; telles autres fenêtres ont une fermeture en lattes distancées laissant pénétrer la brise de mer dans les appartements.

Dans tout Cayenne, aucune cheminée ne se découvre sur les toits ; les gens font la cuisine en plein air ou dans les galeries dont les maisons sont flanquées.

Les fruits de ce pays sont beaux : des ananas, de grandes et très douces oranges, des citrons, petits mais très acides, des bananes et des poires de banane, très douces ; du sucre de canne, des melons, du cacao, quelques plantes potagères comme des carottes, des pommes de terre, des choux, etc. On fait ici le pain avec des racines et l'écorce d'arbres ; ce pain s'appelle cassave, et la racine, manioc. La boisson consiste en tafia, ressemblant beaucoup à l'eau-de-vie de France, et qu'on extrait de la canne à sucre. En outre, il y a ici de l'excellent pain blanc et du vin, mais le vin, ainsi que le froment, sont importés d'Europe ou des îles voisines, et c'est pour cette raison que le prix des articles de consommation varie en quelques semaines dans de grandes proportions suivant que les arrivages se succèdent rapidement ou qu'il n'y en ait point. Le prix des fruits du pays est minime ; on y boit de la très bonne eau ; on y trouve aussi de la viande et des poissons, mais pas en abondance. Les habitants, tant blancs que noirs, nous sont très affectionnés.

Il existe un arrêté aux termes duquel il est défendu aux déportés de rester séjourner dans la ville ou l'île de Cayenne, île qui a 16 milles de circonférence ; mais ils peuvent résider dans toutes les régions de la Guyane française, dont l'île de Cayenne est séparée par la mer et des rivières.

Les premiers déportés demeurent à l'île de Sinnamary, située à 20 lieues d'ici ; il fait sain là et les vivres y sont aussi faciles à obtenir (!!). Les derniers déportés sont à l'île de Conanama, à peu près dans les mêmes

conditions, mais il ne fait pas aussi salubre là, et les vivres y sont rares ; c'est pourquoi l'on dit qu'ils vont être transférés à Sinnamary. Suivant le même arrêté, les déportés sont autorisés à acquérir ou à louer une partie de terre et à l'exploiter par eux-mêmes, soit avec l'aide de nègres, comme font les premiers déportés de la Néerlande, qui ont acheté ou loué une maison et exercent là avec l'aide et le travail des noirs un trafic en bétail et en produits agricoles (*in beesten en boerderij doen.*)

Interrompons un instant ici le texte de la lettre pour donner, d'après un autre déporté, quelques explications complémentaires au sujet des indications assez optimistes qui précèdent.

La faculté de former, hors de l'île de Cayenne, des établissements de culture, accordée aux proscrits par la décision du 25 ventôse (15 mars), ne pouvait pas avoir de résultats sérieux, car la culture ne peut être faite dans ces climats brûlants par des Européens. « Le blanc qui travaille le moins et se soigne le plus, reconnaissait lui-même l'agent Jeannet-Oudin dans sa lettre du 3 messidor (21 juin 1798), dégénère sensiblement sous la zone torride ; celui qui y brave le soleil, qui ose y travailler comme en Europe, paye de sa vie son ignorance et son courage. » Il fallait donc employer des nègres, et ceux-ci ayant été déclares libres, ne se prêtaient guère facilement au travail ; d'ailleurs, ils étaient pleins de préventions contre les déportés qu'on leur avait dépeints comme de grands malfaiteurs châtiés par le gouvernement et qui n'aspiraient qu'à les réduire de nouveau en esclavage. « J'ai connu, dit J. J. Aymé, deux associations de trois prêtres placés sur de mauvaises habitations, dont la plus chère coûta 900 livres de capital (environ 900 francs). Ces nouveaux colons se bornaient à travailler, non pas pour avoir des denrées commerciales, mais pour se procurer du manioc, du maïs, des bananes et des fruits. J'ai aussi connu un prêtre qui faisait réellement cultiver une

habitation à peu près semblable ; il avait sans cesse des tracasseries avec ses nègres et a dissipé le peu d'argent qu'il avait apporté. »

Le gouvernement, d'ailleurs, refusait d'accorder des concessions gratuites de terrain, et cependant il ne se serait guère ruiné en le faisant, car tout le canton de Conanama avec ses 600 toises de face (3,600 pieds) et 600,000 toises de profondeur (soit 10,160 hectares de superficie), ne se vendrait pas un petit écu, suivant le même écrivain ; le terrain n'a aucune valeur dans les lieux inhabités de la colonie, tels que Conanama, et il en a fort peu, même dans les cantons habités. Avant la révolution, on n'estimait le terrain que relativement à la valeur des noirs qui le cultivaient et à celle des établissements déjà formés, mais à Conanama, il n'y avait ni établissements ni noirs.

Quant à la permission de faire le commerce, c'était là encore une faculté à peu près illusoire, avec la prohibition d'habiter l'île de Cayenne, car c'est là seulement qu'abordent les navires visitant la colonie, que les colons apportent leurs denrées et achètent les objets qui leur sont nécessaires, et qu'il se fait un peu de commerce ; dans la réalité, il n'y eut aucun déporté qui fit le commerce.

Ensuite, il fallait dans l'un et l'autre cas passer par une foule de formalités administratives et obtenir, en fin de compte, l'autorisation du gouverneur à Cayenne.

Il faut ajouter toutefois ici, en ce qui concerne la culture du sol, qu'une colonie agricole, fondée en 1821 par le gouvernement sur les bords de la Mana (rivière parallèle au Maroni) et cédée en 1828 à la supérieure générale de la congrégation des dames de Saint-Joseph, parvint à se maintenir avantageusement. « Depuis que cette petite colonie a fait des progrès, dit un écrivain, M. Noyer, habitant et explorateur de la Guyane, le problème de l'acclimation des cultivateurs européens a été en partie résolue. Les sœurs converses, que cette respectable dame avait emmenées avec elle, se sont

habituées au travail de la terre et à la nourriture du pays. L'esprit de congrégation et la discipline religieuse ont eu des résultats plus considérables que n'en produisirent les encouragements donnés auparavant à des familles indépendantes. »

Nous reprenons la lettre. Chacun des déportés, continue M. Moons, peut aussi s'installer chez les braves gens qui veulent les héberger gratuitement ou les accepter comme pensionnaires. Les autres, qui restent demeurer ensemble, sont à 24 dans une case ou habitation construite par l'Etat ; ils reçoivent chacun de la viande ou du riz et du pain, et pour boisson, du tafia (?)

Il y a des gardes pour les empêcher de sortir de leur île respective sans permission écrite ; nonobstant cela, Pichegru, Barthélemy et quelques autres représentants au nombre de huit se sont évadés sur un bateau fourni par un américain.

Nos confrères ont été transbordés le 19 (10 octobre) avec leurs bagages dans un navire de moyenne grandeur, sans atterrir à Cayenne, et sont partis pour Conanama ; mais la nuit, un vent violent étant survenu et les lames déferlant sur le bateau, ils sont revenus à 5 heures, et le lendemain 20, a recommencé leur voyage pour arriver le 25 (16 oct.) à Conanama.

Les six à sept premières semaines, je n'ai aucunément souffert de notre trajet sur mer, mais dans les derniers temps j'ai été atteint d'une petite fièvre intermittente, motif pour lequel, quand j'appris le 18 vendémiaire (9 oct.) que nous allions être transférés à Conanama au lieu de Sinnamary, je jugeai bon d'aller quelque temps à l'hôpital de Cayenne pour y guérir de la fièvre et de me remettre de la fatigue, des incommodités et des malpropretés essuyées sur la corvette, pour récupérer un état de santé complet et éloigner, autant que possible, le moment d'être conduit à l'endroit écarté qui m'était destiné.

Dans cet hôpital, desservi par des religieuses, qui

sont venues de la France y faire leur profession, tout est propre, le service est excellent, la nourriture, bonne, la place, fraîche et aérée, de sorte que chacun reste aussi longtemps qu'il le peut. Je suis ici encore avec quatre autres de la Néerlande (De Neve, Flotteeu, Gemin et De Noot), outre les prêtres français. Cet hôpital est situé au bord de la mer et est préservé de la fureur des vagues, qui engloutiraient l'île entière, par les nombreux rochers qui longent le rivage et s'étendent plus loin en mer. Tout le pays de Cayenne est formé d'un assemblage de roches.

La fièvre, qui me rend fort peu malade, ne m'a plus visité depuis plusieurs jours, mon appétit est bon, de sorte que j'espère que les attaques ne reviendront plus. Ceux qui sont en état de le faire, vont se promener le matin et le soir pendant quelques heures sur le bord de la mer ou dans les plaines faisant face à l'hôpital, ou bien dans la nouvelle ville qu'on avait commencé à bâtir avant que la révolution éclatât.

Ceux qui sont tout à fait rétablis, vont séjourner dans une maison commune à Cayenne, où ils reçoivent l'entretien aux frais du gouvernement, et les bons habitants leur y prodiguent toutes sortes de secours, de manière qu'ils y sont tout à fait contents.

Chaque jour, les prêtres guéris viennent nous faire visite, puisqu'il leur est permis de sortir quelques heures le matin et le soir. Ils résident là jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à se caser dans la Guyane française, soit dans un logement gratuit, soit en payant leurs frais chez des colons, soit en partageant, s'ils le préfèrent, le foyer de ceux qui se sont fixés à Sinnamary, Conanama ou dans d'autres régions avoisinant le rivage de la mer.

La Guyane française est très étendue, elle a une longueur qui ne doit pas être moindre de deux cents lieues ; l'intérieur de ce pays est habité par des nègres qui furent affranchis, il y a quelques années, par le gouvernement républicain français et rendus brusque-

ment à la liberté, sans transition aucune. Ils demeurent dans des cases ou huttes, et autant de fois que cela leur plaît, ils changent de demeure et abattent des arbres dans un autre endroit pour ériger de nouvelles cabanes ; ils sèment et plantent là des végétaux ou des arbres, dont ils savent pouvoir se faire des ressources pour vivre. Ils ont parmi eux, en différentes régions, un capitaine qui a autorité et pouvoir sur eux ; ils vivent là aussi de gibier et de poisson.

Cette Guyane est échue aux Français en échange de l'île de Canada, concédée aux Anglais, du temps de la guerre existant il y a quelques années entre ces deux nations (?)

Pour les Européens, ces contrées sont malsaines. Un bataillon d'infanterie composé de 700 hommes, la plupart originaires de l'Alsace sur le Rhin, a vu en six années son effectif se réduire, par décès successifs, à 300 hommes encore en garnison ici.

Le 14 brumaire (4 novembre), deux frégates sont arrivées ici de France avec un nouveau gouverneur pour la Guadeloupe, comme aussi avec un nouveau commandant (militaire) pour Cayenne et la Guyane française et un nouvel agent pour Cayenne ; elles amenaient aussi des troupes pour fortifier la garnison, vu le grand nombre de soldats devenus malades et soignés également à l'hôpital de Cayenne.

A Conanama et Sinnamary, il y a aussi beaucoup de malades.

Enfin, chers frères, sœurs et amis, notre sort est dans les mains du Seigneur, notre Dieu ; que sa volonté divine se fasse. Ne pas être en union intime avec ce qu'il veut, est en certaine façon vouloir méconnaître sa direction et son autorité suprême. Vouloir que ce qu'il commande ou tolère dans le monde, se fasse d'une autre manière, c'est en quelque sorte vouloir qu'il ne soit le Seigneur et Maître de tout. Rien ne nous arrive que par ses ordres ; le tout sert pour notre bien ; qu'avons-nous à craindre de lui, qui nous aime sincère-

ment? Toute adversité, les maladies et misères, ainsi que les persécutions de ce monde, changent de nature et de nom quand on les considère comme venant de sa main. Ce que le monde appelle adversité et oppression, est en réalité prospérité et bonheur, quand on les accepte dans les vues de la Providence. Jésus-Christ ne dit-il pas dans l'Evangile : « Heureux ceux qui pleurent, heureux ceux qui souffrent la persécution. » Tous les saints nous ont ainsi précédés. Lui-même n'a pris possession de sa gloire que par la mort sur la croix. Par la persécution et la souffrance, on arrive finalement au ciel, qui est l'éloignement de tout mal et le rassemblement de tout bien, le chef-d'œuvre de sa toute-puissance, le prix de son sang, l'accomplissement de tous les désirs du cœur humain et beaucoup plus encore. Qu'importe dès lors où nous nous trouvons ici-bas, pourvu que seulement nous soyions toujours avec lui au ciel?

Un bonheur éternel peut bien coûter un peu de peine, et que notre vie dure un peu plus ou moins ici sur la terre, quelle importance cela présente-t-il, pourvu que nous obtenions la vie éternelle. Ces réflexions et d'autres que ma sainte religion m'inspire, m'ont soutenu jusqu'ici par la grâce de Dieu, et comme je l'espère, continueront à me soutenir dans toutes les misères et incommodités qu'il faudra subir encore. Grâce à ces pensées, je n'ai pas encore eu de grand chagrin ou trouble, et j'espère que cela pourra continuer.

Portez-vous bien. Je vous embrasse tous, je prie pour vous, priez pour moi pour que le Seigneur me prenne en sa sainte garde.

Très chers frères, sœurs et amis,

Votre affectionné frère

J. B. Moons,

ci-devant vicaire à Boom.

Le rév. M. Moons, qui avait été désigné pour la cure de Boom, sans qu'il eût jamais connaissance de ce fait,

sortit de l'hôpital le dimanche 18 novembre 1798 et alla séjourner avec trois autres prêtres dans une maison des domaines. La petite et coquette ville de Cayenne est saine et ils durent s'y trouver relativement heureux. Mais après quelques semaines, l'ordre de transfert à Sinnamary leur fut signifié et c'est le jour même du départ par goëlette, le lundi 7 janvier, que M. Moons écrivit sa seconde lettre à sa famille et qui ne contient aucun détail nouveau. Elle ne précéda sa mort que de quatre à cinq mois. Voici la touchante finale : « Adieu, portez-vous bien, priez pour moi, je prie chaque jour pour vous. Si le Seigneur m'épargne la vie dans ce climat malsain pour les Européens, j'espère vous trouver tôt ou tard encore en bonne santé. Je salue tous les bons amis et bien particulièrement notre jeune frère. Adieu encore une fois, chers frères, sœurs et tous les bons amis. »

Dans cette lettre, on lit encore : « Quand je serai à Sinnamary, je tâcherai à l'occasion de vous écrire de quelle manière je m'y comporterai. » La lettre, si elle fut expédiée, n'arriva pas à sa destination ; il est permis de croire qu'elle fut retenue à Cayenne par l'agent Burnel, ou plutôt qu'il ne lui fut pas possible de la transmettre. (1)

Et maintenant, lecteur, vous ressentirez sans doute le même regret que nous, de devoir prendre congé ici des intéressantes victimes d'un pouvoir oppresseur et implacable, de ces glorieux martyrs et persécutés qu'il s'agissait de tirer d'un injuste oubli en cette année 1898, centième anniversaire de cette terrible époque.

(1) J. B. Moons, d'après une note que nous communique M. le baron de Borrekens, était fils de Philippe-Jacques, natif de Lierre, et de Pétronille-Cornélie De Winter, native de Contich. De cette union naquirent neuf enfants, qui tous furent baptisés en l'église Saint-Jacques à Anvers. Voici leurs noms et leur année de naissance :

Anne-Cath. Fr., 1749. — François-Jean-Gommaire, 1751, religieux en l'abbaye Saint-Michel, mort à Anvers le 30 mars 1800. — Jacques-Jean, 1753. — Philippe-Jean-Joseph, 1755. — J. B. Corneille, 15 septembre 1757, vicaire à Boom. — Pierre-Jacques, 1759, docteur en médecine. — Théodore-Jean, 1762. — Charles-Philippe-Martin-Joseph, 1765. — Louis-Adrien-François, 1769, artiste peintre, mort à Anvers le 25 décembre 1844.

Théodore-Jean s'unit à Catherine-Antoinette Oeyen, et de ce mariage naquit en 1803 Pierre-Théodore Moons-Van der Straelen, qui mourut le 26 octobre 1860, laissant de riches collections artistiques.



La Persécution religieuse

EN BELGIQUE

SOUS LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF (1798-99).

CHAPITRE SUPPLÉMENTAIRE.

La fermeture des églises en 1797 ; loi sur la police des cultes, affichage dans les communes, résolutions de la commission municipale d'Anvers, prohibition du culte catholique. — La foule envahit les églises, le jour de leur fermeture ; le commissaire municipal Roché assommé dans l'église Notre-Dame ; sa mort et ses funérailles solennelles. — Correspondances diverses à ce sujet entre les autorités. — Projet de l'administration centrale de démolir par vengeance la superbe cathédrale et d'ériger sur son emplacement un monument à Roché. — Comment le temple fut sauvé de la destruction. — Mort subite du prêtre Gaspard Van Honsem à la maison communale d'Anvers, après sa prestation de serment. — Prêtres assermentés dans les diocèses d'Anvers et de Malines ; détails et statistiques.

La persécution du clergé belge, dont nous avons esquissé le tableau dans les chapitres qui précèdent, débuta par la fermeture des églises dans toute l'étendue des départements réunis.

Une loi votée le 19 fructidor, lendemain du coup d'Etat, avait fait revivre celle du 7 vendémiaire an 4 (27 sept. 95) sur la police des cultes, abrogée le 7 fructidor précédent (24 août). Seulement, comme l'article 6 qui exigeait des prêtres en fonction la *déclaration* suivante :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République, » n'avait sans doute pas un caractère assez prononcé encore, le Directoire fit modifier cette disposition en ce sens que les ecclésiastiques seraient « tenus de prêter le *serment* de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. » Au lieu d'une simple déclaration de soumission, on exigeait maintenant un serment de haine.

Celui qui exercera le ministère d'un culte, disait l'article 7, sans avoir fait dans la décade le serment ci-dessus à la municipalité de la commune, sera puni d'une amende de 500 francs et d'un emprisonnement de trois mois à un an, et en cas de récidive, sera condamné à dix ans de *gêne* (contraction de *géhenne*, torture. prison.) Celui qui aura rétracté ou modifié son serment, ou fait des protestations ou restrictions contraires, portait l'article suivant, sera banni à perpétuité du territoire de la France, et s'il y rentre, il sera condamné à la gêne, aussi à perpétuité. Suivent diverses dispositions, les unes aussi rigoureuses que les autres.

Cette loi, vraiment draconienne, comme toutes les lois portées en France contre le clergé, fut affichée dans les communes le 14 septembre, mais nulle part des prêtres exerçant un ministère ne se présentèrent pour faire le serment de haine, pas plus qu'il ne s'en était offert auparavant pour faire la déclaration de soumission. Dans ces conditions, la commission municipale d'Anvers fit paraitre le 21 une ordonnance aux termes de laquelle le service religieux était suspendu dans toutes les églises, le port de l'habit ecclésiastique défendu, et ordre était donné d'enlever les croix, statues et images religieuses décorant les façades des églises et chapelles, les tours, pompes publiques, édifices et maisons quelconques. Cette ordonnance fut lue et proclamée à son de trompe à la grande porte de toutes les églises.

Le lendemain, vendredi, et les jours suivants, les églises s'ouvrirent comme de coutume, mais il n'y eut aucun service religieux. Uu contemporain a annoté que dans l'église Notre-Dame on disait trois fois chaque jour le rosaire, au milieu d'une grande affluence de fidèles, que le Saint Sacrement était exposé au chœur le matin et le soir, chaque fois à cinq heures, pendant la récitation du rosaire, que les chanoines se rendaient à leurs stalles trois fois par jour, disant tout bas leur bréviaire, et que, lors des enterrements, les prières pour les défunts étaient lues par des laïques. Le dimanche, on alla entendre la messe dans les églises des faubourgs.

Cet état de choses ne se prolongea guère longtemps, car le 25, la commission municipale, sur les instances du commissaire du Directoire, l'implacable Dargonne, prit une décision en vertu de laquelle toutes les églises d'Anvers seraient définitivement fermées et mises sous scellés.

Considérant, dit cet arrêté, qu'il ne s'est présenté aucun ministre du culte à l'effet de remplir les formalités prescrites par la loi du 7 vendémiaire an IV, depuis son affichage et sa publication, qu'ils ont mieux aimé jusqu'à présent cesser leurs fonctions, et que cette indifférence de leur part expose particulièrement les citoyens attachés au culte catholique à être privés de leur ministère.

Considérant que les magistrats du peuple, organes des lois et chargés de leur pleine et entière exécution, doivent prévenir tous les abus qui pourraient résulter de cette conduite.

Considérant que depuis la publication de la loi, les temples sont fréquentés par une *grande quantité de personnes* sans qu'aucune formalité prescrite à cet égard ait été remplie, ce qui pourrait donner lieu à des *rassemblements dangereux pour la tranquillité publique.*

Considérant que les temples, comme tous autres

lieux de réunion de citoyens, sont sous sa surveillance immédiate.

Considérant enfin qu'il est instant d'assurer l'entière exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV, dont la publication s'est faite, et notamment des articles 13 à 17.

Le commissaire du Directoire exécutif entendu,

Arrête :

1° Les scellés seront apposés par qui de droit sur toutes les églises, temples, chapelles particulières et autres monuments ci-devant consacrés aux cérémonies du culte.

2° Lesdits locaux resteront clos et fermés jusqu'à ce que le choix et les démarches, pour en obtenir l'ouverture et la jouissance, soient faits dans les formes, etc.

(Présents, Reynaud, président, Arbeltier, Guedon, Roché, Deelen, Richard, Dargonne et Masschu.)

Cette décision fut affichée aux portes des églises et proclamée dans les formes ordinaires le mercredi 27, vers midi, jour fixé pour son exécution.

Au bout de quelques minutes, la nouvelle de ce qui allait se passer dans la soirée s'était propagée par toute la ville.

On comprend facilement la vive émotion, l'indignation profonde que causa cette résolution au sein de la population anversoise qui, à part quelques rares familles, était restée profondément attachée à la foi dix fois séculaire de ses ancêtres.

Aussi, dès les premières heures de l'après-midi, une foule considérable était accourue dans tous nos temples, tant pour y protester par sa présence contre les mesures violentes prises contre le culte catholique, que pour y enlever autant que possible et mettre en lieu de sûreté les meubles, ornements, tableaux et autres objets d'art.

La fermeture de l'église Notre-Dame fut marquée par un incident dramatique qui frappa vivement l'imagination de la foule, fit plus de bruit peut-être et causa plus de sensation dans notre pays et en France que le

fait principal de la fermeture lui-même. Un des commissaires municipaux, François Roché, y fut assommé à coups de marteau et mourut quelque temps après.

Donnons d'abord quelques indications au sujet de cet officier municipal. François Roché était originaire de Paris, où il avait été mêlé à tous les événements de la Révolution ; il était membre de la Commune le 10 août 1792. Quelle était la cause qui l'avait conduit à Anvers, laissant à Paris sa femme et ses trois enfants, on ne saurait le dire au juste. Peut-être bien, après la chute de Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres terroristes, et après avoir subi un emprisonnement en 1795, avait-il jugé prudent, compromis comme il l'était, de s'enfuir de Paris où il ne se croyait plus en sûreté. Le fait est qu'en 1797 il était chef de bureau à l'hôtel de ville à Anvers.

La loi du 19 fructidor, ayant annulé les récentes élections, trop conservatrices ou trop royalistes, dans 48 départements, parmi lesquels celui des Deux-Nèthes, des commissions provisoires, nommées par l'administration centrale, furent installées le 16 septembre pour l'administration des communes de ce département.

Dans les conditions où l'on se trouvait, la municipalité provisoire d'Anvers devait naturellement comprendre des hommes pleinement dévoués aux jacobins et au nouveau régime, et sur la soumission desquels on pouvait compter pour accomplir toutes les besognes liberticides qu'on exigerait d'eux.

Les titulaires commis furent : Jacques Reynaud, président, Henri Van der Mey, ex-greffier du tribunal civil, Pierre Guedon et C. Arbeltier, professeurs à l'école centrale, Roché, chef de bureau, et Richard, sous-chef du deuxième bureau à l'hôtel de ville, et Deelen, employé de la municipalité. Dargonne continua ses fonctions de commissaire du Directoire.

Une des premières mesures que la commission municipale eut à exécuter sur les ordres de l'administration centrale, fut, comme il vient d'être dit, la

fermeture des églises dont les titulaires n'avaient pas fait le serment de haine, mesure qui était générale pour tous les départements belges.

Les documents relatifs à l'événement tragique qui occasionna la mort de Roché, sont assez nombreux et pleins d'intérêt. Quoique un peu longs peut-être, ils donnent une si exacte peinture de cette époque troublée et encore si peu connue, que le lecteur, sans doute, nous saura gré de les lui avoir mis sous les yeux. La parole sera donc laissée aux acteurs même.

Le jour même du 27 septembre, la commission municipale se réunit et transmit à la direction du département un rapport détaillé sur les événements qui venaient d'avoir lieu :

« Citoyens administrateurs,

« La commission municipale avait fait afficher dans le jour un arrêté portant que, pour assurer l'exécution de l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire an 4, les églises seraient fermées jusqu'à ce que pour en avoir la jouissance, les formalités prescrites eussent été remplies.

« La commission ne voulait exécuter cet arrêté qu'après en avoir donné connaissance à tous les citoyens de la commune ; mais des murmures se font entendre, on s'étonne, on s'agite, on se porte dans les églises, et des citoyens égarés enlèvent et pillent tous les objets qui s'y trouvaient, servant à des usages communs, les déposent dans différentes maisons particulières.

« A cette nouvelle imprévue, les membres de la commission se rendent à leur poste, la force militaire de garde est requise, de promptes mesures sont prises pour arrêter le cours de ces dilapidations. Les effets sortis des temples y sont rentrés à la voix des magistrats, les portes des principales églises fermées sur-le-champ et les clefs remises entre les mains de la commission.

« Les citoyens qui ont recélé les effets volés seront

poursuivis, la surveillance la plus active sera mise en usage pour découvrir les auteurs et complices de ces délits.

« Nous pouvons vous assurer, citoyens administrateurs, que rien n'a été négligé de notre part pour empêcher que cet événement ne prît un caractère plus alarmant, et que parfaitement secondés par la force armée, que ce soit l'effet de la crainte ou de tout autre sentiment, tout est rentré dans l'ordre, et que la commune d'Anvers est tranquille.

« Cependant nous avons cru devoir redoubler notre surveillance pour mieux assurer l'exécution des mesures que nous nous proposons de prendre dans les circonstances.

« Il nous reste à vous rendre compte d'un seul événement malheureux qui afflige tous les bons citoyens: notre collègue, le brave citoyen Roché, n'écoutant que son courage et son dévouement, quitta ses collègues pour aller parler à ce peuple ameuté. Un scélérat s'approche, lui porte un coup de marteau, Roché tombe dans le sang. Il allait succomber sous les coups des assassins, lorsque notre collègue Deelen arrive auprès de Roché et appelle deux militaires qui effrayent les lâches par leur contenance. Deelen secoue son collègue qui rappelle toutes ses forces pour lui faire entendre ces mots : « Mon ami, vive la République, sauve-moi des assassins. »

« Roché est transporté à la maison commune où on lui donne les soins qu'exige son état, ensuite il a été conduit à la maison du citoyen Billotey, administrateur du département, pour y être soigné. Nous croyons pouvoir assurer qu'on doute que sa blessure soit mortelle.

« Nous ne pensons pas qu'il y ait eu complot, mais seulement effet malheureux du fanatisme et envie de profiter de la circonstance pour piller.

« Citoyens administrateurs, vous pouvez compter sur notre zèle, notre activité et notre entier dévouement

à la cause de la République et sur notre inébranlable fermeté dans l'exécution des lois.

« Salut et fraternité.

« Les membres de la commission municipale : Guedon, Deelen, H. Richard, C. Arbeltier, C. Masschu, sec. gén. »

Le lendemain, la commission signalait à l'administration centrale du département la désorganisation complète du service judiciaire et annonçait qu'elle allait lancer une proclamation aux habitants.

Voici la teneur de cette curieuse lettre :

« Après le crime affreux commis hier dans cette commune sur la personne d'un magistrat du peuple, nous sommes réduits à gémir de l'impuissance où nous nous voyons de poursuivre les auteurs de cet attentat, de les faire arrêter et de les livrer à la justice, mais tout est désorganisé et il n'y a aucun fonctionnaire public ayant qualité pour assurer l'exécution des lois. Le directeur du jury, le citoyen Deliser, est malade et le tribunal civil n'a point pourvu à son remplacement. Il n'y a aucun juge de paix dans cette commune, tous ayant donné leur démission. Nous venons d'écrire au tribunal civil pour le requérir de nommer séance tenante un directeur du jury, et aussi à l'accusateur public d'autoriser, aux termes de la loi, les commandants et officiers de la gendarmerie nationale à exercer les fonctions d'officiers de police judiciaire dans l'instruction à faire contre les auteurs et complices de l'assassinat du citoyen Roché, circonstances et dépendances. Mais, citoyens administrateurs, vous sentirez combien il est peu probable qu'on parvienne à arrêter les coupables, lorsqu'il y a un si terrible retard dans les mesures commandées par les circonstances.

« Nous allons faire une proclamation au Peuple pour l'inviter au calme et à la tranquillité. Elle sera publiée et affichée dans les deux langues, nous en attendons des effets heureux pour apaiser la fermentation des esprits égarés par les fourbes. Cependant, nous ne nous

dissimulons pas que cela ne peut produire qu'un effet momentané et qu'il y aurait à craindre des suites funestes si vous n'obteniez promptement les secours que vous n'aurez pas manqué de demander au gouvernement. Il ne voudra pas, nous le savons, nous laisser, pour prix de notre zèle, exposés aux poignards du royalisme et du fanatisme levés sur nous.

« Salut et fraternité.

« P. S. Nous apprenons à l'instant avec satisfaction que le citoyen Deliser est rétabli et à son poste en permanence. »

(Signé) Reynaud, pr., Guedon, H. Richard, Deelen, Yernau, sec. int.

Le même jour, 7 vendémiaire, Dargonne, ce type de haineux sectaire, dont la vigilance et l'activité n'étaient jamais en défaut, écrivait au commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale :

« Je m'empresse de répondre à votre lettre de ce jour par laquelle vous me demandez que je vous fasse parvenir les indices que l'administration municipale, ainsi que moi, nous avons pu nous procurer sur l'assassinat commis sur la personne du citoyen Roché, commissaire municipal. Ces renseignements se bornent jusqu'ici à bien peu de chose. A la vérité, plusieurs personnes s'accordent à dire que lorsque le citoyen Roché est tombé sous le coup d'un marteau dont il a été frappé, deux ou trois autres citoyens, supposés être des garçons cordonniers, allaient se jeter sur lui, mais voyant arriver le citoyen Deelen avec quelques gendarmes, ils ont disparu. Au surplus, ce meurtre n'est que la suite d'une imprudence et d'un excès de zèle d'une part, et de l'autre, de l'emportement d'un fanatique, et certes il n'en manque pas dans ce canton. Voilà les faits. J'ajouterai que les prêtres sont la cause de la situation de l'esprit public, qui a entraîné le coupable à commettre le crime. »

D'autre part, il requérait le conseil municipal de prendre séance tenante toutes les mesures qu'il jugerait

capable pour arriver à la découverte de l'auteur du crime, et profitant de la circonstance, dénonça au ministre de la police l'influence funeste des chapitres de Saint-Jacques et de Notre-Dame, signalant aussi les curés de ces églises et de Saint-Georges, divers chanoines et religieux, comme dangereux pour la tranquillité publique.

C'est dans la chapelle du Saint-Sacrement que, d'après les récits contemporains, l'attentat eut lieu. Roché, ayant entendu du bruit de ce côté, où des membres de gildes sauvaient probablement des objets ornant leurs autels, était entré dans la chapelle et en avait fermé la porte avec fracas, pour empêcher sans doute qu'on en emportât des objets. En ce moment, un ouvrier l'assomma de coups de marteau, portés avec une violence telle que le malheureux commissaire, mortellement atteint, tomba baignant dans son sang.

L'événement causa une telle sensation dans la ville, les fonctionnaires français étaient eux-mêmes tellement frappés de stupeur, que l'administration du département crut devoir de suite prévenir le gouvernement de ce qui s'était passé. Des lettres en date du 7 vendémiaire (28 sept.) furent adressées l'une au ministre de l'intérieur, l'autre au ministre de la police générale. Voici ce que portait la première :

« Citoyen ministre,

« Nous vous envoyons le procès-verbal que la commission municipale d'Anvers vient de nous adresser, concernant les démarches qu'elle a faites hier pour l'entière exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV.

« Vous serez comme nous pénétré d'indignation, en apprenant que des mains sacrilèges ont osé se porter sur un commissaire municipal en fonction. Ce courageux républicain, n'écoutant que son zèle, a voulu s'opposer au pillage et à la dévastation de l'église cathédrale. Tel est le caractère du fanatisme, qu'il ne respecte rien, pas même les lieux qui devraient lui paraître sacrés. La crainte de souiller l'église par un

meurtre, l'écharpe tricolore, la voix d'un magistrat, n'ont pu retenir le bras des assassins.

« Un d'entre eux a porté à la tête du citoyen Roché deux coups de marteau qui l'ont renversé. Un de ses collègues (Deelen), accouru à son secours avec la force armée, a dissipé la multitude et arraché l'infortuné à une mort certaine. Le désir de le conserver à la vie et le premier rapport des chirurgiens nous avaient donné de l'espérance, mais le bulletin de ce jour l'a fait évanouir. Le crâne a été fracassé et enfoncé en deux endroits. Il paraît malheureusement que les secours de l'art ne pourront rendre à sa patrie un citoyen qui la servait avec zèle depuis le commencement de la révolution.

« Roché était officier municipal à Paris au commencement de 1793, et depuis le 9 thermidor de l'an 3 (27 juillet 1795), il a gémi plusieurs mois dans les prisons, victime de son patriotisme. Il laisse à Paris une femme et trois enfants dans la plus grande détresse. Il soutenait leur existence en partageant avec eux le faible produit de ses travaux.

« Nous espérons, citoyen ministre, que le gouvernement voudra bien secourir cette infortunée famille.

« L'administration centrale n'est pas restée spectatrice tranquille de cette scène affligeante. A peine instruite de l'événement, elle s'est rassemblée et a déclaré sa séance permanente jusqu'à ce qu'elle fût assurée que l'ordre était rétabli. Le commandant de la place et celui de la gendarmerie ont sur-le-champ été appelés. La force de la place connue, les hommes ont été distribués de manière à empêcher la malveillance de profiter du premier moment de désordre. Des compagnies ont été placées près des deux administrations et des patrouilles, ordonnées. Le commissaire du Directoire exécutif et un membre de l'administration ont parcouru la ville pour s'assurer de la situation. Partout ils ont trouvé les citoyens paisibles, et l'administration, parfaitement instruite des faits, a reconnu

qu'il n'y avait pas eu de projets concertés de commettre le crime, et qu'il n'avait d'autre cause que le fanatisme de quelques individus excités par le désir de piller.

« De concert avec l'administration municipale, des moyens ont été pris pour assurer les citoyens paisibles sur les suites de ce malheur : des commissaires de police parcourant la ville avec la force armée pendant toute la nuit, ont empêché jusqu'au moindre désordre. Mais l'administration n'a pas cru que sa surveillance dût se resserrer dans l'enceinte d'Anvers ; elle a cru devoir aller au devant des fausses alarmes que les ennemis de la chose publique ne manqueraient pas de répandre dans les campagnes en dénaturant les faits, elle a sur-le-champ écrit circulairement par courrier à chaque canton, pour rassurer les habitants sur les causes et les suites de l'événement qui nous afflige.

« Enfin, citoyen ministre, l'administration n'a rien négligé de ce qui pourrait contribuer à rétablir l'ordre. Comptez sur notre zèle et notre activité. Mais vous savez que nos efforts seraient souvent sans succès sans le concours des autres autorités. Par suite des circonstances, une des plus utiles, les juges de paix, n'existe pas. Quoique le commissaire près de notre administration ait requis le substitut de son collègue près du tribunal civil de rappeler à leur poste ceux qui, à l'époque des assemblées primaires, exerçaient ces importantes fonctions, celui-ci n'a pas cru devoir obtempérer à ce réquisitoire. L'action de la justice se trouve donc paralysée dans son principe. »

Quant au rapport transmis le 7 par le commissaire central Bruslé au ministre de la police générale, à Paris, il est plus explicite que l'autre et contient plusieurs détails nouveaux :

« Citoyen ministre,

« Je vous ai parlé du courage et du dévouement de la commission centrale nommée à Anvers pour remplacer la municipalité ; un de ses membres vient d'en donner une preuve éclatante et d'en être la victime. La

commission centrale, par une décision du 4, qui a été affichée le 5 de ce mois (c'est le 6, ou 27 sept.) et dont je joins un exemplaire, avait arrêté la clôture des églises à Anvers. Peut-être eût-il été plus prudent de ne pas donner de publicité à cette mesure, surtout avant son exécution.

« Une foule assez considérable s'est portée sur les trois heures de relevée dans les églises pour enlever le mobilier, avant qu'elles fussent fermées. Les officiers municipaux se sont rendus sur-le-champ dans les temples pour arrêter le pillage. Le citoyen Roché, l'un d'eux, se rendit avec deux de ses collègues à l'église cathédrale. Il eut le malheur de s'en séparer un moment, emporté par son zèle, fut entouré et frappé par derrière de plusieurs coups de marteau qui le firent tomber dans son sang. Au même moment un officier municipal, accompagné de 7 ou 8 gendarmes, arriva et dissipa un rassemblement de 1200 à 1800 personnes.

« Le malheureux Roché fut enlevé, ses premières paroles furent de crier : *Vive la République !* Les gens de l'art appelés lui ont donné leurs soins, mais ils désespèrent de pouvoir le sauver.

« L'administration centrale a immédiatement appelé auprès d'elle le commandant de la place, la garnison a pris les armes, l'ordre a été sur-le-champ rétabli. Ce malheur est arrivé parce que le citoyen Roché a pénétré seul dans l'église où était le rassemblement, tandis que le force armée était occupée à faire évacuer une autre église.

« J'ai sur-le-champ requis le commissaire près de la municipalité et le substitut du commissaire du Directoire près des tribunaux, de recevoir les dépositions des témoins, de recueillir les indices du crime et de faire décerner par qui de droit des mandats d'amener contre les auteurs ou instigateurs de cet assassinat. 24 heures se sont passées avant qu'on ait commencé des informations... Il n'y a pas de juge de paix, le directeur du jury est malade et l'accusateur public, le

commissaire du Directoire près des tribunaux civil et criminel, et celui près du jury d'accusation, sont à Paris. Les premiers moments ont été perdus et je crains que cette désorganisation ne fasse échapper les coupables à la vindicte publique. »

Le rapport nous apprend finalement qu'il n'y avait à la citadelle que deux escouades de canonniers et 12 à 15 hommes d'infanterie, et que cette citadelle, non approvisionnée, était le seul point d'appui pour les troupes se trouvant dans la ci-devant Belgique et contenait la ville et le pays entier. Anvers était pour les Français la vraie capitale des départements réunis, tant à cause de ses fortifications que de son port si admirablement situé.

Au même moment que les détails sur le meurtre de Roché étaient transmis au gouvernement, la municipalité avait fait afficher aux coins des rues une proclamation à l'effet d'intimider les habitants par l'annonce de mesures rigoureuses, surtout contre le clergé qui n'était cependant pour rien dans l'acte de déplorable violence commis, et de la déportation même, pour le cas où la tranquillité publique serait troublée. Voici cette pièce :

« Citoyens,

« UN GRAND CRIME vient d'être commis. Un scélérat a assassiné un des magistrats du peuple dans la Cathédrale, et à la honte de cette commune, plus de mille d'entre vous étaient présents et nul n'a paru pour le défendre. Le coupable n'a pas même été arrêté. N'est-ce pas autoriser à vous regarder comme ses complices ?

« Mais, citoyens, le sang qui a été versé, sera vengé. Le meurtrier sera découvert et livré à la justice. Car votre intérêt vous commande impérieusement de le dénoncer pour ne point partager tous l'horreur de son forfait.

« Voyez donc combien ils sont pervers ces hommes qui vous prêchent la désobéissance aux lois, qui égarent

par des impostures ceux qui ont la faiblesse de les écouter, et qui commandent le meurtre au nom d'un Dieu de paix.

« Ne savent-ils donc pas, citoyens, que la punition les atteindra quoiqu'ils croient cacher leurs trames perfides sous le manteau d'une lâche hypocrisie ? Ignorent-ils que par la loi du 19 fructidor, le Directoire exécutif est investi du pouvoir de les déporter ? Voudriez-vous le forcer à déployer sa sévérité ou plutôt celle de la loi contre cette malheureuse commune ?

« Les magistrats du peuple ne craignent point la mort. Vous en avez la preuve par le cri de *Vive la République* qu'a jeté, après avoir été mortellement frappé, notre respectable et zélé collègue, le citoyen Roché. Les coups de l'assassin peuvent nous atteindre aussi, mais la crainte ne nous empêchera pas de faire notre devoir et nous périrons en laissant à la République le soin de nous venger. Elle triomphera toujours des efforts du crime et ses ennemis seront détruits jusqu'au dernier.

« Que cet avis de vos magistrats ne soit pas perdu pour vous, citoyens, si vous ne voulez attirer sur vous les maux dont vous êtes menacés. Eloignez de vous les pervers qui voudraient voir encore verser le sang des hommes. Soyez calmes et tranquilles ; obéissez aux lois et montrez-vous enfin dignes de la protection et des bienfaits de la grande République dont vous êtes devenus membres. C'est ainsi que vous assurerez votre bonheur et celui de vos enfants, lorsqu'une conduite contraire finirait par vous livrer aux malheurs les plus affreux. »

Cependant, les autorités n'étaient pas rassurées sur l'état des esprits, les bruits les plus étranges, les plus alarmants circulaient dans la foule : on disait que Roché avait été frappé par la main de Dieu pour s'être prêté à une œuvre sacrilège, comme anciennement Héliodore, quand il voulait se livrer au pillage du

temple de Jérusalem ; en un mot, tout leur faisait craindre des scènes violentes pour le dimanche 1r octobre, telles que ouverture forcée des églises, attroupements et émeutes.

Le commissaire central Bruslé s'adressa le samedi au ministre de la police générale en ces termes :

« Je vous ai rendu compte par le dernier courrier des manœuvres du fanatisme et de l'assassinat du malheureux Roché, officier municipal d'Anvers. Nos rapports d'aujourd'hui nous annoncent que demain dimanche des malveillants doivent tenter un soulèvement et forcer l'ouverture des églises. Nous avons pris avec la municipalité et le commandant de la place les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti possible de notre peu de forces.

« Nous n'avons pas un homme de cavalerie pour servir comme ordonnance et le général commandant en chef de la 24e division nous marque qu'il ne peut nous en donner. J'espère qu'au moyen des dispositions prises ce soir, nous préviendrons les projets des ennemis de la République. »

Toutefois, l'ordre ne fut pas troublé les jours suivants, comme cela se comprend parfaitement en présence des mesures de précaution prises par les autorités, et le 6 octobre (7 vendémiaire), l'administration centrale pouvait écrire au ministre de la police générale qu'en vertu d'un arrêté pris par elle en exécution de la loi du 17 vendémiaire sur la police des cultes, ces mesures s'exécutaient en ce moment dans les cantons, que d'après les rapports, la tranquillité publique n'avait pas été troublée et que l'opération serait terminée dans le courant de la décade.

« Aucun prêtre dans l'étendue du département, ajoutait-il, n'a voulu faire le serment. Je vous avais consulté pour savoir si l'on devait fermer les églises, mais les circonstances ont rendu cette mesure nécessaire avant de recevoir votre réponse, et je vous prie de considérer qu'il est facile avec peu de forces de prévenir

un attroupement, mais qu'il est difficile d'en dissiper un quand il est formé. Le peuple se rassemblait (chaque jour depuis le 22 septembre) au nombre de plusieurs milliers dans les églises et pouvait de là se porter à une insurrection que nous n'aurions pas été en état de réprimer. Car il aurait fallu placer pour ainsi dire une force auprès de chaque église et nous n'avons pas tous les jours 50 hommes à faire marcher, à moins de tenir la garnison, qui peut être tout au plus de 200 hommes, continuellement consignée. D'ailleurs, comment l'administration pourrait-elle surveiller et contenir les rassemblements dans les campagnes, puisqu'il n'y a aucune force ?

« Il serait donc dangereux de rouvrir les églises sans avoir des prêtres qui ont fait serment de soumission à nos lois et qui seraient responsables des désordres qui pourraient arriver. Il est inutile d'ajouter à ces raisons que le gouvernement ne peut jamais, sans perdre de sa force, revenir sur les mesures qu'il a prises.

« Le malheureux officier municipal Roché vient de mourir de ses blessures ; le directeur du jury n'a pas encore pu atteindre les coupables, et cependant le crime a été commis devant plus de 1500 témoins. On connaît beaucoup d'individus qui faisaient partie du rassemblement et je crois qu'ils devraient demeurer en arrestation comme complices jusqu'à ce qu'ils eussent fait connaître les assassins. »

François Roché, après six jours de cruelles souffrances, était mort le mardi 3 octobre (12 vendémiaire) dans sa maison rue Everdy, âgé de 40 ans. Quant au meurtrier, il échappa à toutes les poursuites, bien qu'il fût connu d'un grand nombre de personnes. Une tradition rapporte, en effet, que les coups furent portés par un ouvrier tonnelier, qui vécut encore de longues années après son coupable exploit. Il est assez probable qu'il s'était muni d'un marteau pour aider au sauvetage des ornements faisant partie de l'autel de la corporation

des tonneliers, près de la chapelle du Saint-Sacrement, et nullement dans l'intention de commettre un meurtre.

Quant aux funérailles de l'infortuné officier municipal, les autorités se concertèrent pour en faire une imposante démonstration publique et de leur donner tout l'apparat possible. C'est ainsi que le corps du défunt fut amené à l'hôtel de ville et placé sur une estrade. Nous laissons suivre ici le texte du document où la solennité, à laquelle les habitants ne prirent aucune part, est minutieusement décrite :

« Séance de la commission municipale du 13 vendémiaire (4 octobre).

« Présents les citoyens Guedon, président, Arbeltier, Richard et Deelen, commissaires municipaux, Dargonne, commissaire du Directoire exécutif, et Masschu, secrét. gén.

« Ce jourd'hui 13 vendémiaire an six de la République française, une et indivisible, à onze heures du matin, nous président et membres de la commission municipale étant assemblés à la maison commune, revêtus de nos écharpes, dans la grande salle au premier étage, où a été déposé, en vertu de notre arrêté d'hier soir, le corps de feu citoyen Roché, notre collègue, décédé hier à trois heures et demie après midi, y avons trouvé le corps placé sur une estrade dans une bière couverte de l'écharpe municipale surmontée d'une couronne civique faite de feuilles de chêne.

« Les autorités civiles qui avaient été convoquées et invitées, étant arrivées, savoir : les membres du Département avec le commissaire du Directoire exécutif près de ladite administration, le commissaire du Directoire près de la commission municipale, quelques-uns des membres des tribunaux et les divers employés des dites administrations, ainsi que les chefs et employés des douanes nationales ; le bruit du tambour ayant annoncé l'arrivée d'une partie de la force armée au nombre de quatre-vingts hommes, ainsi que celle de l'état-major et du général de brigade,

le citoyen Laurent présent en cette commune, le cortège s'est formé, le corps du défunt étant en tête porté sur les épaules de quatre hommes dans l'état ci-dessus décrit, et le poêle soutenu par deux administrateurs du département, deux officiers municipaux et deux juges ; ensuite marchaient le président et les membres de la commission municipale et ledit commissaire du Directoire exécutif près d'elle, les membres de l'administration centrale du Département. Après eux venaient les membres des tribunaux et les autres personnes sus-dénommées, le tout escorté par les soldats citoyens formant haie, les trompettes de la commune ouvrant la marche et faisant de temps en temps sonner leur instrument en signe de douleur.

« Le cortège s'est rendu au temple de la Loi, où étant arrivé, les diverses autorités se sont placées dans le chœur, le corps du citoyen Roché y a été placé sur une estrade au milieu. Le président de la commission municipale a monté dans la chaire, d'où il a prononcé un discours analogue à la circonstance et exprimé les sentiments de respect pour la mémoire du vertueux républicain Roché, martyr de la liberté, et les regrets de l'assemblée.

« Après le discours, le cortège s'est reformé de nouveau et a traversé une partie de la commune d'Anvers, le corps mort étant placé dans un corbillard noir, dont les portières étaient ouvertes. Le cortège étant arrivé à la porte de Fer qui conduit à l'endroit consacré à la sépulture, tout le cortège s'est arrêté. Nous avons remercié les autorités constituées, le général Laurent et l'état-major de la marque précieuse d'intérêt qu'ils avaient donnée aux mânes du citoyen Roché.

« Et le président et les membres de la commission municipale et le commissaire du Directoire, accompagnés du citoyen Cauffin, commandant de la gendarmerie nationale de ce département, du citoyen Gombervaux, son lieutenant, et de douze soldats citoyens choisis par le citoyen chef de brigade L'Estienne, com-

mandant de la place d'Anvers par intérim, nous avons conduit le corps du défunt au lieu ordinaire de la sépulture où une fosse avait été préparée, et nous l'y avons vu descendre.

« Les commissaires de police présents ont dressé procès-verbal de l'inhumation. En suite de quoi, nous nous sommes retirés, emportant dans nos cœurs le vif regret d'avoir perdu un collègue qui nous était justement cher par ses qualités personnelles, et surtout par son ardent amour pour la patrie, dont il a donné des preuves dans tous les temps, et notamment pendant la révolution en qualité de membre de la Commune de Paris et officier municipal à l'époque orageuse mais glorieuse du 10 août 1792 vieux style, preuves qu'il a scellées de son sang en tombant sous les coups d'un vil assassin et faisant entendre le cri de : *Vive la République*.»

Les commissaires de police Jos. Somers et M. J. Waefelaers signèrent le même jour une déclaration, dont il résultait qu'ils avaient suivi le convoi funèbre du citoyen Roché jusqu'au cimetière communal du Kiel, où ils le virent inhumer par le fossoyeur Van Noeten dans une fosse de cinq pieds de profondeur. « Nous avons remarqué être présents, ajoutaient-ils, les citoyens Billotey, administrateur, Guedon, président, Arbeltier, Deelen, Richard, commissaires municipaux, Dargonne, commissaire du Directoire, et Masschu, secrétaire, ainsi que quelques volontaires. »

Ajoutons encore que dans la harangue du président Guedon, pièce imprimée qu'on trouve dans les *Plakkaatboeken*, il est dit que Roché était un artiste estimé dans l'art de l'architecture et qu'il avait quitté momentanément sa femme et ses trois enfants en bas âge pour venir en cette terre inhospitalière travailler de tous ses efforts à y répandre les principes de philantrophie dont son cœur était animé ! Dans ce fatras de lieux communs et des choses les plus disparates, on lit encore : « Si du haut du Ciel où ce martyr de la

liberté est assis à côté de Confucius, de Socrate, de Jésus, si, etc. »

Dargonne, qui remplissait à l'hôtel de ville le rôle de maire et imposait sa volonté à tous, s'empressa de faire prendre par la municipalité un arrêté en vertu duquel les habitants étaient rendus responsables du meurtre de Roché et comme tels astreints à payer des dommages-intérêts à sa veuve et à ses enfants. Cet arrêté est intéressant à plus d'un titre et, malgré sa longueur, mérite d'être reproduit. Voici le texte :

Considérant qu'un attentat horrible a été commis dans cette commune sur la personne du citoyen Roché, l'un de ses membres, lâchement assassiné par les mains du fanatisme au milieu de près de 1200 citoyens de cette commune rassemblés à l'église cathédrale et occupés la plupart à dilapider ladite église.

Considérant que le citoyen Roché est mort des coups que lui a portés l'assassin au milieu dudit rassemblement, comme il conste aux procès-verbaux dressés par les officiers de santé requis pour lui administrer les secours de l'art.

Considérant que pendant que les tribunaux poursüivent le délit pour la vindicte publique, il est du devoir de la commission municipale de s'occuper immédiatement des moyens d'obtenir pour la veuve du citoyen Roché et pour ses enfants les justes indemnités auxquelles ces infortunés ont droit, comme une faible compensation de la perte que cette malheureuse famille vient de faire.

Considérant enfin que le législateur a sagement prévu le cas dans lequel s'est trouvé le citoyen Roché, et que la loi en rendant les communes responsables de pareils événements, leur a prescrit et imposé des obligations qui puissent autant que possible réparer les malheurs dont les citoyens ont été spectateurs et qu'ils n'ont point empêchés.

Arrête :

1° La commune d'Anvers est responsable des dilapi-

dations commises dans toutes les églises d'Anvers le 6 vendémiaire dernier et de l'assassinat, etc., conformément à l'article 1 du titre 4 de la loi sur la police intérieure des communes en date du 10 vendémiaire an 4, ainsi conçu, etc.

2º Tous les habitants de la commune seront tenus de payer à la veuve et aux enfants du citoyen Roché des dommages-intérêts tels et dans les formes qui seront réglés *par qui il appartiendra*, conformément à l'article 6 ainsi conçu : «Lorsque, par suite de rassemblement ou attroupement, un individu domicilié ou non dans une commune, y aura été pillé, maltraité ou *homicidé*, tous les habitants seront tenus de lui payer, ou en cas de mort, à sa veuve et à ses enfants, des dommages-intérêts.»

3º Le présent arrêté sera imprimé dans les deux langues, affiché partout où besoin sera, envoyé préalablement à l'administration du département avec invitation pressante, en cas d'approbation, d'obtenir efficacement des autorités supérieures le mode et les moyens d'exécution.

Fait en séance ce seize vendémiaire an 6.

Tout cela, c'était de la mise en scène, car on verra plus loin que la famille Roché ne toucha jamais aucune indemnité de la commune. La municipalité, cependant, n'avait qu'à fixer elle-même une somme convenable, et si elle ne la possédait pas, ce qui n'est guère probable, qu'à augmenter légèrement jusqu'à ce montant les taxes communales. Mais cela était trop simple et on trouva plus simple encore de ne rien donner du tout.

Le 12 octobre (21 vendémiaire), le ministre de la police générale Sotin (1) accusa la réception des pièces qui lui avaient été transmises concernant le meurtre, approuva hautement les mesures prises par les administrateurs du département pour le maintien de l'ordre, et par la municipalité pour la fermeture des églises non

(1) Sotin, né à Nantes en 1764, fils d'avocat et avocat lui-même, puis courtier, était commissaire du Directoire près de l'administration de la Seine, lorsqu'en juillet 1797 il fut nommé ministre de la police.

pourvues d'un titulaire assermenté. « Vous aurez soin, poursuivait-il, de prémunir vos concitoyens par une proclamation sage contre les insinuations des prêtres, qui saisissent avec avidité toutes les occasions d'alimenter le fanatisme afin d'entraver la marche du gouvernement. Je présume que vous ferez administrer tous les secours de l'art au malheureux Roché, que vous ne contribuerez pas peu par vos soins à rendre à la République ce zélé magistrat et que vous aurez attention à me rendre compte du résultat de la procédure qui va être instruite contre les auteurs de son assassinat. »

Déjà dans une lettre du 30 septembre (9 vendémiaire), le ministre Sotin, prévenu de l'événement tragique du 27 par le secrétaire municipal Aubert, en mission à Paris, avait écrit au commissaire central : « Je vous charge de ne rien négliger pour que les assassins du malheureux Roché soient poursuivis de la manière la plus active. »

Quant à la réponse du ministre de l'intérieur, elle se fit attendre jusqu'au 8 brumaire (29 octobre). C'est un petit chef-d'œuvre de phraséologie et de boursouflure, qui donne une idée de l'esprit qui régnait dans les sphères gouvernementales à cette époque d'oppression et de terreur :

« Le procès-verbal de la commission municipale d'Anvers que vous m'avez adressé, citoyens, et qui constate l'assassinat du citoyen Roché, un de ses membres, dans l'exercice de ses fonctions administratives, m'a saisi à la fois de douleur et d'indignation. Quelle leçon terrible pour l'homme seulement égaré ! Quel tableau pour l'homme sensible, que celui des maux nés du fanatisme ! Et combien il est affreux de remarquer que ses coups se dirigent toujours contre les républicains les plus prononcés !

« Ce n'est, citoyens, qu'en étendant autour de vous le foyer der lumières, ce n'est qu'en encourageant les progrès de l'instruction publique qu'on peut espérer

d'anéantir ce fléau de la société et d'assurer enfin la tranquillité publique. Je me persuade aisément qu'il suffit de vous rappeler cette partie si importante de vos devoirs pour exciter de nouveau votre zèle, et j'en attends les plus salutaires effets.

« Il me sera rendu compte incessamment de ce qui pourra être fait pour la famille infortunée que cet assassinat a privée de son chef. Je ne doute pas que le Directoire ne voie, avec beaucoup de sensibilité, l'affligeante position de ses trois enfants et de sa veuve.

« Je vous invite à m'informer du résultat des mesures prises pour s'assurer des coupables. La loi doit un exemple propre à porter l'effroi dans le cœur de ceux que des suggestions sacerdotales pourraient pousser encore à ces excès.

« Je donne également au ministre de la justice communication de vos observations sur l'état d'inactivité, dans votre département, de l'institution si utile des juges de paix, et vous devez tout attendre de sa surveillance à ce sujet.

« Salut et fraternité.

(*signé*) LETOURNEUR. (1)

Le règlement de la question des indemnités à payer à la famille Roché, n'avait pas fait un pas depuis l'arrêté que la commission municipale avait pris le 16 vendémiaire. On était prodigue de paroles de commisération et de sympathie, mais les secours faisaient toujours défaut. L'administration du département crut à son tour devoir s'en occuper sérieusement et dans sa séance du 26 brumaire (16 novembre), elle prit une résolution constatant que la Commune étant restée en défaut, une action civile lui serait intentée pour l'obtention de dommages et intérêts en faveur de la veuve et des enfants du fonctionnaire tué dans l'exercice de ses fonctions. Voici comment cet arrêté était formulé :

(1) Letourneur (de la Manche), officier du génie, fut membre de la Législative et de la Convention, fit partie ensuite du Comité de salut public et en 1796 du Directoire. Il vota la mort de Louis XVI.

« L'administration centrale du département des Deux-Nèthes, considérant qu'un fonctionnaire public de ce département a été assassiné dans l'exercice de son ministère, qu'il résulte des renseignements obtenus et qu'il est de notoriété publique que cet assassinat à été la suite d'un rassemblement qui a été dispersé par la force ; que les auteurs, fauteurs ou complices de ce délit ont échappé jusqu'à ce jour aux poursuites dirigées contre eux...

« Considérant que la commune d'Anvers n'a point justifié avoir rempli, à l'occasion du susdit événement, les devoirs imposés aux communes en semblables cas par l'article 8 du titre 4 de la loi du 10 vendémiaire an 4 sur la police des communes.

« Considérant qu'aux termes de cette loi, tous les citoyens habitants de la même commune sont garants civilement des attentats commis sur le territoire de la commune, soit envers les personnes, soit envers les propriétés, hors le cas prévu par l'article précité.

« Le commissaire du Directoire entendu ;

« L'administration arrête ce qui suit :

« 1° Il sera intenté une action civile à charge de la commune d'Anvers aux fins d'obtenir en faveur de la veuve et des enfants de défunt Roché des dommages-intérêts pour la perte éprouvée par cette famille dans la personne de cet ex-fonctionnaire public.

« Le commissaire du Directoire exécutif près de cette administration est chargé de l'exécution de ce qui précède.

« 2° Expédition du précédent arrêté sera transmise aux ministres de l'intérieur et de la police générale, ainsi qu'à la citoyenne veuve Roché, à l'accusateur public et à l'administration municipale d'Anvers pour leur information et direction respectivement.

« Fait en séance le 26 brumaire, Ch. D'Or, rapporteur, Nic. Devillers, prés., Aubert, secr. »

Cette décision était antijuridique et ne pouvait conséquemment aboutir. A défaut d'une entente

amiable entre la commune et la famille du défunt, c'était à celle-ci, et à elle seule, qu'incombait d'intenter une action en justice pour règlement des dommages à lui payer. D'ailleurs, il est certain que la veuve, dénuée de moyens, aurait accepté avec bonheur toute offre convenable que la ville lui aurait faite.

Trois jours plus tard, la décision était transmise aux ministres de l'intérieur et de la police, ainsi qu'à la veuve Roché, née Marguerite Chavagnaz. On écrivit en même temps à celle-ci le billet suivant :

« Croyez que nous mettrons en œuvre tous les moyens mis à notre disposition par les lois pour vous assurer l'indemnité qui doit, quant au matériel, réparer les maux qui vous ont été causés par les dernières tentatives du fanatisme, et que nous vous ferons connaître quel aura été le résultat de nos démarches. »

L'arrêté fut approuvé tel quel par le ministre Sotin le 7 décembre, mais naturellement il n'eut et ne pouvait avoir aucune suite ; aussi les archives ne contiennent plus un mot à ce sujet.

Cependant Dargonne n'avait pas perdu de vue l'affaire et dans une lettre qu'il écrivait le 13 brumaire de l'année suivante (3 novembre 1798) au commissaire central, il rappelle qu'il fut question dans le temps d'obliger la commune à indemniser la veuve et les enfants Roché. Il ajoute :

« J'ignore ce qu'il en est advenu, mais il y a quelque temps, Arbeltier, dans le temple de la Loi, du haut de la tribune, fit une sortie très vive contre les administrateurs qui, selon lui, n'avaient rien fait encore en faveur de ces malheureux, oubliant que lui, étant membre de la commission dans cette affaire, fut invité par moi, comme professeur de belles-lettres à l'école centrale; de se charger de composer des inscriptions pour le socle du monument que, d'après la demande du ministre de l'intérieur, nous avons projeté d'élever à la mémoire de ce citoyen. »

Ce monument en forme de colonne devait être érigé

au centre du cimetière avoisinant l'église Notre-Dame et qu'on avait converti en *place de l'Egalité*. L'initiative de ce projet émanait du conseil municipal qui, le 22 février 1798, avait transmis une pétition dans ce sens à l'administration centrale avec prière de l'envoyer au corps législatif. Elle avait pour objet non seulement de demander « la démolition de huit maisons situées à l'extrémité sud de la place de l'Egalité, mais encore la disposition du produit de la vente des matériaux, afin d'en appliquer le montant à la construction de la place ainsi qu'à couvrir les dépenses que doivent entraîner les plantis d'une promenade qui doit en former le pourtour. » Les frais du monument qui devait s'élever au milieu, seraient couverts par une souscription volontaire.

Pour pouvoir instruire convenablement l'affaire, il fallait des plans, et l'architecte communal Jean Blom fut chargé de les dresser. Ce ne fut donc que le 14 mai (25 floréal) que le projet put être envoyé au corps législatif, et le député De Moor se chargea de remettre à leur destination les plans et documents y relatifs. On lui expédia à Paris le 27 les projets d'inscriptions pour les quatre faces du socle, projets qui, rédigés par les professeurs de l'école centrale, ne furent guère trouvés réussis par l'administration centrale ; aussi elle avait chargé le citoyen Lainé de les modifier. Voici le texte de ces inscriptions ampoulées, telles qu'elles furent définitivement adoptées :

Première face :

A la mémoire
de François Roché
officier municipal
Assassiné
le 6 vendémiaire an VI
dans le temple
d'un Dieu de paix
en requérant
l'obéissance due aux lois.

Deuxième face :

Il pardonna
aux fanatiques auteurs
de sa mort.
Puisse-t-elle être utile
à la Patrie !...
Tel est
le vœu
qu'il formait
en ses derniers moments.

Troisième face :	*Quatrième face :*
Humain, sincère, généreux,	Républicains! pleurez *Roché*.
Eclairé, juste et modeste,	Admirez
bon fils, bon époux,	et s'il le fallait
bon père, bon ami,	imitez
bon citoyen,	son dévouement.
il fut	Cy-git sa dépouille mortelle
le modèle	mais il revit
d'un bon français.	dans nos cœurs
	et revivra dans la postérité.

Le 3 messidor (21 juin), le représentant Joubert-Bonnaire, nommé rapporteur par la commission d'instruction publique, écrivit à l'administration des Deux-Nèthes pour lui demander des détails au sujet du meurtre de Roché.

Tout en appuyant les idées de la municipalité, les administrateurs du département n'avaient guère abandonné leur projet d'élever le monument sur l'emplacement même de l'église où avait été frappé Roché, et une décision fut prise dans ce sens, voulant ainsi, par un acte du plus sauvage vandalisme, donner cette satisfaction suprême aux mânes du fonctionnaire républicain. De l'église Notre-Dame, il ne devait plus rester des traces, en expiation du crime qui s'y était commis. Telle était la volonté de ces implacables et forcenés administrateurs, témoin la lettre suivante adressée le 4 octobre 1798 au ministre des finances :

« Citoyen Ministre,

« Nous croyons devoir vous donner connaissance des motifs qui nous déterminent à mettre en vente la ci-devant église cathédrale de cette commune, dont nous venons d'ordonner l'estimation.

« Ce temple est immense et ne peut être considéré comme un monument précieux qu'à cause des matériaux qui le composent. Il contient une quantité considérable de plomb, de fer, de cuivre et de fort belles charpentes.

« La tour qui en dépend, ne se soutient que par la quantité de fer et de plomb qu'elle renferme ; encore menace-t-elle d'une ruine très prochaine, si l'on ne continue pas de dépenser 12 à 15,000 livres par an pour son entretien ; il faudrait même une somme plus considérable, vu que les réparations à y faire seraient incalculables, parce que l'on a cessé de l'entretenir depuis l'an 1790.

« Cette église occupe d'ailleurs un local (emplacement) qui serait infiniment mieux consacré à *agrandir et à régulariser* une place que la municipalité d'Anvers et nous avons sollicité de former au corps législatif et pour la formation de laquelle nous avons demandé à être autorisés à faire quelques démolitions.

« C'est au *milieu de cette place* que nous avons proposé *d'élever un monument à la mémoire de l'infortuné Roché*, qui a été assommé à coups de marteau sous l'écharpe municipale *dans cette même église,* qui rappelle sans cesse aux patriotes, aux amis de l'humanité, le souvenir douloureux de cet assassinat, ouvrage du fanatisme.

« *Cette dernière considération* est une de celles qui nous déterminent le plus à vendre cet édifice, pour l'aliénation duquel nous prendrons toutes les mesures préliminaires nécessaires afin qu'elle puisse tourner au plus grand profit de la République.

« Nous vous invitons, citoyen Ministre, dans le cas où notre lettre ferait naître quelques observations, à nous les transmettre.

« Anvers, le 13 vendémiaire an 7.
F. Van Breda, prés.
J. Saunier,
Aubert, sec. gén.

Ainsi donc, la place de l'Egalité devait être agrandie par le terrain qu'occupait la cathédrale, et c'était conséquemment sur ce terrain qu'aurait été élevé le monument.

Dargonne, de son côté, pour empêcher à tout prix que l'église ne fut rouverte au culte avec un prêtre

assermenté pour titulaire, et probablement aussi, vu ses goûts artistiques, pour qu'on ne démolît pas ce merveilleux édifice, suggéra l'idée « de la demander au corps législatif pour y placer un museum national » (lettre du 7 octobre). Mais déjà le 10, l'administration départementale, faisant allusion à la lettre du 4 qui précède, lui répondit que les demandes de réouverture de l'ancienne cathédrale n'auraient bientôt plus d'objet d'être et que la vente y mettrait un terme.

Il est fort douteux que cette réponse dût plaire beaucoup à Dargonne, bien que l'un des plus acharnés ennemis du culte catholique que virent surgir ces temps de désolation.

C'est dans la séance tenue par le conseil des Cinq-Cents le 22 vendémiaire (13 octobre 1798) que la requête de la municipalité vint enfin à l'ordre du jour. La *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* relate l'incident comme suit :

« Présidence du citoyen Jourdan.

« Joubert-Bonnaire. — Un crime a été commis dans la commune d'Anvers ; vous avez présent à la mémoire le dévouement généreux du citoyen Roché qui, pour faire exécuter votre loi du 7 vendémiaire sur la police des cultes, a perdu la vie ; vous savez qu'une multitude furieuse et fanatisée l'assaillit et qu'il succomba. La commune d'Anvers a désiré réparer, autant qu'il est dans elle, le malheureux événement dont elle a été le théâtre ; elle demande d'être autorisée à élever un monument à la gloire du courageux et infortuné Roché. Votre commission aurait désiré céder à ce vœu, mais elle a reconnu que si vous donnez cette autorisation, vous prendriez l'engagement tacite d'élever de semblables monuments dans tous les lieux où de pareils actes de dévouement ont honoré des citoyens français, et malheureusement le nombre en serait trop considérable. Des victimes du royalisme et du fanatisme ont trop souvent payé de leur vie leur fidélité à la République, pour qu'elle puisse partout élever des monuments

à leur mémoire. Votre commission croit donc nécessaire d'attendre le moment où il sera élevé un monument public, témoignage solennel de la reconnaissance publique envers tous ceux qui ont péri pour l'exécution des lois. Votre commission vous propose en conséquence de passer à l'ordre du jour sur la pétition de la commune d'Anvers.

« On demande seulement l'ajournement.

« Boullay, des Deux-Nèthes. (1) — J'ai eu le malheur d'être le témoin de l'événement funeste qu'on vient de retracer à votre mémoire ; j'ai vu Roché, victime de son dévouement, tomber sous les coups du royalisme. Que demande aujourd'hui la commune d'Anvers ? L'autorisation d'élever à ses frais un monument en l'honneur de Roché. Je demande que le conseil accorde cette autorisation.

« Crochon. — Le conseil doit s'occuper des témoignages de reconnaissance à décerner aux fonctionnaires morts pour l'exécution de la loi. En ce moment, vous ne pouvez ni adopter la demande de la commune d'Anvers, ni la rejeter. Vous ne pouvez que différer votre discussion.

« Je demande l'ajournement. »

Le compte-rendu ne fait pas mention d'une décision prise, mais des termes des observations échangées, on peut induire que l'ajournement fut tacitement adopté.

Préjugeant sans doute ce résultat négatif, l'administration départementale s'était adressée neuf jours auparavant au ministre des finances, comme on vient de le voir, à l'effet d'être autorisée à mettre aux enchères l'église Notre-Dame. Ne pouvait-elle y parvenir à élever le monument sur l'emplacement même de l'église où Roché avait été assommé, du moins ce temple serait abattu et la mort de Roché vengé avec éclat. Elle était si certaine de réussir de ce

(1) Les députés des Deux-Nèthes aux Cinq-Cents étaient Frison et De Moor ; c'est l'un d'eux qui prit la parole, et non Boullay, comme il est dit par erreur.

côté, que le 8 novembre elle fit procéder à la vente des autels, statues, balustrades, bas-reliefs, en un mot de toutes les œuvres d'art décorant le temple, qui quelques jours après n'offrait plus à l'intérieur que l'aspect d'une vaste et désolante ruine. Ces richesses artistiques, qui avaient coûté des millions, ne produisirent ensemble qu'environ 17,300 francs !

Comment l'église fut-elle sauvée de la destruction, nous ne saurions le dire avec précision, mais les probabilités sont que le ministre des finances, sous la pression de hautes influences qui se firent jour de divers côtés, refusa d'autoriser l'aliénation. La pièce, cependant, ne se retrouve pas dans le dédale des archives provinciales, où nous l'avons vainement cherchée. Peut-être laissa-t-il la demande sans réponse. préoccupé qu'il était, comme le Directoire, de l'insurrection des conscrits qui menaçait à cette époque d'embraser toute la Belgique.

Ce qu'on sait seulement, c'est que le 3 frimaire (23 nov. 98) le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, ancien membre du Directoire, animé de bonnes intentions, invitait les administrateurs du département à lui transmettre des « renseignements sur la consistance et l'état de l'église cathédrale d'Anvers, ainsi que de la tour qui en dépend, » et que le 5 décembre, en séance de l'administration centrale où étaient présents Van Breda, président, Saunier, Chomel, Poncy, De Broux, membres, Levêque et le secrétaire général Aubert, l'architecte Blom fut chargé de vérifier l'état dans lequel se trouvait la cathédrale, y compris la tour, de déterminer les sommes nécessaires à sa réparation et à son entretien, de reconnaître si elle présentait ou non dans ses parties ou dans son ensemble des objets dont la conservation pouvait intéresser les arts, de dresser procès-verbal du tout et de transmettre à l'administration centrale le plan de cet édifice avec sa coupe et son élévation.

L'église était dès lors sauvée de la destruction, car

l'expertise réclamée était confiée à de bonnes mains, et l'architecte Blom saurait bien faire durer son travail jusqu'à ce que tout péril fût passé. Déjà deux ans auparavant, il avait fait savoir à la municipalité qui, sur le rapport de Dargonne, lui avait demandé « si la tour de la cathédrale menaçait, en manière quelconque, un péril prochain d'écroulement ou autre, » qu'il s'écoulerait encore des siècles avant que, par l'action du temps, l'église Notre-Dame, chef-d'œuvre de construction, eût à inspirer des craintes de chute.

Quelques semaines plus tard, le 5 février 1799, les administrateurs du département n'ayant pas reçu le rapport requis, commencèrent à s'impatienter. « Deux mois se sont écoulés depuis que vous avez reçu cette commission qui devrait déjà être remplie. Il nous semble néanmoins que ce temps vous aurait dû suffire pour satisfaire à notre demande ; veuillez donc vous hâter de terminer ce travail que le ministre de l'intérieur désire lui être soumis depuis longtemps.» Blom répondit le 14 qu'il avait eu un accident au pouce droit, que son état de santé et la mauvaise et froide saison l'avaient empêché de mettre la main à l'œuvre ; « au moment très prochain d'un changement dans l'atmosphère, je m'empresserai à vous mettre à même de remplir les vues du ministre. » Neuf mois plus tard, à la chute du Directoire, l'architectecte Blom y travaillait encore. (1)

Nous voici à la fin. L'épilogue de ces événements divers, c'est que Roché, dont le dévouement héroïque avait été proclamé sur tous les tons, n'eut pas son monument, et que sa pauvre veuve et ses jeunes enfants, sur le malheureux sort desquels les autorités jacobines avaient versé toutes les larmes de leurs yeux, ne toucha pas un rouge liard de la commune. Il est vrai qu'une loi du 4 pluviôse (23 janvier) avait accordé, en présence de l'inaction de la municipalité anversoise, une aumône de 2,000 francs aux enfants.

(1) Voir *Projet de démolition de la cathédrale d'Anvers en 1798*, par P. Génard, impr. Plasky, 1881.

Par une incroyable singularité, le souvenir de la mort de Roché s'était complètement effacé à Paris, au point que le ministre de l'intérieur François de Neufchâteau écrivait le 30 vendémiaire an VII (21 octobre 1798) à l'administration centrale des Deux-Nèthes :

« Citoyens administrateurs, le citoyen Roché s'étant distingué par une action d'éclat qui atteste son courage et son amour pour l'humanité, le Directoire a voulu que son nom fût connu de toute la République et l'a proclamé le jour de l'anniversaire de sa fondation.

« Je vous adresse la lettre que j'ai écrite en conséquence à ce citoyen. Je vous prie de la lui remettre. Ce sera pour lui une satisfaction nouvelle de la tenir des mains de ses administrateurs. »

Comme on le voit, aux choses les plus sérieuses se mêle parfois un côté amusant, ou comme on dit vulgairement, le grotesque côtoie souvent le lugubre.

Un autre événement tragique, qui eut lieu quatre mois plus tard à la maison communale d'Anvers, ne produisit pas une moindre impression dans le pays que le meurtre de Roché. Voici le récit de cet épisode de la persécution religieuse. Le 22 janvier 1798, trois prêtres s'étaient présentés devant l'administration municipale pour y faire le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. Au moment de signer au registre, le prêtre Gaspard Van Honsem tomba mort foudroyé. Les pièces qui concernent cette affaire sont assez curieuses et méritent d'être tirées de l'oubli.

Le procès-verbal de la séance où la mort soudaine de Van Honsem est relatée, porte :

« Le trois pluviôse an 6 de la République (22 janvier 1798), à cinq heures et demie de relevée, se présente en séance, pour faire le serment voulu par la loi des ministres du culte, le citoyen Gaspard Van Honsem, habitant de la commune d'Anvers ; il prête ledit

serment à haute et intelligible voix ; prêt à signer, il tombe. De suite, les administrateurs s'empressent de lui porter tous les soins possibles le croyant dans un état de faiblesse, et envoyent chercher médecin et chirurgien qui, cinq minutes après, arrivèrent, savoir : Gaspard Van Polfliet et Jean-Bernard Van Hulst, chirurgiens, qui examinèrent l'individu immédiatement. Après, est entré le médecin Jean-Théodore Cocks qui examine également l'individu, ainsi que le citoyen Peeters, médecin, qui ont déclaré l'avoir trouvé dans une asphixie, jusqu'ici probablement mortelle, mais pas certainement selon la médecine, puisque selon la même il n'existe que deux signes certains de la mort, savoir : la putréfaction survenante et l'exsécation momiale dont ils ne croyent exister d'exemples dans ces provinces. Et après avoir employé inutilement tous les moyens de l'art, ont déclaré de faire rapport ultérieur demain et ont lesdits médecins signé avec nous. »

(Signé) Martinides, prés., Franck, Maillard, Coosemans, officiers munic., Masschu, secr. gén., J. F. Cocks, *m. l.*, C. Peeters, *m. l.* (medicinœ licentiatus).

Le procès-verbal, après ces singulières constatations des hommes de l'art, mentionne ensuite en appendice que les administrateurs ordonnèrent que l'on apportât des couvertures et des draps de lit, sur lesquels on le coucha près d'un bon feu. Deux Sœurs noires furent requises de se rendre à la maison commune pour le soigner et un commissaire de police reçut l'ordre de ne point quitter la salle avant le lendemain matin lorsque rapport ultérieur serait fait.

Dargonne, commissaire du Directoire, s'empressa de transmettre le même jour la triste nouvelle à l'administration du département :

« Au moment, écrivait-il, où un prêtre ayant prêté le serment, on allait signer l'acte, il est tombé à la renverse, et d'après le dire des chirurgiens qui ont été appelés, ainsi que du médecin, il expire en ce moment. Je vous préviens de ce fait, car je ne doute pas qu'il ne

vous parvienne et j'ai voulu vous mettre à même de le connaître dans toute sa vérité. Je crois que la malveillance et le fanatisme ne manqueront pas de crier au miracle et de tirer avantage de cet événement, pour augmenter la récalcitrance des prêtres de ce canton à la garantie qu'exigent les lois de la République. Salut et fraternité. »

Le même jour encore, il écrivait le second billet suivant :

« Citoyens administrateurs,

«Tous les secours de l'art ont été employés sans succès ; le citoyen Van Onsem est expiré. Il est en ce moment gardé sur le lieu des séances et je viens de signifier les ordres nécessaires afin qu'il ne soit transporté que demain et lorsque j'aurai reçu vos ordres ultérieurs. »

L'administration centrale se réunit dans la soirée même et prit un arrêté conçu en ces termes :

« L'administration centrale du département des Deux-Nèthes, informée que le citoyen Van Onsem, ministre du culte en cette commune, est décédé subitement dans le lieu des séances de l'administration municipale où il s'était rendu à l'effet de faire le serment prescrit par la loi du 19 fructidor, et présumant que la malveillance ne manquera pas de s'emparer de cet événement pour présenter aux fanatiques et aux citoyens superstitieux, comme une punition du ciel, la mort subite de ce citoyen qui s'est mis en devoir de se soumettre aux lois de la république.

« Considérant que dans cette circonstance, il est nécessaire de constater d'une manière légale la mort dudit citoyen Van Onsem et d'employer les moyens de l'art pour en connaître les causes, s'il est possible de les découvrir.

« Arrête, le commissaire du Directoire entendu :

« 1° Que le corps dudit citoyen Van Onsem sera ouvert et visité par les citoyens Beguiné, Holaert, D'Olislager, officiers de santé en cette commune, et

l'officier de santé de l'hôpital militaire remplaçant le citoyen Capres, qui constateront autant que possible les causes de cette mort, dresseront du tout procès-verbal circonstancié et détaillé.

« 2º Que l'administration municipale d'Anvers reste chargée de prévenir lesdits officiers de santé de procéder à l'opération ci-dessus ordonnée et d'informer l'administration centrale du résultat.

« En séance à Anvers le 3 pluviôse an 6.

Signé : Ogez, Nic. Devillers, Aubert, sec. »

Le corps du malheureux prêtre appartenant à la famille, cet arrêté était évidemment irrégulier et illégal. Que la justice autorise en certains cas des autopsies, on le comprend, la loi lui confère ce droit de profanation d'un corps humain dans un intérêt social supérieur ; mais qu'une administration publique s'arroge pareille faculté, sans le consentement de la famille, et uniquement dans un misérable but politique, cela dépassait vraiment toutes les bornes. Mais une illégalité, un acte arbitraire de plus ou de moins, on n'y regardait pas de si près en ces temps troublés.

Le lendemain donc, 23 janvier, il fut procédé à l'autopsie du cadavre, pendant qu'en ville circulaient les nouvelles les plus exagérées et que les commentaires allaient leur train.

Voici comment les résultats de cette opération furent officiellement constatés :

« L'an six de la République française, une et indivisible, le quatre pluviôse, à quatre heures de relevée, se sont rendus en la maison commune, dans le vestibule au premier étage, les citoyens D'Olislager, Hoylaerts, médecins, Beguinet, chirurgien, en cette commune, et le citoyen Leclercq, officier de santé à l'hôpital militaire remplaçant le citoyen Capres, chirurgien en chef dudit hôpital, tous quatre dénommés dans l'arrêté de l'administration centrale du département en date du trois du courant, ainsi que plusieurs autres médecins et chirurgiens tant de cette commune

qu'attachés à l'hôpital militaire y établi, et ce tant pour procéder à l'opération que pour être présents à l'ouverture du cadavre de Gaspard Van Onsem, ministre du culte en cette ville, plus amplement détaillé au procès-verbal qui a été dressé le trois dudit mois au soir, jour de sa mort, et ont les quatre premiers susnommés commencé leurs opérations en présence des citoyens Martinides et Maillard, officiers municipaux, en la manière à indiquer à leur procès-verbal qui sera annexé au présent.

« Et ladite opération ayant été terminée à cinq heures et demie, les officiers municipaux susdits et soussignés, après avoir préalablement pris l'avis des quatre médecins et chirurgiens, ont ordonné que le cadavre, dont s'agit, sera mis à la disposition de sa famille, d'après la demande verbale qu'elle en a faite.

« De tout quoi le présent procès-verbal a été dressé et signé, etc. »

L'annexe, renfermant les résultats de l'autopsie, était conçue comme suit :

Liberté. *Égalité.*

Cejourd'hui quatre pluviôse an six de la République française, nous officiers de santé, médecins, chirurgiens civils et militaires convoqués par l'administration municipale du canton d'Anvers pour constater la cause de la mort du citoyen Gaspard Van Honsem, ministre du culte catholique, décédé subitement après avoir prêté le serment exigé par la loi, réunis à trois heures de relevée à la maison commune, nous avons procédé à l'examen du corps, et n'ayant trouvé aucune lésion externe, nous avons fait en conséquence l'ouverture du bas ventre, de la poitrine et du cerveau ; d'après l'examen le plus attentif, tous les viscères renfermés dans les capacités ci-dessus nommées s'étant trouvés dans un état naturel, nous jugeons que le susnommé est mort d'une *asphixie pathétique.*

« De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de raison. »

Ce rapport qui ne péchait guère par la prolixité, en attribuant le décès à une asphixie pathétique, rappelle quelque peu les propos célèbres de certains docteurs mis en scène par la comédie ; il n'était guère de nature à détruire la croyance populaire qui découvrait dans l'événement le doigt de Dieu. Dargonne s'en mordit les ongles ; il fit connaître le même jour à l'administration centrale que l'arrêté relatif à l'autopsie avait été exécuté de point en point et que l'administration municipale lui en ferait passer le procès-verbal. Puis il se met, lui, à son tour, à expliquer dans un langage embrouillé les causes toutes naturelles de cette mort soudaine :

« Par le compte qui m'a déjà été rendu sur les causes de la mort, elle semble être la suite d'une sortie indiscrette après six semaines de maladie apoplectique provenant d'un coup de sang et de l'effet qu'a dû produire une imagination trop frappée sur un physique exténué. Au moment où on l'a ouvert, il n'avait aucune partie d'aliment dans son estomac qui s'est trouvé absolument vuide. Cet événement n'a point fait sur le public la sensation qu'on pouvait en attendre, puisque ce jour encore un prêtre est venu prêter le serment voulu par la loi. »

Deux jours plus tard, les officiers municipaux envoyèrent à l'administration centrale les procès-verbaux en question, et ainsi se termina ce tragique épisode de la persécution religieuse et qui avait produit partout la plus vive sensation. L'impression en fut tellement vivace et se conserva si parfaitement dans les traditions populaires, que de longues années après, il n'était pas rare d'entendre faire des allusions à ce fait.

Disons en terminant qu'à Anvers treize prêtres seulement prêtèrent le serment.

Le 21 janvier 1798 (2 pluviôse an 6), jura Joseph-Adrien Mortelmans, probablement le même que Jean-Baptiste Mortelmans, chapelain de la chapelle Notre-

Dame en la cathédrale, qui fut commis en qualité de curé de Saint-Jacques et entra en fonctions le dimanche 11 février, vu que nous n'avons pas trouvé dans les archives un second Mortelmans qui fit le serment dans le département des Deux-Nèthes ; ensuite, le curé d'Hemixem, L. F. Mortelmans, vieillard de 70 ans, et le récollet Pierre-Joseph Mortelmans, l'un et l'autre condamnés à la déportation, n'ont rien de commun avec le précédent.

Le lendemain 22 janvier, comparurent devant la municipalité pour jurer : Pierre-François Mertens, qui fut jusqu'en 1782 curé d'Hoboken et donna alors sa démission pour cause de maladie ; Henri Keersmakers (p. 146), ancien chapelain de Saint-André, recteur de l'hospice des Enfants-Trouvés, qui devint en 1812 curé de Schilde, et Gaspard Van Honsem. Les deux premiers assistèrent comme vicaires le prêtre Mortelmans à la célébration de la grand'messe, le jour de la réouverture de l'église Saint-Jacques ; vainement ils demandèrent dans le courant de 1798 à obtenir la direction, l'un de Notre-Dame, l'autre de Saint-Georges, ils se heurtèrent à un refus catégorique.

Le 23, Jean-Michel Timmermans, prêtre, natif de Reynrode sous Caggevinne, prêta le serment de haine à la royauté ; le 29 juillet suivant, il obtint, sur sa demande, de l'administration centrale, la cure de l'église Saint-André, où il fit le premier service le dimanche 5 août.

Ensuite firent encore le serment : le 5 février, Charles-François Antheunis (ci-dessus désigné, p. 141 et 154 sous le nom d'Anthonissens), chapelain en l'église Notre-Dame, et Jean-Corneille Masschu, ancien minime ; le 9, Corneille-Joseph Peltiers, prieur des Dominicains à Anvers, Jean-Pierre Clé, ancien provincial des Jésuites, qui, peu après, sur les exhortations du pléban Van Bomberghen, abjura entre les mains de celui-ci, et Charles-Marie Herckelbout, dominicain (p. 137 et 152). Le 9 mars, Théodore Daniels, aussi

dominicain, qui se rétracta également. Enfin le 26 avril, Remi-Joseph Deltenre, un prêtre étranger apparemment, et le 19 juillet, Jean Huberti, ancien jésuite (p. 139), vint clôturer la série.

Dans le rapport du 22 frimaire (12 décembre 1798) transmis par la municipalité à l'administration du département, ne figurent d'autres prêtres que les treize mentionnés ci-dessus.

Pierre-Charles Van den Nest, d'Anvers, dont il est parlé antérieurement, prêta le 6 février 1798 à Gierle le serment de haine, en même temps que son frère Josse-Charles Van den Nest, curé de Poederlé, et chez qui il demeurait alors. Un franciscain d'Aerschot, G. Wynants, jura aussi à Gierle trois jours plus tard. A Boom deux prêtres firent le serment ; à Berlaer, les curés d'Itegem, Bevel et Nylen (5 février) ; à Herenthals, Pierre Van Pelt et Urbain De Beule, respectivement procurator et sous-prieur des Augustins, Arnold Van Ballaer, vicaire en cette commune, Jean Schuermans, prêtre séculier (1 février), et Joseph Le Paige, moine de Vlierbeeck (3 mai). Le prêtre Paul Le grele (il signa ainsi), après sa prestation de serment à Berchem, le 30 septembre 1797, demanda l'administration de la paroisse de Wilryck.

A Lierre, une des 164 communes du diocèse d'Anvers, huit ecclésiastiques prêtèrent le serment les 14 et 15 novembre : J. B. Van den Eynde, doyen du chapitre ; Jean-Antoine Kerstens, pléban, et Corneille Van den Wyngaert, chapelain ; deux dominicains, G. Goyvaerts et Thomas Claes ; les chanoines Ad. F. Baeyens, directeur des Sœurs-Noires, et Simon-Félix Francqué, et un ancien moine d'Afflighem, P. L. Van den Ghyn. Les trois premiers reçurent l'administration de l'église collégiale, les deux suivants, celle de l'église de l'Ermitage, et les trois derniers, respectivement les cures de l'église des Sœurs-Noires, de la chapelle Saint-Pierre et de l'église Saint-Joseph. « Vous pouvez juger, écrivait la municipalité, de la joie de nos subordonnés qui, par

suite d'inobéissance, ont été privés jusqu'à ce jour de l'exercice du culte, auquel ils sont attachés, etc. »

En tout donc 35 pour l'évêché d'Anvers ; nous n'en avons pas découvert d'autres dans les archives de la province, mais celles-ci, peu classées, pourraient offrir des lacunes, car d'autre part l'arrêté du 22 ventôse an 7 (p. 154), ordonnant la mise en liberté, sous certaines conditions, de 29 prêtres assermentés, comprend, à part ceux indiqués déjà et dix prêtres de Malines, quatre dominicains anglais du collège de Bornhem, ensuite Jean-François Goris, prêtre à Bornhem, et Van Soetendael, récollet à Santhoven. Firent aussi le serment, suivant un document administratif, Michel Nauwen, chanoine à Hoogstraeten, sexagénaire et invalide, Van Dievelt, curé de Wortel, et Van Kessel, curé d'Herenthals. Ensemble, 44.

En ce qui concerne le diocèse de Malines, renfermant alors les doyennés d'Alost, d'Oordeghem, de Grammont et de Renaix, sur 1556 prêtres, 177, d'après l'*Annuaire du Diocèse* de 1870, prêtèrent le serment, parmi lesquels 40 à Bruxelles, 43 à Louvain et 11 à Malines, dont le chanoine Huleu ; 70 se rétractèrent avant le concordat de 1801.

Nous terminons par ces indications les douloureux détails au sujet des prêtres assermentés qui, pour la plupart,peuvent paraître excusables jusqu'à un certain point, si l'on veut considérer, d'une part, que tous les hauts pouvoirs ecclésiastiques étaient complètement désorganisés, et se souvenir, d'autre part, que jamais en Belgique la religion et le clergé n'eurent à traverser des jours aussi désolés, aussi néfastes, ne furent en butte à une persécution aussi cruelle et barbare.

NOTE NÉCROLOGIQUE

SE RATTACHANT AUX PAGES 111 A 113.

On ne possède que des notions assez incomplètes au sujet des prêtres belges qui moururent en 1798-99 aux îles de Ré et d'Oléron. D'après les renseignements publiés dans divers écrits, il n'y en aurait eu dans la première île que cinq sur 222 emprisonnés, et dans la seconde, également cinq sur 140 (et non 126). Voici leurs noms :

A l'île de Ré : *Billiet*, J.-Bernard, 59 ans, né à Furnes, chanoine de Sainte-Walburge en cette ville, décédé le 5 avril 1799, soit 21 jours après son arrivée.— *Brulez,* en religion dom Benoît, 52 ans, né à Nivelles, bénédictin à Liessies (Cambrai), arrivé le 17 janvier 1799, mort le 15 septembre suivant. — *Hosdey*, Jacques-Alexandre, 57 ans, né à Saint-Ricquiers, curé de Crombeke (Ypres), arrivé le 14 octobre 1798, mort le 22 mai suivant. — *Pêtre,* Jacques, 53 ans, né à Hal (Brabant), récollet, décédé le 5 février 1799, le 25e jour après son arrivée. —*Schuermans,* François, 60 ans, né à Turnhout, récollet à Diest, mort le 2 mai 1799.

A l'île d'Oléron : *Bouckaert*, Théodore, né à Wynghene en 1746, curé de Cortemarck, arrivé dans l'île le 13 février 1799, décédé le 27 mai suivant. — *Brasseur,* Nicolas, 38 ans, né à Hodimont, bénédictin à Malmédy, arrivé à la citadelle d'Oléron le 2 juin 1799, après un séjour de près de cinq mois à l'ile de Ré. — *Hopsomer*, Louis, 42 ans, né à Reninghe, vicaire à Clercken (Ypres), arrivé le 13 février 1799. — *Jacobs*, religieux, né à Loochristy en 1742, en religion Aloïs de Saint Augustin, confesseur et prédicateur. — *Van Speybroeck*, Joseph, dominicain, né à Bruges en 1746, arrivé à Ré le 6 mars 1799 et à Oléron le 25 octobre suivant.

Les quatre derniers moururent dans le courant d'octobre et de novembre 1799, d'un mal épidémique qui emporta aussi neuf prêtres français. «Les salles étaient tellement pleines, dit un détenu, que la plupart des malades durent être transportés à l'hôpital, maison infecte et malpropre, où l'on était servi par des soldats condamnés pour vol ou pour désertion, ou par des

infirmiers cupides qui n'attendaient que le dernier souffle des moribonds pour enlever leurs dépouilles. Quelques déportés purent, grâce au dévouement de leurs confrères de chambrée, se dérober à cette pénible nécessité. »

Neuf autres ecclésiastiques belges moururent en prison, soit en route pour l'exil, soit dans les prisons où ils étaient détenus. Ce sont :

Alardin, chanoine à Nivelles, décédé le 25 janvier 1799 dans la prison de Saint-Maur. — *Ameloot*, Pierre-Joseph, 35 ans, né à Eyne, vicaire à Waerschoot, décédé en prison à Gand. — *Coppieters*, Charles (frère Laurent), religieux de l'abbaye Saint-Pierre à Gand, né à Courtrai, mort à Rochefort le 24-5 juillet 1798, âgé de 46 ans. — *Godfroid*, Aug.-Fr., né à Cambrai, curé depuis 1759 à Haut-Ittre (Nivelles), mort à Cambrai, en route pour Rochefort. — *Janssens*, François, né à Bruges en 1750, curé de Lichtervelde, mort en prison à Bruges en 1799. — *Maenhaut*, Charles-Louis, 62 ans, né à Aeltre, curé de Machelen, mort en prison à Valenciennes. — *Maes*, Pierre-François, né à Iseghem, curé démissionnaire de Bisseghem, mort en prison à Bruges le 27 décembre 1799.—*Taymans*, Pierre-Joseph, né à Overijssche en 1751, curé de Tubize, mort à Rochefort le 1r septembre 1799. — *Van Thilborg*, Edouard, né à Anvers en 1747, prieur des carmes à Alost, mort en 1798 ou 99 dans la prison de Gand.

Il n'est que juste de rappeler ici le souvenir de ces vénérables prêtres ; les communes où ils exercèrent leur saint ministère, comprendront, espérons-le, qu'il est de leur devoir, au centième anniversaire de leur mort, de remémorer leurs noms aux fidèles et de leur consacrer solennellement une prière. Car eux aussi payèrent de leur vie leur attachement inébranlable à la foi chrétienne, eux aussi furent de glorieux martyrs, absolument comme les saints prêtres qui périrent misérablement dans les marécages et sous le climat torride et meurtrier de la Guyane française.

Liste alphabétique des personnes citées dans le cours de l'ouvrage.

C.

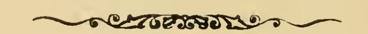
D.

R.

S.

Rectifications. — Pages 81 et 82 : G. Kerckhofs mourut le 17 août 1798, et non le 20 juillet, et Muller, à Sinnamary, et non à Conanama.

Table des matières.



Ouvrages du même auteur :

Recueil des Bulletins de la Propriété publiés par L'ESCAUT. Anvers, Typ. H. & L. Kennes, 1869 à 1893, 25 volumes in-8°.

Supplément au Recueil des Bulletins avec sommaire des matières traitées dans les 25 volumes et liste alphabétique des noms par année. Anvers, Typ H. & L. Kennes, 1894, 220 pages.

Historique des Rues et Places publiques de la ville d'Anvers. Anvers, Typ. L. Gerrits, 1873, 520 pages in-8°.

Historiek der Straten en openbare Plaatsen van Antwerpen. Anvers, Typ. H. & L. Kennes, 1879, 764 pages in-8° avec planches.

Une nouvelle édition, considérablement augmentée, parut en 1893 chez H. & L. Kennes, 648 pages in-8° grand format avec planches.

Les Conscrits Belges en 1798 et 1799. Anvers, Typ. L. Beerts, 1885, 356 pages in-8°.

De Belgische Conscrits in 1798 en 1799. Louvain, Typ. Ch. Peeters, 1890, 434 pages in-8°.

De Geestelijkheid van Antwerpen in 1798-99. Anvers, Typ. H. & L. Kennes, 1894, 240 pages in-8°.

Een gerechtelijk drama in 1813, zaak Werbrouck en consoorten. Anvers, Typ. H. & L. Kennes, 1897, 200 pages in-8°.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 09 20 08 06 011 5